

CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

2015 / 2020

Orientations stratégiques Objectifs opérationnels Plan d'actions



SOMMAIRE

Préambule

I. LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE	1
A/ LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE, EN COHÉRENCE AVEC LA RÉFORME NATIONALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	3
1. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME	3
2. LE CONTRAT DE VILLE : LA « FEUILLE DE ROUTE » D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE, TERRITORIALE ET PARTENARIALE	4
3. UN PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE À INSCRIRE AU NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL, EN TENANT COMPTE DE LA PERMÉABILITÉ DES ÉCHELLES TERRITORIALES	4
4. LA NÉCESSAIRE MOBILISATION PREMIÈRE DU « DROIT COMMUN »	5
5. LA PARTICIPATION ACTIVE DES HABITANTS ET AUTRES ACTEURS LOCAUX À LA POLITIQUE DE LA VILLE	5
B/ LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	6
C/ LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE	7
D/ LE PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE	8
II. DIAGNOSTIC GENERAL	11
A/ UN TERRITOIRE À FORT POTENTIEL	13
1. LUNEL, VILLE-CENTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	13
2. DE NOMBREUX ATOUTS	13
3. DES PROJETS CONTRIBUANT À LA CONSOLIDATION DU TERRITOIRE COMME PÔLE D'ÉQUILIBRE ENTRE MONTPELLIER ET NÎMES	14
B/ ANALYSE QUANTITATIVE A L'ECHELLE COMMUNALE	15
1. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	15
2. L'ANALYSE DES MÉNAGES	17
3. L'HABITAT	17
4. LE NIVEAU DE VIE	19
5. L'EMPLOI ET LA FORMATION	20
C/ ANALYSE QUANTITATIVE A L'ECHELLE DU PERIMETRE PRIORITAIRE	23
1. L'ANALYSE À L'ÉCHELLE DE L'IRIS CENTRE-VILLE	23
1.1 Une démographie dynamique	23
1.2 Une forte précarité socio-économique	23
1.3 Un territoire néanmoins pourvoyeur d'emplois	24
1.4 Une population paupérisée	24
1.5 Une population à fort renouvellement	25
1.6 Une étude des ménages faisant apparaître une mono-parentalité élevée, une parentalité précoce, une forte proportion de personnes seules mais une augmentation des couples avec enfants	26
1.7 Une prépondérance de l'habitat collectif privé et de petits logements ..	26
1.8 Des conditions de vie défavorables sur le plan socio-éducatif	26
2. L'ANALYSE À L'ÉCHELLE DE L'ANCIENNE ZUS	27
2.1 Une forte précarité socio-économique	27
2.2 Une population paupérisée	28
2.3 Une forte proportion de ménages résidant en logement social et une population à fort renouvellement	28
D/ SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	29

III.	LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES AXES DU CONTRAT DE VILLE	33
	A/ LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE	35
	B/ LES AXES DU CONTRAT DE VILLE	36
	1. LES CINQ AXES STRUCTURANT LE CONTRAT DE VILLE	36
	2. LES QUATRE AXES TRANSVERSAUX	36
IV.	AXE « ENFANCE, JEUNESSE / ÉDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ »	39
	A/ DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES.....	41
	B/ L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.....	42
	1. LA PETITE ENFANCE	42
	2. L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	42
	2.1 Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement	42
	2.2 L'offre de loisirs municipale extra-scolaire hors ALSH	44
	2.3 Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)	45
	2.4 Les actions développées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif Ville Vie Vacances	45
	2.5 L'offre de loisirs existante en complément de l'offre municipale	46
	2.6 La création d'un « Accueil information jeunesse » et la perspective d'un service Jeunesse	47
	2.7 Les difficultés mises en avant par les « acteurs de la jeunesse »	48
	C/ LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES	49
	1. LES DONNÉES STATISTIQUES	49
	2. LES DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES	49
	2.1 Les actions situées durant le temps scolaire	50
	2.2 Les actions situées durant le temps péri-scolaire	51
	2.3 Le Programme de Réussite Educative	51
	3. LES DIFFICULTÉS DÉPASSANT LE STRICT CADRE SCOLAIRE ET CONCERNANT EN PARTIE LES FAMILLES	52
	3.1 L'absence de démarche éducative accompagnant les exclusions temporaires.....	52
	3.2 Le manque de liens entre les établissements scolaires et les parents d'élèves	52
	3.3 Une orientation scolaire trop souvent effectuée par défaut	53
	D/ L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LEUR RÔLE ÉDUCATIF	55
	1. DES CONDITIONS DE VIE DÉFAVORABLES À L'ÉDUCATION DES ENFANTS	55
	2. LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ EXISTANTES	55
	E/ LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS	58
	1. LES ENJEUX	58
	2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS	58
V.	AXE « ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »	131
	A/ ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE D'EMPLOI AU SEIN DU TERRITOIRE	133
	1. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ	133
	1.1 Une prédominance de l'économie tertiaire et présenteielle	133
	1.2 Une politique de développement de filières porteuses	133

1.3 Le caractère précaire des embauches et le poids de l'activité saisonnière	134
2. LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE NIVEAU DE QUALIFICATION	134
2.1 Un niveau de chômage élevé, notamment au sein du périmètre prioritaire	134
2.2 Une population étrangère et immigrée exposée au chômage et à la précarité de l'emploi	135
2.3 Un faible niveau de formation, notamment chez les jeunes du périmètre prioritaire.....	136
2.4 Les causes du niveau de chômage élevé au sein du territoire	136
B/ DIAGNOSTIC QUALITATIF PARTAGE SUR L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION	138
1. LA MOBILITÉ DU PUBLIC	138
1.1 Une offre de transports développée...	138
1.2 ...Mais des freins non négligeables à la mobilité du public en insertion .	138
2. L'ACCÈS À LA FORMATION	139
2.1 Les difficultés d'accès à la formation des jeunes	139
2.2 Les difficultés d'accès à la formation du public adulte en insertion	140
3. L'ACCÈS À L'EMPLOI	140
3.1 Le manque d'articulation entre le champ de l'insertion et le monde de l'entreprise	140
3.2 Une aide à la création d'entreprise bien structurée, mais disposant de moyens en diminution	141
3.3 L'insertion par l'activité économique et les clauses d'insertion dans les marchés publics : deux leviers majeurs.....	141
4. L'EXISTENCE D'UN PUBLIC TRÈS ÉLOIGNÉ DE L'EMPLOI	142
4.1 Le manque d'actions situées à la première étape des parcours d'insertion	143
4.2 Un besoin d'intervention spécifique pour l'accompagnement des problèmes personnels et psychologiques	143
5. DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS S'INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS INDIVIDUELS ET UNE APPROCHE GLOBALE	143
5.1 Le Service Public Régional de l'Orientation	143
5.2 Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi	144
5.3 La Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise	144
5.4 L'agence Pôle Emploi de Lunel	144
5.5 Le Plan Départemental d'Insertion.....	145
C/ LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D'ACTIONS	146
1. LES ENJEUX	146
2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D'ACTIONS	146
VI. AXE « ACCÈS AUX DROITS / COHÉSION SOCIALE »	233
A/ UNE ANALYSE QUANTITATIVE FAISANT APPARAÎTRE UNE CONCENTRATION DE DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE	235
1. UN NIVEAU DE VIE PARTICULIÈREMENT FAIBLE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE ET QUI S'EST DÉGRADÉ	235
2. UN NIVEAU DE CHÔMAGE ÉLEVÉ, NOTAMMENT AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE ...	235
3. UNE PARENTALITÉ ET UNE MONOPARENTALITÉ PRÉCOCES	235

B/ UN DIAGNOSTIC QUALITATIF PARTAGE CONCORDANT AVEC L'ANALYSE STATISTIQUE	237
1. UN RENFORCEMENT DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ S'ACCOMPAGNANT DE DIFFICULTÉS ACCRUES DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	237
2. DES PUBLICS REQUÉRANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE	237
2.1 Un afflux de migrants en difficulté.....	237
2.2 Les femmes en situation de mono-parentalité	238
2.3 Un renforcement du phénomène des « travailleurs pauvres »	238
2.4 Le renoncement aux soins de personnes non bénéficiaires de la CMUC	238
3. DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX LOISIRS ET À LA CULTURE	239
C/ UN ENSEMBLE D'ACTEURS FAVORISANT L'ACCES AUX DROITS	240
1. LA CLCV	240
2. LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	240
3. L'ÉCRIVAIN PUBLIC DU CCAS	240
4. LES MÉDIATEURS MUNICIPAUX	241
5. LA CLAAP (CHARTRE LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS)	241
6. L'ACTION SOCIALE	241
7. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	241
8. L'ESPACE SANTÉ	242
D/ UN TISSU CONSÉQUENT D'ACTEURS ET D'ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIO-SANITAIRES	243
1. L'ESPACE SANTÉ	243
2. LES AUTRES STRUCTURES SANITAIRES ET SOCIO-SANITAIRES ET LES MÉDECINS	243
E/ UNE VILLE RELATIVEMENT BIEN DOTÉE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	245
1. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	245
2. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	246
F/ UNE OFFRE COMMERCIALE NON NEGLIGEABLE	248
G/ UN RESEAU DE TRANSPORTS CONSEQUENT	249
H/ UN HABITAT DEGRADE AU CENTRE-VILLE ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTE ET CONCENTREE A LUNEL	250
1. L'HABITAT DANS SON ENSEMBLE	250
2. LE LOGEMENT SOCIAL	250
I/ UNE COHESION SOCIALE MENACEE MAIS DES ATOUTS POUR LA DEVELOPPER	252
1. UNE CONCENTRATION DE DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE MENAÇANT LA COHÉSION SOCIALE	252
2. L'EXISTENCE DE DIFFÉRENTS ATOUTS POUR DÉVELOPPER LA COHÉSION SOCIALE	252
J/ LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS	255
1. LES ENJEUX	255
2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS	255
VII. AXE « PRÉVENTION / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »	319
A/ LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	321
B/ L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE	322
1. LA DÉLINQUANCE GÉNÉRALE ET LE TAUX DE DÉLINQUANCE	322
2. LES INDICATEURS DE PILOTAGE DES SERVICES (EX DÉLINQUANCE DE PROXIMITÉ)	322
3. LES ATTEINTES AUX BIENS	323

4. LES ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (AVIP)	324
5. LES ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	325
6. LES INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR L'ACTION DES SERVICES (IRAS)	325
7. L'ÉLUCIDATION DES FAITS	326
C/ LES OBJECTIFS ET LE PLAN D'ACTIONS DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	328
1. PRÉVENTION EN DIRECTION DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE	328
2. PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES ET AIDE AUX VICTIMES	328
2.1 Prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales	328
2.2 Aide aux victimes	328
3. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	329
VIII. AXE « CADRE DE VIE / DÉVELOPPEMENT URBAIN »	331
A/ L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE	333
1. UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE	333
2. UN PLAN D'ACTIONS COHÉRENT	334
3. L'ARTICULATION DE L'ATI AVEC LES AUTRES AXES DU CONTRAT DE VILLE	335
B/ LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	337
1. LA POLITIQUE DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN À L'ŒUVRE	337
2. L'ÉLABORATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	337
IX. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE	341
A/ LES INSTANCES PARTENARIALES	343
1. UN COMITÉ DE PILOTAGE	343
2. DES COMITÉS TECHNIQUES	343
3. DES GROUPES DE TRAVAIL	344
B/ LE CONSEIL CITOYEN	345
1. LE CADRE GÉNÉRAL	345
2. LA COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN	345
2.1 Constitution du collège « habitants »	346
2.2 Constitution du collège « associations et autres acteurs locaux »	346
C/ LA DEMARCHE D'EVALUATION	348
X. ANNEXES	355
• Engagement des organismes signataires dans la mise en œuvre du Contrat de ville par axe et par objectif	
• Présentation de l'intervention, dans le cadre des Contrats de Ville :	
- du Conseil Régional du Languedoc Roussillon	
- du Conseil Départemental de l'Hérault	
- de la CAF de l'Hérault	
- et de la Caisse des Dépôts et Consignations	
• Composition des groupes de travail du Contrat de Ville	
• Cartes des IRIS de Lunel	
• Cartes scolaires en rapport avec le périmètre prioritaire de la Politique de la Ville	
• Carte des équipements publics en rapport avec le périmètre prioritaire de la Politique de la Ville	
• Carte des opérations de l'Approche Territoriale Intégrée	

PREAMBULE

Comme dans d'autres communes de France, il existe une concentration de difficultés de différents ordres au sein du périmètre prioritaire de Lunel, défini par l'Etat, en concertation avec la Ville. Le Contrat de ville de Lunel, établi pour la période 2015/2020, constitue le document cadre permettant de mobiliser et de mettre en synergie les compétences et les moyens d'action des différents organismes signataires autour d'objectifs partagés visant à réduire les écarts entre le périmètre prioritaire et le reste du territoire. Les organismes signataires s'accordent en effet à considérer que seule une action simultanée sur les leviers éducatif et social, économique et urbain permettra véritablement d'infléchir la situation.

Le Contrat de ville a été élaboré dans une démarche partenariale associant les organismes signataires et les principales associations intervenant dans les différents champs concernés. Il s'appuie sur un diagnostic partagé identifiant non seulement les problématiques et les besoins du périmètre prioritaire, mais aussi les ressources sur lesquelles s'appuyer, qu'elles existent à l'échelle communale ou intercommunale.

Structuré autour de cinq axes, le Contrat de ville définit au sein de ceux-ci des enjeux et des objectifs stratégiques, qui se déclinent eux-mêmes en un plan d'actions.

Les signataires du Contrat de ville approuvent son contenu et s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à contribuer à la mise en œuvre des objectifs fixés. Ils déploieront en premier lieu des moyens de droit commun, qui pourront être adaptés et renforcés, et les compléteront éventuellement par des moyens spécifiques à la Politique de la Ville.

Figurent en annexe (« Engagement des organismes signataires dans la mise en œuvre du Contrat de ville par axe et par objectif ») les principaux moyens mobilisés durant l'exercice 2015 ainsi que le positionnement des organismes pour la période de 2016 à 2020, faisant apparaître les objectifs à la réalisation desquels chacun contribuera.

Un avenant au Contrat de ville sera établi au plus tard avant la fin du premier trimestre 2016 afin de définir les engagements de chacun des partenaires, au moins par axe et par objectif.

I. LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

A/ LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE, EN COHÉRENCE AVEC LA RÉFORME NATIONALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME

Par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Politique de la Ville a fait l'objet d'une réforme en profondeur, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Les principales orientations qui ont guidé cette réforme sont les suivantes :

- Concentration des moyens sur une géographie prioritaire resserrée et simplifiée (d'environ 2.500 à 1.300 sites au niveau national)
- Primauté du droit commun sur les moyens spécifiques, alors que ceux-ci ont jusqu'ici eu tendance à s'y substituer
- Articulation des différentes dimensions de la Politique de la Ville (sociale, économique, urbaine...) à travers un dispositif unique (le Contrat de ville), conduisant notamment à un élargissement des signataires
- Inscription du Contrat de ville dans le projet de territoire adopté à l'échelle intercommunale
- Participation active des habitants et autres acteurs des quartiers prioritaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville

La loi du 21 février 2014 rappelle les fondements de la Politique de la Ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité « *conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.* »

Le Contrat de ville, établi pour la période 2015/2020, constitue le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville. Il correspond à une démarche intégrée incluant à la fois les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Trois « piliers » ont ainsi été définis par l'Etat :

- ✓ La cohésion sociale
- ✓ Le développement économique et l'emploi
- ✓ Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Trois objectifs transversaux sont également poursuivis :

- ✓ L'action en faveur de la jeunesse
- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ La prévention des discriminations

On peut considérer que la Politique de la Ville vise les principaux objectifs suivants, sans que la liste qui suit ait un caractère exhaustif :

- lutter contre les inégalités de tous ordres
- garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi

- agir pour l'amélioration de l'habitat
- développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
- garantir la tranquillité des habitants
- favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine (transports, mixité fonctionnelle, urbaine et sociale)
- promouvoir le développement équilibré des territoires, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique
- reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers
- concourir à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

2. LE CONTRAT DE VILLE : LA « FEUILLE DE ROUTE » D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE, TERRITORIALE ET PARTENARIALE

La Politique de la Ville est une politique transversale, territoriale et partenariale. Elle permet d'agir simultanément sur différents leviers pour réduire les écarts entre des quartiers confrontés à un cumul de difficultés et le reste du territoire au sein duquel ils se situent. Elle concerne donc des champs d'intervention et des acteurs variés.

La finalité du Contrat de ville est de mobiliser et de mettre en synergie les compétences et les moyens d'action des différents partenaires autour d'objectifs partagés définis à partir des problématiques, besoins et ressources repérés de façon concertée. Il constitue en quelque sorte une « feuille de route » commune permettant d'animer une action cohérente au service de la réduction de ces écarts.

Comme on le verra plus loin, le Contrat de ville de Lunel, qui couvre un ensemble étendu de champs d'intervention, compte donc un grand nombre de signataires.

3. UN PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE À INSCRIRE AU NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL, EN TENANT COMPTE DE LA PERMÉABILITÉ DES ÉCHELLES TERRITORIALES

La démarche décrite ci-dessus va par ailleurs à l'encontre d'une prise en compte isolée du périmètre prioritaire de la Politique de la Ville, tant en termes d'analyse que d'action. En effet, il est tout d'abord indispensable d'étudier la situation de ces quartiers au regard d'autres échelles territoriales. Il faut en outre rechercher leur inscription dans la dynamique de développement communale et intercommunale et s'appuyer sur les ressources existant à ces échelles.

Un projet d'envergure contribuant à la mobilité géographique des habitants, à l'accès à l'emploi, à l'amélioration de l'image et au renforcement de l'attractivité du territoire tel que le pôle d'échange multimodal de Lunel bénéficie en partie au périmètre prioritaire même s'il a vocation à irriguer un vaste territoire.

A l'inverse, des actions de proximité apportant par exemple un soutien à des personnes en difficulté et valorisant leur implication dans la réalisation de projets d'intérêt général participent à la cohésion sociale et à un développement harmonieux du territoire. L'absence d'actions de ce type

aurait pour effet d'exacerber les incidences négatives des difficultés socio-économiques et serait préjudiciable à l'image et au développement du territoire dans son ensemble.

Les dichotomies entre les échelles territoriales ainsi qu'entre les actions structurantes et de proximité sont donc généralement peu fondées.

4. LA NÉCESSAIRE MOBILISATION PREMIÈRE DU « DROIT COMMUN »

Il paraît par ailleurs capital de souligner que la Politique de la Ville ne doit pas venir se substituer à l'action de droit commun des pouvoirs publics au sein du périmètre prioritaire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonce ainsi le principe fondamental de la mobilisation, en premier lieu, des moyens de droit commun des partenaires du Contrat de ville, et notamment de l'Etat et des collectivités, les moyens spécifiques de la Politique de la Ville pouvant intervenir seulement si les premiers sont insuffisants au regard des besoins particuliers du périmètre prioritaire.

Ce principe ne concerne pas seulement les crédits déployés dans le cadre du Contrat de ville, mais aussi les différents dispositifs et mesures à travers lesquels les politiques publiques sont mises en œuvre. Ceux-ci doivent être mobilisés, et éventuellement adaptés et/ou renforcés pour prendre en compte les spécificités du périmètre prioritaire.

Des problématiques particulières et parfois nouvelles peuvent néanmoins exister, auxquelles ne répondent pas les politiques de droit commun. Il est alors important de repérer ces « interstices » et de développer des actions spécifiques, notamment à caractère expérimental, pour répondre à ces besoins.

Enfin, adapter « le droit commun » doit aussi conduire à ce que chaque organisme signataire du Contrat de ville accepte de modifier parfois son organisation interne pour prendre en compte des spécificités et gagner en efficacité.

5. LA PARTICIPATION ACTIVE DES HABITANTS ET AUTRES ACTEURS LOCAUX À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Enfin, la démarche consistant à ce que les habitants des quartiers prioritaires deviennent véritablement acteurs de la Politique de la Ville constitue un axe fort de la loi du 21 février 2014. Elle doit se traduire par la mise en place d'un Conseil citoyen au sein de chaque quartier prioritaire, composé « *d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.* »

Le Conseil citoyen est associé à chaque étape du Contrat de ville (élaboration, mise en œuvre et évaluation). Et il est représenté au sein de ses instances de pilotage.

Le Conseil citoyen de Lunel est présenté dans la partie consacrée à la gouvernance du Contrat de ville.

B/ LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de ville de Lunel est porté et piloté par la Ville, qui est la collectivité territoriale compétente en matière de Politique de la Ville. Cependant, la Communauté de communes du Pays de Lunel sera amenée à se transformer en Communauté d'agglomération une fois que sa population aura franchi le seuil de 50.000 habitants. Celle-ci se verra alors automatiquement transférer la compétence Politique de la Ville.

Les signataires du présent Contrat de ville sont les suivants :

- Monsieur le Maire de Lunel, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Monsieur le Préfet de région du Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier
- Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier
- Madame la Directrice territoriale de Pôle emploi
- Madame la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Directeur de la CAF de l'Hérault
- Monsieur le Président de la MSA du Languedoc
- Monsieur le Président d'ACM Habitat
- Monsieur le Directeur général d'Hérault Habitat
- Monsieur le Président de FDI Habitat
- Monsieur le Directeur général du Nouveau Logis Méridional
- Madame la Directrice régionale de la Caisse des dépôts et consignations
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

C/ LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de ville a bien sûr été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale. Pour mettre celle-ci en œuvre, plusieurs instances ont été créées. Elles étaient à chaque fois pilotées par la Ville et l'Etat.

Un comité de pilotage :

Il est composé de l'ensemble des organismes signataires du Contrat de ville, représentés au niveau politique.

Il a conduit l'élaboration du Contrat de ville et arrêté les décisions majeures à partir des propositions du Comité technique.

Un comité technique :

Il est composé de l'ensemble des organismes signataires du Contrat de ville, représentés au niveau technique.

Il a assuré le suivi opérationnel de l'élaboration du Contrat de ville. Il a étudié et parfois réajusté les propositions des groupes de travail, avant de les soumettre au comité de pilotage.

Quatre groupes de travail :

Un groupe de travail a été constitué autour de chaque axe du Contrat de ville (hormis pour l'axe « Prévention, tranquillité publique », qui avait déjà été traité dans le cadre du CLSPD), soit quatre au total.

Chaque groupe est non seulement composé d'acteurs institutionnels mais aussi de structures intervenant directement auprès du public. Ce choix a en effet semblé le plus judicieux pour établir un état des lieux partagé puis pour définir des objectifs et un plan d'actions qui soient pleinement en adéquation avec la réalité du territoire.

La participation active de ces différentes structures à l'élaboration du Contrat de ville favorisera d'autre part leur appropriation de ce document cadre. Celui-ci pourra ainsi constituer une véritable « feuille de route » guidant l'action des partenaires autour d'objectifs partagés.

La première phase d'élaboration du Contrat de ville a consisté en l'adoption, par le comité de pilotage, de son cadre général : ses objectifs stratégiques globaux, ses axes, son portage, ses signataires et sa méthodologie d'élaboration.

Les groupes ont ensuite engagé leurs travaux en s'inscrivant dans ce cadre. Ils ont commencé par établir un diagnostic partagé pour chaque axe. Il s'agissait non seulement d'identifier les problématiques et les besoins du périmètre prioritaire, mais aussi de repérer les ressources sur lesquelles s'appuyer, qu'elles existent à l'échelle communale ou intercommunale. Des enjeux et des objectifs stratégiques ont ensuite été formulés à partir de cet état des lieux.

Enfin, après que cette production ait été validée par le comité technique puis le comité de pilotage, les groupes de travail ont décliné ces objectifs en un plan d'actions au sein de chaque axe.

D/ LE PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE

Le périmètre prioritaire figure sur la carte de la page suivante.

Il a été établi par l'Etat, après concertation de la Ville de Lunel, à partir du critère unique de concentration des ménages à bas revenus.

La population résidant au sein de ce périmètre s'élève à 6.480 habitants, soit un quart de la population communale.

Le périmètre prioritaire est composé d'une large partie du centre-ville et des principaux quartiers d'habitat social :

- La Brèche (Hérault Habitat – 133 logements)
- Les Abrivados (ACM – 154 logements)
- Résidence Chopin - Bizet - Berlioz - Ravel (Hérault Habitat – 98 logements)
- La Roquette (ACM – 360 logements)



Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

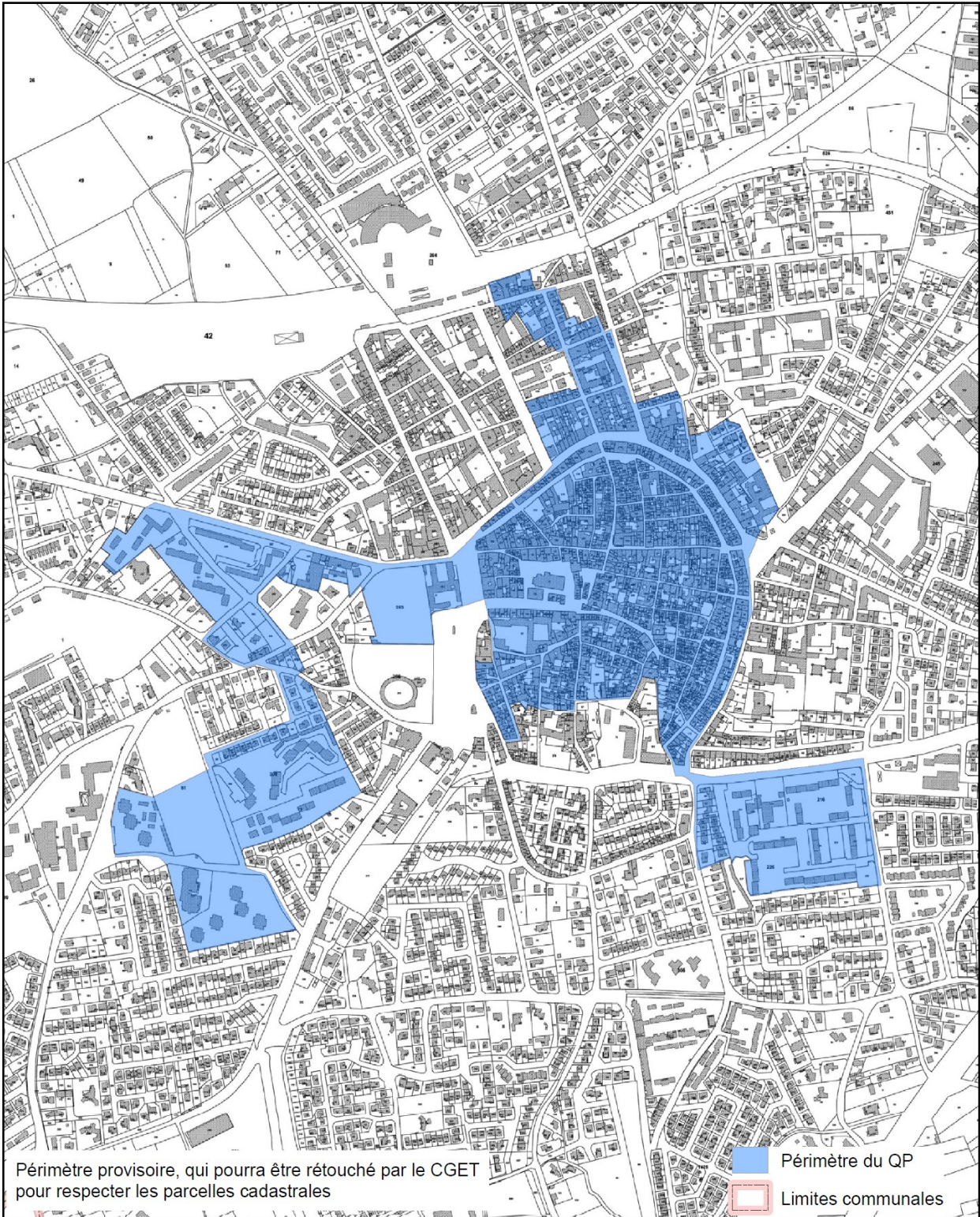


Département : Hérault

Commune : Lunel

CC du Pays de Lunel

Quartier : Centre et périphérie



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:8 730

II. DIAGNOSTIC GENERAL

A/ UN TERRITOIRE À FORT POTENTIEL

1. LUNEL, VILLE-CENTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La commune de Lunel, qui compte 25.802 habitants (2014), est la quatrième ville du département de l'Hérault, après Montpellier, Béziers et Sète. Elle constitue la ville centre du Pays de Lunel, Communauté de communes composée de 15 communes et représentant une population de 48.119 habitants (2013). Celle-ci a doublé depuis la fin des années 1960, avec un ralentissement néanmoins constaté depuis les années 2000. Au-delà du seuil de 50.000 habitants, la Communauté de communes sera amenée à se transformer en Communauté d'agglomération.

Le Pays de Lunel, frontalier du Gard, se situe à l'extrême Est du département de l'Hérault, entre Cévennes et Méditerranée et aux portes de la Petite Camargue. Les plus petites communes, au caractère rural le plus marqué (Saturargues, Saussines, Vérargues...), sont localisées dans la moitié nord du territoire. Malgré leur forte croissance démographique, leurs équipements et services sont très limités. La partie sud, également marquée par une forte croissance démographique, a développé un caractère périurbain, avec une urbanisation importante, se traduisant notamment par l'aménagement de lotissements résidentiels et de zones d'activités.

Il faut néanmoins savoir que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel (SCOT 2006-2016) prévoit la maîtrise de la croissance démographique et de l'étalement urbain. De plus, un tiers de la surface du territoire est protégé par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Les communes du nord et de l'ouest disposent également de vastes zones naturelles protégées. Il existe donc de fortes limites à l'extension urbaine.

2. DE NOMBREUX ATOUTS

Située à mi-chemin entre Nîmes et Montpellier, la ville de Lunel, et plus largement le territoire intercommunal, bénéficient d'un positionnement géographique qui leur confèrent cependant un potentiel de développement important.

D'autant plus que le territoire est situé sur des axes de communication majeurs. L'autoroute A9, avec un échangeur situé sur la commune de Saturargues, à moins de 5Km de Lunel, et la RN 113 desservent ainsi le Pays de Lunel sur un axe Est / Ouest. La gare de Lunel est également reliée par voie ferroviaire à Nîmes et Avignon ainsi que Montpellier et Perpignan. Dans l'axe Nord / Sud, le territoire est traversé par la RD 34 et la RD 61 permettant d'atteindre Sommières et Alès au Nord ainsi que La Grande Motte et plus globalement le littoral au Sud. Le réseau de transport intercommunal créé en 2010 contribue par ailleurs au maillage du territoire.

Il est également important de noter que, pour répondre à la croissance démographique des dernières décennies, le Pays de Lunel, et surtout Lunel qui en est la ville centre, ont développé les équipements et services en direction de la population. Le nombre de commerces de proximité, d'équipements et de services publics et marchands pour 1.000 habitants est ainsi passé de 14 en 2008 à 17 en 2012 à Lunel et de 13 à 16 à l'échelle du Pays de Lunel.

De par leur positionnement entre les métropoles nîmoise et montpelliéraine, leur desserte par des infrastructures de transport majeures, leur niveau d'équipements et de services, la proximité du littoral, leur climat ensoleillé et leur qualité environnementale, la commune de Lunel et la communauté de communes du Pays de Lunel disposent d'atouts indéniables. Ceux-ci confèrent une attractivité au territoire, tant pour les personnes susceptibles d'y vivre et les touristes qui peuvent y séjourner que pour les entreprises susceptibles de s'y installer. Le Pays de Lunel est un territoire à taille humaine, protégé des nuisances de l'urbanisation massive des deux métropoles.

Mais la proximité de celles-ci représente également une menace dans la mesure où le territoire

pourrait également accroître sa dépendance, notamment économique, à ces grandes agglomérations et se développer comme une périphérie des deux métropoles.

A partir de ces atouts et de cet enjeu, la consolidation de Lunel et du Pays de Lunel comme pôle d'équilibre entre Montpellier et Nîmes a donc été placée au cœur des politiques municipale et communautaire.

3. DES PROJETS CONTRIBUANT À LA CONSOLIDATION DU TERRITOIRE COMME PÔLE D'ÉQUILIBRE ENTRE MONTPELLIER ET NÎMES

Cette orientation se traduit par différents projets, dont certains sont en cours et d'autres ont été réalisés.

Plusieurs projets visent à mettre encore davantage à profit l'atout que représentent les infrastructures de transports.

Huitième gare du Languedoc-Roussillon, la gare de Lunel a atteint le million de montées-descentes par an en 2012 et joue un rôle pivot structurant au sein du territoire. De plus, la réalisation du contournement ferroviaire de Lunel pour la création de la LGV permettra d'accroître encore le cadencement des trains et renforcera la hausse du trafic des voyageurs.

Mais, face à ces évolutions, la gare et son environnement sont encore inadaptés. C'est pourquoi un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal a été élaboré. Présenté dans le cadre de l'appel à projets des approches territoriales intégrées du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020 (cf. axe « Cadre de vie / Développement urbain »), il vise à mieux répondre à l'augmentation du trafic des voyageurs et à améliorer les liaisons avec les autres modes de transports (déplacements piétonniers et cyclistes, bus, voiture...).

L'étude de la déviation de la RN113 par le sud de Lunel-Viel et de Lunel a également été inscrite au Contrat de plan Etat / Région. Cette opération permettrait de revaloriser les entrées de ville de Lunel et de reconquérir des axes délestés d'un trafic de transit en les transformant en avenues urbaines. Elle rendrait également possible la création de zones d'activités en périphérie, afin de développer l'emploi (notamment la zone du Camp Miaulaire).

Plusieurs projets ont par ailleurs été réalisés au sein du Pays de Lunel en vue de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire et de contribuer au développement de l'activité touristique.

La Ville de Lunel a ainsi ouvert les portes du musée Médard et du musée de la Tour des prisons en 2014. Le premier est centré sur la valorisation, la connaissance et la protection du patrimoine écrit. Le second a été créé au sein d'un édifice médiéval transformé en prison durant les guerres de religions.

La même année, la Ville a par ailleurs inauguré un arboretum, jardin botanique dédié à la découverte du patrimoine végétal méditerranéen et de son évolution.

Le pôle oenotouristique Viavino a également ouvert ses portes à Saint Christol.

On peut enfin noter que la Ville de Lunel a créé un nouvel équipement comprenant à la fois une salle de spectacle et constituant un lieu ressource pour la jeunesse et la vie associative, avec un point d'accueil, d'information et d'orientation et la mise à disposition d'un ensemble de salles. L'Espace Castel a été inauguré fin 2014.

B/ ANALYSE QUANTITATIVE A L'ECHELLE COMMUNALE

1. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

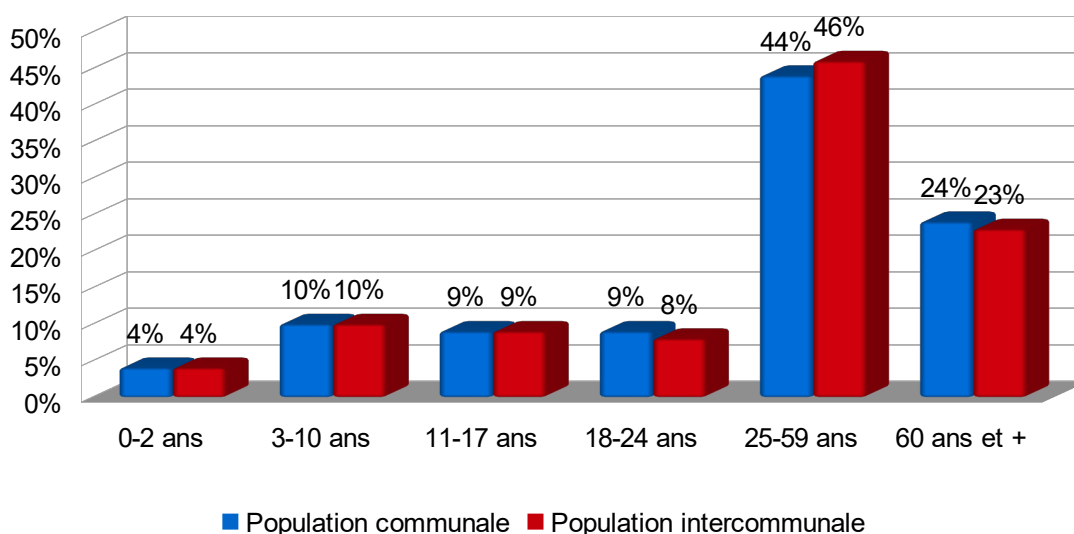
Note méthodologique :

Les IRIS sont des Îlots Regroupés pour l'Information Statistique, soit la plus petite division territoriale statistique définie par l'INSEE. Un IRIS résidentiel regroupe toujours environ 2 000 habitants. Attention : les intitulés d'IRIS correspondent parfois à des noms de quartiers vécus (Abrivado, Roquette...), alors que le territoire qu'ils recouvrent est beaucoup plus vaste. La carte des IRIS figure en annexe.

La commune a gagné près de 2.900 habitants entre 1999 et 2010 (25.277 habitants), soit une augmentation de 13%. Les progressions les plus fortes ont été enregistrées au sein des IRIS Périphérie (+40%) et Centre-ville (+17%). On note au contraire que l'IRIS Abrivado a connu une diminution de sa population (-4%).

La structure par âge de la population est quasiment identique à celle du niveau intercommunal. Les personnes de 60 ans et plus représentent près d'un quart de la population (24% contre 23% à l'échelle intercommunale) tandis que la proportion des 25-59 ans est de 44% au niveau communal et 46% au niveau intercommunal. Entre 3 et 24 ans, la répartition est équilibrée : 9% de 18-24 ans (8% à l'échelle intercommunale), 9% de 11-17 ans et 10% de 3-10 ans. Enfin, les 0-2 ans représentent 4% de la population. La catégorie des moins de 18 ans (23%) est à peu près équivalente à celle des 60 ans et plus (24%).

Structure par âge de la population communale et intercommunale



Source : INSEE 2010

L'évolution constatée entre 1999 et 2010 présente néanmoins quelques différences entre les deux échelles territoriales. L'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus est importante mais moins prononcée au niveau de Lunel (+28% contre +37% à l'échelle intercommunale). A l'inverse, la tranche des 6-10 ans a diminué (-8%) alors qu'elle est restée stable au niveau intercommunal et celle des 11-17 ans a connu une progression beaucoup moins forte (+1,6% contre +9%). Pour les autres tranches des moins de 24 ans, on constate au contraire des augmentations plus prononcées (+17% pour les 0-2 ans contre +16%, +17% pour les 3-5 ans

contre +12% et +15% pour les 18-24 ans contre +12%).

Enfin, les évolutions sont différentes selon les IRIS.

Le Centre-ville, qui fait partie des deux IRIS qui ont enregistré la plus forte augmentation de population, est le seul dont la tranche des 60 ans et plus a décliné (-4%). Les catégories de 0 à 17 ans ont toutes progressé, y compris celle des 6-10 ans (+22%), qui a enregistré une diminution au niveau communal. On note notamment une augmentation particulièrement forte des 3-5 ans (+63%). A l'inverse, la progression des 18-24 ans est moins prononcée qu'au niveau communal (+8%).

Sur l'IRIS Abrivado, on constate une diminution de toutes les tranches d'âges situées entre 0 et 59 ans, et au contraire une augmentation des 60 ans et plus (+31%).

Sur l'IRIS de la Roquette, on remarque une progression très forte des 3-5 ans (+64%, cette évolution est d'ailleurs similaire au Centre-ville) ainsi qu'une augmentation des 11-17 ans bien plus prononcée qu'au niveau communal (+16%), tandis que la progression des 0-2 ans est au contraire plus faible (+3%).

La Périphérie, qui fait partie des deux IRIS qui ont enregistré la plus forte augmentation de population, présente des progressions de l'ensemble des tranches d'âges, excepté les 3-5 ans (-5%). On observe notamment des augmentations importantes des 0-2 ans (+53%) et des 18-24 ans (+104%).

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont sur-représentées au sein des IRIS Route de Nîmes (33%) et Abrivado (29%) et au contraire sous-représentées à Louis Abric zone nord (16%) et au Centre-ville (17%).

Les personnes âgées de 75 ans et plus constituent 9% de la population, taux similaire à ceux enregistrés au niveau intercommunal (8,5%) et départemental (9,5%). Entre 1999 et 2010, leur nombre a progressé de 45%, évolution comparable à celle de l'échelle départementale (+43%) mais inférieure au niveau intercommunal (+58%). Un indice d'évolution des générations âgées (rapport entre les 60-74 ans et les 75 ans et plus) élevé au sein de l'IRIS Abrivado laisse prévoir un vieillissement important.

La part des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules à leur domicile est plus importante au Centre-ville (45%) qu'au niveau communal (40%).

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- **Une démographie dynamique**
- **Une structure par âge équilibrée**
- **Un léger vieillissement de la population, moins prononcé qu'au niveau intercommunal**
- **Des différences notables entre les IRIS :**
 - Fort accroissement de la population sur Périphérie et Centre-ville, contrairement à Abrivado**
 - Vieillissement de la population sur les IRIS Abrivado et Route de Nîmes et développement des jeunes générations sur Centre-ville et Périphérie**

2. L'ANALYSE DES MÉNAGES

La taille moyenne des ménages diminue depuis 1990 (de 2,72 en 1990 à 2,40 en 2010). Sur l'IRIS Centre-ville, elle est inférieure au reste du territoire (2,28 en 2010) mais elle a gardé une certaine stabilité depuis 1990 (2,32 en 1990, 2,24 en 1999 et 2,28 en 2010).

Parmi l'ensemble de la population, la part des ménages composés d'une seule personne est importante : 30% en 2010 (elle est supérieure au niveau intercommunal : 27%, mais inférieure à l'échelle départementale : 37%). Cette proportion a augmenté fortement depuis 1999 (+34% contre +41% au niveau intercommunal et +30% à l'échelle départementale). C'est au sein de l'IRIS Centre-ville que le taux des ménages composés d'une seule personne est le plus élevé : 39%.

Les familles monoparentales représentaient 12% des ménages en 2010 (contre 11% au niveau intercommunal et 10% à l'échelle départementale). Les taux les plus élevés se situent sur les IRIS la Roquette (15%), Centre-ville (13%), et Abrivado (13%). Les familles monoparentales représentent par ailleurs 20% des allocataires de la CAF résidant à Lunel, alors que ce taux s'établit à 17% au niveau de l'Hérault.

Par ailleurs, 7% des jeunes de 18-24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 5% au niveau départemental). Sur les IRIS Centre-ville et Roquette, cette proportion s'élève respectivement à 15% et 11%. A l'échelle communale, les femmes représentent plus des trois-quarts de ces jeunes parents (77%).

Selon un indice synthétique créé par le bureau d'étude COMPAS, 976 enfants mineurs peuvent être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif (ils cumulent au moins 4 de 7 facteurs de risques identifiés). 27% d'entre eux résident au sein de l'IRIS Centre-ville et 22% sur l'Abrivado.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- **Une diminution de la taille des ménages ; sur l'IRIS Centre-ville : une taille inférieure mais gardant une certaine stabilité dans le temps**
- **Une augmentation des ménages isolés, qui représentent près d'un tiers de la population**
- **Un taux de monoparentalité élevé, même s'il est comparable à celui des autres échelles territoriales**
- **Une parentalité précoce non négligeable, notamment au sein de l'IRIS Centre-ville**
- **Des enfants exposés à une vulnérabilité socio-éducative, notamment au sein des IRIS Centre-ville et Abrivado**

3. L'HABITAT

Parmi les 11.418 logements que compte la commune, 40% correspondent à de l'habitat collectif (contre 49% au niveau départemental). Mais cette proportion recouvre des réalités différentes selon les IRIS, avec un minimum de 3% au sein de Périphérie et un maximum de 63% au Centre-ville.

Plus de la moitié des résidences principales (51%) sont occupées par des propriétaires (taux

légèrement inférieur à l'Hérault : 55%, mais largement inférieur au Pays de Lunel : 59%). Les valeurs extrêmes correspondent aux deux mêmes IRIS, mais de façon inversée : 31% au Centre-ville et 75% au sein de Périphérie.

Concernant la répartition des logements selon leur taille, on note que les T4 représentent un peu plus du tiers de ceux-ci (34%), suivis par les T5 ou plus (26%), les T3 (22%) et les T1/T2 (17%). Cette distribution est proche de celle enregistrée au niveau intercommunal. Par contre, la répartition est très équilibrée à l'échelle départementale (chaque type de logements représentant environ un quart de l'ensemble).

Il existe des différences notables entre les IRIS. Ainsi, 37% des logements du Centre-ville sont des T1/T2. A l'inverse, 42% des logements de Fernand Brunel et 43% de Louis Abric zone nord sont des T4. 40% des logements de Périphérie sont des T5 ou plus.

On constate une forte proportion de ménages en situation de sous-peuplement (44%, soit un peu plus de 4.500 logements), avec un maximum de 51% enregistré au sein de l'IRIS Abrivado. A l'inverse, parmi l'ensemble des ménages de la commune, 10% sont en situation de sur-peuplement, ce taux atteignant 18% au Centre-ville.

Plus d'un tiers des ménages (34%) a emménagé depuis moins de 5 ans (38% au niveau départemental). Ce taux est bien plus élevé au Centre-ville où la moitié des ménages appartient à cette catégorie. Il est au contraire faible au sein de l'IRIS Abrivado : 24%.

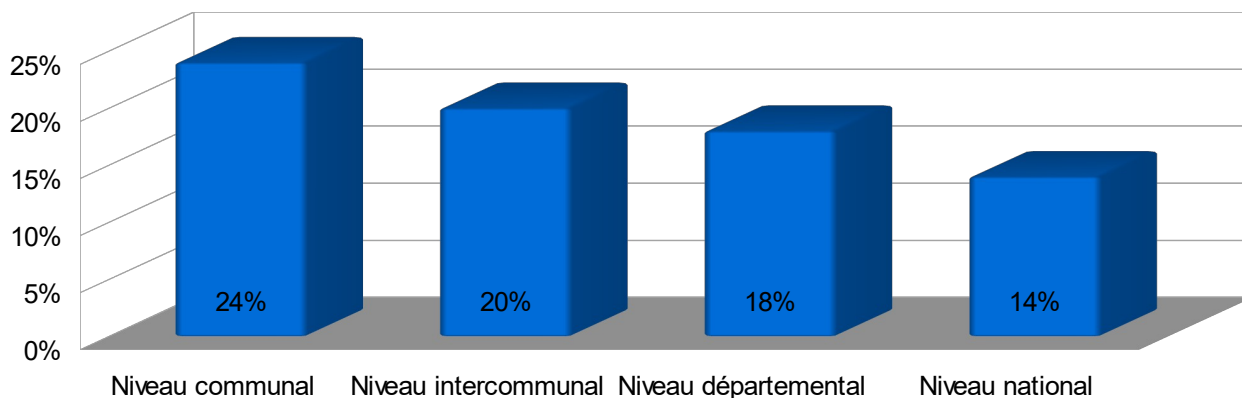
CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- **Une prédominance de l'habitat individuel**
- **La moitié des résidences principales occupées par des propriétaires**
- **Une majorité (60%) de logements de grande taille (T4 et T5)**
- **Une forte proportion de ménages en situation de sous-peuplement**
- **Un taux de rotation plutôt élevé dans l'occupation des logements mais inférieur au niveau départemental**
- **Des différences importantes selon les IRIS**

4. LE NIVEAU DE VIE

Selon une estimation des niveaux de vie (après prestations sociales et impôts), près de 6.300 personnes, soit près d'un quart de la population (24%), se situeraient en-deçà du seuil de pauvreté. Ce taux est supérieur à ceux enregistrés aux niveaux national (14%), départemental (18%) et intercommunal (20%). Il atteint 42% au sein de l'IRIS Centre-ville.

Taux de pauvreté estimé selon l'échelle territoriale



Source : INSEE & DGI 2009

La dispersion des niveaux de vie, mesurée à travers l'écart entre les 10% des personnes les plus pauvres et les 10% des personnes les plus riches, est proche de celle enregistrée au niveau intercommunal (1.674€ contre 1.631€) mais inférieure à celle constatée à l'échelle départementale (1.953€). Il existe des différences entre les IRIS : le Centre-ville apparaît ainsi comme un territoire où les niveaux de vie sont beaucoup plus bas (455€ pour le 1er décile et 1.924€ pour le 9ème contre 687€ et 2.361€ au niveau communal). De même, la dispersion est beaucoup plus faible sur les IRIS Fernand Brunel, Centre-ville et la Roquette (respectivement 1.456€, 1.469€ et 1.487€).

Si l'écart du revenu médian mensuel déclaré par UC entre Lunel et le niveau national est resté stable entre 2007 et 2009 (-306€), il s'est accentué sur plusieurs IRIS : Centre-ville (de -681€ à -718€), Abrivado (de -283€ à -305€) et Fernand Brunel (de -344€ à -367€). Le revenu médian ne dépasse pas 812€ au Centre-ville en 2009 ; il est largement inférieur à ceux enregistrés au niveau communal (1.224€) et intercommunal (1.351€).

On observe aussi que près d'un tiers des allocataires de la CAF (32%) a des revenus dépendant à plus de 50% des prestations sociales. Ce taux atteint 50% sur l'IRIS Périphérie, alors que celui-ci fait partie des deux IRIS au revenu médian mensuel le plus élevé, et 42% au Centre-ville. 19% des allocataires ont quant à eux des revenus dépendant intégralement des prestations sociales, proportion s'élevant à 36% sur l'IRIS Périphérie et à 25% au Centre-ville.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Près d'un quart de la population en-deçà du seuil de pauvreté
- Une certaine homogénéité des niveaux de vie, même s'il existe des écarts selon les IRIS, avec notamment une concentration de la pauvreté au sein du Centre-ville
- Une situation qui s'est dégradée sur plusieurs IRIS entre 2007 et 2009, dont le Centre-ville
- Une dépendance importante vis-à-vis des prestations sociales

5. L'EMPLOI ET LA FORMATION

Note méthodologique :

Il existe deux définitions du chômage.

La première est celle de l'INSEE, qui utilise les normes du Bureau international du travail. Un chômeur est une personne âgée de plus de 15 ans, qui n'a pas travaillé la semaine de référence de l'enquête (même une heure), se trouve disponible dans les 15 jours et recherche activement un emploi.

La seconde est celle du Ministère de l'emploi : elle comptabilise les demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi dans différentes catégories. Il s'agit donc d'une définition administrative.

Pôle Emploi enregistre les demandeurs d'emploi en trois principales catégories :

- catégorie A : tous les demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité le mois précédent. C'est la catégorie de base, la plus commentée.*
- catégorie B : demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite, moins de 78 heures le mois précédent.*
- catégorie C : demandeurs d'emploi ayant travaillé plus de 78 heures le mois précédent.*

Hormis le premier indicateur cité, c'est la seconde définition du chômage qui a été utilisée, les taux disponibles relevant de la première définition ne permettant pas d'analyse comparative. Un indice de chômage estimé est communiqué, en précisant si il est basé sur les catégories A, B et C ou seulement la catégorie A. L'indice de chômage estimé basé sur la catégorie A est généralement proche du taux de chômage au sens de l'INSEE. Mais la prise en compte des catégories A, B et C donne une vision fidèle de la précarité socio-économique, en incluant l'ensemble des demandeurs d'emploi, y compris ceux ayant exercé une activité le mois précédent.

Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) s'élevait à 19,6% à Lunel en 2010, contre 16,3% à l'échelle de l'Hérault en 2011.

Au 31 mars 2015, 3.551 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C étaient recensés par Pôle Emploi à Lunel. Ce chiffre s'établissait à 2.859 au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 24%. On observe par contre que la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a diminué entre les deux périodes, passant de 18% à 14%.

L'indice de chômage estimé (catégories A, B et C) s'établissait, fin 2011, à 27% (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009. Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. Au sein de l'IRIS Centre-ville, il atteint 41% (30% en ne retenant que la catégorie A).

Au niveau communal, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation au 31 mars 2015 (niveau inférieur au Bac – 2.294 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 556).

On sait par ailleurs que 9% de la population est étrangère, soit un taux plus élevé qu'au niveau intercommunal et départemental (6%). Il en est de même concernant la population immigrée (personnes nées étrangères à l'étranger) : 13% à Lunel contre 9% aux échelles intercommunale et départementale. Au sein de l'IRIS Centre-ville, ces taux atteignent 24% et 25% de la population.

Or on constate que 70% des personnes immigrées âgées de 15 ou plus non scolarisées disposent de bas niveaux de formation (au maximum le Brevet des collèges) contre 41% des personnes non immigrées. Cette part atteint 80% pour les personnes immigrées de l'IRIS Centre-ville et 42% pour les personnes non immigrées. A l'inverse, au sein du même IRIS, la proportion de personnes diplômées d'un Bac+2 ou plus est seulement de 5% pour les personnes immigrées contre 19% pour les personnes non immigrées.

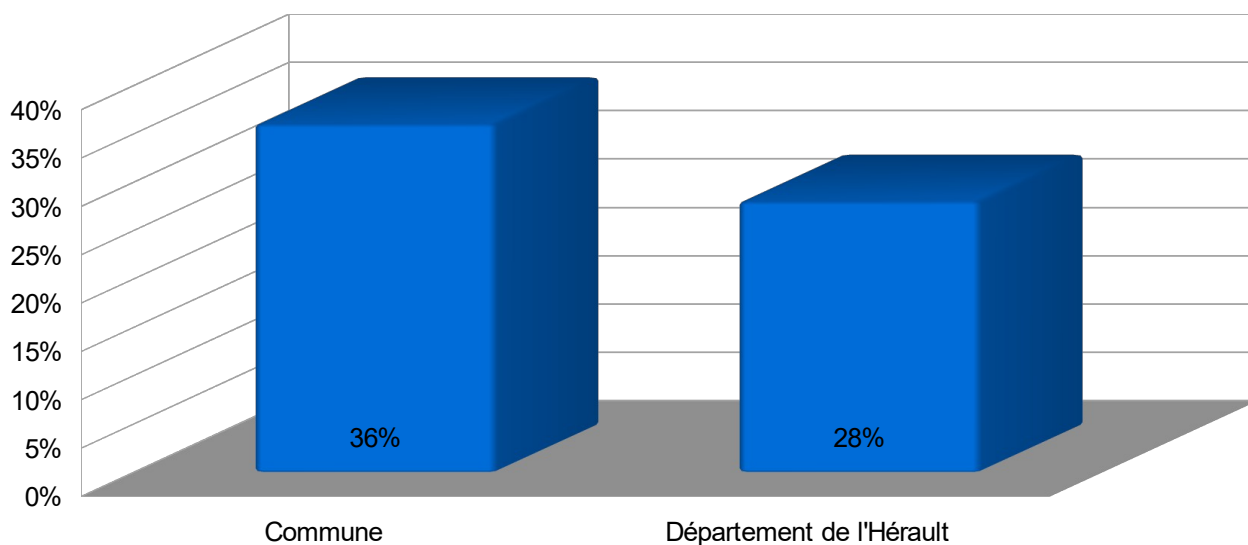
On observe de façon logique que l'indice de chômage estimé (source : INSEE, recensement de la population 2010) est plus élevé pour les personnes immigrées (30%) que pour celles qui ne le sont pas (18%). De même, la précarité de l'emploi (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage et stages) est plus forte pour les salariés immigrés (26%) que pour les autres (14%). Au sein de l'IRIS Centre-ville, 41% des salariés immigrés sont en contrats précaires contre 19% des salariés non immigrés. Chez les jeunes de 15-29 ans de l'ensemble de la commune, les salariés immigrés sont encore plus touchés par la précarité (46%) que les jeunes non immigrés (28%), alors que cet écart est beaucoup moins grand au niveau départemental (respectivement 36% et 27%).

Mais le niveau de formation en lui-même n'explique pas tout. On constate en effet que 48% des actifs immigrés de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) sont en situation de déqualification (emploi d'employé ou d'ouvrier) ou au chômage, contre un tiers des actifs non immigrés.

On observe par ailleurs que, globalement, le niveau de formation de la population lunelloise a augmenté en 20 ans. La part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) est ainsi passée de 8% en 1990 à 18% en 2010. Cette progression est cependant moins rapide sur les IRIS Centre-ville (de 8% à 14,5%) et la Roquette (de 8% à 15%).

Il faut noter que 431 jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme supérieur au Brevet des collèges, soit 11% des personnes de cette tranche d'âges (taux identique au niveau départemental) et 36% des 17-24 ans non scolarisés (contre 28% à l'échelle de l'Hérault). Au sein de l'IRIS Abrivado, 14% des 17-24 ans et 48% des jeunes de cette tranche d'âges non scolarisés sont non scolarisés et sans diplôme supérieur au Brevet des collèges. Ces taux sont respectivement de 13% et 40% sur l'IRIS Centre-ville.

Part des 17/24 ans non scolarisés possédant un bas niveau de formation (\leq Brevet des collèges)



Source : INSEE 2010

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Un indice de chômage estimé élevé (27% en prenant en compte les catégories A, B et C – 20% en ne retenant que la catégorie A) et en augmentation
- Un chômage plus fort chez les moins de 25 ans et au sein de l'IRIS Centre-ville
- Des demandeurs d'emploi disposant en très grande partie de bas niveaux de formation
- Une population étrangère et immigrée relativement importante, surtout au sein de l'IRIS Centre-ville. Or les personnes immigrées disposent en grande majorité de bas niveaux de formation et sont davantage touchées par le chômage et la précarité de l'emploi
- Une augmentation du niveau de formation de la population
- Les jeunes à bas niveaux de formation : plus d'un tiers des 17-24 ans non scolarisés

C/ ANALYSE QUANTITATIVE A L'ECHELLE DU PERIMETRE PRIORITAIRE

Les données disponibles à l'échelle des IRIS sont difficilement exploitables, excepté pour le centre-ville. Les quartiers d'habitat social en périmètre prioritaire ne correspondant pas au découpage des IRIS, les éléments statistiques sont en effet dilués au sein d'une zone beaucoup plus vaste et recouvrant des réalités socio-économiques contrastées. Par contre, il est possible de s'appuyer sur des statistiques établis au niveau de l'ancienne ZUS, qui comprenait les principaux quartiers d'habitat social.

1. L'ANALYSE À L'ÉCHELLE DE L'IRIS CENTRE-VILLE

L'IRIS Centre-ville comptait 4.277 habitants en 2010, soit 17% de la population communale.

1.1 Une démographie dynamique

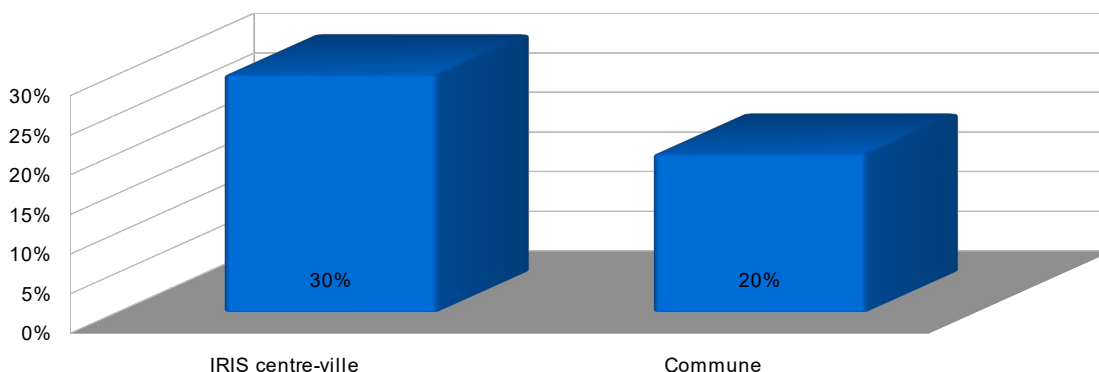
- Une forte augmentation de la population entre 1999 et 2010 : +17% contre +13% au niveau communal
- Un développement des jeunes générations, en décalage avec une tendance au vieillissement de la population au niveau communal :

La tranche des 60 ans et plus a décliné (-4%), contrairement à l'évolution constatée sur tous les autres IRIS (augmentation de +28% au niveau communal). Hormis la tranche des 18-24 ans qui a connu une progression moins prononcée que la moyenne communale (+8% contre +15%), toutes les catégories de 0 à 59 ans ont enregistré une augmentation plus forte, y compris celle des 6-10 ans (+22%), marquée par une diminution au niveau communal (-8%). On note notamment une progression particulièrement forte des 3-5 ans (+63% contre +17% à l'échelle communale).

1.2 Une forte précarité socio-économique

- Un indice de chômage estimé très élevé : 30% (basé sur la catégorie A / 41% en prenant en compte les catégories A, B, C) au 31/12/2011, contre 20% (basé sur la catégorie A / 27% en prenant en compte les catégories A, B, C) au niveau communal

Indice de chômage estimé sur la base de la catégorie A au 31/12/2011



Source : Pôle Emploi

- Un écart important entre hommes et femmes : l'indice de chômage estimé (catégories A, B, C) atteint 45% pour la population masculine alors qu'il est de 35 % chez les femmes (absence d'écart au niveau communal)
- Un faible niveau de qualification :
68% des jeunes adultes sont sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, début 2007 (55% à l'échelle de l'unité urbaine de Lunel)
13% des jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme (11% au niveau communal) et 40% des 17-24 ans non scolarisés sont sans diplôme (36% à l'échelle communale).
- Une progression du niveau de formation moins rapide que sur le reste du territoire communal : la part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) est passée de 8% en 1990 à 14,5% en 2010, alors qu'elle est passée de 8% à 18% au niveau communal.
- Une population étrangère et immigrée importante et particulièrement exposée au chômage et à la précarité de l'emploi :
24% de la population est étrangère (contre 9% à l'échelle communale) et 25% est immigrée (personnes nées étrangères à l'étranger) contre 13% au niveau communal.
Or 80% des personnes immigrées âgées de 15 ou plus, non scolarisées et résidant au Centre-ville disposent de bas niveaux de formation (au maximum le Brevet des collèges), contre 41% des personnes non immigrées.
L'indice de chômage estimé (source : INSEE, recensement de la population 2010) s'élève à 36% pour les personnes immigrées alors qu'il ne dépasse pas 22% pour celles qui ne le sont pas. De même, la précarité de l'emploi (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage et stages) est plus forte pour les salariés immigrés (40%) que pour les autres (19%).

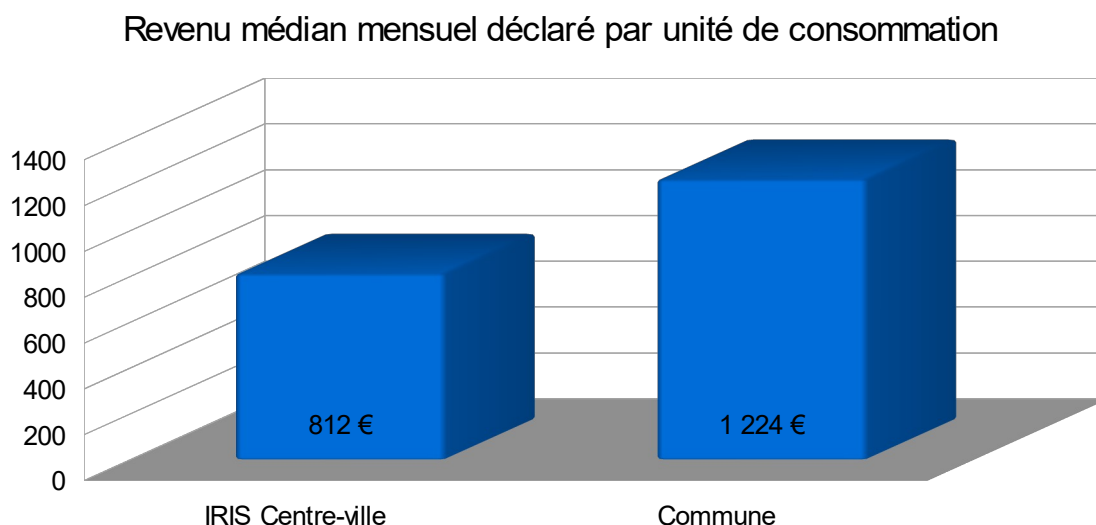
1.3 Un territoire néanmoins pourvoyeur d'emplois

- Une certaine densité de l'activité économique : l'IRIS Centre-ville regroupe plus d'un quart des établissements de la commune (26%), représentant 125 établissements pour 1.000 habitants (contre 80 pour 1.000 habitants au niveau communal).
- Un nombre d'emplois salariés supérieur au nombre de salariés : le ratio entre le nombre d'emplois salariés et le nombre d'actifs salariés s'élève à 1,2 contre 0,9 au niveau communal.

1.4 Une population paupérisée

- Un taux de pauvreté estimé (après prestations sociales et impôts) très élevé et largement supérieur au reste du territoire (42% contre 24% à l'échelle communale, 20% au niveau intercommunal et 18% sur le plan départemental)

- Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation le plus faible du territoire : 812€ en 2009 contre 1.224€ à l'échelle communale



Source : INSEE, DGI 2009

- Un phénomène qui s'est accentué : l'écart du revenu médian mensuel par UC par rapport à celui enregistré au niveau national s'est accentué entre 2007 et 2009 : de -681€ à -718€.
- Une relative homogénéité de la population : la dispersion des niveaux de vie est plus faible que sur le reste de la commune (les 10% des ménages les plus pauvres ont un niveau de vie (incluant les prestations sociales) qui ne dépasse pas 455€ / mois et les 90% les plus riches disposent de 1.924€ / mois, tandis que cette variation est comprise entre 687€ et 2.361€ à l'échelle communale).
- Une forte dépendance des minima sociaux : 42% des allocataires de la CAF ont des revenus constitués à plus de 50% des prestations sociales (32% à l'échelle communale) et un quart des allocataires des revenus dépendant totalement des prestations sociales (19% à l'échelle communale)

1.5 Une population à fort renouvellement

La moitié des ménages a emménagé depuis moins de 5 ans.

Le profil de ces « nouveaux arrivants » :

- plutôt jeunes :
près de la moitié (47,7%) âgés de 25 à 39 ans et sur-représentation des moins de 25 ans (12,1% contre 7% au niveau communal)
- et dans une situation socio-économique fragile :
la population des 25-54 ans ayant emménagé depuis moins de 5 ans connaît un indice de chômage estimé relativement élevé par rapport au niveau communal (25,1% contre 16,4% pour la population citée) et compte une forte proportion de bas niveaux de formation (46,5% contre 34,8%).

1.6 Une étude des ménages faisant apparaître une mono-parentalité élevée, une parentalité précoce, une forte proportion de personnes seules mais une augmentation des couples avec enfants

- Une mono-parentalité élevée : elle représente 13% des ménages contre 12% à l'échelle communale
- Une parentalité précoce : 15% des jeunes de 18/24 ans et 21% des femmes de cette tranche d'âges étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 7% et 12% au niveau communal)
- Les femmes représentent 80% de ces jeunes parents
- 30% des mères de 18/24 ans sont adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge
- Une proportion élevée de ménages composés d'une seule personne (40% contre 30% à l'échelle communale) mais cette catégorie a peu progressé entre 1999 et 2010 (+ 9%) alors qu'elle a connu une augmentation importante sur l'ensemble des autres quartiers (+34% à l'échelle communale). Par contre, les couples avec enfants ont connu une progression importante entre 1999 et 2010 (+35% contre + 4% à l'échelle communale), bien que les petits logements (T1/T2) soient majoritaires (cf. ci-après)

1.7 Une prépondérance de l'habitat collectif privé et de petits logements

- Une prédominance de l'habitat collectif (63% contre 40% à l'échelle communale)
- Des logements majoritairement occupés par des locataires (31% de propriétaires contre 51% à l'échelle communale)
- Une très faible proportion de logements sociaux : 4% fin 2009 (8% à l'échelle de l'unité urbaine de Lunel)
- Une forte proportion de petits logements (37% de T1/T2 contre 17% à l'échelle communale)
- Un sur-peuplement prononcé (18% des ménages en situation de surpeuplement contre 10% à l'échelle communale)

1.8 Des conditions de vie défavorables sur le plan socio-éducatif

- 27% des enfants mineurs peuvent être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif (ils cumulent au moins 4 de 7 facteurs de risques composant un indice synthétique), contre 18% à l'échelle communale
- 40% des jeunes de 17/24 ans non scolarisés sont sans diplôme (36% à l'échelle communale)

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Une population caractérisée par une forte précarité socio-économique et à faible niveau de vie
- Une population à fort renouvellement mais dont celui-ci tend à conforter ses caractéristiques socio-économiques
- Un quartier qui possède un habitat social de fait : population paupérisée, en grande partie locataire et vivant dans un habitat majoritairement collectif et privé
- Et qui attire notamment des personnes de moins de 40 ans
- Des habitants privilégiant peut-être le critère financier (attirés par les niveaux de loyers correspondant à des logements de petite taille) à celui d'un logement répondant aux besoins du ménage, comme peuvent le laisser penser le taux de surpeuplement élevé et l'augmentation importante des couples avec enfants
- Des conditions de vie évidemment défavorables, notamment sur le plan socio-éducatif

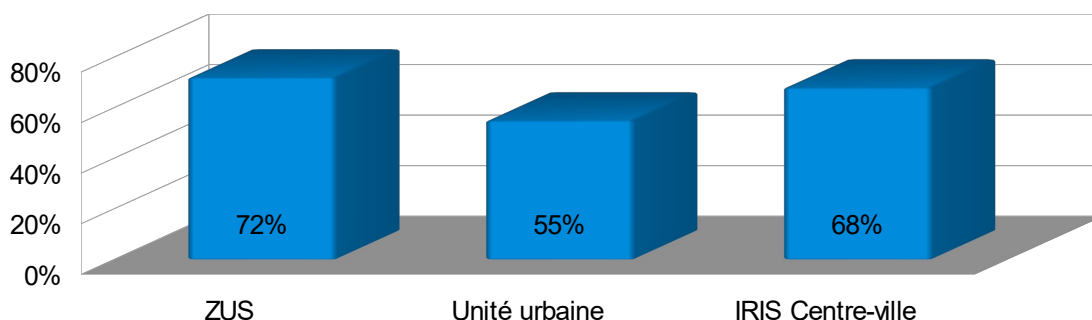
2. L'ANALYSE À L'ÉCHELLE DE L'ANCIENNE ZUS

L'ancienne ZUS Cité de la Roquette, l'Abrivado, la Brèche comprenait les principaux quartiers d'habitat social de Lunel, qui ont été maintenus dans le nouveau périmètre prioritaire. En 2006, la ZUS comptait 2.858 habitants, soit 12% de la population communale.

2.1 Une forte précarité socio-économique

- Un faible niveau de qualification : 72% des jeunes adultes sont sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, début 2007 (55% à l'échelle de l'unité urbaine de Lunel et 68% au centre-ville)

Part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au bac début 2007



- Un indice de chômage estimé très élevé : il atteint 31% (basé sur la catégorie A ; 40% en prenant en compte les catégories A, B, C) fin 2013, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008 (au niveau communal, cet indice s'établissait fin 2011 à 20% en se basant sur la catégorie A et 27% en prenant en compte les catégories A, B, C ; sur l'IRIS Centre-ville : 30% en se basant sur la catégorie A et 41% en prenant en compte les catégories A, B, C)

2.2 Une population paupérisée

- Des revenus (hors prestations sociales) très faibles :

La part de la population à bas revenu est de 27% (11% à l'échelle de l'unité urbaine de Lunel et 30% au centre-ville)

Le 1er décile (10% de la population la plus pauvre) des revenus mensuels déclarés par unité de consommation fin 2010 ne dépasse pas 131€ (301€ à l'échelle communale et 61€ au niveau du centre-ville en 2009).

Les revenus mensuels correspondant au 1er décile ont diminué de 21% entre 2007 et 2010.

Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation s'établit à 846€ en 2009 (1.224€ à l'échelle communale et 812€ au niveau du centre-ville)

- Une forte dépendance des minima sociaux :

37% des allocataires de la CAF sont bénéficiaires des minima sociaux fin 2012

39% des allocataires de la CAF ont des revenus constitués à plus de 50% des prestations sociales (32% à l'échelle communale et 42% au centre-ville) et 23% des allocataires des revenus dépendant totalement des prestations sociales (19% à l'échelle communale et 25% au centre-ville)

2.3 Une forte proportion de ménages résidant en logement social et une population à fort renouvellement

- 45% des ménages résident en logement social (fin 2009).
- 43% des ménages (tous types de logements confondus) avaient emménagé depuis moins de 5 ans fin 2009 (contre 34% à l'échelle communale et 50% au niveau du centre-ville).

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

→ La population résidant en ZUS est caractérisée par une forte précarité socio-économique et un faible niveau de vie. Les indicateurs utilisés sont à chaque fois presque aussi alarmants qu'au niveau de l'IRIS Centre-ville.

D/ SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

La partie qui suit vise à donner une vision d'ensemble des atouts et des faiblesses du territoire ainsi que des opportunités sur lesquelles s'appuyer et des menaces auxquelles faire face. Elle reprend le diagnostic général qui précède mais anticipe aussi en partie le diagnostic consacré à chaque axe du Contrat de ville.

<p style="text-align: center;">ATOUPS</p>	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une démographie dynamique et une structure par âge équilibrée • Un positionnement géographique conférant au territoire un potentiel de développement important (situé entre les métropoles de Montpellier et Nîmes et bénéficiant de la proximité du littoral, d'un climat ensoleillé et d'une qualité environnementale) • Une desserte du territoire par des infrastructures de transport majeures • Une bonne dotation de la commune en équipements et services. Une concentration d'équipements publics au sein ou à proximité du périmètre prioritaire. • Une intégration urbaine des quartiers du périmètre prioritaire au sein de la commune • Un centre ancien à l'intérêt patrimonial et historique avéré • Un tissu associatif développé • Une forte culture locale et un attachement de la population à la ville • Des indicateurs de réussite scolaire satisfaisants, mais l'existence d'élèves en réelle difficulté scolaire • L'existence d'un ensemble d'actions et de dispositifs pour lutter contre les difficultés scolaires • L'existence d'un ensemble d'actions de soutien à la parentalité • Une augmentation du niveau de formation de la population (mais dans une proportion bien moindre au sein du périmètre prioritaire, comparé au reste du territoire) • L'existence de ressources en matière d'insertion : structures d'insertion par l'activité économique, dispositif pour le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, réseau d'aide à la création d'entreprise, PLIE, Pôle Emploi, MLI, PDI... 	<ul style="list-style-type: none"> • Une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire : chômage élevé, faible niveau de vie, faible niveau de qualification, parentalité précoce, monoparentalité... • Un chômage touchant davantage les jeunes et les bas niveaux de qualification • Une population étrangère et immigrée relativement importante et davantage exposée au chômage et à la précarité de l'emploi • Des freins non négligeables à la mobilité du public en insertion • Des difficultés d'accès à la formation du public en insertion, et notamment des jeunes • Un manque d'articulation entre le champ de l'insertion et le monde de l'entreprise et l'absence de démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences • Une offre de logements sociaux insuffisante par rapport aux besoins et concentrée sur la commune de Lunel • Un habitat dégradé au centre-ville et jouant un rôle de parc social de fait • Un tissu commercial qui périclité en centre ancien • Des conditions de vie défavorables pour l'éducation des enfants au sein du périmètre prioritaire • Un manque de places en structures d'accueil de la petite enfance • Des liens à conforter entre les établissements scolaires et les parents d'élèves • Une orientation scolaire trop souvent effectuée par défaut

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des orientations stratégiques partagées au sein du territoire Vidourle-Camargue, au sein duquel Lunel joue le rôle de ville-motrice • Des projets contribuant à la consolidation du territoire comme pôle d'équilibre entre Montpellier et Nîmes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Projets mettant encore davantage à profit l'atout que représentent les infrastructures de transports : Pôle d'Échange Multimodal, en lien avec le contournement de Lunel par la LGV, et déviation de la RN113, qui permettra la requalification du tracé actuel en avenue urbaine au sein de la commune ainsi que la création de zones d'activités économiques ◦ Projets permettant de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire et de contribuer au développement de l'activité touristique • Une politique forte de requalification du centre ancien, qui a déjà donné des résultats probants • Une politique de développement de filières d'activités porteuses • Une baisse de la délinquance générale, même si le taux de délinquance reste supérieur à celui enregistré au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique à maîtriser au regard des objectifs de limitation de l'extension urbaine du SCOT intercommunal • Concurrence des métropoles de Nîmes et Montpellier. Risque d'accroissement de la dépendance, notamment économique, à celles-ci et de développement du territoire comme périphérie de ces deux grandes agglomérations. • Une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire représentant une menace pour la cohésion sociale • Dans le centre ancien, un renouvellement de population important, mais qui tend à conforter les caractéristiques socio-économiques de celle-ci • Des leviers d'action qui montrent leurs limites en matière de requalification urbaine (OPAH-RU, opérations isolées...) • Une hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique (et notamment des violences physiques non crapuleuses) • Une progression du nombre de mises en cause impliquant des mineurs

III. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES AXES DU CONTRAT DE VILLE

AI LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

Le diagnostic général qui précède montre que les difficultés socio-économiques se concentrent au sein du centre-ville et des quartiers d'habitat social.

Concernant plus particulièrement le centre-ville, on constate qu'il existe un réel contraste entre la partie qui a déjà fait l'objet d'une requalification urbaine (place de la République, cours Gabriel Péri, place des Caladons...) et le cœur du centre ancien. La première assure bien une fonction de centralité, attirant des habitants des différents quartiers et sans doute d'autres communes, notamment de par la présence de commerces, la tenue des marchés hebdomadaires, la proximité du parc municipal et la qualité urbaine des espaces rénovés.

A l'inverse, le cœur du centre ancien pâtit de réels dysfonctionnements socio-urbains et possède une image négative. Loin d'assurer une fonction de centralité, il constitue un quartier d'habitat social de fait dont la plupart des commerces ont périclité et qui semble peu attirer d'habitants extérieurs à la population qui y réside. Il est d'ailleurs souvent évoqué un sentiment d'insécurité, en partie alimenté par l'existence de trafics illégaux.

Les difficultés socio-économiques qui se concentrent au sein du périmètre prioritaire représentent une réelle fragilité, tant pour celui-ci que pour l'ensemble du territoire. Elles placent le périmètre prioritaire en rupture avec le reste de la commune et de la communauté de communes, ne serait-ce que par l'ampleur des écarts enregistrés.

L'analyse des indicateurs quantitatifs développée dans la partie qui précède, et notamment le fait que près d'un tiers des habitants du périmètre prioritaire soient au chômage, révèlent la mesure du problème. L'emploi constitue en effet le premier vecteur d'insertion sociale. Le fait d'en être démuné génère de l'exclusion et a des répercussions dans différents domaines. On sait ainsi que ce contexte socio-économique dégradé est propice au développement de difficultés éducatives et scolaires, à des conditions de logement précaires, au repli des familles sur elles-mêmes, à un enfermement au sein des quartiers d'habitation ainsi qu'à l'installation d'une distance avec les institutions.

Il paraît donc indispensable de prévenir les incidences négatives que peut engendrer cet environnement défavorable pour les familles et de prendre en compte la menace que la concentration de ces difficultés socio-économiques fait peser sur la cohésion sociale.

Au vu de ces éléments, l'action conduite dans le cadre du Contrat de ville devra répondre aux enjeux suivants :

- **Concourir à un développement équilibré de la commune :**
 - ✓ **Revitaliser le centre-ville et renforcer sa fonction de centralité**
 - ✓ **Lutter contre la concentration de difficultés au sein de certains quartiers ; permettre à ces quartiers de s'inscrire dans la dynamique de développement communale et intercommunale**

- **Favoriser le développement de la cohésion sociale**

- **Contribuer à l'amélioration de l'image de la commune.**

B/ LES AXES DU CONTRAT DE VILLE

1. LES CINQ AXES STRUCTURANT LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de ville est structuré autour de cinq axes. Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les trois « piliers » énoncés dans la réforme nationale de la Politique de la Ville. Précisons toutefois que le pilier « cohésion sociale » se décline à travers trois axes.

Les cinq axes du Contrat de ville sont les suivants :

- **Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité (pilier cohésion sociale)**
- **Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique**
- **Accès aux droits / Cohésion sociale (pilier cohésion sociale)**
- **Prévention, tranquillité publique (pilier cohésion sociale)**
- **Cadre de vie / Développement urbain**

L'axe « Prévention, tranquillité publique » correspond à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui constitue le document cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'axe « Cadre de vie / Développement urbain » se déclinera quant à lui à travers deux projets urbains d'envergure :

- l'Approche Territoriale Intégrée développée dans le cadre d'un appel à projets du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020
- le Projet de Renouvellement Urbain qui sera soumis aux services de l'Etat et à l'ANRU, dans le cadre des projets d'intérêt régional.

Ces deux projets urbains intégrés constitueront le volet investissement du Contrat de ville.

2. LES QUATRE AXES TRANSVERSAUX

Quatre objectifs transversaux sont également poursuivis à travers l'ensemble des cinq axes :

- **L'action en faveur de la jeunesse**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La prévention des discriminations**
- **La lutte contre les replis communautaires**

Dans un contexte socio-économique dégradé, les trois premiers champs ont en effet tendance à cristalliser les inégalités, l'âge, le sexe ou l'origine culturelle pouvant représenter des déterminismes sociaux exposant encore davantage les habitants du périmètre prioritaire aux difficultés. La concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire est également propice à une dégradation du lien social, qui peut se traduire de différentes façons : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, enfermement au sein des quartiers d'habitation, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

Tant dans l'élaboration du diagnostic correspondant à chaque axe que dans la définition des

objectifs et du plan d'actions, les publics correspondant aux trois premiers objectifs transversaux ont donc fait l'objet d'une attention particulière. Les jeunes occupent ainsi une place centrale, non seulement au sein du premier axe (« Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité »), mais aussi dans l'action en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation. De même, la problématique des discriminations a été prise en compte dans ce dernier domaine. La population étrangère et immigrée, qui est relativement importante, notamment au sein du périmètre prioritaire, est en effet davantage exposée au chômage et à la précarité de l'emploi. Enfin, une attention particulière a également été accordée au public féminin, et notamment aux femmes en situation de mono-parentalité, aussi bien en ce qui concerne le soutien à la parentalité, que pour ce qui a trait à l'accès à l'emploi et à l'accès aux droits de façon plus générale.

Concernant l'objectif de lutte contre le repli communautaire, l'axe « Accès aux droits / Cohésion sociale » y contribue largement, avec un ensemble d'actions visant à favoriser la cohésion sociale, à développer des temps et des espaces de rencontre et d'échanges entre les habitants dans leur diversité, à lutter contre la formation de clivages et de tensions au sein de la population, à permettre à chacun de s'inscrire dans une identité commune et à rassembler les Lunellois de différents horizons en s'appuyant sur des vecteurs fédérateurs tels que l'attachement de la population à la ville et la culture locale, à prévenir l'isolement, à favoriser l'implication des habitants dans l'animation de la vie locale et dans des projets utiles à la collectivité, et enfin à véhiculer et valoriser des principes et des valeurs communs tels que la solidarité, la fraternité et le respect d'autrui. Par ailleurs, les objectifs et le plan d'actions des axes « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » et « Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique » contribuent aussi à la lutte contre le repli communautaire.

De façon générale, l'action en faveur de la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des discriminations et la lutte contre les replis communautaires constituant des objectifs transversaux, ceux-ci seront mis en œuvre à travers les cinq axes du Contrat de ville. Dans la présentation de chaque action, il est donc précisé de quelle façon celle-ci contribue à la réalisation de ces objectifs transversaux.

IV.

**AXE « ENFANCE, JEUNESSE / ÉDUCATION /
SOUTIEN À LA PARENTALITÉ »**

A/ DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

La structure par âge de la population est quasiment identique à celle du niveau intercommunal (et proche de celle observée à l'échelle départementale). Les personnes de 60 ans et plus représentent près d'un quart de la population (24% contre 23% à l'échelle intercommunale) tandis que la proportion des 25-59 ans est de 44% au niveau communal et 46% au niveau intercommunal. Les moins de 25 ans (0-24 ans) représentent près d'un tiers de la population (32%). Entre 3 et 24 ans, la répartition est équilibrée : 9% de 18-24 ans (8% à l'échelle intercommunale), 9% de 11-17 ans et 10% de 3-10 ans. Enfin, les 0-2 ans représentent 4% de la population. La catégorie des moins de 18 ans (23%) est à peu près équivalente à celle des 60 ans et plus (24%). Au niveau départemental, les moins de 18 ans représentent 20% de la population et celle des 60 ans et plus 25%.

Sur l'IRIS Centre-ville, la catégorie des 60 ans et plus est sous-représentée par rapport au niveau communal : 17% de la population. Les moins de 18 ans représentent 27% de la population, avec surtout une sur-représentation des 0-2 ans : 6% et des 3-10 ans : 13%.

En terme d'évolution entre 1999 et 2010, on observe un développement des jeunes générations sur l'IRIS Centre-ville, en décalage avec une tendance au vieillissement de la population au niveau communal. La tranche des 60 ans et plus a décru (-4%), contrairement à l'évolution constatée sur tous les autres IRIS (augmentation de +28% au niveau communal). Hormis la tranche des 18-24 ans qui a connu une progression moins prononcée que la moyenne communale (+8% contre +15%), toutes les catégories de 0 à 59 ans ont enregistré une augmentation plus forte, y compris celle des 6-10 ans (+22%), marquée par une diminution au niveau communal (-8%). On note notamment une progression particulièrement forte des 3-5 ans (+63% contre +17% à l'échelle communale).

B / L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1. LA PETITE ENFANCE

La ville dispose de 106 places d'accueil réparties sur 3 structures municipales, qui accueillent uniquement les enfants des familles résidant à Lunel :

- une structure multi-accueil le « Manège enchanté » d'une capacité d'accueil de 40 places avec 35 places d'accueil en régulier et 5 places d'accueil en occasionnel. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.
- un service d'accueil familial « Françoise Dolto » d'une capacité d'accueil de 36 places en accueil régulier. Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles employées par la Ville. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.
- un établissement d'accueil occasionnel « l'île aux enfants » d'une capacité d'accueil de 30 places. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Ces services peuvent assurer un accueil d'urgence et ils sont habilités pour accueillir des enfants porteurs de handicap.

Les tarifs, définis par la CNAF selon la composition de la famille et ses revenus, sont très accessibles. Ils se situent entre 0,69€ et 1,16€ par heure.

Les familles qui ne peuvent pas bénéficier d'un accueil dans l'une des structures municipales sont orientées vers le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes.

Les demandes des familles sont centralisées par la Coordinatrice enfance, rattachée au service Social. Une commission d'attribution des places se réunit chaque année au mois de mai. 110 familles en recherche d'une solution d'accueil sont inscrites sur la liste qui sera examinée par la commission en mai 2015.

L'offre d'accueil des enfants de 3 mois ½ à 3 ans, toutes structures confondues, sur la commune de Lunel, couvre 34% des besoins, alors que la moyenne départementale s'élève à 43 % et à 54 % au niveau national.

Il paraît donc indispensable d'augmenter le nombre de places des structures d'accueil de la petite enfance.

On peut enfin noter qu'il existe un dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois assuré par l'Education nationale à l'école maternelle Arc-en-ciel.

2. L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

2.1 Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

La ville de Lunel compte 3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui couvrent la tranche d'âges 3 - 17 ans.

Les ALSH maternel et élémentaire sont gérés par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL) dans le cadre d'une délégation de service public.

- L'ALSH maternel :

Organisé dans les locaux de l'école Mario Roustan, il dispose d'une capacité d'accueil de 96 places. Il s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans et fonctionne les mercredis ainsi que les petites et grandes vacances, en demi-journées ou en journées complètes, avec ou sans repas (amplitude horaire : 7h30-18h30).

- L'ALSH élémentaire :

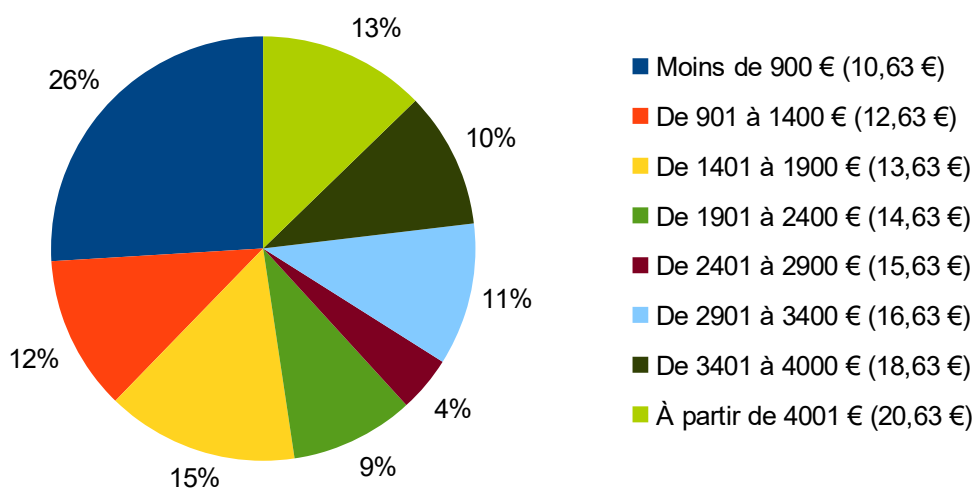
Il se déroule dans deux lieux distincts suivant les périodes : les mercredis et les petites vacances dans les locaux du Lavoir et à la Forêt pédagogique en juillet et en août.

Bénéficiant d'une capacité d'accueil de 96 places, il s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans et fonctionne en demi-journées ou en journées complètes, avec ou sans repas (amplitude horaire : 7h30-18h30).

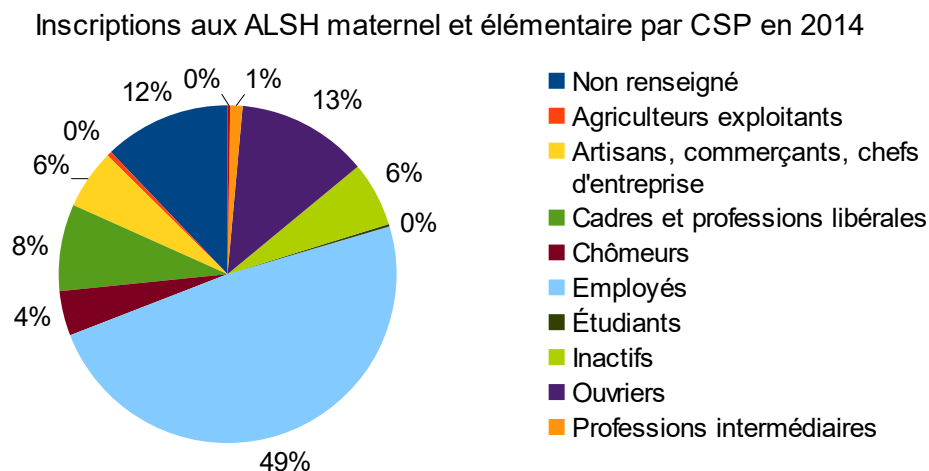
La grille tarifaire des ALSH maternel et élémentaire se décline selon 8 tranches de revenus. Pour une journée avec repas, les tarifs s'échelonnent entre 10,63 € et 20,63 €, hors Aide aux loisirs de la CAF. Pour la 1ère tranche de revenus, le montant restant à charge de la famille après déduction de l'Aide aux loisirs de la CAF s'élève à 6,03 €.

Selon une analyse menée sur la base de 78% des familles inscrites à l'ALSH maternel en 2014, on constate que la 1ère tranche de revenus est la plus représentée (26% du total). A l'inverse, les familles appartenant aux tranches de revenus intermédiaires sont les moins nombreuses.

Inscriptions des familles à l'ALSH maternel selon leur tranche de revenus en 2014



L'analyse des familles inscrites au sein des ALSH maternel et élémentaire en 2014 montre par ailleurs que la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des employés (49%), suivie de celle des ouvriers (12,59%).



Enfin, 36% des familles résidaient au sein des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- L'ALSH adolescents :

Porté par la MJC et s'adressant à des jeunes âgés de 12-17 ans, l'ALSH adolescents dispose d'une capacité d'accueil de 36 places, pour des activités organisées à l'extérieur.

Il est ouvert pendant les petites et les grandes vacances à la journée ou à la demi journée, avec repas tiré du sac. Il comprend des activités organisées sur les infrastructures de la ville et des sorties.

Les premières, à dominante sportive (foot, badminton, basket, full contact...), sont ouvertes à 24 jeunes et développées en partenariat avec Hérault Sport. Elles sont en accès libre et gratuit. De par leur nature, ces activités ont tendance à exclure la participation des filles ; elles touchent un public majoritairement masculin.

Les activités proposées à l'extérieur de la commune (festival de danse, théâtre, cinéma, piscine, patinoire...) sont ouvertes à 8 jeunes. La tarification appliquée, qui dépend du quotient familial, s'échelonne de 3,90 € à 10,80 € la journée, ce qui rend ces activités accessibles aux familles les plus modestes.

On constate d'ailleurs que 93% des familles inscrites à l'ALSH adolescents résident dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2.2 L'offre de loisirs municipale extra-scolaire hors ALSH

- L'Ecole Municipale des Sports (EMS) :

Durant chaque période de vacances scolaires, l'E.M.S propose un ensemble d'activités s'adressant aux enfants de 5 à 11 ans, ainsi que des stages à destination des adolescents de 12 à 15 ans. Le tarif appliqué est de 14,50 € par enfant et par jour avec repas tiré du sac.

Ces activités concernent en moyenne 110 enfants durant chaque période de petites vacances scolaires et 180 pour la période estivale.

- Les Activités Municipales de Loisirs (AML) :

Il s'agit d'une nouvelle offre de loisirs mise en place par la Ville en 2014/2015, en complément des ALSH. Elle comprend des activités culturelles et sportives proposées le mercredi après-midi (hors vacances scolaires) à des enfants et des adolescents de 3 à 15 ans.

Les tarifs des AML rendent cette offre accessible à un large public : 60 € par an pour le 1er enfant et 50 € à partir du 2ème.

43 inscriptions ont été enregistrées en 2014/2015 et une centaine pour 2015/2016 (inscriptions en cours).

2.3 Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

La Ville a mis en œuvre la réforme des rythmes éducatifs en septembre 2014. Un nouveau temps d'activités périscolaires est ainsi proposé 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 15h45 à 16h45 pour les enfants de maternelle et de 16h à 17h pour ceux de niveau élémentaire.

Dans un souci de qualité, la Ville a mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et propose ces nouvelles activités dans le cadre d'Accueils de loisirs périscolaires (ALP). Ceux-ci sont gérés par le personnel municipal pour le niveau maternel et par un prestataire extérieur pour le niveau élémentaire, dans le cadre d'un marché public.

Depuis septembre 2015, les ALP sont étendus à l'ensemble des temps péri-scolaires afin de renforcer la continuité éducative. Ce changement s'inscrit dans le plan d'actions de cet axe (cf. E/ Les enjeux, les objectifs et le plan d'actions / Fiche-action « Renforcer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant »).

La fréquentation des ALP est relativement élevée. Au 1^{er} trimestre 2014, on enregistrait 708 enfants inscrits au niveau maternel, soit 71% de l'effectif total, dont 571 ont effectivement participé aux activités, soit 58% du total. Au niveau élémentaire, les familles peuvent combiner l'ALP avec l'accompagnement éducatif durant la semaine (les deux activités se déroulent en même temps) ou choisir une seule des deux activités. 876 enfants étaient inscrits, soit 56% de l'effectif total, dont 598 ont effectivement participé aux activités, soit 38% du total. Une proportion équivalente (37%) a participé à l'accompagnement éducatif et un quart des enfants ont quitté l'école à 16h.

2.4 Les actions développées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif Ville Vie Vacances

Ces actions proposées par des associations et qui s'adressent majoritairement au public résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont largement axées sur l'accès aux loisirs et à la culture et la découverte de « nouveaux horizons ». Elles possèdent par ailleurs une dimension éducative en accordant une large place à la transmission de principes et de valeurs ainsi qu'à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté. L'implication de leurs participants est ainsi généralement recherchée et elles aboutissent souvent à des résultats tangibles à travers des restitutions, permettant de valoriser l'investissement de ces derniers.

Ces actions prennent la forme d'ateliers hebdomadaires ou de stages proposés durant le temps péri ou extra-scolaire. Une grande partie d'entre elles s'adresse aux adolescents et notamment au public féminin. Leurs tarifs les rendent très accessibles (entre 3€ et 20 €).

479 jeunes ont bénéficié de ces actions en 2014.

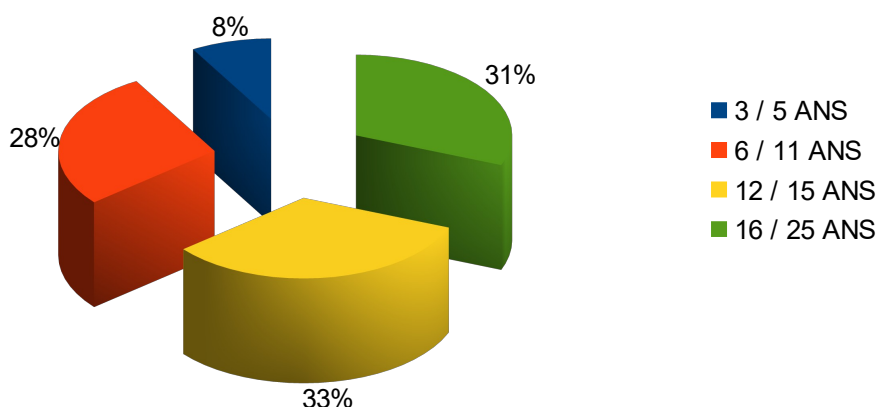
2.5 L'offre de loisirs existante en complément de l'offre municipale

Dans le cadre d'une démarche visant à structurer et développer l'offre de loisirs en direction de la jeunesse en fonction des besoins mal couverts ainsi qu'à en améliorer la lisibilité, la Ville a recensé les différentes activités proposées par les associations (cet état des lieux inclut donc les actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, présentées précédemment).

On constate ainsi l'existence d'un large panel d'activités puisque 162 activités en direction d'un public âgé de 3 à 25 ans ont été identifiées. Portées par 75 structures différentes, 57% de ces activités se situent dans le champ culturel (dont 21% de danse) et 43% dans le domaine sportif.

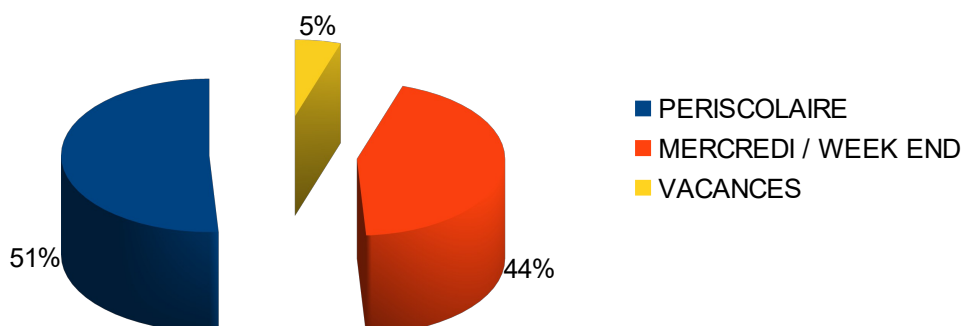
On observe par ailleurs qu'un tiers des activités s'adressent aux 12/15 ans et une proportion légèrement inférieure (31%) aux 16/25 ans. L'offre en direction des 6/11 ans ne dépasse pas 28% de l'ensemble et celle à destination des 3/5 ans ne représente que 8%.

Répartition de l'offre par tranche d'âges



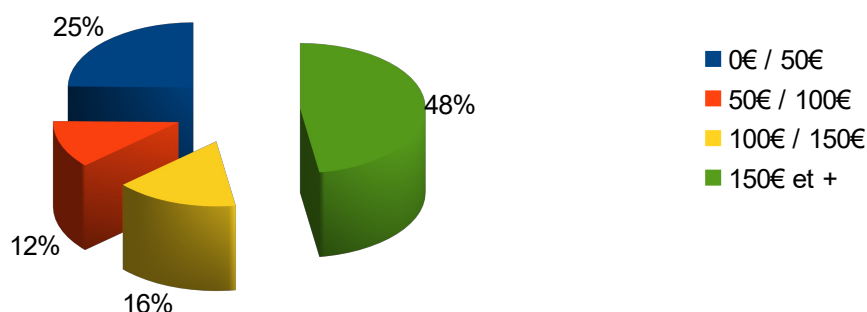
Concernant les temps durant lesquels ces activités sont proposées, on remarque un déséquilibre flagrant. En effet, seules 5% d'entre elles se situent durant les périodes de vacances scolaires, tandis que 51% s'inscrivent sur le temps péri-scolaire et 44% sont proposées le mercredi et/ou le week-end.

Répartition de l'offre selon les temps de l'enfant



Enfin, cette offre est peu accessible financièrement puisque les tarifs de près de la moitié des activités (48%) s'élèvent à au moins 150€ par an.

Répartition de l'offre selon les tarifs



2.6 La création d'un « Accueil information jeunesse » et la perspective d'un service Jeunesse

Au vu des éléments qui précèdent, on peut constater que l'offre de loisirs est relativement conséquente mais morcelée. C'est pourquoi la Ville a souhaité en renforcer la visibilité et la lisibilité auprès du public. Elle a ainsi créé un « Accueil information jeunesse » au sein de l'Espace Castel, nouvel équipement qui a ouvert ses portes fin 2014 au centre-ville et constituant notamment un lieu ressource pour la jeunesse et la vie associative.

Un agent est chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter le public (mineurs et adultes) sur l'offre de loisirs en direction du public de 0 à 25 ans ainsi que sur les services et acteurs existants en matière d'appui aux jeunes (orientation scolaire, accès à l'emploi et à la formation, accès à la santé, soutien psychologique...). L'ensemble de ces informations est donc centralisé en un même point et les usagers bénéficient d'un accompagnement individuel à partir de leur demande.

Ce nouveau service offert au public permet par ailleurs de mieux recenser ses besoins et d'alimenter ainsi la réflexion relative à la structuration et au développement de l'offre de loisirs.

Une démarche a été engagée pour formaliser ce service en Point Information Jeunesse (PIJ), label défini et reconnu par les services de l'Etat.

Au-delà de cet « Accueil information jeunesse » déjà créé, la Ville envisage en outre de développer son action en direction de la jeunesse, en se dotant notamment d'un véritable service Jeunesse, champ d'intervention à ce jour réparti entre plusieurs services.

Ce nouveau service serait en charge de l'ensemble des actions en direction des 3/25 ans, aussi bien sur les temps péri qu'extra-scolaires, favorisant ainsi une cohérence et une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. Il permettrait de mieux structurer et de développer l'offre en fonction des besoins mal couverts. Le renforcement de la qualité éducative de celle-ci serait également recherché, par exemple à travers le développement de projets à dimension éducative et citoyenne fondés sur l'implication des participants.

Ce nouveau service aurait par ailleurs pour mission d'assurer la coordination des interventions menées par les différents acteurs de la jeunesse. Se traduisant par une « équipe jeunesse » dédiée, située au sein d'un équipement identifié et dotée d'un PIJ, il concourrait enfin bien sûr à l'objectif énoncé plus haut de renforcement de la visibilité et de la lisibilité de l'offre auprès du public.

2.7 Les difficultés mises en avant par les « acteurs de la jeunesse »

Les acteurs institutionnels et associatifs qui ont participé au diagnostic partagé correspondant à cet axe du Contrat de ville ont identifié les principales difficultés relatives à l'accueil des enfants durant les temps péri et extra-scolaires.

Ils ont ainsi évoqué les problèmes de comportement de certains enfants, qui ne respectent pas les règles fixées et peuvent même parfois se montrer agressifs vis-à-vis des autres. Des attitudes et des paroles déplacées à l'encontre des encadrants sont aussi parfois constatées. Or ces derniers ne sont pas toujours bien préparés pour faire face à ces situations. Il est également possible que les enfants adoptent des comportements différents selon le contexte : cadre scolaire, temps méridien, activité péri ou extra-scolaire en groupe restreint... Ils jouent en quelque sorte sur les failles éducatives de cet ensemble d'activités dans la mesure où ils savent que, ces différents temps étant plus ou moins cloisonnés, leurs agissements durant l'un de ceux-ci n'auront sans doute pas de répercussion sur les autres.

On constate par ailleurs qu'il existe peu de lien entre les actions socio-éducatives menées dans le cadre de la Politique de la Ville et l'offre de loisirs de « droit commun ». Ainsi, au terme d'un atelier relevant du premier cas de figure, l'orientation vers une activité de « droit commun » n'est pas prévue. Cette démarche ne semble pas s'inscrire dans les objectifs poursuivis à travers ces actions de la Politique de la Ville. La création de passerelles entre les premières et les secondes ne paraît pas avoir été recherchée. Et les liens entre les deux ensembles d'associations semblent peu développés.

Il faut cependant noter que les tarifs de l'offre de « droit commun » sont relativement élevés par rapport aux activités proposées dans le cadre de la Politique de la Ville, qui sont au contraire très accessibles. Cet aspect risque donc de constituer un frein pour créer des passerelles entre les deux. Par ailleurs, les activités de « droit commun » peuvent ne pas être adaptées à des enfants ayant peu fréquenté d'activités de loisirs encadrées, notamment de par leur déroulement et leur approche pédagogique.

Enfin, si ces passerelles semblent faire défaut, on constate que la participation des habitants du périmètre prioritaire aux clubs sportifs est relativement élevée. Ainsi, en 2012, le taux de licenciés sportifs en périmètre CUCS était de 21,6%, alors qu'il était de 19,5% sur le reste de la commune.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- ➔ **Un manque de places en structures d'accueil de la petite enfance**
- ➔ **Une offre de loisirs relativement morcelée mais conséquente**
- ➔ **La création d'un « Accueil information jeunesse » pour renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre auprès du public et la perspective de création d'un service Jeunesse**
- ➔ **Une offre peu accessible financièrement en dehors de l'offre municipale**
- ➔ **Des problèmes de comportement, sans doute favorisés par le manque de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant**
- ➔ **Un cloisonnement entre les actions socio-éducatives de la Politique de la Ville et l'offre de loisirs de « droit commun »**

C/ LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES

1. LES DONNÉES STATISTIQUES

Selon certains indicateurs, la réussite scolaire des élèves lunellois enregistre des niveaux satisfaisants et parfois même supérieurs à d'autres échelles territoriales. Le taux de réussite aux examens (DNB 2012 Bac 2013) est ainsi à chaque fois supérieur à celui de l'Hérault (94% pour le collège Mistral, 91% pour le collège Ambrussum, 88% pour le lycée Feuillade, 93% pour le lycée V. Hugo, contre 85% au niveau départemental). De même, la proportion d'élèves en retard de un an et plus à l'entrée en 6ème (2012-2013) atteint 13% au collège Mistral, soit le même niveau qu'à l'échelle de l'académie, et un point de plus par rapport à l'échelon national (12%). Au collège Ambrussum, ce taux se limite à 7%.

On observe par contre que le taux de passage en 2nde générale et technique est relativement bas au collège Mistral : il s'élève en effet à 51% (2012), alors qu'il atteint 59% à l'échelle de l'académie et 60% au niveau national. On pourrait penser qu'un report s'effectue vers les 2ndes professionnelles, mais on constate que cette proportion ne dépasse pas 19%, contre 20% au niveau académique et national. La situation du collège Ambrussum est différente, puisque les taux de passage en 2nde générale et en 2nde professionnelle s'établissent respectivement à 62% et 28%.

On note par ailleurs que le taux d'élèves boursiers au collège Mistral est nettement supérieur à celui enregistré à l'échelle de l'académie (47% contre 33% en 2011). Au collège Ambrussum, il est au contraire inférieur (25%). Pour le collège Mistral, le constat est le même concernant la proportion d'élèves dont les parents appartiennent aux CSP « ouvriers » et « inactifs » : 54% en 2012 contre 33% au niveau de l'académie et 35% à l'échelon national. Au collège Ambrussum, ce taux est proche (34%).

Concernant les jeunes non scolarisés, on sait que 431 jeunes Lunellois de 17 à 24 ans étaient non scolarisés et sans diplôme en 2010, soit 11% des personnes de cette tranche d'âges (taux identique au niveau départemental) et 36% des 17-24 ans non scolarisés (contre 28% à l'échelle de l'Hérault). Au sein de l'IRIS centre-ville, 40% des jeunes de 17/24 ans non scolarisés sont sans diplôme.

2. LES DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES

Les éléments statistiques, qui ont tendance à lisser la réalité, rendent peu compte de la situation des élèves en difficulté, notamment du 2nd degré, qui accusent un retard important par rapport aux autres dans les apprentissages et ont souvent du mal à trouver leur place dans le fonctionnement scolaire, dès le collège. On sait d'ailleurs que 30 élèves de 6ème et 5ème du collège Mistral bénéficient d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative en 2014/2015, chiffre relativement élevé qui témoigne à la fois de réelles difficultés scolaires et d'une volonté forte de l'établissement d'assurer un accompagnement de ces élèves.

Bien souvent, la scolarité des élèves accusant un retard important ne fait plus sens et ils sont dépourvus de perspectives. Il n'est pas rare qu'ils adoptent alors des comportements inadaptés et perturbateurs, remettant notamment en cause les représentants de l'institution scolaire. Ils peuvent aussi faire preuve d'absentéisme. Et une fois dépassé l'âge de l'obligation scolaire, ils quittent souvent le système scolaire sans diplôme ; c'est ce qu'on appelle le décrochage scolaire. Il est d'ailleurs important de noter à ce stade qu'une démarche partenariale réunissant la Ville, l'Education nationale, la MLI, APS 34 et l'association Acteurs est mise en œuvre afin de mieux identifier les « décrocheurs » et de mettre en place des actions adaptées.

Afin de prévenir ces situations, d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages et d'apporter un soutien aux équipes enseignantes, l'Education nationale a renouvelé et renforcé sa politique d'éducation prioritaire à travers la mise en place des Réseaux d'Education Prioritaire (REP). Les établissements inscrits en REP disposent ainsi de moyens renforcés et innovants pour réduire les effets des inégalités sociales sur les résultats scolaires.

A Lunel, le collège Mistral et 9 écoles du 1er degré sur un total de 13 sont inscrits en REP :

- Ecoles maternelles :
 - ✓ Mario Roustan
 - ✓ Gambetta
 - ✓ Pont de Vesse
 - ✓ Arc en Ciel

- Ecoles élémentaires :
 - ✓ Mario Roustan
 - ✓ Le Parc
 - ✓ Marie Curie
 - ✓ Victor Hugo
 - ✓ Henri de Bornier

On observe que l'ensemble des écoles du 1er degré au sein desquelles sont scolarisés les élèves résidant dans le périmètre prioritaire de la Politique de la Ville sont inscrites en REP. (voir aussi en annexe les cartes scolaires des niveaux maternel et élémentaire en rapport avec le périmètre prioritaire de la Politique de la Ville)

Le collège Ambrussum ne fera plus partie de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015, mais Madame le Recteur s'est engagée à maintenir un ensemble de moyens spécifiques pour accompagner le collège.

Qu'elles soient liées ou non au REP, les principales actions existantes sont les suivantes.

2.1 Les actions situées durant le temps scolaire

- Maternelle : 1 classe d'enfants de moins de 3 ans

- Élémentaire :
 - ✓ 3 dispositifs « Plus de maîtres que de classes »
 - ✓ 3 antennes du RASED, avec l'existence d'un groupe de remédiation
 - ✓ Programmes Personnalisés de Réussite Éducative (PPRE), avec possibilité de continuité au collège
 - ✓ Activités Pédagogiques Complémentaires
 - ✓ Mise en place de « décroissements » dans certaines écoles, permettant d'accompagner les élèves en difficulté en petits groupes

- Collèges :
 - ✓ Soutien renforcé dans certaines disciplines
 - ✓ Dédouement de l'aide personnalisée (Mistral)
 - ✓ D'COL : dispositif numérique d'aide individualisée et d'accompagnement des 6èmes en français, mathématiques et anglais
 - ✓ Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)
 - ✓ Initiation d'un projet de prévention du décrochage scolaire avec la MLDS
 - ✓ Accueil des élèves intellectuellement précoces au collège Mistral

- Lycées :
 - ✓ Accompagnement personnalisé
 - ✓ Soutien scolaire (assuré par des Assistants d'éducation en dehors du temps scolaire)
 - ✓ Intervention de la MLDS
 - ✓ Point écoute
 - ✓ Accueil des élèves intellectuellement précoces au lycée Feuillade

Le dispositif FOQUALE ("Formation Qualification Emploi") constitue une instance d'analyse des situations de risque de décrochage pour les collèges et lycées du bassin. Celle-ci organise avec la MLDS les dispositifs de remédiation.

Il est par ailleurs important de noter que le nombre de places en SEGPA semble insuffisant par rapport à la demande. Ainsi, 16 élèves ont obtenu une affectation au collège Ambrussum à la rentrée 2015 et 9 sont en liste d'attente.

2.2 Les actions situées durant le temps péri-scolaire

- Accompagnement éducatif de l'élémentaire au collège

- Accompagnement à la scolarité dans le cadre du CLAS (Etat / Ville / CAF) : 97 élèves de niveau élémentaire, 10 collégiens et 6 lycéens en 2014/2015

- Clubs Coup de pouce dans le cadre du PRE, visant à apporter un soutien à des élèves de CP dans l'apprentissage de la lecture (25 à 30 élèves)

2.3 Le Programme de Réussite Educative

Issu des programmes 15 et 16 du Plan de cohésion sociale (loi du 18 janvier 2005), le Programme de Réussite Educative (PRE) a été mis en place à Lunel en 2007.

Ce dispositif financé par l'ACSE et la Ville s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent ainsi des signes de fragilité.

Le principal objectif du PRE est de construire, hors temps scolaire, avec le jeune et sa famille un

parcours de réussite éducative individualisé mobilisant un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, sanitaire, loisirs... La mise en œuvre des parcours s'appuie sur un réseau de partenaires, véritable enjeu pour la qualité du projet et la continuité des interventions éducatives.

En 2014, 87 enfants ont bénéficié du PRE, dont 57 ont fait l'objet d'un accompagnement individuel par un référent.

3. LES DIFFICULTÉS DÉPASSANT LE STRICT CADRE SCOLAIRE ET CONCERNANT EN PARTIE LES FAMILLES

Les établissements scolaires de Lunel font trois constats majeurs.

3.1 L'absence de démarche éducative accompagnant les exclusions temporaires

La problématique de l'exclusion temporaire a été soulevée par les deux collèges. On observe en effet que, si la continuité pédagogique est assurée par l'établissement, aucune démarche éducative n'accompagne généralement cette sanction, les élèves étant souvent livrés à eux-mêmes en dehors de l'établissement. Par conséquent, l'exclusion peut difficilement produire les effets escomptés en ce qui concerne leur comportement et elle peut même se révéler contre-productive, notamment lorsque ces temps les exposent à des influences néfastes, dont le collège ne les protège plus. Il paraît donc indispensable d'accompagner au moins une partie de ces élèves en lien avec leurs parents, en revenant avec eux sur l'importance des faits qui leur sont reprochés et sur le sens de la sanction.

3.2 Le manque de liens entre les établissements scolaires et les parents d'élèves

Les établissements scolaires rencontrent par ailleurs des difficultés à établir des liens avec une partie des parents d'élèves dès le 1er degré, et ce constat est partagé par la Ville concernant les temps péri-scolaires dont elle a la charge.

Cette distance ne permet pas de cohérence éducative vis-à-vis de l'enfant : elle ne permet pas l'adoption d'une position et d'un discours communs et ne donne pas la possibilité aux parents de prendre le relais des équipes pédagogiques sur des questions éducatives en dehors du temps scolaire.

Elle empêche les enseignants d'informer les parents de l'évolution de leur enfant, que celle-ci soit problématique ou positive. Elle fait aussi obstacle à la prise en compte du contexte familial par les établissements.

Enfin, cette distance nourrit certainement les incompréhensions réciproques qui peuvent exister concernant le rôle de chacun. Et elle constitue sans doute à la fois une cause et une conséquence de l'appréhension de certains parents vis-à-vis du système scolaire.

Des ressources existent déjà pour développer les liens entre les établissements scolaires et les parents d'élèves. On peut ainsi citer le Programme de Réussite Educative, qui met toujours les parents au cœur de la démarche engagée au bénéfice de l'enfant. La Médiatrice de vie sociale de la Ville représente également un relais précieux pour faciliter ces liens. Des temps conviviaux d'échanges sont par ailleurs organisés au sein des établissements scolaires par le Réseau parentalité du lunellois. Enfin, le dispositif de l'Education nationale « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » permet aux parents non francophones et extra-communautaires

d'apprendre le Français, de mieux connaître les valeurs et les institutions de notre société ainsi que le fonctionnement du système scolaire.

3.3 Une orientation scolaire trop souvent effectuée par défaut

Enfin, l'une des principales problématiques relevées par les établissements scolaires réside dans l'orientation scolaire par défaut à laquelle procède une partie des familles. Dans ce cas, l'orientation est davantage effectuée en fonction des possibilités offertes par les établissements du territoire strictement lunellois qu'à partir des aspirations et des capacités de l'élève. Elle peut alors générer de la démotivation et de l'échec scolaire.

Cette problématique doit bien sûr être mise en lien avec les difficultés que rencontrent parfois les établissements scolaires à établir des liens avec les parents d'élèves. En effet, comme le montre l'état de l'existant figurant ci-dessous, les établissements scolaires mettent en œuvre chaque année plusieurs interventions autour de l'orientation en direction des élèves et de leurs parents. Mais ils ne parviennent pas à toucher une partie de ces derniers.

De plus, si un accompagnement personnalisé existe, il devrait être renforcé pour amener les familles à élargir leur vision des possibilités d'orientations ou, à l'inverse, à définir des projets réalistes, ainsi que pour leur permettre de dépasser progressivement leurs appréhensions vis-à-vis de la situation géographique des établissements.

Etat de l'existant en matière d'orientation scolaire :

- Collèges :
 - ✓ Entretiens individuels obligatoires pour les 3èmes et leurs parents
 - ✓ Parcours de découverte des métiers et des formations
 - ✓ Stages
 - ✓ Permanences des Conseillers d'orientation psychologues du CIO

- Lycées Feuillade et V. Hugo :
 - ✓ Interventions auprès des élèves dans le cadre de l'accompagnement personnalisé
 - ✓ Permanences des Conseillers d'orientation psychologues du CIO
 - ✓ Information des parents d'élèves, en particulier pour les classes de 2nde et de Terminale

- Lycée V. Hugo :
 - ✓ Visite du salon de l'enseignement supérieur
 - ✓ Entretiens individuels avec tous les élèves de Terminales
 - ✓ Entretiens individuels parents/professeurs

Lunel dispose par ailleurs d'un Centre d'Information et d'Orientation. Celui-ci reste ouvert pendant les périodes de vacances scolaires, ce qui le rend d'autant plus accessible.

Enfin, il est important de noter que l'augmentation du cadencement des trains en lien avec la création de la LGV et le projet d'aménagement d'un pôle d'échange multi-modal faciliteront les déplacements vers les établissements situés à Montpellier et Nîmes.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Des indicateurs de réussite scolaire satisfaisants, hormis le taux de passage en 2nde générale et technique au collège Mistral
- L'existence néanmoins d'élèves en réelle difficulté scolaire, sans perspectives et souvent perturbateurs
- Une forte demande en SEGPA
- L'existence d'un ensemble d'actions et de dispositifs pour lutter contre les difficultés scolaires, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire
- L'existence d'un Programme de Réussite Educative
- L'absence de démarche éducative accompagnant les exclusions temporaires
- Un manque de liens entre les établissements scolaires et les parents d'élèves
- Une orientation scolaire trop souvent effectuée par défaut

1. DES CONDITIONS DE VIE DÉFAVORABLES À L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Les familles du périmètre prioritaire sont confrontées à une situation socio-économique particulièrement difficile. On peut ainsi rappeler certains éléments quantitatifs révélateurs.

Selon une estimation des niveaux de vie (établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), 42% des ménages se situaient en-deçà du seuil de pauvreté au sein de l'IRIS Centre-ville en 2009. Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation en 2009 s'élevait à 812€ sur l'IRIS Centre-ville et à 846€ sur l'ancienne ZUS, contre 1.224€ à l'échelle communale.

Au sein de l'IRIS Centre-ville, 42% des allocataires de la CAF avaient des revenus constitués à plus de 50% des prestations sociales en 2012 (32% à l'échelle communale) et un quart des allocataires des revenus dépendant totalement des prestations sociales (19% à l'échelle communale). Sur l'ancienne ZUS, ces taux s'élevaient respectivement à 39% et 23%.

L'indice de chômage estimé (basé sur la catégorie A) atteignait 30% sur l'IRIS Centre-ville au 31 décembre 2011 (contre 20% au niveau communal) et 31% sur l'ancienne ZUS fin 2013.

On constate par ailleurs un surpeuplement important puisqu'il concernait 10% des ménages de la commune en 2010 et 18% de ceux résidant au sein de l'IRIS Centre-Ville. De plus, de nombreux logements du centre ancien sont dégradés.

On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille monoparentale avec au moins un enfant à charge.

Enfin, selon un indice synthétique du bureau d'études COMPAS, 27% des enfants mineurs pouvaient être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif au sein de l'IRIS Centre-Ville en 2010 (ils cumulaient au moins 4 des 7 facteurs de risques composant l'indice synthétique). Cette proportion s'établissait à 18% à l'échelle communale.

Ces conditions de vie forment évidemment un environnement défavorable pour l'éducation des enfants. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'agisse de l'une des principales problématiques relevées par les acteurs qui ont participé au diagnostic partagé correspondant à cet axe du Contrat de ville. Les professionnels sont ainsi souvent en lien avec des parents cumulant des difficultés de différents ordres et se trouvant démunis face à des problèmes liés à l'éducation de leurs enfants.

Cette problématique est d'ailleurs loin d'être nouvelle et elle a déjà donné lieu à la mise en place d'actions de soutien à la parentalité depuis un certain nombre d'années.

2. LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ EXISTANTES

Différentes actions de soutien à la parentalité existent donc déjà sur le territoire. Pour développer cette démarche, au vu d'un contexte socio-économique qui ne s'est pas amélioré au cours des dernières années, il semble important de les prendre en compte tout en envisageant des modes d'actions complémentaires.

La partie qui suit vise à présenter l'état de l'existant.

- Le Réseau parentalité lunellois :

Ce réseau, qui se réunit environ tous les 2 mois, permet un échange d'informations et de pratiques entre différents professionnels intervenant en direction des familles. Il organise également des initiatives communes contribuant au soutien à la parentalité : temps conviviaux d'échanges entre parents et professionnels dans les écoles maternelles et élémentaires, soirées jeux de société co-animées par la ludothèque « Prêt à jouer »...

- Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents « Le Baobab » :

Le Baobab accueille les enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un parent de façon libre et gratuite. 3 permanences hebdomadaires de 3 heures sont animées par un Psychologue et une Educatrice de jeunes enfants, qui disposent notamment d'un matériel de jeu adapté. La participation du public peut varier de quelques minutes aux trois heures d'ouverture par permanence. Ce lieu est centré sur le développement des relations entre les jeunes enfants et leurs parents et permet à ces derniers de trouver un soutien sur des questions éducatives, telles que celle de la séparation entre l'enfant et ses parents. Il leur donne aussi la possibilité de tisser des relations sociales, ce qui représente un appui important pour des parents en situation d'isolement.

- Les structures municipales d'accueil de jeunes enfants :

Des temps d'échanges mensuels avec les parents sont assurés par la Coordinatrice autour d'un jeu support de soutien à la parentalité.

- L'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) :

- ✓ « Point Ecoute Petite Enfance »

- Animation par deux Psychologues d'un Point écoute en direction des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 12 ans, incluant la période ante et péri-natale. Deux permanences hebdomadaires sont assurées à l'Espace santé ou à l'Agence départementale de solidarité du Lunellois.
- Animation de temps d'échanges collectifs avec les parents, sous une forme conviviale. Ces « Cafés des parents » ont lieu environ 6 fois par an.

- ✓ « Espace Accueil Ecoute Parents / Enfants »

- Animation par une psychologue d'un Espace Accueil Parents en direction des parents et de leurs enfants âgés de 3 à 12 ans à la Maison Communale F. Mistral, à raison de 2 permanences mensuelles et possibilité de rencontres collectives avec les parents.
- Animation par deux psychologues d'un Point Accueil Écoute Jeunes pour les 12 25 ans et leurs parents à l'Espace Santé, à raison de 2 permanences hebdomadaires et d'actions collectives à la demande des partenaires

- « Les ateliers du mercredi » de l'association Ecrire :

- Ateliers pluridisciplinaires et sorties en direction des enfants et de leurs parents les mercredis après-midi.
- Accueil et accompagnement de parents pour la mise en place d'un projet d'aide aux vacances sociales un mercredi par mois

- L'« Espace Parents / Enfants » de la Ligue de l'enseignement :

Parcours d'accompagnement et de soutien des parents autour de la scolarité de leurs enfants.

- Accueil des enfants les mercredis après-midi et participation à des activités artistiques et culturelles en présence des parents
- Accueil des parents en entretien individuel ou atelier collectif, en semaine.

- Le Programme de Réussite Educative :

Ce dispositif financé par l'ACSE et la Ville s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent ainsi des signes de fragilité.

Le principal objectif du PRE est de construire, hors temps scolaire, avec le jeune et sa famille un parcours de réussite éducative individualisé mobilisant un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, sanitaire, loisirs... La mise en œuvre des parcours s'appuie sur un réseau de partenaires, véritable enjeu pour la qualité du projet et la continuité des interventions éducatives.

En 2014, 87 enfants ont bénéficié du PRE, dont 57 ont fait l'objet d'un accompagnement individuel par un référent.

- L'action du Conseil Départemental de l'Hérault :

Dans le cadre de son action de droit commun, le Conseil Départemental met en œuvre différentes mesures d'accompagnement éducatif :

- ✓ Intervention de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- ✓ Service Educatif de Jour (SEJ), mis en œuvre par l'association Enclos St François
- ✓ Intervention Educative à Domicile (IED), mise en œuvre par l'APEA et l'association Enclos St François

Enfin, il est important de noter que, dans certaines situations, les professionnels intervenant dans le cadre de ces actions sont amenés à orienter des familles vers le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ou le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA). Or ces établissements étant saturés, les délais d'obtention d'un rendez-vous atteignent plusieurs mois, voire un an. Cette situation est évidemment problématique et il n'est a priori pas rare que les professionnels renoncent à effectuer ces orientations. On peut donc considérer que le volet sanitaire de l'accompagnement des familles est largement insuffisant au regard des besoins.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- **Des conditions de vie formant un environnement défavorable pour l'éducation des enfants au sein du périmètre prioritaire**
- **Des parents cumulant des difficultés de différents ordres et se trouvant démunis face à des problèmes liés à l'éducation de leurs enfants**
- **L'existence d'un ensemble d'actions de soutien à la parentalité, notamment développées dans le cadre de la Politique de la Ville**
- **La saturation du CMPP et du CMPEA**

E/ LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS

1. LES ENJEUX

Au vu des constats qui précèdent, l'action menée dans le cadre de cet axe du Contrat de ville devra répondre aux trois enjeux majeurs suivants :

- Lutter contre les incidences négatives, sur le plan éducatif et scolaire, des conditions socio-économiques auxquelles sont confrontées les familles du périmètre prioritaire
- Favoriser la réussite scolaire des élèves. Lutter contre les sorties précoces et sans diplôme du système scolaire, qui exposent les personnes au chômage.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et favoriser la cohérence de leur intervention. Permettre aux parents d'y trouver toute leur place et les accompagner dans leur rôle éducatif.

2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS

Ces enjeux se déclineront à travers trois objectifs stratégiques.

1er objectif : Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse

Encourager les modes d'accueil collectifs dès le plus jeune âge en vue de favoriser la socialisation de l'enfant et, par la suite, la fréquentation d'activités péri et extra-scolaires, avec une continuité éducative

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Augmenter le nombre de places des structures d'accueil de la petite enfance
Etudier la création d'un équipement dédié à l'ALSH maternel
Favoriser l'accès des enfants aux ALSH, et plus largement aux loisirs
Développer une offre de loisirs accessible en complément des ALSH
Renforcer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
Informier et sensibiliser les enfants et les parents sur l'offre de loisirs

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Augmenter le nombre de places des structures d'accueil de la petite enfance

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La ville dispose de 106 places d'accueil réparties sur 3 structures municipales, qui accueillent uniquement les enfants des familles résidant à Lunel :

- une structure multi-accueil le « Manège enchanté » d'une capacité d'accueil de 40 places avec 35 places d'accueil en régulier et 5 places d'accueil en occasionnel. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.
- un service d'accueil familial « Françoise Dolto » d'une capacité d'accueil de 36 places en accueil régulier. Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles employées par la Ville. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.
- un établissement d'accueil occasionnel « l'île aux enfants » d'une capacité d'accueil de 30 places. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les tarifs, définis par la CNAF selon la composition de la famille et ses revenus, sont très accessibles.

Les demandes des familles sont centralisées par la Coordinatrice enfance, rattachée au service Social. Une commission d'attribution des places se réunit chaque année au mois de mai. 110 familles en recherche d'une solution d'accueil sont inscrites sur la liste qui sera examinée par la commission en mai 2015.

L'offre d'accueil des enfants de 2 mois ½ à 3 ans, toutes structures confondues, sur la commune de Lunel, couvre 34% des besoins, alors que la moyenne départementale s'élève à 43 % et à 54 % au niveau national.

Il paraît donc indispensable d'augmenter le nombre de places des structures d'accueil de la petite enfance.

D'autant plus, qu'au vu des difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontées les familles du périmètre prioritaire et de l'environnement défavorable qu'elles représentent sur le plan éducatif, il semble important d'encourager les modes d'accueil collectifs dès le plus jeune âge en vue de favoriser la socialisation de l'enfant et, par la suite, la fréquentation d'activités péri et extra-scolaires.

Objectifs de l'action :

Augmenter le nombre de places des structures d'accueil de la petite enfance

Descriptif de l'action :

La Ville procédera à l'extension de la structure multi-accueil « Le manège enchanté » afin de créer 20 places supplémentaires. Celles-ci s'inscriront dans le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018 et viendront compléter les 106 places municipales existantes.

L'équipement actuel compte déjà 40 places, permettant l'accueil de 75 enfants.

Son agrandissement demandera la construction d'un bâtiment d'environ 280 m² avec une surface extérieure obligatoire de 150 m².

Le coût est estimé à 575 000 € H.T., auxquels s'ajouteront les travaux de modification de la structure actuelle et les aménagements.

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental

Résultats généraux attendus :

Création de 20 places supplémentaires à travers l'extension de la structure multi-accueil « Le manège enchanté »

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

Des places des structures d'accueil de la petite enfance sont réservées pour les familles en difficulté sociale et les enfants en situation de handicap. L'augmentation du nombre de places de la structure multi-accueil permettra donc de renforcer cette démarche.

« Jeunesse »**« Egalité femmes / hommes »**

L'augmentation du nombre de places de la structure multi-accueil permettra d'aider un plus grand nombre de parents, et notamment ceux en situation de monoparentalité, à mettre en œuvre des démarches d'insertion et à concilier vie familiale et vie professionnelle.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les structures d'accueil de la petite enfance participent à la socialisation des enfants, mais aussi à la vie sociale des familles.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Indicateur de référence : 106 places d'accueil en mai 2015
- Indicateur de résultat : 126 places d'accueil (nombre de places à atteindre)

Calendrier

2017/2018

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

- Coût estimé à 575 000 € H.T., hors travaux de modification de la structure actuelle et aménagements
- Financements envisagés : Ville, CAF et Conseil Départemental

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Etudier la création d'un équipement dédié à l'ALSH maternel

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

L'école maternelle Mario Roustan accueille actuellement un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires. Cette situation présente certains inconvénients :

- la gêne occasionnée par l'ALSH dans le fonctionnement de l'école et de l'équipe enseignante,
- l'impossibilité pour le gestionnaire de l'ALSH d'organiser les lieux à sa convenance pour le confort et les activités des enfants,
- l'absence d'un lieu dédié à l'ALSH, ce qui amène les enfants à « retourner » à l'école pendant les vacances.

Objectifs de l'action :

Etudier la création d'un équipement dédié à l'ALSH maternel, en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre fin aux difficultés engendrées par la cohabitation de l'ALSH maternel avec l'école Mario Roustan, située au sein du périmètre prioritaire de la politique de la ville
- Offrir des conditions matérielles de fonctionnement permettant à l'ALSH d'améliorer significativement la qualité éducative de son action
- Favoriser le développement de liens intergénérationnels de par le rapprochement avec le foyer des retraités, et s'appuyer sur le support pédagogique que représente ce potentiel
- Rapprocher physiquement l'ALSH maternel de l'ALSH élémentaire et faciliter ainsi l'organisation pratique des parents de fratrie située dans les deux tranches d'âges
- Renforcer l'attractivité des ALSH maternel et élémentaire

Descriptif de l'action :

Le projet de création d'un ALSH maternel dédié consisterait en la transformation d'une partie des locaux actuellement occupés par le foyer des retraités de la ville en ALSH.

Ce projet présenterait les avantages suivants :

- la création d'un équipement exclusivement dédié à l'ALSH maternel, ce qui permettrait de résoudre les problèmes évoqués précédemment
- l'amélioration des conditions matérielles de fonctionnement de cet ALSH et donc de la qualité éducative de son action
- le rapprochement de cette structure avec le foyer des retraités, permettant la mise en œuvre d'échanges intergénérationnels (entre les 3-6 ans et les personnes âgées)
- le rapprochement de l'ALSH maternel de l'ALSH élémentaire (qui serait ainsi situé en face), afin de mutualiser le lieu de restauration et de permettre aux parents de fratrie de réduire leurs déplacements s'ils ont des enfants dans les deux structures.

Partenaires

- Ville de Lunel
- Conseil Départemental / PMI
- CAF
- ODEL (délégué de l'ALSH)
- Conseil Régional
- ANRU

Résultats généraux attendus :

- Dans l'hypothèse où la faisabilité de ce projet serait assurée :
- Création d'un équipement exclusivement dédié à l'ALSH maternel
- Amélioration des conditions matérielles de fonctionnement de cet ALSH et donc de la qualité éducative de son action

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Ce projet contribuerait à améliorer les conditions d'accueil des enfants et la qualité de l'offre éducative.

« Egalité femmes / hommes »

La participation des enfants à des activités de loisirs libère du temps pour les parents, et généralement pour les femmes, qu'elles peuvent consacrer à des démarches contribuant au développement de leur autonomie ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle.

« Lutte contre les replis communautaires »

Ce projet devrait permettre de renforcer l'attractivité des ALSH maternel et élémentaire. Or, de par la dimension éducative de leur action, ces structures contribuent à la transmission des principes et valeurs de tolérance, de respect, de laïcité et de solidarité et favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté. Ce projet participe donc à la lutte contre toute forme de repli.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Création d'un équipement exclusivement dédié à l'ALSH maternel
- Evolution de la fréquentation des ALSH

Calendrier

2018

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Coût total estimé : 300 000 €HT

Financements envisagés :

- Ville
- FEDER (Conseil Régional / ATI)
- ANRU
- Conseil Départemental
- CAF

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Favoriser l'accès des enfants aux ALSH, et plus largement aux loisirs

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

En septembre 2015, la ville de Lunel compte 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui couvrent la tranche d'âges 3 - 12 ans. Un ALSH Adolescents (12-17 ans) était auparavant porté par la MJC, mais cette structure a déposé le bilan en juillet 2015.

Les ALSH maternel et élémentaire d'une capacité d'accueil de 96 places chacun sont gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Seuls les deux tiers de la capacité d'accueil sont pourvus.

La grille tarifaire se déclinait jusqu'ici en 8 tranches et s'échelonnait de 10,63€ à 20,63€ hors aides aux loisirs de la CAF pour une journée avec repas. En 2014, les tranches de revenus inférieures (26%) et supérieures (13%) étaient les plus représentées. A l'inverse, les familles appartenant aux tranches de revenus intermédiaires étaient les moins nombreuses. L'analyse des familles inscrites au sein de ces deux structures démontre par ailleurs que la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des employés (49%), suivie de celle des ouvriers (12,6%). Enfin, 36% des usagers résidaient au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Au vu de l'analyse de la typologie des familles inscrites à ces deux ALSH en 2014, il apparaît que la grille tarifaire basée uniquement sur les revenus, sans prendre en compte la composition familiale, n'est pas adaptée.

Enfin, une part importante de parents du périmètre prioritaire n'inscrivent pas leurs enfants aux activités de loisirs en raison de freins financiers, mais aussi d'ordre social et culturel. Nombre d'entre eux ont une méconnaissance du fonctionnement des ALSH et des aides auxquelles ils pourraient prétendre.

Objectifs de l'action :

- Harmoniser les ALSH communaux et intercommunaux par la mise en place d'une grille tarifaire commune
- Mieux faire connaître les avantages et les modalités d'utilisation de la Carte loisirs soleil de la CAF ainsi que l'aide aux séjours.
- Aller au-devant des parents pour les sensibiliser à l'intérêt d'activités de loisirs pour leurs enfants. Les accompagner dans les démarches.
- Mieux faire connaître les ALSH, notamment à travers des manifestations au sein de lieux publics de type journées portes ouvertes

Descriptif de l'action :

En 2015, la Ville de Lunel, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), a entrepris une démarche d'harmonisation du fonctionnement des ALSH sur le territoire communal et intercommunal par la création d'une grille tarifaire unique. Afin de renforcer l'accessibilité de ces structures, les tarifs proposés aux familles ont été déterminés sur la base du Quotient Familial. Celui-ci prend en compte les ressources annuelles imposables et la composition du foyer. Par ailleurs, une dégressivité de 0,30€ sera appliquée à partir du 2ème enfant accueilli en même temps, et ceci uniquement sur la formule "journée".

Un accompagnement aux loisirs a par ailleurs été mis en place en direction des jeunes éloignés des pratiques de loisirs encadrées. Cette démarche est assurée par la Médiatrice de vie sociale, qui repère, mobilise et accompagne ces derniers vers des activités organisées sur les infrastructures de la ville et vers des ateliers proposés par des associations, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville. Elle favorise leur participation et les accompagne dans l'organisation de leurs loisirs afin qu'ils acquièrent une autonomie. Parallèlement à ce premier volet, la Médiatrice assure un soutien à la parentalité en accompagnant aussi les familles. Il s'agit de les sensibiliser à l'intérêt de la pratique d'activités, qui participe au développement et à l'épanouissement de leur enfant (autonomie, responsabilisation...). Il s'agit également de leur faire prendre conscience qu'à travers la pratique d'activités, leur enfant acquerra des compétences qu'il pourra réinvestir dans sa scolarité et dans sa relation à l'autre, ce qui contribuera à sa réussite éducative.

En complément des deux premiers leviers évoqués pour favoriser l'accès des enfants aux ALSH, et plus largement aux loisirs, il semble opportun de mettre en place des temps d'information en direction des familles afin de mieux leur faire connaître les « Aides aux temps libres » (« carte Soleil ») et les aides aux séjours proposées par la CAF.

Enfin, il paraît également pertinent de mieux informer les familles du périmètre prioritaire sur les ALSH et de renforcer l'attractivité de ces structures. Des temps forts de type journées portes ouvertes, rallye familles, grands jeux... pourront ainsi être organisés par le délégataire au sein de l'espace public.

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- DDCS
- Délégué ALSH

Résultats généraux attendus :

Augmentation de la fréquentation des activités de loisirs, et notamment des ALSH, par les familles du périmètre prioritaire

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

L'action favorisera l'accès des enfants aux ALSH, et plus largement aux loisirs.

« Egalité femmes / hommes »

L'inscription des enfants à des activités de loisirs libère du temps pour les parents, et généralement pour les femmes, qu'elles peuvent consacrer à des démarches contribuant au développement de leur autonomie ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les activités de loisirs encadrées participent à la socialisation des enfants et à l'implication des familles dans la vie locale. Elles contribuent donc à lutter contre toute forme de repli.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Part des mineurs résidant au sein du périmètre prioritaire dans la fréquentation des activités de loisirs

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer une offre de loisirs accessible en complément des ALSH

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et des familles la Ville a recensé l'offre de loisirs existante en complément des ALSH, assurée par des associations et des clubs sportifs. Une analyse de cette offre a été effectuée, notamment en ce qui concerne la répartition des activités selon les tranches d'âges et les différents temps, ainsi que leur accessibilité.

On constate l'existence d'un large panel d'activités puisque 162 activités en direction d'un public âgé de 3 à 25 ans ont été identifiées. Portées par 75 structures différentes, 57% de ces activités se situent dans le champ culturel (dont 21% de danse) et 43% dans le domaine sportif.

On observe par ailleurs qu'un tiers des activités s'adressent aux 12/15 ans et une proportion légèrement inférieure (31%) aux 16/25 ans. L'offre en direction des 6/11 ans ne dépasse pas 28% de l'ensemble et celle à destination des 3/5 ans ne représente que 8%.

Concernant les temps durant lesquels ces activités sont proposées, on remarque un déséquilibre flagrant. En effet, seules 5% d'entre elles se situent durant les périodes de vacances scolaires, tandis que 51% s'inscrivent sur le temps péri-scolaire et 44% sont proposées le mercredi et/ou le week-end.

Enfin, cette offre est peu accessible financièrement puisque les tarifs de près de la moitié des activités (48%) s'élèvent à au moins 150€ par an.

Objectifs de l'action :

- Développer une offre de loisirs, notamment en direction des 3-12 ans, en complément des ALSH, en garantissant leur accessibilité financière
- Veiller à l'existence d'une complémentarité des formes d'activités : des activités de proximité aux activités requérant un engagement plus fort des participants
- Assurer une meilleure répartition des activités sur les temps de l'enfant (temps péri et extra scolaires)
- Créer des passerelles entre les actions relevant de la Politique de la Ville et l'offre de droit commun
- Aller au-devant des parents pour les sensibiliser à l'intérêt d'activités de loisirs pour leurs enfants

Descriptif de l'action :

L'action développée répondra aux principales caractéristiques suivantes :

- Mise en place d'activités en complément des ALSH (temps plus courts, pratique régulière d'une activité sur l'année permettant l'investissement et la progression de l'enfant...), en ciblant notamment les 3-12 ans. L'accent sera mis sur leur dimension éducative, sur la mixité entre filles et garçons et sur leur attractivité vis-à-vis des enfants et des parents.
- Développement de projets, notamment en direction des 13-17 ans, favorisant l'implication de ces derniers et possédant une dimension éducative forte. Ces projets présenteront les principales caractéristiques suivantes :
 - transmettre des principes et valeurs de tolérance, de respect, et de solidarité et contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté
 - favoriser la mixité entre filles et garçons
 - favoriser l'implication des participants
 - leur permettre de découvrir de « nouveaux horizons » et favoriser leur mobilité
 - posséder un caractère valorisant, notamment par la réalisation d'actions utiles à la collectivité
- Adoption de tarifs accessibles, en envisageant éventuellement l'application du quotient familial
- Dans le prolongement d'activités de proximité ou d'ateliers relevant de la Politique de la Ville, demande auprès des opérateurs d'assurer un relais vers des activités de droit commun. A cette fin, le développement du partenariat entre les structures sera recherché.
- Mise en œuvre d'une démarche visant à aller au-devant des parents pour les sensibiliser à l'intérêt de la pratique d'activités de loisirs pour leurs enfants, notamment en leur permettant de découvrir par eux-mêmes des activités. Accompagnement des parents dans leurs démarches.
- Développement du partenariat entre les acteurs de la jeunesse

Parmi le type d'activités à développer, il pourrait être opportun de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés. Le sport représente en effet un support intéressant pour contribuer à l'éducation des jeunes (transmission de principes et valeurs, apprentissage de la vie en collectivité...) et favoriser la mixité, tant sociale que de genre.

Pour mettre en œuvre cette démarche, il serait envisageable de s'appuyer sur le plan national « Citoyens du sport » mis en place par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Celui-ci prévoit notamment :

- une aide à la professionnalisation des clubs sportifs intervenant au sein des périmètres prioritaires de la Politique de la Ville, à travers des postes supplémentaires d'Educateurs sportifs soutenus par le CNDS
- la formation de jeunes en insertion aux métiers du sport
- le renforcement de l'accès à l'apprentissage de la natation à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif « J'apprends à nager » en faveur des enfants des périmètres prioritaires de la Politique de la Ville
- la mise en place d'actions d'animation concertées autour de grands événements sportifs

Il est également possible de s'appuyer sur les dispositifs du Département. Celui-ci a ainsi mis en

place un « coupon sport » afin de diminuer le coût de la licence sportive scolaire pour les élèves entrant en classe de 6^{ème}. Le dispositif « Ecole de sport » favorise par ailleurs des initiatives citoyennes et éducatives au sein des clubs dans 5 sports collectifs pour la tranche d'âges des moins de 15 ans (à compter de 6 ans). La complémentarité entre les Ecoles de sport et les temps péri-scolaires pour la découverte de la pratique est encouragée.

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- DDCS
- Associations et clubs sportifs
- Fédérations sportives

Résultats généraux attendus :

- Développement d'activités de loisirs à dimension éducative en complément des ALSH, notamment en direction des 3-12 ans
- Meilleure articulation entre les actions relevant de la Politique de la Ville et l'offre de droit commun

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Le développement d'activités attractives et à des tarifs accessibles permettra au plus grand nombre de jeunes d'y participer et contribuera à leur éducation. De plus, les passerelles entre les actions relevant de la Politique de la Ville et celles de droit commun permettront de toucher plus facilement les jeunes résidant au sein du périmètre prioritaire.

« Egalité femmes / hommes »

La mixité entre filles et garçons sera recherchée dans la participation aux activités.

« Lutte contre les replis communautaires »

La pratique d'activités accessibles et ouvertes à tous permet de lutter contre les replis communautaires en favorisant la rencontre, l'échange et la construction collective. De plus, de par leur dimension éducative, les activités de loisirs représentent un vecteur de transmission de principes et valeurs et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Evolution du nombre et du type d'activités, notamment en direction des enfants de 3 à 12 ans
- Evolution du nombre, du sexe et de la domiciliation des participants selon le type d'activités

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Renforcer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les constats suivants peuvent être établis concernant l'accueil des enfants durant les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires :

- la coordination entre ces trois temps est encore peu développée
- la politique éducative et sa traduction concrète ne sont pas toujours lisibles, y compris pour les parents
- les professionnels sont parfois démunis face aux situations auxquelles ils sont confrontés

A travers les problèmes évoqués par certains de ces derniers, on constate que ces trois dimensions sont sans doute souvent liées.

Certains professionnels déplorent ainsi le comportement de certains enfants, qui ne respectent pas les règles fixées et peuvent même parfois se montrer agressifs vis-à-vis des autres. Des attitudes et des paroles déplacées à l'encontre des encadrants sont aussi parfois constatées. Or ces derniers ne sont pas toujours bien préparés pour faire face à ces situations.

Il est également possible que les enfants adoptent des comportements différents selon le contexte : cadre scolaire, temps méridien, activité péri ou extra-scolaire en groupe restreint... Ils jouent en quelque sorte sur les failles éducatives de cet ensemble d'activités dans la mesure où ils savent que, ces différents temps étant plus ou moins cloisonnés, leurs agissements durant l'un de ceux-ci n'auront sans doute pas de répercussion sur les autres.

Objectifs de l'action :

- Affirmer la politique éducative de la Ville
- Rechercher une continuité éducative entre les temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire, notamment à travers une coordination des actions
- Favoriser l'accès à la formation des intervenants

Descriptif de l'action :

L'action se déclinera de la façon suivante.

- I. Mise en place d'un service municipal Jeunesse, en charge de l'ensemble des actions en direction des 3/25 ans, aussi bien sur les temps péri qu'extra-scolaires.

Ce service permettra de :

- Affiner, affirmer et animer la politique éducative définie dans le PEDT adopté en 2014
- Coordonner l'intervention des différents acteurs de la jeunesse
- Favoriser la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant

Au sein de ce service, création d'un poste de coordination, notamment chargé de l'animation du PEDT :

➤ Animer le PEdT en assurant notamment la coordination et la collaboration nécessaires entre les partenaires de la communauté éducative : Education nationale, représentants de parents d'élèves, associations, ALSH... (information sur l'organisation et le fonctionnement des ALP, échanges sur le projet éducatif, les projets pédagogiques et leur mise en œuvre, travail en commun sur le temps de transition entre le temps scolaire et l'ALP, participation aux commissions éducatives afin d'évoquer le comportement de certains enfants et croiser des informations relatives aux temps scolaire et péri-scolaires, points sur le partage des locaux...)

➤ Animer les instances partenariales du PEdT :

- Comité de pilotage
- Comité technique
- Groupes de suivi au niveau de chaque ALP, en appui aux directeurs

Ces instances permettront notamment de :

- Ajuster la mise en œuvre du PEdT lorsque des écarts seront repérés par rapport à celui-ci
- A l'inverse, faire évoluer le contenu du PEdT si la pertinence de certains de ses aspects est remise en cause à l'épreuve des faits
- Animer et renforcer le partenariat pour favoriser une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
- Assurer une régulation entre les partenaires en cas de difficultés et de dysfonctionnements

➤ Conduire l'évaluation du PEdT, en lien avec les instances partenariales

- II. Extension des ALP à l'ensemble des temps péri-scolaires, permettant d'accroître la qualité éducative de l'accueil des enfants par :

- une augmentation des taux d'encadrement des enfants et du niveau de qualification du personnel
- une plus grande cohérence éducative entre les différents temps, qui s'inscriront désormais au sein d'un même projet pédagogique

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les ALP deviendront payants, y compris en ce qui concerne le temps d'activités péri-scolaires institué par la réforme des rythmes éducatifs. Il s'agira de tarifs modulés selon le quotient familial de la CAF.

III. Mise en œuvre d'un plan de formation en direction des équipes des ALP maternels (les ALP élémentaires étant gérés par un prestataire dans le cadre d'un marché public). Il s'agira de formations au BAFA et au BAFD.

Par ailleurs, au-delà des ALP, il semble opportun de privilégier des formations communes aux acteurs de la communauté éducative du territoire. Cette démarche permettrait non seulement de mieux outiller ceux-ci, en partie en lien avec des besoins et des problématiques identifiés localement, mais elle contribuerait aussi au renforcement de la cohérence éducative, de par les échanges qu'elle favoriserait entre eux et la construction de réponses méthodologiques et pédagogiques communes.

Partenaires

- Ville de Lunel
- DDCS
- Education nationale
- Représentants de parents d'élèves
- ALSH maternel et élémentaire
- Associations intervenant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse

Résultats généraux attendus :

- Renforcement de la continuité éducative entre les temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
- Renforcement de la qualité éducative de l'accueil des enfants, notamment par un développement des compétences des intervenants

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Les enfants sont situés au centre de la démarche guidant cette action, qui vise notamment à renforcer la continuité éducative entre les différents temps de sa journée.

« Egalité femmes / hommes »

La mixité entre filles et garçons correspond à l'une des orientations de la politique éducative de la Ville.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les deux orientations suivantes font partie de la politique éducative de la Ville :

- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes et leur permettre de découvrir de nouveaux horizons
- Leur transmettre les principes et valeurs de tolérance, de respect, de laïcité et de solidarité et contribuer à leur apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Mise en place d'un service municipal Jeunesse et d'un poste de coordination, notamment chargé de l'animation du PEDT
- Extension des ALP à l'ensemble des temps péri-scolaires
- Mise en œuvre d'un plan de formation en direction des équipes des ALP maternels

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Informier et sensibiliser les enfants et les parents sur l'offre de loisirs

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

L'offre de loisirs recensée à Lunel est relativement conséquente mais morcelée. Elle manque de visibilité et de lisibilité auprès du public. Ce constat a d'ailleurs déjà conduit la Ville à mettre en place un « Accueil information jeunesse » au sein de l'Espace Castel. Ce nouvel équipement, qui a ouvert ses portes fin 2014 au centre-ville, constitue notamment un lieu ressource pour la jeunesse et la vie associative.

Les acteurs socio-éducatifs ont par ailleurs repéré l'existence de freins réels ou supposés à la pratique de loisirs par les enfants et les familles : coût, distance, horaires, manque d'informations sur l'activité, son contenu, son déroulement... Il semble également exister une méconnaissance des dispositifs d'aide aux loisirs pour les enfants, les jeunes et les familles (Aides aux temps libres et aux séjours de la CAF, Bourse ANCV, Défi Jeunes, Sac à Dos...).

Enfin, il est important de noter que plusieurs professionnels (Educateurs spécialisés d'APS 34, Médiateurs municipaux) interviennent dans une démarche de proximité avec le public, en étant notamment présents au sein de l'espace public, sur des temps et des lieux stratégiques.

Objectifs de l'action :

- Accroître la visibilité et la lisibilité de l'offre de loisirs auprès du public
- Renforcer la diffusion de l'information sur l'offre de loisirs, notamment dans les lieux de vie des enfants, jeunes et familles (structures, écoles, espaces publics...)
- Développer l'information sur les dispositifs d'aide aux loisirs
- Sensibiliser les parents et enfants à la pratique de loisirs

Descriptif de l'action :

L'action se déclinera de la façon suivante :

- Mise en place d'un service municipal Jeunesse, en charge de l'ensemble des actions en direction des 3/25 ans, aussi bien sur les temps péri qu'extra-scolaires. Ce nouveau service se traduira par une « équipe jeunesse » dédiée, située au sein d'un équipement identifié et accessible au public. Celui-ci bénéficiera donc d'une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre de loisirs.

- Renforcement de l'« Accueil information jeunesse » à travers sa labellisation en Point Information Jeunesse (PIJ), qui sera intégré au nouveau service Jeunesse
- Poursuite du travail de recensement et d'analyse de l'offre de loisirs afin de mieux structurer et de développer celle-ci en fonction des besoins mal couverts
- Elaboration de supports d'information et de communication diversifiés (papier, internet, journaux, vidéo...). Poursuite de l'élaboration et de la diffusion d'un document par la Ville présentant les différentes activités proposées durant chaque période de vacances scolaires.
- Repérage, mobilisation et accompagnement des enfants et jeunes éloignés des pratiques de loisirs encadrés vers des activités de proximité et des ateliers proposés par des associations, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Sensibilisation des parents à l'intérêt de la pratique d'activités par leurs enfants : épanouissement, développement de l'autonomie, responsabilisation, acquisition de compétences susceptibles d'être réinvesties dans le champ scolaire...
- Accompagnement des parents dans leurs démarches
- Organisation avec les acteurs concernés de temps d'information collective en direction des parents sur les dispositifs d'aide aux loisirs (Aides aux temps libres et aux séjours de la CAF, Bourse ANCV, Défi Jeunes, Sac à Dos....)
- Mise en place de permanences d'information sur l'organisation des loisirs (enfants, jeunes et parents / enfants), avec des temps d'accompagnement individuel et collectif
- Incitation auprès des structures à développer des temps d'initiation aux activités de loisirs et des temps de valorisation des ateliers (portes ouvertes, spectacles de clôture...)

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- DDCS
- Délégué ALSH
- Associations intervenant dans le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité

Résultats généraux attendus :

- Accroissement de la visibilité et de la lisibilité de l'offre de loisirs auprès du public
- Développement de la pratique d'activités de loisirs par les enfants, jeunes et familles

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

L'action vise à favoriser l'accès aux loisirs des familles qui en sont éloignées. Au delà de l'élaboration partenariale d'outils d'information, la diffusion des supports de communication dans les lieux de vie associée à un accompagnement des familles par les acteurs de proximité permettra le développement de l'accès aux loisirs.

« Jeunesse »

L'action favorisera l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes qui en sont éloignés.

« Egalité femmes / hommes »

Si les outils de communication s'adressent à tous, il est nécessaire de prendre en compte les réalités vécues par les acteurs. En effet, concernant les démarches d'accès aux loisirs, les intervenants sont plus régulièrement en relation avec les mères pour évoquer les loisirs des enfants, des jeunes et/ou de la famille. Il s'agit donc d'encourager la participation des pères, notamment pour les informations concernant l'organisation des loisirs familiaux.

« Lutte contre les replis communautaires »

Le développement de la pratique de loisirs par les enfants, les jeunes et les familles permet de favoriser la rencontre et l'échange et ainsi de renforcer la mixité sociale et culturelle.

De plus, l'information active, notamment au sein du périmètre prioritaire, et l'accompagnement des familles dans leurs démarches participeront également à la lutte contre les replis communautaires.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Evolution du nombre et du type de supports de communication
- Evolution des temps et lieux d'information
- Evolution du nombre, du sexe et de la domiciliation des participants aux activités de loisirs

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

2nd objectif : Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un lieu de loisirs partagés pour les parents et les enfants de 3 à 12 ans
Développer les actions collectives de soutien à la parentalité, notamment à travers une démarche associant les parents
Maintenir des permanences de soutien individuel en direction des parents et de leurs enfants
Augmenter la capacité d'accueil du CMPP (Centre Médico – Psycho -Pédagogique) et du CMPEA (Centre Médico - Psychologique Enfants Adolescents)
Poursuivre et mieux faire connaître le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »
Maintenir l'animation du réseau parentalité lunellois

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un lieu de loisirs partagés pour les parents et les enfants de 3 à 12 ans

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Dans le cadre familial, certains parents ne pratiquent pas d'activités de loisirs avec leurs enfants en raison de freins financiers mais aussi d'ordre social et culturel. Ils sont parfois aussi en manque d'idées pour proposer des activités de loisirs ou ils n'ont pas toujours à disposition des supports ludiques ou créatifs.

Par ailleurs, il existe peu d'activités formalisées permettant à des parents de partager des activités avec leurs enfants. Ces temps privilégiés favorisent pourtant la relation parents / enfants. Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) est implanté à Lunel (« Le Baobab »), mais ce type de structure s'adresse exclusivement aux parents accompagnés d'enfants de 0 à 3 ans.

Objectifs de l'action :

- Développer les liens sociaux et les solidarités inter et intra familiales
- Favoriser les moments de partage entre parents et enfants
- Renforcer les relations parents / enfants en valorisant les parents dans leurs expériences et compétences
- Créer des temps d'échange et de rencontre pour les familles autour de différents outils et thématiques
- Apporter un soutien aux parents dans leur fonction parentale
- Favoriser l'émergence de projets émanant d'habitants

Descriptif de l'action :

Les partenaires institutionnels et associatifs étudieront l'opportunité et la faisabilité de la création d'un lieu favorisant la pratique de loisirs partagés pour les parents et les enfants de 3 à 12 ans. L'objectif serait de favoriser le lien social, familial et intergénérationnel par l'organisation de loisirs parents /enfants. Ces activités partagées constituant avant tout un support, il s'agirait de créer un véritable lieu ressource repéré par les familles du territoire.

Les partenaires étudieront ce projet en examinant notamment en quoi il permettrait de répondre aux besoins identifiés, de quelle façon il s'articulerait avec l'existant et quelle en serait la faisabilité, notamment au vu des dispositifs existants et des moyens matériels et financiers mobilisables.

Les contours de ce projet pourraient être les suivants :

- Animation régulière d'activités à destination des enfants et des parents (jeu, cuisine, atelier créatif...)
- Participation active et implication des parents dans ces animations
- Organisation de sorties familiales et de séjours
- Mise en place de permanences pour le soutien aux projets individuels et collectifs de loisirs familiaux (organisation, aides aux loisirs mobilisables...)
- Organisation de temps d'échanges et de débats réguliers autour de la parentalité sur des thématiques repérées par les professionnels et/ou exprimées par les parents, avec le soutien de partenaires associatifs et institutionnels
- Partenariat avec les acteurs associatifs intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles, notamment autour de la place et du rôle des parents dans leurs projets

Partenaires :

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- DDCS
- Réseau parentalité et associations intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles

Résultats généraux attendus :

Il s'agira de déterminer si la création d'un lieu ressource pour les parents et les enfants de 3 à 12 ans constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés. Dans l'hypothèse positive, il faudra définir les grandes lignes du projet, examiner les principaux paramètres de sa faisabilité et déterminer les différentes étapes nécessaires, notamment en lien avec l'étude de la création d'un centre socio-culturel.

Dans l'hypothèse où la création de ce lieu ressource ne serait pas jugée pertinente, il s'agira de mettre en évidence des solutions alternatives pour répondre aux besoins identifiés, y compris à partir d'un renforcement de l'existant.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

Dans l'hypothèse où ce lieu serait créé, il serait bénéfique aux enfants de par les moments de partage qu'il permettrait avec leurs parents, le soutien à la fonction parentale assuré auprès de ces derniers ainsi que l'accès facilité aux loisirs.

« Egalité femmes / hommes »

Dans l'hypothèse où ce lieu serait créé, il faudra prévoir le développement d'actions parents / enfants favorisant la participation des pères (sorties sportives...). De même, les thématiques évoquées lors des échanges et débats devront aborder les questionnements des pères.

« Lutte contre les replis communautaires »

Ce lieu ressource aurait notamment pour vocation de développer les liens sociaux et les solidarités inter et intra familiales. Il permettrait donc de lutter pleinement contre le phénomène de repli communautaire auquel certaines familles, notamment en situation de fragilité, sont exposées.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

2016 / 2017 pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

**Développer les actions collectives de soutien à la parentalité,
notamment à travers une démarche associant les parents**

Référent de la fiche-action :

Réseau départemental « Parentalité 34 »

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les familles du périmètre prioritaire sont confrontées à une situation socio-économique particulièrement difficile. Selon une estimation des niveaux de vie (établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), 42% des ménages se situaient en-deçà du seuil de pauvreté au sein de l'IRIS Centre-ville en 2009. Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation en 2009 s'élevait à 812€ sur l'IRIS Centre-ville et à 846€ sur l'ancienne ZUS, contre 1.224€ à l'échelle communale.

On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge.

Enfin, selon un indice synthétique du bureau d'études COMPAS, 27% des enfants mineurs pouvaient être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif au sein de l'IRIS Centre-Ville en 2010 (ils cumulaient au moins 4 des 7 facteurs de risques composant l'indice synthétique). Cette proportion s'établissait à 18% à l'échelle communale.

Ces conditions de vie forment évidemment un environnement défavorable pour l'éducation des enfants. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'agisse de l'une des principales problématiques relevées par les acteurs qui ont participé au diagnostic partagé du Contrat de ville. Les professionnels sont ainsi souvent en lien avec des parents cumulant des difficultés de différents ordres et se trouvant démunis face à des problèmes liés à l'éducation de leurs enfants. Enfin, on constate que des parents se situent à l'écart de la communauté éducative.

Objectifs de l'action :

- Conforter les actions existantes de soutien à la parentalité
- En lien étroit avec les parents mobilisés à travers les différentes actions, organiser des temps d'échange et de soutien collectifs complémentaires répondant pleinement aux attentes du public
- Elargir progressivement le public touché

Descriptif de l'action :

Il existe déjà un certain nombre d'actions collectives contribuant au soutien à la parentalité sur le territoire lunellois : Lieu d'Accueil Enfants/Parents « Le Baobab », « les ateliers du mercredi » et « les ateliers vacances » portés par l'association Ecrire, l'« Espace Parents / Enfants » de la

Ligue de l'enseignement, les soirées jeux, les actions s'inscrivant dans le CLAS pour leur volet concernant les parents...

Ces actions, qui relèvent de la prévention primaire, visent notamment à :

- Favoriser le lien entre parents, entre les parents et leurs enfants ainsi qu'entre professionnels et parents
- Permettre aux parents de prendre un temps pour échanger entre eux sur leur rôle éducatif
- Leur apporter un appui dans la fonction parentale
- Leur permettre de mieux identifier les ressources existantes au service des parents à Lunel.

Au vu des besoins, ce type d'actions doit se poursuivre.

Par ailleurs, une démarche sera mise en œuvre pour associer étroitement les parents mobilisés à travers ces différentes actions et construire avec eux des temps d'échange et de soutien collectifs complémentaires répondant pleinement aux attentes du public.

Il s'agira donc de créer un espace d'échange, de réflexion et de travail commun aux « parents moteurs » participant à ces actions en vue de :

- recueillir leurs attentes et leurs préoccupations en lien avec leur rôle de parents
- leur permettre de partager leur analyse et leur expérience
- faire émerger des formes de réponse aux problématiques et besoins repérés
- les impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets résultant de cette démarche

Tant durant la phase de préparation que de mise en œuvre des projets, il faudra veiller à :

- prendre en compte les jours et horaires les plus favorables à la participation des parents
- mettre en place une animation pour les enfants, dans le but de favoriser la disponibilité des parents

Cette démarche permettra d'élargir progressivement le public touché par les actions collectives de soutien à la parentalité car :

- elle fera naître une dynamique créant un effet d'entraînement
- les projets qui en résulteront feront l'objet d'une appropriation par les parents
- les parents impliqués dans la démarche susciteront la participation d'autres parents de leur entourage aux actions mises en place
- les projets répondront pleinement aux attentes et besoins des parents

Partenaires

- Ville de Lunel
- Agence départementale de la solidarité du Lunellois
- CAF de l'Hérault
- Etablissements scolaires
- Réseau de réussite scolaire
- EPE
- Ecrire
- Ligue de l'enseignement
- Art de Thalie
- Le Baobab
- APS 34
- Réseau Parentalité 34
- Réseau parentalité du Lunellois

Résultats généraux attendus :

- Une meilleure connaissance des attentes et besoins des parents
- Un développement des actions collectives de soutien à la parentalité
- Des actions répondant pleinement aux attentes et besoins des parents
- Un élargissement des publics touchés.
- Un développement du partenariat entre les structures porteuses d'actions de soutien à la parentalité

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Ce sont des actions destinées à renforcer le lien éducatif, en prévention d'éventuelles difficultés pouvant être rencontrées dans la suite du parcours de l'enfant.

« Egalité femmes / hommes »

Les actions proposées s'adressent autant aux mères qu'aux pères. La place des parents est considérée avec autant d'attention aux mères et aux pères.

« Lutte contre les replis communautaires »

Cette action contribue à la lutte contre les replis communautaires à plusieurs titres.

Elle permettra de mieux répondre aux besoins des parents ainsi que de favoriser leur implication et le développement de leurs relations avec des professionnels.

La démarche adoptée permettra d'élargir le public touché. Les parents participant déjà aux actions en parleront à leurs proches (familles, voisins, amis). De même, les parents réticents viendront plus facilement s'ils sont accompagnés par des proches ou par les intervenants des associations qu'ils connaissent.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité
- Nombre de parents impliqués dans la démarche
- Nombre de parents participant aux initiatives organisées

Calendrier

2015 /2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer en fonction des actions susceptibles d'être développées

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

**Maintenir des permanences de soutien individuel
en direction des parents et de leurs enfants**

Référent de la fiche-action :

Ecole des Parents et des Educateurs de L'Hérault (EPE)

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les familles du périmètre prioritaire sont confrontées à une situation socio-économique particulièrement difficile. Selon une estimation des niveaux de vie (établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), 42% des ménages se situaient en-deçà du seuil de pauvreté au sein de l'IRIS Centre-ville en 2009. Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation en 2009 s'élevait à 812€ sur l'IRIS Centre-ville et à 846€ sur l'ancienne ZUS, contre 1.224€ à l'échelle communale.

On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge.

Enfin, selon un indice synthétique du bureau d'études COMPAS, 27% des enfants mineurs pouvaient être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif au sein de l'IRIS Centre-Ville en 2010 (ils cumulaient au moins 4 des 7 facteurs de risques composant l'indice synthétique). Cette proportion s'établissait à 18% à l'échelle communale.

Ces conditions de vie forment évidemment un environnement défavorable pour l'éducation des enfants. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'agisse de l'une des principales problématiques relevées par les acteurs qui ont participé au diagnostic partagé du Contrat de ville. Les professionnels sont ainsi souvent en lien avec des parents cumulant des difficultés de différents ordres et se trouvant démunis face à des problèmes liés à l'éducation de leurs enfants. Il existe parfois une souffrance des parents dans leurs relations avec leur enfant. Enfin, on constate que des parents se situent à l'écart de la communauté éducative.

Objectifs de l'action :

Apporter un appui aux parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale :

- **Guidance éducative** : avoir de meilleurs repères éducatifs, développer sa participation à la coéducation de l'enfant, mieux communiquer avec les adultes en charge de l'éducation de son enfant ;
- **Soutien psychologique** : comprendre le comportement de son enfant, comprendre les enjeux affectifs à l'oeuvre dans ses propres relations parent/enfant, retrouver un sentiment de bien-être et de confort dans les relations parent/enfant ;

- Développement des compétences psychosociales : savoir mobiliser ses ressources personnelles et celles de son environnement dans l'exercice de sa parentalité, pouvoir s'appuyer sur une estime de soi et une confiance en soi suffisante, prendre une part active dans la communauté éducative.

Descriptif de l'action :

Des permanences de soutien individuel, complétées par des actions collectives, sont proposées à Lunel. Il faudra les maintenir, voire les développer pour mieux satisfaire les demandes.

Ces actions, aujourd'hui assurées par l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault, prennent la forme suivante.

1. Entretiens familiaux d'une heure, sur rendez-vous et gratuits, avec un Psychologue. Les parents viennent accompagnés ou non de leur(s) enfant(s). L'orientation du travail est préventive. Il s'agit d'un appui ponctuel au groupe familial.

Les Psychologues peuvent participer à des actions collectives de type groupes de parole, soirées-débat, rencontres, soirées jeux... ou les mettre en œuvre.

3 permanences sont proposées sur la ville :

- le Point Ecoute pour les enfants de 0 à 12 ans à l'Espace Santé ;
 - le Point Accueil Ecoute Jeunes pour les jeunes de 12 à 25 ans et leurs parents à l'Espace Santé ;
 - l'Espace Accueil Parents pour les parents et leurs enfants de 3 à 12 ans à la Maison Frédéric Mistral – partenariat privilégié avec le Programme de Réussite Educative.
2. Café des parents mensuel à l'Espace Santé : ouvert à tous, gratuit, coanimé avec l'équipe médico-sociale de l'Agence départementale de la solidarité
 3. Café convivial pour les parents dans la période périnatale accompagnés de leurs bébés, à l'Agence départementale de la solidarité du Lunellois – 6 séances annuelles.

Partenaires

- Réseau parentalité lunellois
- Réseau violences conjugales
- Conseil Départemental
- Ville de Lunel
- DDCS / ACSE
- Conseil Régional
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc

Résultats généraux attendus :

- Prévention des difficultés éducatives et relationnelles parents/enfants ;
- Meilleure communication entre les parents et les adultes de la communauté éducative ;
- Développement d'échanges et d'initiatives entre parents.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

- Les actions sont ouvertes à tous, sans discrimination.
- La gratuité les rend accessibles à tous.

« Jeunesse »

- Meilleures relations entre les enfants, les adolescents, les jeunes et leurs parents.
- Permettre aux jeunes de trouver appui dans leur groupe familial.
- Permettre aux jeunes de développer confiance et estime de soi.
- Permettre aux jeunes de dépasser leurs difficultés ponctuelles en s'appuyant sur leurs propres ressources et celles de leur environnement.

« Egalité femmes / hommes »**« Lutte contre les replis communautaires »**

Ces actions participent des efforts de tous pour constituer une communauté éducative propice à la coéducation, dans laquelle les parents puissent trouver leur place. L'idée est de permettre aux jeunes de sentir dans leur parcours éducatif une cohérence des adultes.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de permanences de soutien individuel assurées
- Fréquentation des permanences
- Nombre d'actions collectives complémentaires (mises en œuvre ou partenariat apporté)

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Augmenter la capacité d'accueil du CMPP (Centre Médico – Psycho -Pédagogique) et du CMPEA (Centre Médico - Psychologique Enfants Adolescents)

Référent de la fiche-action :

ARS

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Notamment dans le cadre du Programme de Réussite Educative et des permanences de soutien individuel auprès des parents et de leurs enfants assurées par l'EPE, les professionnels sont amenés à orienter des familles vers le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ou le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA).

Mais ces établissements étant saturés (délais d'attente atteignant parfois un an, voire plus), les orientations peuvent difficilement aboutir. Les professionnels renoncent d'ailleurs parfois à effectuer ces orientations.

Au vu de cette situation, il paraît nécessaire d'améliorer la réponse aux besoins des enfants et des jeunes en matière de santé mentale.

Objectifs de l'action :

Identifier les besoins de prise en charge des enfants et des jeunes en matière de santé mentale pour évaluer la nécessité en terme de capacité de places de structures médico-sociales (enfants-adolescents), en lien avec le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale, le PRIAC (Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie), en fonction des avis de la Commission Médico-Sociale de la CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie) et du nouveau Projet Régional de Santé à venir (2018).

Descriptif de l'action :

Vérifier que le secteur de Lunel apparaît comme secteur prioritaire en terme de places de CMPP ou CMPEA au regard de la nouvelle région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées.

Si prioritaire, inscription dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale, le PRIAC (Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie), en fonction des avis de la Commission Médico-Sociale de la CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie) et du nouveau Projet Régional de Santé à venir (2018).

Partenaires

- ARS
- CMMP ADAGES
- CMPEA du CHU

Résultats généraux attendus :

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

Transversalité avec l'axe Jeunesse uniquement pour le CMPEA

« **Egalité femmes / hommes** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Nombre de places obtenues pour chacune des structures

Calendrier

2018 ou suivantes selon l'ordre de priorité du SROSMS et du PRIAC

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

- Moyens financiers indiqués dans le PRIAC si le secteur de Lunel est considéré comme prioritaire pour les places de CMPP
- Moyens financiers (DAF) pour le CMPEA

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

**Poursuivre et mieux faire connaître le dispositif
« Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »**

Référent de la fiche-action :

DSDEN 34

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Certains parents, pour la plupart issus de l'immigration, rencontrent des difficultés pour suivre et accompagner la scolarité de leur(s) enfant(s), liées à une maîtrise insuffisante de la langue française et à une méconnaissance des codes scolaires et institutionnels.

Objectifs de l'action :

Donner aux parents les plus éloignés de l'école, les moyens de mieux assurer le suivi scolaire de leur(s) enfant(s) et de développer une relation de coopération avec les enseignants

Descriptif de l'action :

L'action se traduit par une formation déclinée selon 3 axes d'apprentissage :

1. Acquisition du français
2. Connaissance du fonctionnement et des attentes de l'Ecole vis à vis des élèves et des parents
3. Connaissance des valeurs de la République et de leur mise en œuvre dans la société française

Des cycles de formation seront mis en place en direction des parents étrangers allophones, par groupe de 12 à 15 personnes. Ils seront organisés au sein d'une école ou d'un établissement scolaire. Les cours seront assurés par des intervenants qualifiés.

En 2014-2015, 2 sites d'interventions sur Lunel :

- 1 groupe de 12 parents à l'école Marie Curie
- 1 groupe de 18 parents à l'école Victor Hugo

Cette action sera menée dans le cadre des textes réglementaires existants.

Partenaires

- Le dispositif est co-piloté localement par la DSDEN 34 et la DRJSCS.
- Les locaux sont mis à disposition par la Ville.

Résultats généraux attendus :

- Une possibilité de meilleur suivi de la scolarité de leur enfant pour les parents, visant l'amélioration des résultats scolaires et la prévention du décrochage
- Une amélioration des relations parents / Ecole

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Ce dispositif contribue à l'amélioration des représentations réciproques de la communauté scolaire et des parents les plus éloignés de l'école au travers d'une meilleure connaissance de chacun.

« Jeunesse »

Ce dispositif contribue au renforcement des compétences parentales.

« Egalité femmes / hommes »

Le public est constitué essentiellement de mères. Ce dispositif permet néanmoins une ouverture culturelle pour ces femmes.

« Lutte contre les replis communautaires »

Le dispositif aborde les questions liées aux valeurs de la République et la citoyenneté.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de parents bénéficiant de la formation
- Amélioration du taux de participation aux réunions organisées dans le cadre scolaire
- Amélioration de l'implication et des résultats scolaires des enfants
- Eventuellement, obtention d'un diplôme linguistique (DILF/DELF, non pris en charge dans le cadre du dispositif)

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Programmation budgétaire annuelle ou trimestrielle effectuée par la DRJSCS.

Estimation pour une année scolaire : 6.080 € pour 152 heures de formation réparties sur 2 groupes de parents (sur la base des moyens attribués de septembre 2014 à juin 2015 - BOP 104)

La programmation de septembre à décembre 2015 n'est pas encore confirmée, compte tenu des dernières annonces ministérielles.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Maintenir l'animation du réseau parentalité lunellois

Référent de la fiche-action :

Réseau départemental « Parentalité 34 »

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les familles du périmètre prioritaire sont confrontées à une situation socio-économique particulièrement difficile. Selon une estimation des niveaux de vie (établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), 42% des ménages se situaient en-deçà du seuil de pauvreté au sein de l'IRIS Centre-ville en 2009. Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation en 2009 s'élevait à 812€ sur l'IRIS Centre-ville et à 846€ sur l'ancienne ZUS, contre 1.224€ à l'échelle communale.

On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge.

Enfin, selon un indice synthétique du bureau d'études COMPAS, 27% des enfants mineurs pouvaient être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif au sein de l'IRIS Centre-Ville en 2010 (ils cumulaient au moins 4 des 7 facteurs de risques composant l'indice synthétique). Cette proportion s'établissait à 18% à l'échelle communale.

Ces conditions de vie forment évidemment un environnement défavorable pour l'éducation des enfants. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'agisse de l'une des principales problématiques relevées par les acteurs qui ont participé au diagnostic partagé du Contrat de ville. Les professionnels sont ainsi souvent en lien avec des parents cumulant des difficultés de différents ordres et se trouvant démunis face à des problèmes liés à l'éducation de leurs enfants.

Objectifs de l'action :

- Formaliser un temps de rencontre entre professionnels et autres acteurs (parents d'élèves, bénévoles d'associations, etc...) dans le domaine du soutien à la parentalité sur le territoire lunellois.
- Permettre des échanges d'informations et de pratiques entre ces acteurs, créer une dynamique collective qui débouche sur une réflexion et/ou sur des actions communes en direction des parents.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et favoriser la cohérence de leur intervention

Descriptif de l'action :

Le réseau rassemble des professionnels rattachés à différentes institutions et associations ainsi que des bénévoles d'associations, des parents d'élèves...

Il se réunira environ tous les 2 mois.

Son animation est assurée à tour de rôle par le représentant de l'une des structures participant au réseau.

Partenaires

- Ville de Lunel
- Agence départementale de la solidarité du Lunellois
- CAF de l'Hérault
- Communauté de communes du Pays de Lunel
- Maison de la justice et du droit
- Centre socioculturel de Marsillargues
- CMPEA
- CMPP
- CAMPS
- Collège Frédéric Mistral
- Réseau de réussite scolaire
- BPDJ
- Ainsi qu'une vingtaine d'associations

Résultats généraux attendus :

Mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et favoriser la cohérence de leur intervention.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

Les structures et personnes participant au réseau s'engagent à respecter la Charte des REAAP qui stipule que l'accès aux actions proposées est ouvert à toutes les familles sans distinction d'aucune sorte. La plupart des actions sont gratuites, ce qui permet un accès libre.

« Jeunesse »

Les participants au réseau cherchent à renforcer la cohérence de leurs actions en direction de la jeunesse, offrant un éventail le plus large possible pour accueillir le plus grand nombre.

« Egalité femmes / hommes »

Les actions proposées s'adressent autant aux mères qu'aux pères. La place des parents est considérée avec autant d'attention pour les mères que pour les pères.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les participants du réseau cherchent à mieux répondre aux besoins des enfants et des parents, ainsi qu'à favoriser l'implication de ces derniers et le développement de leurs relations avec les professionnels. Le réseau contribue donc à lutter contre toute forme de repli, y compris les replis communautaires, d'autant plus que ses participants veillent à ce que leurs actions puissent aussi toucher des familles éloignées des institutions et/ou en difficulté.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de participants à chaque réunion

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Mobilisation d'une personne référente pour l'animation du réseau parentalité Lunellois. Depuis janvier 2014, la Coordinatrice Petite enfance de la Ville de Lunel remplit cette fonction, qui pourra par la suite être confiée à une autre structure participant au réseau. Cette fonction requiert environ 6h de travail tous les 2 mois.

3ème objectif : Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Lutter contre le décrochage scolaire
Poursuivre et développer l'action en faveur de la réussite éducative à travers le PRE
Développer l'accompagnement à la scolarité
Mettre en place un accompagnement des collégiens exclus temporairement
Effectuer la numérisation des écoles maternelles et élémentaires

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Lutter contre le décrochage scolaire

Référent de la fiche-action :

Collège Frédéric Mistral

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

L'abandon scolaire (ou décrochage) est un facteur d'exclusion sociale et professionnelle. Il concerne donc l'école bien sûr, mais aussi les pouvoirs publics.

Au sens strict, est considéré comme décrocheur un jeune de plus de 16 ans sorti du système scolaire (non scolarisé ni inscrit en apprentissage en année N) et n'ayant pas obtenu le diplôme du cursus de formation suivi durant l'année N-1 (décret n°2010 du 31/12/2010).

Selon cette acceptation, une cinquantaine de jeunes Lunellois de plus de 16 ans était suivie en décembre dans le cadre de la MLDS. L'enquête SIEI de décembre faisait apparaître une vingtaine de décrocheurs probables.

Objectifs de l'action :

Prévenir le décrochage dès le collège et accompagner les décrocheurs dans la recherche d'une solution (prise en charge par un dispositif, retour en formation...)

Trois niveaux d'intervention sont possibles et souhaitables :

- Prévention : s'adresse à tous les élèves
- Remobilisation : pour les élèves qui montrent les signes du décrochage.
- Accompagnement : pour les élèves décrochés.

Descriptif de l'action :

1. La prévention du décrochage prend des formes variées au collège et au lycée, notamment par le biais des actions liées à l'orientation.

Le « Parcours Avenir » (ex PIIODMEP) est mis en œuvre dès la 5ème, avec le soutien du CIO. Les actions suivantes, plus spécifiquement en rapport avec le décrochage, sont souhaitables :

- Intervention de l'association « énergie JEUNES » sur le thème de la persévérance scolaire au niveau 5ème.
- En 4ème, intervention de l'association APS 34 et organisation d'un théâtre forum sur la problématique du décrochage.

2. Il s'agit de repérer et de suivre individuellement les élèves qui montrent les signes du décrochage. Le référent décrochage dans l'établissement, aidé le cas échéant par un éducateur d'APS 34 (en fonction des situations), organise un suivi très régulier de l'élève (la famille est également sollicitée). Des actions MLDS sont mises en œuvre en direction du groupe d'élèves : estime de soi, donner du sens à sa scolarité, développer l'esprit de groupe...

Le nouveau dispositif d'accompagnement des collégiens exclus temporairement, qui devrait être mis en place dans le cadre du Contrat de ville, et plus particulièrement du PRE, pourra être sollicité.

3. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de remédiation en direction des élèves de plus de 16 ans en situation avérée de décrochage scolaire, notamment autour de la définition d'un projet professionnel.

La mobilité, problématique majeure du décrochage, est travaillée transversalement dans les différentes actions.

Proposition de chantiers éducatifs permanents sur une année civile (110 jours chantiers en 2015). Il s'agit de positionner des jeunes en difficulté de manière simplifiée et rapide, dès lors qu'une place sur un plateau technique est disponible (services techniques d'une collectivité, Régie, Bailleur social...). Le jeune positionné va pouvoir faire un chantier d'une durée de 2 à 7 jours en fonction de son projet ou des attentes du travailleur social qui suit son parcours d'insertion professionnelle. Le contrat pourra être prolongé et le jeune est rémunéré. Le public sera constitué de jeunes mineurs de 16 à 18 ans, garçons et filles, qui n'arrivent pas à s'inscrire dans les dispositifs existants, et tout particulièrement les jeunes décrocheurs. Partenaires pressentis :

- *La MLDS en collaboration avec le CIO : repérage et positionnement des jeunes.*
- *APS 34 : repérage et positionnement des jeunes, suivi post-chantier. Les éducateurs se doivent de rencontrer tous les jeunes positionnés par les partenaires.*
- *Association Acteurs : Conseiller en Insertion. Repérage des jeunes et accompagnement du jeune tout au long du chantier, suivi post-chantier.*
- *Mission locale d'Insertion : repérage des jeunes et accompagnement du jeune tout au long du chantier, suivi post-chantier.*

Notamment dans le cadre des deux premiers niveaux d'intervention, l'orientation scolaire joue un rôle important dans la prévention du décrochage et la remobilisation des élèves.

Il faudra donc s'efforcer de mettre en place dès la 5ème un accompagnement individualisé des élèves et de leurs parents autour de l'orientation scolaire. Seront ciblées les familles qui semblent s'inscrire dans une logique d'orientation par défaut ou dont le projet ne paraît pas réaliste, ainsi que celles qui n'effectuent pas les démarches relatives à l'orientation scolaire.

Partenaires

- Etablissements scolaires
- Réseau de Réussite Scolaire
- CIO
- MLDS
- Energie JEUNES
- APS 34
- Acteurs
- Mission locale
- Ville de Lunel
- Conseil Régional

Résultats généraux attendus :

Diminution du nombre de décrocheurs (sur la base des enquêtes SIEI)

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

La lutte contre le décrochage scolaire contribue à la réussite éducative des jeunes et, plus largement, à leur insertion socio-professionnelle.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Le décrochage scolaire engendre souvent des difficultés d'insertion socio-professionnelle, qui peuvent elles-mêmes être sources de phénomènes de repli, notamment communautaires. La lutte contre le décrochage scolaire contribue donc aussi à la prévention des replis communautaires.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Indicateur de référence : enquête SIEI

Satisfaction des jeunes décrocheurs sur l'information et l'accompagnement proposés (questionnaires).

Une baisse d'environ 20% des élèves en décrochage à échéance de la fiche action, semble constituer un objectif réaliste.

Calendrier

Années scolaires 2015-2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Mise à disposition de locaux.

Partenariats institutionnels et associatifs.

Financements de droit commun et de la Politique de la Ville.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Poursuivre et développer l'action en faveur de la réussite éducative à travers le PRE

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La réussite scolaire et éducative est un facteur déterminant d'épanouissement, d'insertion sociale et professionnelle.

Si depuis plusieurs années, les actions menées en partenariat entre la Ville, les institutions du Contrat de Ville et les associations locales ont apporté une plus-value dans la mise en réseau de la communauté éducative, pour autant des inégalités sociales, territoriales et de réussite scolaire affectent encore trop fortement les habitants des quartiers de la Politique de la Ville et de l'éducation prioritaire.

Ainsi, le taux d'élèves boursiers au collège Mistral est supérieur à celui de l'académie (47% en 2012 contre 33% en 2011) et le taux de passage en 2^{de} générale et technique, toujours pour les collégiens de Mistral, est relativement faible, 51% en 2012 contre 59% à l'échelle de l'académie et 60 % au niveau national.

On constate aussi que malgré l'ensemble des dispositifs mis en place, les élèves sortent du système scolaire avec des retards d'apprentissage et sans qualification.

C'est pourquoi, un accompagnement personnalisé et une prise en charge individuelle qui prennent en compte toutes les dimensions de l'environnement global restent nécessaires pour de nombreux jeunes.

Objectifs de l'action :

Il convient donc de poursuivre, mais aussi de développer par le biais d'un repérage plus large et dans une logique de prévention, le Programme de Réussite Educative.

Le PRE a pour objectif d'accompagner l'enfant en situation de fragilité et sa famille afin de favoriser la réussite éducative.

Il vise ainsi à repérer et à traiter l'ensemble des difficultés scolaires des enfants de 2 - 16 ans, liées à l'environnement social, culturel et familial ou à des difficultés de santé qui peuvent entraîner le décrochage et l'absentéisme scolaires.

Le PRE est donc un outil de prévention des inégalités, ce qui suppose une réflexion sur les « critères » entraînant l'entrée en parcours en repérant au plus tôt les signaux d'alerte tels que :

- les retards dans les apprentissages,
- les difficultés de langage, (insuffisance de vocabulaire, manque d'aisance et de fluidité, lexique pauvre etc...)
- le manque de suivi de la scolarité à la maison (leçons non apprises, mots non signés, formulaires qui tardent à revenir, etc)
- l'absentéisme en pointant plus particulièrement les absences perlées.

Descriptif de l'action :

Il s'agit de proposer hors temps scolaire, aux jeunes repérés en situation de fragilité et à leur famille, un parcours de réussite éducative personnalisé autour de champs d'interventions qui mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : scolaire, socio-éducatif, social, sportif, loisirs et de santé.

La démarche peut être à la fois éducative (accès aux savoirs, promotion de l'autonomie), de remédiation (rétablir les liens avec les institutions) et préventive (dépister les difficultés précoces).

Pour cela, il convient :

- D'organiser un repérage des difficultés sur la base de trois critères alternatifs ou cumulés, résultats scolaires, comportement, environnement familial et social à partir du diagnostic partagé en équipe pluridisciplinaire,
- De mettre en œuvre des parcours individualisés et personnalisés pour les enfants de 2 à 16 ans, en y associant les parents ,
- De permettre à l'enfant et/ou à l'adolescent de prendre confiance en lui, de s'épanouir afin d'appréhender l'avenir dans de meilleures conditions.
- De prévenir les difficultés éducatives en renforçant la place des parents et en les accompagnant dans leur rôle. Associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé.

Partenaires

- Ville
- Education nationale
- Conseil Départemental
- CMPP
- EPE
- Associations de loisirs, sportives ou culturelles, associations du CLAS (Ecrire, La Ligue de l'enseignement, Art de Thalie), AMS, Apféé (pour le Coup de Pouce)

Résultats généraux attendus :

- Lutter contre les inégalités sociales de réussite scolaire
- Assurer l'égalité des chances des jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire
- Assurer la prise en charge des jeunes en échec scolaire ou exclus du système scolaire
- Associer aussi souvent et aussi largement que possible les parents aux actions entreprises et les aider, le cas échéant, dans l'exercice de leur fonction parentale

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Le PRE permet de mettre en place des parcours de réussite éducative personnalisés auprès de jeunes repérés en situation de fragilité et de leur famille.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

L'action en faveur de la réussite éducative de jeunes en situation de fragilité, associée à une implication des parents dans la mise en œuvre des parcours et un accompagnement de ces derniers, contribue à la prévention des replis communautaires.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Evolution des critères d'entrée en parcours du PRE
- Evolution du nombre de bénéficiaires du PRE

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Moyens humains :

- 1 coordinatrice
- des référents (en fonction du nombre de bénéficiaires et des parcours)

Moyens financiers (incluant la prise en charge des rémunérations) :

Le budget du PRE pour l'exercice 2015 s'élève à environ 97.500€.

ACSE : 75.000€

Ville de Lunel : 22.500€

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer l'accompagnement à la scolarité

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les familles du périmètre prioritaire sont confrontées à une situation socio-économique particulièrement difficile.

Selon une estimation des niveaux de vie (établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), 42% des ménages se situaient en-deçà du seuil de pauvreté au sein de l'IRIS Centre-ville en 2009. Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation en 2009 s'élevait à 812€ sur l'IRIS Centre-ville et à 846€ sur l'ancienne ZUS, contre 1.224€ à l'échelle communale.

Au sein de l'IRIS Centre-ville, 42% des allocataires de la CAF avaient des revenus constitués à plus de 50% des prestations sociales en 2012 (32% à l'échelle communale) et un quart des allocataires des revenus dépendant totalement des prestations sociales (19% à l'échelle communale). Sur l'ancienne ZUS, ces taux s'élevaient respectivement à 39% et 23%.

L'indice de chômage estimé (basé sur la catégorie A) atteignait 30% sur l'IRIS Centre-ville au 31 décembre 2011 (contre 20% au niveau communal) et 31% sur l'ancienne ZUS fin 2013.

On constate par ailleurs un surpeuplement important puisqu'il concernait 10% des ménages de la commune en 2010 et 18% de ceux résidant au sein de l'IRIS Centre-Ville. De plus, de nombreux logements du centre ancien sont dégradés.

Ces conditions de vie forment un environnement défavorable pour l'éducation et la scolarité des enfants.

Un accompagnement à la scolarité est assuré dans le cadre du CLAS (Etat / Ville / CAF), mais le nombre de places est très limité : 97 élèves de niveau élémentaire, 10 collégiens et 6 lycéens en 2014/2015.

Objectifs de l'action :

Développer les actions d'accompagnement à la scolarité pour en faire bénéficier un plus grand nombre d'élèves

Descriptif de l'action :

Au vu des besoins, il est nécessaire de développer les actions d'accompagnement à la scolarité.

Ces actions présenteront les principales caractéristiques suivantes :

- Privilégier les interventions en groupes restreints d'élèves
- Leur apporter l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement
- Assurer un soutien méthodologique auprès d'eux (organisation du travail dans le temps...)
- Les aider dans leur travail scolaire (retour sur des notions mal assimilées, aide à la compréhension de consignes...)
- Faire appel à la « stratégie du détour » par rapport à l'enseignement scolaire : utilisation de supports d'apprentissage complémentaires et attractifs et constituant des vecteurs de développement de la confiance en soi (ateliers d'expression orale et écrite, d'expérimentation scientifique...)
- Apporter un appui aux parents pour leur permettre de s'impliquer dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Leur permettre notamment de mieux comprendre le fonctionnement et les codes du système scolaire.
- Assurer des échanges entre l'enseignant, l'intervenant chargé de l'accompagnement à la scolarité et les parents, aussi bien au sujet de l'évolution et des progrès de l'enfant que des difficultés qu'il peut rencontrer.

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF
- DDCS
- Education Nationale
- Conseil Départemental

Résultats généraux attendus :

Développement des actions d'accompagnement à la scolarité, notamment en termes de places

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

L'accompagnement à la scolarité favorise l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

L'accompagnement à la scolarité étant notamment fondé sur une logique d'ouverture sur de nouveaux horizons, de découverte et de plaisir dans les apprentissages, il contribue à la prévention des replis communautaires. Il permet par ailleurs de renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Le nombre de places pourrait passer de 113 à 140.

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Environ 6.000€ par tranche supplémentaire de 15 élèves et par an

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Mettre en place un accompagnement des collégiens exclus temporairement

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité pour l'Etat et la prévention de ce processus est un des objectifs du Programme de Réussite Educative de la Ville de Lunel.

La déscolarisation inhérente aux exclusions temporaires de collégiens, même si la sanction demeure nécessaire à la vie scolaire, peut être lourde de conséquences pour des élèves en situation d'exclusion et qui cumulent déjà des difficultés.

En effet, quand un élève est exclu plusieurs jours, il est souvent livré à lui même et quand il reprend les cours, c'est le plus souvent avec des lacunes accumulées, un comportement aggravé et un risque accru de décrochage scolaire et d'échec. Les deux collèges de Lunel (F. Mistral et Ambrussum) constatent qu'aucune démarche éducative de la famille n'accompagne généralement la sanction. Durant cette période d'oisiveté, l'élève peut être exposé à des influences néfastes dont le collège ne le protège plus.

Afin de trouver une réponse à cette situation souvent génératrice de difficultés supplémentaires pour les jeunes et les familles qui y sont confrontés, il semble opportun de mettre en place un accueil et un accompagnement personnalisés des collégiens exclus temporairement.

Objectifs de l'action :

La prise en charge des collégiens exclus temporairement vise plusieurs objectifs :

- Eviter le désœuvrement et les risques associés
- Eviter une rupture de la scolarité
- Permettre la continuité du travail scolaire et des apprentissages
- Donner du sens à la sanction
- Restaurer la confiance et le dialogue entre le jeune et les professionnels de l'établissement
- Développer la prévention du décrochage scolaire
- Développer la prévention de la récurrence en matière d'exclusion
- Mobiliser les parents autour de la sanction prononcée en lien avec le collège

Descriptif de l'action :

Dès la décision d'exclusion temporaire, le principal du collège ou son adjoint notifie la sanction aux parents et peut leur proposer cette prise en charge.

Après accord de la famille et du jeune, une rencontre est rapidement mise en place avec la Coordinatrice du PRE pour permettre à l'accueil d'être effectif. Celui-ci s'effectue alors sur tout le temps d'exclusion temporaire.

L'élève est accueilli et pris en charge toute la journée par le Médiateur en charge de l'action dans le cadre du PRE.

La journée alterne entre des temps d'accompagnement scolaire afin d'assurer la continuité des apprentissages et des ateliers de « remobilisation ».

Il s'agit ici d'un accompagnement socio-éducatif qui vise à préparer le retour de l'élève exclu dans de bonnes conditions :

- accompagnement individuel pour de l'aide aux devoirs ou, le cas échéant, une reprise de lacunes et ou, une médiation scolaire si nécessaire,
- remobilisation autour du sens des apprentissages et du projet de l'élève notamment en terme d'orientation
- rendez-vous au CIO en fonction du profil,
- travail sur l'attitude, le comportement etc...

Sur ce temps, le Médiateur accompagne les parents et le jeune autour du sens de la sanction.

Au terme de la période d'exclusion du collège, l'accompagnement du jeune est maintenu sur une période de 3 mois, en lien avec le collège, la famille et les partenaires concernés.

Un bilan est organisé quelques semaines après le retour en cours de l'élève, au sein duquel des préconisations peuvent être proposées en termes d'aide à la scolarité, de soutien parental, d'aide aux loisirs ou d'accompagnement par le PRE.

La situation est présentée à l'EPS du PRE correspondante (souvent après la prise en charge étant donnée la rapidité nécessaire).

Partenaires

- Ville de Lunel / PRE
- Collèges Mistral et Ambrussum
- CIO
- APS 34

Résultats généraux attendus :

- Continuité des apprentissages scolaires et prévention du décrochage scolaire
- Accompagnement de la sanction et prévention de la récurrence en matière d'exclusion
- Prévention de la délinquance, à laquelle les collégiens exclus peuvent être exposés
- Appui aux parents dans leur fonction parentale

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Cette action contribuera à la lutte contre le décrochage scolaire et à la prévention de la délinquance.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Cette action contribuant à la réussite éducative des jeunes, elle participe à la prévention du phénomène de repli communautaire.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- nombre d'exclusions
- taux de récidive
- taux d'absentéisme

Calendrier

2016/ 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Un poste de Médiateur en charge de l'accompagnement des collégiens exclus sera créé dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

- Coût annuel du poste : 29.081€
- Financements :
- ACSE : 17.927€
- Ville de Lunel : 11.154€

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Effectuer la numérisation des écoles maternelles et élémentaires

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le développement du numérique est au cœur des révolutions technologiques des dernières décennies. Cet outil représente un potentiel très fort, y compris en matière d'éducation et d'apprentissage. A l'inverse, il est générateur d'exclusion pour les personnes qui n'ont pas été familiarisées avec celui-ci et/ou qui n'y ont pas accès. Ce phénomène est désigné sous le terme de fracture numérique.

Il existe donc un enjeu évident à ce que les élèves lunellois, et notamment ceux résidant au sein du périmètre prioritaire, puissent acquérir une maîtrise raisonnée des technologies numériques. L'école peut jouer un rôle essentiel à cet égard. De plus, ce support représente un réel intérêt pour les enseignants, qui peuvent ainsi rendre les apprentissages plus dynamiques, interactifs, ludiques et attractifs.

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'accès des enfants au numérique
- Créer un support d'apprentissage attractif et interactif, constituant un outil particulièrement précieux pour les équipes enseignantes
- Sensibiliser les enfants à l'usage d'internet et aux risques que peut présenter cette technologie (harcèlement, radicalisation, etc.),
- Moderniser et améliorer l'image de la commune

Descriptif de l'action :

Le projet est prévu en 3 phases :

1. Le développement du très haut débit et l'interconnexion des 13 écoles de la commune
2. Le déploiement de Tableaux Blancs Interactifs (TBI), à raison de 1 TBI par école en maternel et 1 TBI par classe en élémentaire.
Le Tableau Blanc Interactif, ou tableau pédagogique interactif, est un tableau sur lequel on peut afficher le contenu d'un ordinateur et le contrôler directement du tableau à l'aide d'un crayon-souris et pour certains types de tableaux de manière tactile.

3. Le déploiement des classes mobiles.

Une classe mobile est une solution comprenant un meuble sur roulette ou une valise de type trolley dans lequel sont intégrés des ordinateurs portables ou tablettes tactiles. La valise intègre tout le nécessaire à la recharge des équipements. Certaines valises sont aussi équipées de borne Wifi afin de bénéficier d'internet durant un temps bien défini.

Partenaires

- Ville de Lunel
- Education Nationale
- Conseil Régional (FEDER)

Résultats généraux attendus :

- Dotation des écoles maternelles et élémentaires en équipements numériques
- Acquisition d'une maîtrise raisonnée des technologies numériques par les élèves
- Utilisation du support numérique dans les apprentissages

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Ce projet sera bénéfique aux enfants à plusieurs titres :

- en les familiarisant avec le numérique
- en les sensibilisant à l'usage d'internet et aux risques que peut présenter cette technologie
- en facilitant leurs apprentissages

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

A travers la sensibilisation des enfants à l'usage d'internet et aux risques que peut présenter cette technologie, ce projet contribuera à la prévention des dérives sectaires liées à l'Islam.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Nombre d'écoles maternelles et élémentaires dotées en équipements numériques

Calendrier

2016 à 2018

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

1. Phase 1 (déploiement du très haut débit et interconnexion des écoles) : 33 000 €HT
2. Phase 2 (déploiement des TBI) : 222 000 €HT
3. Phase 3 (déploiement des classes mobiles) : 85 000 €HT

Soit un total de 340 000 € HT.

Synthèse du plan d'actions de l'axe « Enfance / Jeunesse / Soutien à la parentalité »

1er objectif : Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse

Augmenter le nombre de places des structures d'accueil de la petite enfance
Etudier la création d'un équipement dédié à l'ALSH maternel
Favoriser l'accès des enfants aux ALSH, et plus largement aux loisirs
Développer une offre de loisirs accessible en complément des ALSH
Renforcer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
Informier et sensibiliser les enfants et les parents sur l'offre de loisirs

2nd objectif : Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif

Étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un lieu de loisirs partagés pour les parents et les enfants de 3 à 12 ans
Développer les actions collectives de soutien à la parentalité, notamment à travers une démarche associant les parents
Maintenir des permanences de soutien individuel en direction des parents et de leurs enfants
Augmenter la capacité d'accueil du CMPP (Centre Médico – Psycho -Pédagogique) et du CMPEA (Centre Médico - Psychologique Enfants Adolescents)
Poursuivre et mieux faire connaître le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »
Maintenir l'animation du réseau parentalité lunellois

3^{ème} objectif : Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

Lutter contre le décrochage scolaire
Poursuivre et développer l'action en faveur de la réussite éducative à travers le PRE
Développer l'accompagnement à la scolarité
Mettre en place un accompagnement des collégiens exclus temporairement
Effectuer la numérisation des écoles maternelles et élémentaires

**V. AXE « ACCÈS À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION /
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »**

1. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ

1.1 Une prédominance de l'économie tertiaire et présenteielle

Le Pays de Lunel comptait 3.378 établissements en 2011 selon le répertoire SIRENE. Selon Pôle emploi et le diagnostic territorial de la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise et de la Maison de l'emploi et de l'entreprise du Pays Vidourle Camargue (octobre 2013), les établissements du Pays de Lunel se situent majoritairement dans les secteurs des services (42%) et du commerce (24%), même si ce dernier est moins développé que sur les territoires environnants (28% des établissements au sein du territoire Petite Camargue Héraultaise / Pays Vidourle Camargue). On peut aussi noter la proportion relativement élevée des établissements de construction : 16%, contre 11% à l'échelle départementale et 13% au niveau du territoire Petite Camargue Héraultaise / Pays Vidourle Camargue.

Concernant les 12.382 emplois occupés recensés au sein du Pays de Lunel, ceux-ci se répartissent principalement dans les activités de commerce, transports et services (45%) ainsi que dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et le social (32%), la part des emplois occupés dans ce dernier secteur étant d'ailleurs supérieure à celle des territoires environnants (27% au sein du territoire Petite Camargue Héraultaise / Pays Vidourle Camargue). On constate également que 11% des emplois se situent dans le secteur de la construction, contre 8% à l'échelle départementale et 9% au niveau du territoire Petite Camargue Héraultaise / Pays Vidourle Camargue.

Cette répartition des emplois occupés est liée à l'importance de l'économie présenteielle au sein du Pays de Lunel (satisfaction des besoins de la population présente au sein du territoire, de façon régulière ou temporaire). Le développement de cette économie peut à la fois s'expliquer par la croissance démographique qu'a enregistré le Pays de Lunel au cours des dernières années et par l'expansion du tourisme.

On observe par contre que l'industrie représente un secteur peu développé au sein du Pays de Lunel (6% des établissements et 7% des emplois), à l'image du niveau départemental (7% des emplois également), mais en décalage avec le territoire Petite Camargue Héraultaise / Pays Vidourle Camargue en termes de proportion d'emplois (13%).

Enfin, le secteur de l'agriculture représente une part non négligeable des établissements (11%) mais une proportion marginale d'emplois (4%).

1.2 Une politique de développement de filières porteuses

Dans le cadre des politiques territoriales, le développement de certains secteurs d'activités est favorisé. La Communauté de communes du Pays de Lunel et le Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue ont ainsi impulsé une dynamique de développement des activités touristiques, notamment liées aux activités de pleine nature, au patrimoine et à l'oenotourisme. On peut ainsi citer la création des sites et équipements suivants : Maison du grand site Camargue gardoise, Viavino, musées Médard et de la Tour des prisons, Ambrussum...

Un pôle cosmétique, santé, bien-être va par ailleurs prochainement voir le jour sur la commune de St Sériès. La future zone d'activité de l'Eco-Parc favorisera notamment le développement du secteur de l'éco-construction. Le développement d'autres filières est également recherché : les plantes aromatiques et médicinales, le traitement de l'eau, les technologies de l'information et de la communication... Enfin, il est important de rappeler la création d'une pépinière d'entreprises innovantes : Via Innova.

1.3 Le caractère précaire des embauches et le poids de l'activité saisonnière

Concernant les embauches, il est intéressant de s'appuyer sur une analyse effectuée par Pôle Emploi (Pôle Emploi Languedoc-Roussillon ; Portrait de territoire : Lunel – février 2015) à partir des déclarations préalables à l'embauche recensées sur le bassin d'emploi de Lunel (équivalent au territoire intercommunal sauf Campagne, Galargues et Garrigues, mais auquel s'ajoute par contre Valergues) entre novembre 2013 et octobre 2014. Durant cette période, 14.600 embauches ont été effectuées dans le secteur privé hors intérim.

Leur structuration globale par type de contrats est relativement proche de celle constatée à l'échelle régionale : 85% de contrats temporaires et occasionnels (CDD jusqu'à 6 mois), contre 83% au niveau régional, et 15% de contrats durables (CDI et CDD d'au moins 6 mois), contre 17% au niveau régional. Mais le détail de la répartition des contrats temporaires et occasionnels montre que le caractère précaire des embauches réalisées au sein du bassin d'emploi de Lunel est bien plus prononcé. Ainsi, 42% des embauches correspondent à des CDD d'un jour, contre 31% au niveau régional. Cette particularité est sans doute liée à la part non négligeable des établissements situés dans le secteur agricole (11% des établissements du Pays de Lunel).

On observe par ailleurs que 60% des embauches en contrats durables (CDI et CDD d'au moins 6 mois) ont été réalisées par des entreprises de 0 à 9 salariés, contre 56% au niveau régional. La majorité des recrutements en contrats durables ont été effectués dans le secteur des services (56%), mais cette proportion est inférieure à celle enregistrée au niveau régional (67%). A l'inverse, la part des recrutements dans les secteurs du commerce (20%) et de la construction (15%) est supérieure à celle de l'échelle régionale (respectivement 16% et 10%).

L'enquête « Besoins en main d'oeuvre » de Pôle Emploi pour l'année 2015 (Pôle Emploi Languedoc-Roussillon – avril 2015) apporte un éclairage complémentaire et montre notamment le poids de l'activité saisonnière. Selon cette enquête, 21% des établissements du bassin d'emploi de Lunel envisagent de recruter en 2015, représentant un potentiel de 1.170 embauches. Cette proportion est inférieure à celle enregistrée au niveau régional (24%). 62% de ces projets de recrutements sont liés à une activité saisonnière, taux supérieur à celui de l'échelle régionale (59%).

Les services regroupent 40% des projets de recrutements (aides à domicile, aides-soignants, formateurs, aides, apprentis et employés polyvalents de cuisine, employés de l'hôtellerie, agents d'entretien de locaux...). L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire représentent 30% des projets de recrutements (agriculteurs, ouvriers agricoles, viticulteurs, arboriculteurs, cueilleurs, maraîchers...). La quasi totalité de ceux-ci ont un caractère saisonnier. Et enfin la proportion du commerce (ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires, employés de libre service, caissiers, pompistes...) s'élève à 21% et porte également presque exclusivement sur des projets de recrutements saisonniers.

2. LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE NIVEAU DE QUALIFICATION

Le diagnostic situé au début du Contrat de ville a fait apparaître plusieurs caractéristiques, qu'il semble important de rappeler ici.

2.1 Un niveau de chômage élevé, notamment au sein du périmètre prioritaire

On observe ainsi que le niveau de chômage est élevé et que les constats établis à l'échelle communale sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait, fin 2011, à 27% pour

l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation au 31 mars 2015 (niveau inférieur au Bac – 2.294 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 556).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

Contrairement à l'échelle communale, il existe un écart important entre les hommes et les femmes au niveau de l'IRIS Centre-ville : l'indice de chômage estimé (catégories A, B, C) atteint 45% pour la population masculine alors qu'il est de 35 % chez les femmes.

2.2 Une population étrangère et immigrée exposée au chômage et à la précarité de l'emploi

On sait que 9% de la population communale est étrangère, soit un taux plus élevé qu'au niveau intercommunal et départemental (6%). Il en est de même concernant la population immigrée (personnes nées étrangères à l'étranger) : 13% à Lunel contre 9% aux échelles intercommunale et départementale.

Or on constate que 70% des personnes immigrées âgées de 15 ou plus non scolarisées disposent de bas niveaux de formation (au maximum le Brevet des collèges), contre 41% des personnes non immigrées.

On observe de façon logique que l'indice de chômage estimé (source : INSEE, recensement de la population 2010) est plus élevé pour les personnes immigrées (30%) que pour celles qui ne le sont pas (18%). De même, la précarité de l'emploi (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage et stages) est plus forte pour les salariés immigrés (26%) que pour les autres (14%). Chez les jeunes de 15-29 ans, les salariés immigrés sont encore plus touchés par la précarité (46%) que les jeunes non immigrés (28%), alors que cet écart est beaucoup moins grand au niveau départemental (respectivement 36% et 27%).

Mais le niveau de formation en lui-même n'explique pas tout. On constate en effet que 48% des actifs immigrés de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) sont en situation de déqualification (emploi d'employé ou d'ouvrier) ou au chômage, contre un tiers des actifs non immigrés.

Au sein de l'IRIS Centre-ville bien plus encore qu'à l'échelle communale, la population étrangère et immigrée est importante et particulièrement exposée au chômage et à la précarité de l'emploi. Ainsi, 24% de la population est étrangère (contre 9% à l'échelle communale) et 25% est immigrée (personnes nées étrangères à l'étranger) contre 13% au niveau communal.

Or 80% des personnes immigrées âgées de 15 ou plus, non scolarisées et résidant au Centre-ville disposent de bas niveaux de formation (au maximum le Brevet des collèges), contre 41% des personnes non immigrées.

On constate donc aussi un écart en matière de chômage et de précarité de l'emploi. L'indice de chômage estimé (source : INSEE, recensement de la population 2010) s'élève ainsi à 36% pour les personnes immigrées alors qu'il ne dépasse pas 22% pour celles qui ne le sont pas. De même, la précarité de l'emploi (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage et stages) est plus forte pour les salariés immigrés (40%) que pour les autres (19%).

2.3 Un faible niveau de formation, notamment chez les jeunes du périmètre prioritaire

Concernant enfin le niveau de formation, on observe qu'il a augmenté en 20 ans à l'échelle communale. La part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) est ainsi passée de 8% en 1990 à 18% en 2010.

On note néanmoins que 431 jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme, soit 11% des personnes de cette tranche d'âges (taux identique au niveau départemental) et 36% des 17-24 ans non scolarisés (contre 28% à l'échelle de l'Hérault).

De plus, il existe là encore de fortes disparités selon les quartiers. On observe ainsi un faible niveau de qualification au sein de l'IRIS Centre-ville : 68% des jeunes adultes sont sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, début 2007, contre 55% à l'échelle de l'unité urbaine de Lunel. 13% des jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme et 40% des 17-24 ans non scolarisés sont sans diplôme. L'écart est encore plus prononcé à l'échelle de l'ancienne ZUS, où 72% des jeunes adultes étaient sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, début 2007.

On constate enfin que la progression du niveau de formation a été moins rapide au sein de l'IRIS Centre-ville que sur l'ensemble du territoire communal : la part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) est en effet passée de 8% en 1990 à 14,5% en 2010.

2.4 Les causes du niveau de chômage élevé au sein du territoire

Il est important de cerner les causes de l'écart du niveau de chômage enregistré à Lunel avec celui des autres échelles territoriales. C'est pourquoi la Ville a commandité une étude auprès du cabinet Asterès (« *Lutter contre le chômage à Lunel* » – mars 2013). En cohérence avec les constats qui précèdent, l'Economiste Nicolas BOUZOU a ainsi identifié deux causes majeures de cette situation : la forte dynamique démographique des dernières décennies, elle-même liée au développement d'un habitat, surtout social, trop rapide, et le faible niveau de qualification de la population.

Selon cette analyse, la cause essentielle de la montée du chômage à Lunel ne réside pas dans la faiblesse de la création d'emplois, mais dans les migrations importantes qu'a connu le territoire et que le marché du travail n'a pas pu absorber. La population lunelloise a progressé plus vite que l'emploi, notamment entre 1968 et 1999, ce qui a alimenté le taux de chômage.

Nicolas BOUZOU explique ces migrations elles-mêmes par trois phénomènes : une progression de l'emploi relativement forte jusqu'à la crise de 2007, le caractère saisonnier et peu qualifié de l'emploi, ayant exercé une attractivité auprès des migrants, notamment dans le secteur de l'agriculture, et enfin, une dynamique de création de logements, y compris sociaux, plus rapide que celle caractérisant les créations d'emplois.

La deuxième cause majeure de ce niveau de chômage élevé réside enfin dans l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail. Les demandeurs d'emploi possèdent en effet un faible niveau de qualification, alors que les emplois créés au sein du bassin correspondent essentiellement à des emplois qualifiés.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Une prédominance de l'économie tertiaire et présente
- Une politique de développement de filières porteuses
- Des embauches au caractère particulièrement précaire parmi les contrats temporaires et occasionnels et une part importante de projets de recrutements liés à une activité saisonnière
- Un niveau de chômage élevé, notamment au sein du périmètre prioritaire, et touchant davantage les jeunes et les bas niveaux de qualification
- Une population étrangère et immigrée relativement importante, notamment au sein du périmètre prioritaire, plus faiblement qualifiée et davantage exposée au chômage et à la précarité de l'emploi
- Un faible niveau de formation, notamment chez les jeunes du périmètre prioritaire, et une progression du niveau de formation moins rapide au sein de l'IRIS Centre-ville que sur l'ensemble du territoire communal
- Un niveau de chômage élevé pouvant s'expliquer par la forte dynamique démographique des dernières décennies, et notamment des migrations importantes que le marché du travail n'a pas pu absorber, ainsi que par l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail

La partie qui suit correspond à un diagnostic partagé résultant de quatre réunions du groupe de travail dédié à l'axe « Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique » du Contrat de ville. Celui-ci est composé d'acteurs institutionnels, mais aussi de structures intervenant directement auprès du public (le détail figure en annexe).

1. LA MOBILITÉ DU PUBLIC

1.1 Une offre de transports développée...

Le réseau de transports en commun est conséquent, tant au niveau ferroviaire que par bus.

En 2010, la Communauté de communes du Pays de Lunel et Hérault Transport ont ainsi mis en place un réseau de transports intercommunaux. Composé de cinq lignes de bus régulières, sa fréquentation est en hausse constante, atteignant plus de 86 000 passagers par an (contre 59 000 lors de sa mise en place). Deux lignes de bus, développées par le Conseil Départemental du Gard (service Edgard) permettent en outre de relier la gare de Lunel à Nîmes vers l'est et à Sommières vers le nord. Deux lignes Hérault Transport assurent également une quinzaine de dessertes journalières à la gare de Lunel.

Située sur la ligne Nîmes / Montpellier, la gare de Lunel bénéficie également d'une bonne desserte ferroviaire. Des aménagements de la gare ont permis d'augmenter le cadencement des trains, et la réalisation d'un contournement ferroviaire pour la création de la LGV permettra d'accroître encore celui-ci. Enfin, un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal vise à mieux répondre à la hausse du trafic des voyageurs et à améliorer les liaisons avec les autres modes de transports (déplacements piétonniers et cyclistes, bus, voiture...).

1.2 ...Mais des freins non négligeables à la mobilité du public en insertion

Cependant, les acteurs de l'emploi et de la formation ont identifié le manque de mobilité du public comme l'un des principaux freins pour l'accès à l'emploi et la formation. Les difficultés semblent se situer à plusieurs niveaux.

Les transports en commun peuvent représenter un coût non négligeable comparé aux niveaux de rémunération du public en insertion, notamment lorsqu'il s'agit d'emplois précaires et/ou à temps partiel.

La préparation du permis B a également une incidence financière et on constate parfois des difficultés d'apprentissage du code, liées au manque de maîtrise des savoirs de base.

Des emplois peuvent par ailleurs se situer en dehors des zones de desserte en transports en commun ou correspondre à des horaires incompatibles avec leur amplitude, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration sur le littoral.

Enfin, la problématique de la mobilité est également liée à des freins relatifs aux représentations et pratiques du public. Des personnes peuvent ainsi avoir des appréhensions à se déplacer en dehors de Lunel pour effectuer des démarches d'insertion.

L'accès à l'emploi et à la formation requérant souvent une mobilité géographique, les différents freins identifiés constituent des obstacles importants en matière d'insertion.

2. L'ACCÈS À LA FORMATION

2.1 Les difficultés d'accès à la formation des jeunes

Parmi les principales problématiques identifiées, les acteurs de l'emploi et de la formation ont mis en avant la difficulté du public jeune, et notamment de la tranche d'âges 16-18 ans, à accéder à la formation. Il existe ainsi un public, notamment les « décrocheurs scolaires », sorti du système scolaire sans diplôme ou avec un faible niveau de qualification et maîtrisant parfois mal les savoirs de base. Ayant moins de 18 ans, ces jeunes n'ont généralement pas accès à l'emploi, mais leur entrée et leur maintien en formation à travers les dispositifs de formation continue et / ou en apprentissage s'avère aussi souvent difficile.

Le manque de maîtrise des savoirs de base et le faible niveau scolaire constituent en effet des freins importants dans l'accès à la formation dans la mesure où ils ne permettent pas de répondre aux pré-requis attendus pour entrer en formation qualifiante. De plus, en ce qui concerne l'apprentissage, certains jeunes sont confrontés à des difficultés pour trouver une entreprise d'accueil, notamment en raison du faible apport de leur réseau de connaissances en la matière. Enfin, pour des jeunes qui ont pu accéder à une formation, c'est parfois le maintien au sein de celle-ci qui s'avère difficile, notamment en raison de problèmes périphériques liés à leur parcours et à leur situation.

Les dispositifs d'orientation et de formation professionnelle de droit commun se sont renforcés afin de prendre en compte ces problématiques :

- Dispositifs d'orientation professionnelle qui permettent d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'une formation ou d'un apprentissage adapté à leur projet professionnel (parrainage de la Mission Locale, bourse de l'apprentissage, Ecoles de l'apprentissage...)
- Dispositifs de lutte contre l'illettrisme
- Dispositifs pré-qualifiants de formation professionnelle, qui permettent l'acquisition de pré-requis et des savoirs de base
- Inauguration d'une « Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance » fin 2015...

La difficulté d'accès à la formation exposée ci-dessus concerne principalement des jeunes de 16 à 18 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou avec un faible niveau de qualification, et notamment les « décrocheurs scolaires ». Il est donc intéressant de mettre ce constat en lien avec une problématique située plus amont, celle ayant trait au manque de perspectives professionnelles de ces élèves durant la dernière partie de leur scolarité, souvent générateur de démotivation et d'échec scolaire.

Ces élèves ont souvent suivi une orientation par défaut, notamment en fonction des filières professionnelles proposées à Lunel. De même, leur champ du possible se réduit généralement à ce dont ils ont connaissance de par leur environnement. Il semble donc résider ici un enjeu consistant à ouvrir ces élèves à la diversité des secteurs d'activités et des métiers, afin qu'ils définissent un projet professionnel correspondant à la fois à leurs capacités, à leurs aspirations ainsi qu'aux secteurs d'activités porteurs, et les conduisant ainsi à une qualification.

Il est important de noter dès ce stade qu'il existe des ressources sur lesquelles s'appuyer au sein du territoire pour agir en ce sens. Ainsi, l'ensemble des structures du Service Public Régional de l'Orientation (Pôle Emploi, Mission Locale d'Insertion, Cap Emploi, organismes consulaires...) est en capacité d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes dans la définition de leur projet professionnel. Cette action est renforcée par des initiatives locales (actions de sensibilisation et d'information sur les métiers organisées par la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise, en partenariat avec les collèges Mistral et Ambrussum, action de valorisation de parcours de réussite professionnelle portée par l'association AMS Grand Sud afin de permettre aux jeunes de se construire des références, sensibilisation proposée par l'association Acteurs en vue de dépasser les stéréotypes de genre sur les métiers, interventions en milieu scolaire sur la création d'entreprise mises en place par la Boutique de gestion du Pays de Lunel, afin de faire

émerger un esprit d'entreprise auprès de certains élèves...).

2.2 Les difficultés d'accès à la formation du public adulte en insertion

Les acteurs de l'emploi et de la formation ont également identifié une difficulté d'accès et de maintien dans la formation pour le public adulte en insertion, possédant souvent un faible niveau de formation initiale et ne maîtrisant pas toujours les savoirs de base. Les difficultés constatées concernant le manque de maîtrise des savoirs de base et de pré-requis ainsi que les freins périphériques au maintien dans la formation sont similaires à celles du public jeune.

Les dispositifs de formation pré-qualifiante constituent donc pour ce public une étape préalable dans leur parcours de qualification et d'insertion professionnelle. De plus, au vu des difficultés d'accès et de maintien dans les formations professionnelles, un accompagnement via le Service Public Régional de l'Orientation est nécessaire tout au long de la mise en place du projet d'insertion professionnelle.

3. L'ACCÈS À L'EMPLOI

3.1 Le manque d'articulation entre le champ de l'insertion et le monde de l'entreprise

Les acteurs de l'emploi et de la formation s'accordent à dire que, s'ils travaillent eux-mêmes en réseau, l'articulation avec le monde économique est par contre faible. Il existe peu de liens entre ces deux types d'acteurs et l'offre d'insertion et de formation ne semble pas en rapport direct avec les besoins des entreprises du territoire.

De même, si la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise a pu agir ponctuellement dans ce sens, il n'existe pas véritablement de démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permettrait par exemple d'anticiper l'installation d'entreprises ou des changements générateurs de recrutements, en préparant des demandeurs d'emploi en conséquence.

Comme on le constate souvent sur les territoires, ces deux univers paraissent relativement étanches l'un vis-à-vis de l'autre, alors qu'ils possèdent en quelque sorte des intérêts communs et sont unis par la question de l'emploi et des ressources humaines. Certaines entreprises étant confrontées à des difficultés de recrutement, le développement de ce partenariat représenterait ainsi pour elles un appui non négligeable.

Il est important de noter que l'on dispose de certaines ressources pour engager cette démarche. L'organisme Atout Métiers est l'outil partagé de l'État, de la Région Languedoc-Roussillon et des partenaires sociaux pour l'observation et l'information sur la formation professionnelle, les métiers et l'emploi en Languedoc-Roussillon. Il contribue notamment à la réflexion prospective sur les besoins en recrutements et l'évolution de l'offre de formation.

Pôle Emploi dispose par ailleurs d'outils de veille économique et publie chaque année l'enquête « Besoins en main d'oeuvre » sur les perspectives de recrutement des entreprises. Il est également utile de noter que la Communauté de communes du Pays de Lunel a réalisé un audit sur les besoins des entreprises en matière d'emploi en septembre 2014.

Enfin, il existe actuellement deux projets de création de clubs d'entreprises, l'un sur le Pays de Lunel et l'autre sur le Pays de l'Or, qui représenteront des acteurs incontournables pour développer un partenariat entre les structures intervenant dans le champ de l'emploi et de la formation et les acteurs du monde économique.

3.2 Une aide à la création d'entreprise bien structurée, mais disposant de moyens en diminution

Les acteurs de l'emploi et de la formation ont considéré que les principaux outils sur lesquels il semble opportun de s'appuyer pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du périmètre prioritaire en recherche d'emploi sont les « contrats aidés » de l'Etat, l'insertion par l'activité économique et l'aide à la création d'entreprise.

Concernant ce dernier volet, il faut noter que la Communauté de communes du Pays de Lunel a créé un guichet unique dédié à la création d'entreprise. Celui-ci regroupe en un même lieu la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Hérault Est Initiative », la Boutique de Gestion du Pays de Lunel, la Chambre de Commerce et d'Industrie (antenne Lunel Petite Camargue), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, la Pépinière d'entreprises innovantes « Via Innova ». Outre le fait de faciliter les démarches des porteurs de projet de création d'entreprise, le guichet unique présente également l'avantage de favoriser un travail en réseau entre ces acteurs.

Le dispositif de l'Etat NACRE est notamment utilisé pour proposer à des porteurs de projet en insertion des parcours d'accompagnement renforcés d'une durée d'au moins 3 ans. La CCI, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Boutique de Gestion interviennent durant la phase d'aide au montage du projet, la PFIL prend ensuite le relais pour ce qui concerne l'accès au secteur bancaire et enfin l'ensemble de ces partenaires assurent un suivi post-crétion afin de favoriser la pérennité de l'entreprise.

Les moyens financiers dédiés à l'aide à la création d'entreprise ont néanmoins diminué au cours des dernières années. Ainsi, dans le cadre du dispositif NACRE, la PFIL dispose actuellement d'une dotation lui permettant d'accompagner 18 porteurs de projet, alors que cette capacité s'élevait à 30 il y a 3 ans.

Enfin, d'un point de vue qualitatif, il semblerait intéressant d'adapter l'action existante aux besoins du périmètre prioritaire. Il serait ainsi opportun de favoriser l'émergence de projets de création d'entreprise émanant d'habitants de ces quartiers et d'être en capacité d'assurer un soutien renforcé, notamment durant la phase d'aide au montage du projet.

3.3 L'insertion par l'activité économique et les clauses d'insertion dans les marchés publics : deux leviers majeurs

Concernant les structures d'insertion par l'activité économique, il faut savoir qu'elles conjuguent des mises en situation de travail, des actions de développement des compétences ainsi qu'un accompagnement social et professionnel des salariés en insertion.

Le territoire lunellois compte deux structures d'insertion par l'activité économique : une association intermédiaire (l'APIJE), qui présente la particularité d'avoir davantage développé ses services en direction des personnes morales (entreprises et collectivités) qu'auprès des particuliers (ce qui est habituellement l'inverse), et une entreprise d'insertion (la Régie d'emplois et de services, qui intervient dans les domaines de l'entretien des espaces verts, de l'enlèvement d'encombrants et du tri-sélectif, de la mise en valeur du patrimoine...). Celle-ci est également porteuse d'un chantier d'insertion permanent (Relais vêtements enfants et laverie solidaire), dispositif d'insertion par l'activité économique insuffisamment développé au sein du territoire au vu des besoins, comme on le verra ultérieurement.

Le code des marchés publics permet de « mobiliser la commande publique au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté ». Les appels d'offres peuvent ainsi inclure des clauses dites d'insertion obligeant le candidat à réserver une certaine proportion des heures de travail générées par le marché à des personnes en insertion. Cette obligation peut être satisfaite directement par l'entreprise, mais celle-ci peut aussi notamment faire appel à des

structures d'insertion par l'activité économique, sous forme de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel. Ces clauses d'insertion représentent donc un levier de développement de l'insertion par l'activité économique. Permettant souvent de placer des personnes en insertion au contact direct d'entreprises (y compris à travers la sous-traitance et la mise à disposition de personnel), elles peuvent constituer un moyen efficace d'accès à l'emploi durable des personnes qui auront su faire leurs preuves.

En 2008, le PLIE de la Petite Camargue Héraultaise (Communauté de communes du Pays de Lunel et Communauté d'agglomération du Pays de l'Or) a créé un poste de "facilitateur" pour favoriser le développement des clauses d'insertion et accompagner leur mise en œuvre. Il apporte ainsi un appui technique aux acheteurs publics (choix des lots, calcul des heures, rédaction des pièces des marchés, suivi de la clause...), accompagne les entreprises attributaires pour la bonne exécution de la clause (information, conseil sur la clause, aide au recrutement...) et peut assurer l'accompagnement des publics éligibles.

Une convention de partenariat a été conclue entre le PLIE et la Communauté de Communes du Pays de Lunel en vue de favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics. S'il n'existe pas de convention avec les communes du territoire, la Ville de Lunel intègre des clauses d'insertion dans ses marchés importants.

Au-delà des marchés publics locaux, il faut noter que la « cellule grands travaux » portée par Pôle Emploi gère les heures d'insertion générées par les travaux de la ligne à grande vitesse du TGV et le dédoublement de l'autoroute A9, en assurant la coordination avec les entreprises, la définition des besoins, ainsi que la sélection et le suivi des candidats parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Le Conseil Départemental de l'Hérault dispose également d'un chargé de mission pour la mise en place de clauses d'insertion dans ses marchés publics. Ces heures d'insertion sont orientées vers les bénéficiaires du RSA.

De façon générale, on constate que les clauses d'insertion figurent principalement dans des marchés s'inscrivant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles bénéficient donc essentiellement à un public masculin. Pour favoriser l'insertion des femmes en difficulté, il semblerait par conséquent opportun de développer ces clauses dans les marchés de services (entretien, restauration...) des collectivités territoriales.

4. L'EXISTENCE D'UN PUBLIC TRÈS ÉLOIGNÉ DE L'EMPLOI

Dans la première partie dédiée à cet axe du Contrat de ville ("Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique"), on a pu voir que le périmètre prioritaire était marqué par un niveau de chômage élevé et un faible niveau de qualification. Dans ce contexte, les acteurs de l'emploi et de la formation constatent l'existence, et sans doute le développement, d'un public particulièrement éloigné de l'emploi.

Il s'agit souvent de personnes cumulant des difficultés de différents ordres (liées au logement, à la santé, au manque de maîtrise des savoirs de base, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...) qui ont contribué à les éloigner de l'emploi et à les ancrer dans un chômage de longue durée, qui alimente lui-même le processus de marginalisation qu'elles connaissent. Parmi les demandeurs d'emploi, ce sont en effet ceux qui possèdent les niveaux de qualification les plus élevés, qui ont connu les périodes de chômage les moins longues et qui sont le moins exposés à des difficultés qui ont la plus grande probabilité d'accéder à un emploi durable.

4.1 Le manque d'actions situées à la première étape des parcours d'insertion

Dans le champ de l'insertion lui-même, les outils ne sont pas toujours adaptés à ce public pour lequel un travail de remobilisation, un travail autour de l'estime de soi, de la reprise de confiance en soi et de développement du lien social est souvent nécessaire. Les acteurs de l'emploi et de l'insertion considèrent ainsi qu'il manque des actions situées à la première étape des parcours d'insertion au sein du territoire, l'entrée en entreprise d'insertion ou en association intermédiaire n'étant par exemple pas opportune pour ce public sans une étape préalable.

Il serait donc pertinent de développer des actions telles que des ateliers solidaires et des chantiers d'insertion, qui se situent dans le secteur non-marchand (réalisation de travaux ou mise en œuvre d'un service possédant une utilité sociale) et donnent une plus grande place à l'accompagnement et la formation des participants en complément de la mise en situation de travail, comparé aux dispositifs d'insertion par l'activité économique du secteur marchand.

4.2 Un besoin d'intervention spécifique pour l'accompagnement des problèmes personnels et psychologiques

Dans le contexte décrit précédemment, les acteurs de l'emploi et de l'insertion sont de plus en plus amenés à accompagner des personnes en situation de mal-être. Une intervention spécifique semble alors nécessaire pour :

- accueillir la parole de la personne et l'aider à verbaliser ses difficultés
- évaluer son aptitude à s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle
- la soutenir afin de l'accompagner le cas échéant vers une prise en charge appropriée

Si cette intervention paraît nécessaire, elle dépasse le champ de l'insertion socio-professionnelle. Des actions d'appui prenant notamment la forme de points d'écoute psychologique assurés par des intervenants extérieurs ont déjà été mises en place, mais elles sont insuffisantes au regard des besoins.

5. DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS S'INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS INDIVIDUELS ET UNE APPROCHE GLOBALE

Enfin, il est important de noter que plusieurs acteurs et dispositifs permettent d'assurer un accompagnement socio-professionnel des personnes en insertion selon une approche globale. Celui-ci est réalisé de manière individualisée et s'inscrit dans une logique de parcours. Il fait souvent appel à plusieurs partenaires de l'insertion, de l'orientation professionnelle et de l'emploi.

5.1 Le Service Public Régional de l'Orientation

La loi du 5 mars 2014 a confié aux Régions la compétence de l'orientation professionnelle. Dans ce cadre, la Région Languedoc-Roussillon a mis en place le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), qui a pour mission de faciliter l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle.

Le SPRO, qui est une coordination d'acteurs existants (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, organismes consulaires...), est accessible partout et pour tous. Il est en lien avec les réseaux déjà implantés sur les territoires de la Politique de la Ville et œuvrant dans différents domaines afin de favoriser la circulation de l'information (travailleurs sociaux, associations de quartier, structures

proposant du soutien scolaire, des activités sportives et culturelles...).

5.2 Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi

Porté par la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise, le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, aux jeunes de moins de 26 ans accompagnés par la MLI ainsi qu'aux travailleurs handicapés pour construire des parcours individualisés d'accès à un emploi durable (au moins 6 mois) ou à une formation qualifiante. Le public, qui doit résider sur la Communauté de communes du Pays de Lunel ou la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, est principalement orienté par Pôle Emploi, la Mission Locale d'Insertion, l'Agence départementale de la solidarité, le CIAS et les CCAS.

Ces parcours, qui s'appuient sur différents acteurs de l'insertion, portent notamment sur la remobilisation de la personne, la définition d'un projet professionnel, des mises en situation de travail, notamment à travers des chantiers d'insertion, l'accès à la formation, la lutte contre la fracture numérique, la mobilité et l'accès à l'emploi durable. L'accompagnement de la personne est assuré jusqu'à 6 mois après la reprise d'emploi.

En 2014, parmi les 151 bénéficiaires du PLIE résidant à Lunel, 46% étaient issus d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

5.3 La Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise

La Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise intervient en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et résidant sur la Communauté de communes du Pays de Lunel ou la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, pour favoriser leur accès à l'emploi et à la formation et, plus largement, les accompagner vers l'autonomie.

Elle propose ainsi :

- Un service d'accueil (recherche d'emploi, consultation internet...)
- Un service d'information et d'orientation (droits, santé, logement...)
- Un accompagnement vers l'emploi et la formation
- Un accompagnement social et un Point Accueil Ecoute Jeunes
- Une aide au projet

La MLI s'appuie sur un réseau de partenaires et sur différents dispositifs : CIVIS, Initiative pour l'Emploi des Jeunes (DIRECCTE / FSE), Point Accueil Ecoute Jeunes et bientôt Garantie Jeunes. Elle applique les quotas demandés par les services de l'Etat en faveur des jeunes des quartiers prioritaires dans la mise en œuvre des mesures qui lui sont confiées.

Enfin, on peut noter que 45% des jeunes Lunellois suivis par la MLI résidaient au sein du territoire de la Politique de la Ville en 2013.

5.4 L'agence Pôle Emploi de Lunel

Pôle Emploi a mis en place un accompagnement intensif assuré par un Conseiller référent en direction des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi. Trois dispositifs permettent ainsi d'assurer un accompagnement individualisé et renforcé de ces personnes dans leurs démarches :

l'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ), l'Accompagnement Renforcé et l'Accompagnement Global.

L'Accompagnement Guidé constitue une mesure adaptée aux demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi et leur mobilité professionnelle. L'intensité et le contenu de l'accompagnement sont définis par le Conseiller référent en fonction du diagnostic réalisé.

L'agence Pôle Emploi de Lunel souhaite par ailleurs renforcer son partenariat avec le PLIE et les structures d'insertion par l'activité économique afin de compléter les effets de l'accompagnement intensif individualisé. Elle envisage également de développer des actions de promotion et d'information sur les métiers porteurs, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des habitants du périmètre prioritaire. Elle participe ainsi au « Carrefour des métiers et de la formation » porté par la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise, afin d'élargir leur potentiel d'insertion ou de reconversion professionnelle.

5.5 Le Plan Départemental d'Insertion

Enfin, le Plan Départemental d'Insertion (PDI) du Conseil Départemental de l'Hérault permet de construire des parcours individualisés pour les bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur un ensemble d'actions d'insertion sociale et professionnelle. Certaines portent sur les freins périphériques à l'emploi : remobilisation, actions autour de la santé, de la mobilité, du logement, des technologies numériques... D'autres s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement vers l'emploi, par exemple à travers l'insertion par l'activité économique ou l'aide à la création d'activité.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Une offre de transports développée mais des freins non négligeables à la mobilité du public en insertion
- Des difficultés d'accès à la formation des jeunes en insertion (notamment de 16-18 ans), y compris à l'apprentissage
- Des difficultés d'accès à la formation du public adulte en insertion
- Un manque d'articulation entre le champ de l'insertion et le monde de l'entreprise et l'absence de démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Une aide à la création d'entreprise bien structurée, mais disposant de moyens en diminution
- L'insertion par l'activité économique et les clauses d'insertion dans les marchés publics : deux leviers majeurs. Des clauses à développer dans les marchés de services pour bénéficier au public féminin
- L'existence d'un public très éloigné de l'emploi
- Le manque d'actions situées à la première étape des parcours d'insertion
- Un besoin d'intervention spécifique pour l'accompagnement des problèmes personnels et psychologiques
- Des acteurs et des dispositifs s'inscrivant dans une logique de parcours individuels et une approche globale : le SPRO, le PLIE, la MLI, Pôle Emploi et le PDI

C/ LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS

1. LES ENJEUX

Au vu des constats qui précèdent, l'action menée dans le cadre de cet axe du Contrat de ville devra répondre aux deux enjeux majeurs suivants :

- Faire reculer le chômage des habitants des quartiers prioritaires en s'appuyant sur les potentiels d'emploi actuels et à venir des bassins montpelliérain, nîmois et lunellois
- Augmenter le niveau de qualification des habitants, et notamment des jeunes, en lien avec les besoins des employeurs

2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS

Ces enjeux se déclineront à travers quatre objectifs stratégiques.

1er objectif : Développer la mobilité des personnes en insertion

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel
Etudier le renforcement de la desserte des zones d'emplois
S'appuyer sur la « Plate-forme mobilité » développée par le PLIE

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel

Référent de la fiche-action :

Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La commune de Lunel est dotée d'infrastructures de transport majeures (ligne ferroviaire, A9, RN 113...). Le futur Pôle d'Echange Multimodal viendra de plus faciliter l'accès à la gare et le cadencement des trains sera augmenté en lien avec le contournement de Montpellier et Nîmes par la LGV. Enfin, un réseau de transports intercommunaux composé de cinq lignes de bus régulières a été créé en 2010.

Cependant, les acteurs de l'emploi et de la formation ont identifié le manque de mobilité du public comme l'un des principaux freins pour l'accès à l'emploi et la formation. Les difficultés semblent se situer à plusieurs niveaux.

Les transports en commun peuvent représenter un coût non négligeable comparé aux niveaux de rémunération du public en insertion, notamment lorsqu'il s'agit d'emplois précaires et/ou à temps partiel.

La préparation du permis B a également une incidence financière et on constate parfois des difficultés d'apprentissage du code, liées au manque de maîtrise des savoirs de base.

Des emplois peuvent par ailleurs se situer en dehors des zones de desserte en transports en commun ou correspondre à des horaires incompatibles avec leur amplitude, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration sur le littoral.

Enfin, la problématique de la mobilité est également liée à des freins relatifs aux représentations et pratiques du public. Des personnes peuvent ainsi avoir des appréhensions à se déplacer en dehors de Lunel pour effectuer des démarches d'insertion.

L'accès à l'emploi et à la formation requérant souvent une mobilité géographique, les différents freins identifiés constituent des obstacles importants en matière d'insertion.

Objectifs de l'action :

- Développer les actions visant à lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel, dans le cadre des démarches d'accès à l'emploi et à la formation.
- Renforcer l'autonomie du public en matière de mobilité
- Ouvrir le champ du possible du public en insertion en matière d'emploi et de formation en valorisant le potentiel des agglomérations montpelliéraine et nîmoise et du territoire Vidourle-Camargue.

Descriptif de l'action :

Organisation d'informations collectives sur les possibilités de déplacement dans le cadre des démarches d'accès à l'emploi et à la formation. Celles-ci pourront être proposées par le service public de l'emploi (Mission Locale et Pôle Emploi), le PLIE et les opérateurs d'actions favorisant l'accès à l'emploi et la formation. Ces temps permettront également de mieux cerner les freins à la mobilité du public.

Mise en place d'interventions auprès des personnes en insertion pour les sensibiliser à l'opportunité des déplacements au sein des agglomérations montpelliéraine et nîmoise ainsi que sur le territoire Vidourle-Camargue dans le cadre des démarches d'accès à l'emploi et à la formation. Accompagnement des bénéficiaires pour leur permettre de dépasser leurs appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel.

Ces actions débiteront par une forme collective, qui revêt un caractère sécurisant pour leurs participants. Elles pourront ensuite évoluer vers une dimension individuelle de plus en plus prononcée en vue de favoriser le développement de l'autonomie des bénéficiaires.

Elles comporteront en outre un accompagnement physique de ces derniers lors de déplacements destinés à lever leurs appréhensions.

Ces interventions pourront notamment s'inscrire dans le cadre des actions de remobilisation menées par la Mission Locale pour les jeunes de 16 à 25 ans et par différents acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation.

Les formations conventionnées du territoire pourraient également intégrer un module relatif à la mobilité, lorsque celui-ci paraît pertinent.

En parallèle, il serait pertinent que la Mission Locale mette en place une opération d'aide au financement du BSR dans le cadre de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse (IEJ).

Enfin, en lien avec la plate-forme mobilité portée par le PLIE, il faudra étudier le développement de la prise en charge du cautionnement demandé pour le prêt de scooters et autres véhicules.

Partenaires

- MDE (PLIE)
- POLE EMPLOI
- MLI PCH
- CCPL
- VILLE DE LUNEL
- CONSEIL REGIONAL
- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- APIJE
- REGIE D'EMPLOIS ET DE SERVICES
- ACTEURS
- AMS

Résultats généraux attendus :

Développement des actions de sensibilisation et d'accompagnement visant à lever les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel dans le cadre des démarches d'accès à l'emploi et à la formation du public en insertion

Développement des déplacements en dehors de Lunel du public en insertion dans le cadre de ses démarches d'accès à l'emploi et à la formation

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

Ces actions s'adressent au public rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation. Elles constitueront donc un appui pour les personnes victimes de discriminations en terme d'insertion.

« Jeunesse »

Les actions ciblent notamment les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation.

« Egalité femmes / hommes »

Le développement de la mobilité du public féminin en difficulté contribuera au développement de son autonomie.

« Lutte contre les replis communautaires »

Le développement de la mobilité dans un objectif d'insertion professionnelle permet de contribuer à la lutte contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement visant à lever les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel dans le cadre des démarches d'accès à l'emploi et à la formation du public en insertion (ces interventions peuvent faire partie d'actions plus larges, telles que des actions de remobilisation, des formations...).

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Etudier le renforcement de la desserte des zones d'emplois

Référent de la fiche-action :

Communauté de Communes du Pays de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La commune de Lunel est dotée d'infrastructures de transport majeures (ligne ferroviaire, A9, RN 113...). Le futur Pôle d'Echange Multimodal viendra de plus faciliter l'accès à la gare et le cadencement des trains sera augmenté en lien avec le contournement de Montpellier et Nîmes par la LGV.

En 2010, la Communauté de communes du Pays de Lunel et Hérault Transport ont par ailleurs mis en place un réseau de transports intercommunaux. Composé de cinq lignes de bus régulières, sa fréquentation est en hausse constante, atteignant plus de 86 000 passagers par an (contre 59 000 lors de sa mise en place). Deux lignes de bus, développées par le Conseil Départemental du Gard (service Edgard) permettent en outre de relier la gare de Lunel à Nîmes vers l'est et à Sommières vers le nord. Deux lignes Hérault Transport assurent également une quinzaine de dessertes journalières à la gare de Lunel.

Cependant, les acteurs de l'emploi et de la formation ont identifié le manque de mobilité du public comme l'un des principaux freins pour l'accès à l'emploi et la formation.

Les transports en commun peuvent en effet représenter un coût non négligeable comparé aux niveaux de rémunération du public en insertion, notamment lorsqu'il s'agit d'emplois précaires et/ou à temps partiel.

Des emplois peuvent par ailleurs se situer en dehors des zones de desserte en transports en commun ou correspondre à des horaires incompatibles avec leur amplitude, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration sur le littoral.

Objectifs de l'action :

- Faciliter l'accès des habitants du périmètre prioritaire vers les zones correspondant à des potentiels d'emplois
- Poursuivre le maillage du service de transport par bus en veillant à améliorer les dessertes des pôles générateurs de déplacements, et notamment des zones d'emplois.

Descriptif de l'action :

Qu'ils soient urbains ou ruraux, les transports sont au cœur des enjeux du Pays de Lunel. Pour cette raison, et parce que les problématiques de déplacement et de mobilité prennent une importance croissante dans la vie quotidienne des citoyens, la Communauté de Communes et Hérault Transport ont mis en place en 2010 le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel.

Partant des besoins des habitants, l'objectif premier de ce réseau est de relier les communes entre elles et de permettre à chacun d'accéder aux pôles générateurs de déplacements du territoire : centres commerciaux, administrations, établissements scolaires, projets de développement... La desserte des zones d'activité a également été favorisée afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder. Jouant sur la complémentarité des lignes départementales, les zones d'activités présentes sur la commune de Lunel bénéficient d'ores et déjà d'une desserte soutenue :

- ZA Luneland : 40 dessertes par jour de 6h47 à 20h05.
- ZA des 4 Saisons : 20 dessertes par jour de 7h25 à 18h42.
- ZA Le Levant / ZA La Liquine : 40 dessertes par jour de 07h12 à 19h12.
- ZA Les Portes de la Mer / ZA Espace Lunel Littoral : 67 dessertes par jour de 06h35 à 20h14.

La desserte de la ZA du Roucagnier à Lunel-Viel est également assurée depuis Lunel.

Le service des transports intercommunaux du Pays de Lunel est composé de 5 lignes régulières fonctionnant du lundi au samedi. Il est actuellement assuré par 2 grands cars et 2 mini-bus. Il est complété sur la commune de Lunel par les lignes départementales du réseau héraultais (L101 et 107) et gardois (C35).

La Communauté de communes poursuivra ses efforts d'amélioration des dessertes des zones d'activité en étudiant dès 2015 la faisabilité de la desserte de la ZAC de la Petite Camargue actuellement non desservie par les transports en commun et en intégrant l'étude des besoins dans les réflexions à venir (SCOT, étude Guichet Unique Transport...).

Au cours de cette même année, la capacité de transport des véhicules sera également étudiée et revue.

La localisation des arrêts sera par ailleurs examinée en rapport avec le périmètre prioritaire, afin de veiller à l'accessibilité de cette offre de transports pour les habitants qui y résident.

Concernant l'accessibilité de ce service sur le plan financier, il faut noter que des réductions sont proposées. Le service applique en effet une tarification attractive avec un titre de transport à la journée, quel que soit le nombre de déplacements (à partir de 1,10 € avec le carnet 10 tickets). La carte Mandarine Solidarité réservée aux bénéficiaires du RSA et de l'ASS permet d'obtenir la gratuité sur les transports.

Enfin, les besoins de déplacement vers le littoral liés au potentiel d'emplois généré par le tourisme, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, seront étudiés. Il pourrait en effet être pertinent de développer cette liaison, surtout durant la période estivale et en horaires décalés. Ce renforcement pourrait par exemple s'effectuer sous forme de navette.

Partenaires

- Communauté de communes du Pays de Lunel
- Hérault Transport
- Chambre de commerces et d'industrie
- Chambre de métiers et de l'artisanat

Hérault Transport :

Le service de transport des transports intercommunaux est porté par le Syndicat Mixte des Transports en communs de l'Hérault, Hérault Transport, qui reste l'Autorité Organisatrice

compétente sur le territoire. La Communauté de Communes du Pays de Lunel apporte une contribution financière au fonctionnement du service et se charge du contact clientèle (réponses aux usagers, vente des titres de transport et promotion du service).

Hérault Transport, Autorité Organisatrice des Transports, est seule autorité compétente pour répondre aux besoins de mobilité interurbaine à travers un service de lignes régulières vers le littoral (hors périmètre CCPL) et pour densifier l'offre existante (navette estivale assurée par la ligne 162 : 4 dessertes AR de 09h25 à 20h20, 7j sur 7, juillet et août).

Résultats généraux attendus :

Renforcement de l'accès des habitants du périmètre prioritaire vers les zones correspondant à des potentiels d'emplois

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Le renforcement de l'accessibilité des zones d'emplois vise en premier lieu les habitants du périmètre prioritaire. Les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation sont particulièrement concernés, d'autant plus qu'ils sont davantage tributaires des transports en commun que les habitants des autres tranches d'âges.

« Egalité femmes / hommes »

Le développement de la mobilité du public féminin en difficulté et le renforcement de l'accessibilité des zones d'emplois contribueront au développement de son autonomie.

« Lutte contre les replis communautaires »

Le développement de la mobilité dans un objectif d'insertion professionnelle permet de contribuer à la lutte contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de lignes desservant des zones d'emplois ; fréquence ; amplitude ; nombre d'arrêts en périmètre prioritaire ; capacité des véhicules
- Maintien de l'accessibilité financière
- Fréquentation des lignes

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Les améliorations ou les ajouts de services supplémentaires sur le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel doivent se faire avec une maîtrise des coûts de fonctionnement et dans l'intérêt collectif. Les pistes d'amélioration sont évoquées en Comité de suivi réunissant régulièrement la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Ville de Lunel, Hérault Transport et le Conseil Départemental de l'Hérault.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

S'appuyer sur la « Plate-forme mobilité » développée par le PLIE

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La commune de Lunel est dotée d'infrastructures de transport majeures (ligne ferroviaire, A9, RN 113...). Le futur Pôle d'Echange Multimodal viendra de plus faciliter l'accès à la gare et le cadencement des trains sera augmenté en lien avec le contournement de Montpellier et Nîmes par la LGV. Enfin, un réseau de transports intercommunaux composé de cinq lignes de bus régulières a été créé en 2010.

Cependant, les acteurs de l'emploi et de la formation ont identifié le manque de mobilité du public comme l'un des principaux freins pour l'accès à l'emploi et la formation. Les difficultés semblent se situer à plusieurs niveaux.

Les transports en commun peuvent représenter un coût non négligeable comparé aux niveaux de rémunération du public en insertion, notamment lorsqu'il s'agit d'emplois précaires et/ou à temps partiel.

La préparation du permis B a également une incidence financière et on constate parfois des difficultés d'apprentissage du code, liées au manque de maîtrise des savoirs de base.

Des emplois peuvent par ailleurs se situer en dehors des zones de desserte en transports en commun ou correspondre à des horaires incompatibles avec leur amplitude, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration sur le littoral.

Enfin, la problématique de la mobilité est également liée à des freins relatifs aux représentations et pratiques du public. Des personnes peuvent ainsi avoir des appréhensions à se déplacer en dehors de Lunel pour effectuer des démarches d'insertion.

L'accès à l'emploi et à la formation requérant souvent une mobilité géographique, les différents freins identifiés constituent des obstacles importants en matière d'insertion.

Objectifs de l'action :

Permettre à toute personne en recherche d'emploi ou inscrite dans un parcours d'insertion d'accéder à une solution de mobilité autonome et pérenne, adaptée à ses besoins.

Favoriser la mise à disposition de solutions au réseau des prescripteurs, travailleurs sociaux, conseillers à l'emploi ou conseillers Mission Locale, afin de répondre à toute demande liée à un problème de mobilité.

Descriptif de l'action :

Le PLIE a mis en place une « Plate-forme mobilité » en 2015, sur laquelle il semble judicieux de s'appuyer pour apporter des réponses à la problématique de la mobilité. Cette plate-forme comprend :

- un diagnostic de la situation des bénéficiaires
- une préparation renforcée au code de la route
- une aide financière à la préparation du permis B
- une location de véhicules

Diagnostic de la situation des bénéficiaires :

- Diagnostic de la situation spécifique de la personne
- Identification des besoins de mobilité au regard du projet socioprofessionnel
- Accompagnement mobilité pour trouver une solution de mobilité autonome et durable
- Information sur les aides à la mobilité existantes et disponibles sur le territoire

Préparation renforcée au code de la route :

Cette préparation vise à faciliter la réussite à l'examen du code de la route.

- Accueil et validation de l'entrée dans l'action :
 - Présentation de l'action
 - Prise de contact avec l'auto école du participant
 - Contractualisation
- Déroulé de l'action :
 - Temps collectif : atelier hebdomadaire de 2h (vocabulaires, entraînement aux séries de code, sécurité routière, civilité, ...)
 - Temps individuel : entretien personnalisé en fonction des besoins
- Suivi avec les autos écoles : l'intervenant suit l'évolution des apprentissages, les résultats aux leçons de code, l'assiduité, ..., avec chaque moniteur d'auto-école
- Bilan des acquis

Remarque : les participants continuent de suivre au moins 2 séances de code hebdomadaires dans leur auto-école.

Aide financière à la préparation du permis B :

Cette aide est attribuée en fonction de deux grands critères :

- l'implication du bénéficiaire dans son parcours d'insertion
- la situation financière du bénéficiaire

Le PLIE n'intervient qu'en cofinancement avec le bénéficiaire et d'autres financeurs, hors frais de dossier.

Les Commissions parcours du PLIE décident de l'attribution de l'aide et de son montant.

Le montant du cofinancement est plafonné à 800 euros et fait l'objet d'un versement direct à l'auto-école.

Un engagement tripartite est signé entre le bénéficiaire, l'auto-école et le PLIE ; il indique notamment les modalités de paiement.

Location de véhicules :

- L'aide se traduit par la prise en charge d'une partie du coût de la location d'un scooter ou d'une voiture (possibilité de prise en charge à 100% le 1er mois uniquement).
- Durée de la prise en charge : 3 mois renouvelable 1 fois si accord de l'opérateur
- Montant de l'aide : variable selon le type de véhicule loué
- Le participant garde à sa charge une partie du coût de la location : le carburant, l'adhésion à l'opérateur, la caution.
- Motifs de location : emploi, formation, PMSMP...

Partenaires

- MDE (PLIE)
- Pole Emploi
- MLI
- CCPL
- Ville DE Lunel
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- APIJE
- Régie d'Emplois et de Services
- Acteurs
- AMS

Résultats généraux attendus :

Développement de la mobilité des personnes en insertion

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Cette action s'adresse au public rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation. Elle constituera donc un appui pour les personnes victimes de discriminations en terme d'insertion.

« Jeunesse »

L'action profitera notamment aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, dans la mesure où le manque de mobilité fait partie des principaux freins à leur insertion.

« Egalité femmes / hommes »

Le développement de la mobilité du public féminin en difficulté contribuera au développement de son autonomie.

« Lutte contre les replis communautaires »

Le développement de la mobilité dans un objectif d'insertion professionnelle permet de contribuer à la lutte contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Proportion d'habitants du périmètre prioritaire ayant bénéficié de la « Plate-forme mobilité »
- Nombre d'aides mises en place : préparation renforcée au code de la route, aide financière à la préparation du permis B et location de véhicules

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

2nd objectif : Développer l'accès à la formation

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle
Ouvrir les perspectives professionnelles des jeunes et des scolaires
Sensibiliser le public à la diversité des secteurs d'activité et des métiers du territoire
Faciliter l'accès aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun
Faciliter l'accès des jeunes à l'apprentissage
Créer une Ecole régionale de la 2 ^{ème} chance à Lunel
Etudier la pertinence et la faisabilité de la création d'un centre de formation à Lunel

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle

Référent de la fiche-action :

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Orientation par défaut des jeunes scolaires
Méconnaissance des secteurs d'activités porteurs et des métiers

Objectifs de l'action :

Dans le domaine de l'Orientation, la loi instaure un droit à être informé, conseillé, et accompagné en matière d'orientation professionnelle, garanti par le Service Public Régional de l'Orientation.

Le Service Public de l'Orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

La multiplicité des opérateurs et des procédures pour bénéficier de conseil, d'information et d'accompagnement rend complexe l'accès aux services d'orientation. Avec le SPRO, il s'agit d'offrir un service facilement accessible, gratuit et assurant la continuité de la prise en charge et du suivi du demandeur.

Une charte du Service Public Régional de l'Orientation fixe les conditions d'adhésion de ses membres : cette charte, à laquelle adhèrent les membres du Service Public Régional de l'Orientation, pose le cadre législatif, le contexte régional, fixe les objectifs (renforcer la cohérence et la complémentarité des dispositifs existants ou futurs mis en œuvre par les acteurs, rendre plus lisible l'offre de services, renforcer l'égalité d'accès sur les territoires pour tous les publics et renforcer l'articulation avec l'environnement socio-économique) et définit le cahier des charges du Service Public Régional de l'Orientation.

Descriptif de l'action :

La Région est désignée comme "chef de file". Elle est ainsi chargée de :

- mettre en synergie les différents acteurs assurant des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement,
- animer et coordonner les réseaux,
- suivre la mise en œuvre du pilotage territorial,

- outiller les conseillers,
- assurer et améliorer la qualité du service rendu individuellement et collectivement au niveau des territoires

Partenaires

Le Service Public de l'Orientation s'appuie sur un comité de pilotage régional réunissant :

- la Région
- l'Etat
- des représentants des opérateurs désignés du CEP / conseil en évolution professionnelle (Pôle Emploi, APEC, ARML, Cap Emploi et les OPCACIF)
- des chambres consulaires et du CRIJ
- les Conseils Départementaux
- le CIDFF

Résultats généraux attendus :

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

« **Egalité femmes / hommes** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

Développer les actions du Comité de Coordination du Territoire de Lunel (COCOTER), notamment sur l'ensemble de ces axes, fondateurs de leur activité quotidienne (socle de services partagés).

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

Juillet 2015 : signature de la convention de coordination tripartite entre l'Etat, l'Académie de Montpellier et la Région Languedoc Roussillon.

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Ouvrir les perspectives professionnelles des jeunes et des scolaires

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

De nombreux Lunellois quittent encore le système scolaire sans diplôme ni qualification.

Le monde éducatif connaît de multiples évolutions (réforme de la voie technologique, rénovation de la voie professionnelle..) qui obligent à reconsidérer les liens entre formation, orientation et insertion. La prise en compte des métiers, de l'entreprise et du monde économique devient un incontournable du point de vue des contenus enseignés et dans le cadre de l'éducation à l'orientation mis en œuvre dans les collèges et les lycées. L'objectif de l'Education nationale est de conduire une politique éducative dont les résultats contribueront utilement à l'activité économique et à l'insertion professionnelle des jeunes. Une démarche a été initiée sur le bassin éducatif de Lunel (collèges de Lunel, Marsillargues, Castries, Lansargues) afin de créer des liens entre monde éducatif et le monde économique.

Plusieurs centres de formations sont implantés au sein ou à proximité du territoire comme le CFA de l'Industrie à Baillargues et l'IFRIA à Castelnaud-le-Lèz. Ils proposent une offre de formation en lien avec les besoins des entreprises locales et départementales, mais peinent parfois à pourvoir les offres d'apprentissage et de professionnalisation. Le bilan du Carrefour des Métiers et de la Formation 2014 organisé par la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise montre également que les jeunes, et notamment les scolaires en orientation, ne se reconnaissent pas dans l'offre d'alternance existante (les informations sont généralement portées sur les formations généralistes proposées par les lycées et peu sur l'offre d'apprentissage). Ils se basent sur les représentations qu'ils ont des métiers, de par leur environnement personnel, sans envisager d'élargir les pistes.

Des actions sont menées pour aider les jeunes, et notamment les élèves en décrochage scolaire, à définir leur orientation et construire un parcours de qualification.

En parallèle, une réflexion devrait s'amorcer concernant la structuration d'une offre de formation locale, notamment à travers la création éventuelle d'un centre de formation.

Objectifs de l'action :

Ouvrir les jeunes, et notamment les scolaires, à la diversité des secteurs d'activité et des métiers afin qu'ils définissent un projet professionnel les conduisant à une qualification

Descriptif de l'action :

Pour parvenir à l'objectif fixé, plusieurs actions seront menées de manière coordonnée par les acteurs du territoire, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) :

- Organisation d'actions de sensibilisation et d'information sur les métiers et les secteurs professionnels en direction des jeunes et des scolaires. Elles privilégieront une approche concrète des environnements professionnels (visites d'entreprises, de CFA, témoignages de professionnels...), permettront de démystifier le monde du travail et certains secteurs d'activité qui semblent inaccessibles et permettront de valoriser les filières de formation en apprentissage.
Cette action permet d'ouvrir les perspectives professionnelles des jeunes au-delà des modèles habituels (parents, familles, stars du sport, de la chanson, de la télévision...). Les collèges Frédéric Mistral (qui regroupe 80 % des scolaires résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) et Ambrussum sont associés à cette démarche, ce qui permet ainsi de cibler les scolaires de Lunel résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'action vise spécifiquement les élèves de 3^{ème} qui sont en démarche d'orientation et les jeunes en décrochage scolaire.
Par ailleurs, cette action est menée en partenariat avec la MLI et permet de cibler les jeunes de 16 à 25 ans en décrochage scolaire et en recherche d'insertion.
 - *Action portée par la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise*
- Organisation d'informations sur l'apprentissage auprès des jeunes et des scolaires permettant de valoriser ce mode de formation et de faciliter les liens avec les CFA.
 - *Action portée par la MLI de la Petite Camargue Héraultaise*
- Présentation de parcours professionnels auprès des jeunes et des scolaires permettant de leur donner des exemples et des modèles professionnels et de se construire des références.
 - *Action portée par AMS Grand Sud*
- Organisation d'informations permettant de dépasser les stéréotypes de genre sur les métiers et de favoriser la mixité professionnelle.
 - *Action portée par Acteurs*
- Interventions sur la création d'entreprise auprès des scolaires, afin de faire émerger un esprit d'entreprise auprès de certains jeunes.
 - *Action portée par BGE Pays de Lunel*

Enfin, pour mettre en œuvre cette démarche, il pourra être utile de s'appuyer sur la charte « Entreprises et quartiers », à travers laquelle les entreprises signataires à l'échelle nationale s'engagent à travailler en partenariat avec les acteurs de l'éducation et de l'orientation scolaire, de l'insertion, de l'emploi et de la formation ainsi que du développement économique pour contribuer au développement économique et social des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Partenaires

- Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise
- MLI de la Petite Camargue Héraultaise
- BGE Pays de Lunel
- Acteurs

- AMS Grand Sud
- Education nationale
- CIO
- Conseil Régional / SPRO
- CCPL

Résultats généraux attendus :

Permettre aux jeunes et scolaires résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville d'avoir une meilleure connaissance des opportunités professionnelles offertes par les métiers du territoire et des formations existantes pour y accéder

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

La discrimination dans l'accès à l'emploi selon le lieu de résidence et l'origine culturelle est une réalité. Cette action, qui favorisera l'accès des jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à une qualification, permettra de réduire les obstacles auxquels ils risquent d'être confrontés pour trouver un emploi.

« Jeunesse »

Les jeunes et scolaires, qui sont la cible de cette action, seront mieux informés sur les opportunités professionnelles locales.

« Egalité femme / hommes »

Les jeunes et les scolaires seront informés des perspectives professionnelles offertes par des métiers qu'ils pensaient ne pas leur être ouverts compte tenu de leur sexe.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les jeunes et scolaires résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pourront se construire des perspectives professionnelles leur permettant d'envisager un avenir et de se projeter en tant que citoyen.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation organisées
- Nombre de jeunes touchés
- Part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Calendrier

2015-2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Sensibiliser le public à la diversité des secteurs d'activité et des métiers du territoire

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le niveau de chômage est élevé à Lunel et le niveau de qualification est faible. Ces constats sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS, deux zones à l'échelle desquelles des éléments statistiques ont pu être recueillis pour approcher au plus près le périmètre prioritaire.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait ainsi, fin 2011, à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation (au maximum le Brevet des collèges - 1.868 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 439).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

En 2014, la Maison de l'Emploi a mené un travail de prospective qui a permis d'identifier les freins au développement local de l'emploi et de poser les enjeux importants pour la Petite Camargue Héraultaise et le Pays de Lunel :

- une problématique de professionnalisation et de sécurisation des parcours professionnels des actifs du territoire ;
- une méconnaissance des attentes des entreprises du secteur en main d'œuvre et en qualifications par les actifs et les futurs actifs du territoire ;
- un manque de visibilité de l'offre de formation locale et des métiers du secteur.

Certains métiers porteurs et métiers d'avenir parfois méconnus ne trouvent pas de candidats sur le territoire. Il semble nécessaire de mieux faire connaître ces métiers par le biais de témoignages de centres de formation et de chefs d'entreprises en recherche de salariés.

Objectifs de l'action :

Permettre aux actifs en recherche d'emploi ou en emploi, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, d'avoir une meilleure connaissance des métiers offrant des perspectives au niveau local et favoriser leur inscription dans une démarche de construction de parcours professionnel (accompagnement, formation, emploi).

Leur permettre d'élargir leur potentiel d'insertion ou de reconversion professionnelle en les informant et en les sensibilisant sur la diversité des secteurs d'activité et des métiers du territoire

Descriptif de l'action :

Afin de parvenir à l'objectif fixé, plusieurs actions seront menées de manière coordonnée par les acteurs du territoire, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) :

- Organisation d'un Carrefour des métiers et de la formation permettant de valoriser les secteurs présentant des débouchés en termes d'emploi et les formations pour y accéder. Ce temps fort de l'emploi local permet aux demandeurs d'emploi de se renseigner sur les métiers, les formations et les possibilités d'accompagnement et de prendre contact avec les acteurs locaux pour chacune des étapes (construire son projet, se former, le financer, etc). Il leur permet également d'échanger avec des entreprises et des centres de formation, de se préparer à la rencontre avec les professionnels (finalisation de CV et lettres de motivation, simulation d'entretiens d'embauche) et de participer à des entretiens de sélection sur des offres d'emploi à pourvoir.
Cette manifestation met l'accent sur la qualité de la rencontre entre les personnes en recherche d'emploi et en construction de parcours professionnel et les entreprises et professionnels de l'accompagnement et de la formation. On veillera à ce que ces rencontres bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en renforçant la communication et le partenariat avec les structures d'accompagnement en amont de la manifestation.
 - *Action portée par la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / copilotage Pôle Emploi, MLI de la Petite Camargue Héraultaise, Direccte, Communauté de Communes du Pays de Lunel et Agglomération du Pays de l'Or*
- Organisation d'informations thématiques sur les métiers à destination des jeunes de 16 à 25 ans du Pays de Lunel, dont ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Celles-ci permettent de les sensibiliser à des métiers porteurs et/ou peu connus à travers des témoignages. Elles donnent également la possibilité de créer un échange direct entre jeunes et chefs d'entreprise.
 - *Action portée par la MLI de la Petite Camargue Héraultaise et Pôle Emploi*
- Développement des périodes d'immersion professionnelle en entreprise pour les personnes accompagnées dans une démarche d'insertion. La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a ouvert la possibilité à toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, et quels que soient son statut, son âge ou son support d'accompagnement, de mobiliser au cours d'un parcours d'insertion des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Ces périodes permettent aux personnes en recherche d'emploi de vérifier leurs compétences et capacités professionnelles pour un emploi dans les conditions réelles d'exercice du métier. A l'issue de ces périodes d'immersion, Pôle emploi peut proposer aux demandeurs d'emploi des offres mieux adaptées à leur profil ou des actions de formation.
 - *Action portée par :*
 - ✓ *Pôle Emploi*
 - ✓ *la MLI de la Petite Camargue Héraultaise*
 - ✓ *Cap emploi*
 - ✓ *certaines SIAE (EI – ACI – AI)*

Partenaires

- Communauté de communes du Pays de Lunel
- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
- MLI de la Petite Camargue Héraultaise
- Pôle Emploi
- DIRECCTE
- Conseil Régional / SPRO

Résultats généraux attendus :

Permettre aux actifs en recherche d'emploi ou en emploi, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, d'avoir une meilleure connaissance des métiers offrant des perspectives au niveau local et favoriser leur inscription dans une démarche de construction de parcours professionnel (accompagnement, formation, emploi)

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

La discrimination dans l'accès à l'emploi selon le lieu de résidence et l'origine culturelle est une réalité. Cette action, qui s'adressera notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, permettra de réduire les obstacles auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés pour trouver un emploi ou effectuer une reconversion professionnelle.

« Jeunesse »

Cette action, qui s'adresse notamment aux jeunes, leur permettra de mieux connaître les secteurs et métiers présentant des débouchés en termes d'emploi ainsi que les formations pour y accéder. Les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un accompagnement spécifique de la MLI pour la construction de leur projet professionnel et de leur projet de formation.

« Egalité femmes / hommes »

Les actifs en recherche d'emploi sont informés des perspectives professionnelles offertes par des métiers qu'ils pensaient ne pas leur être ouverts compte tenu de leur sexe.

« Lutte contre les replis communautaires »

Cette action permettra d'ouvrir les perspectives professionnelles de ses bénéficiaires. L'emploi constituant l'un des principaux vecteurs d'insertion sociale, elle aidera ces derniers à trouver leur place dans la société et contribuera à lutter contre toute forme d'enfermement.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation organisées / Nombre de périodes d'immersion professionnelle en entreprise
- Nombre de personnes touchées
- Part des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Faciliter l'accès aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun

Référent de la fiche-action :

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

- Difficultés d'accès à la formation des jeunes et du public en insertion
- Difficultés de maintien dans la formation
- Manque de pré-requis, de savoirs de base, faible niveau scolaire

Objectifs de l'action :

- Placer la formation professionnelle au cœur des politiques de l'emploi et du développement économique ;
- Veiller à ce que chacun puisse construire un parcours professionnel répondant à ses spécificités et accéder à un emploi durable ;
- Organiser une formation de proximité sur l'ensemble du territoire régional pour corriger les disparités locales.

Descriptif de l'action :

- Rendre lisible via le Service Public Régional de l'Orientation, les actions de formation professionnelle pré-qualifiante et qualifiante de droit commun ;
- Faciliter l'accès à la qualification en travaillant en amont sur les projets professionnels, sur les pré-requis et les savoirs de base
- Maintenir le public en formation et faciliter l'accès aux formations en travaillant sur les problématiques connexes d'accès (mobilité, santé...) dans le cadre des dispositifs d'insertion ou de formation de droit commun.
- Développer des actions de formation en lien avec les secteurs porteurs régionaux

Partenaires

- SPRO (consulaires, institutionnels, acteurs de l'orientation)
- Membres des Comités Locaux de Suivi (CLS)
- Organismes de formation
- Branches professionnelles
- Acteurs associatifs

Résultats généraux attendus :

L'accès aux dispositifs de formation de droit commun est facilité.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

« **Egalité femmes / hommes** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

Marché à bons de commande : annuel
Durée du marché : 2015 - 2018

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Faciliter l'accès des jeunes à l'apprentissage

Référent de la fiche-action :

Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire ont mis en avant la difficulté du public jeune, et notamment de la tranche d'âges 16-18 ans, à accéder à la formation. Il existe ainsi un public, notamment les « décrocheurs scolaires », sorti du système scolaire sans diplôme ou avec un faible niveau de qualification et maîtrisant parfois mal les savoirs de base. Ayant moins de 18 ans, ces jeunes n'ont généralement pas accès à l'emploi, mais leur entrée en formation s'avère aussi souvent difficile.

Ce public rencontre notamment des difficultés pour accéder à l'apprentissage. D'une part, leur faible niveau scolaire semble les desservir dans la sélection des candidatures que doivent opérer les Centres de Formation d'Apprentis, au vu des autres dossiers. D'autre part, les jeunes qui parviennent à entrer en CFA rencontrent ensuite parfois des difficultés à trouver une entreprise d'accueil, notamment en raison du faible apport de leur réseau de connaissances en la matière. On peut noter à ce stade que la Mission Locale d'Insertion a récemment créé un réseau de parrainage, mais celui-ci se limite à ce jour à une quinzaine d'entreprises.

Les Ecoles de l'apprentissage, soutenues par le Conseil Régional, sembleraient constituer une réponse pertinente pour ce public, dans la mesure où elles permettent de préparer des jeunes à l'entrée en apprentissage. Mais il n'en existe qu'une seule au sein du territoire dans le secteur du commerce : l'Ecole de l'apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dont la capacité d'accueil se limite de surcroît à 12 places.

Objectifs de l'action :

Faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et résidant au sein du périmètre prioritaire à travers :

- une préparation et un accompagnement des jeunes
- un système de parrainage pour la recherche d'une entreprise d'accueil
- un accompagnement des entreprises d'accueil
- la valorisation de parcours d'apprentissage réussis

Descriptif de l'action :

- Développement des Ecoles de l'apprentissage

Ce dispositif soutenu par le Conseil Régional répond bien à la problématique identifiée. Il permet en effet de préparer des jeunes à l'entrée en apprentissage. Il facilite donc l'accès aux CFA et augmente les chances de maintien du jeune en apprentissage jusqu'à l'obtention de la qualification visée. Il est notamment capital que l'entrée en apprentissage résulte d'un choix éclairé du jeune, s'appuyant notamment sur la connaissance des différents aspects du métier et des conditions de travail, et non d'une orientation par défaut.

- Organisation de sessions d'accompagnement de jeunes en vue de faciliter leur accès à l'apprentissage

Sur la base d'entrées et sorties permanentes, les bénéficiaires seront reçus en groupe entier lors des ateliers théoriques et pourront être divisés en sous-groupes selon les démarches pratiques à effectuer, hormis lors de rencontres organisées avec un « intervenant entreprise ».

Les plages réservées aux entretiens individuels seront prévues pour toutes questions, recherches spécifiques et points individuels autant que de besoins.

L'utilisation de la méthode ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel) ou équivalent permettra aux jeunes de s'approprier chaque démarche et de rester acteur tout au long de la prestation.

Durée : 6 mois

→ Action portée par la MLI de la Petite Camargue Héraultaise en relation avec des OF mis en concurrence

- Développement d'un réseau de parrainage

La Mission Locale d'Insertion a récemment créé un réseau de parrainage, qui se limite à ce jour à une quinzaine d'entreprises. Elle va étendre ce réseau afin d'apporter un soutien aux jeunes dans leur recherche d'entreprise d'accueil. Ces derniers pourront en effet bénéficier des conseils de chefs d'entreprises ainsi que de mises en relation avec leurs pairs. Le réseau de parrainage s'adressera prioritairement aux jeunes qui auront bénéficié des sessions d'accompagnement.

- Développement de l'accompagnement des entreprises d'accueil

Si les jeunes rencontrent souvent des difficultés pour trouver une entreprise d'accueil, c'est aussi parce que les entreprises, et notamment les artisans, ont parfois été échaudées par des expériences négatives qui ont suscité des réticences de leur part. Elles estiment alors que l'accueil d'un apprenti ne représente aucun avantage pour elles et qu'il implique au contraire uniquement un surcroît d'encadrement.

Pour répondre à cette problématique, il semble important d'accompagner les entreprises durant au moins 6 mois après le premier jour de travail de l'apprenti, afin de les aider à résoudre les difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées et de jouer éventuellement un rôle de tiers lorsque le comportement de celui-ci est jugé inadapté et que les rapports sont difficiles.

- Valorisation de parcours d'apprentissage réussis

Afin d'inciter des jeunes du périmètre prioritaire à s'engager dans la voie de l'apprentissage et des entreprises du territoire à accueillir des apprentis, une cérémonie publique (les « Trophées de l'apprentissage » par exemple) pourrait être organisée chaque année par la Chambre de métiers et de l'artisanat, le Conseil Régional, la CCPL ou la Ville. Elle permettrait de valoriser des parcours d'apprentissage réussis en récompensant des apprentis et leurs employeurs au terme

de leur contrat. Elle représenterait également une opportunité de mise en relation avec des chefs d'entreprise pour des jeunes en recherche d'une entreprise d'accueil.

Enfin, pour mettre en œuvre l'ensemble de cette démarche, il pourra être utile de s'appuyer sur la charte « Entreprises et quartiers », à travers laquelle les entreprises signataires à l'échelle nationale s'engagent à travailler en partenariat avec les acteurs de l'éducation et de l'orientation scolaire, de l'insertion, de l'emploi et de la formation ainsi que du développement économique pour contribuer au développement économique et social des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Partenaires

- Conseil Régional
- MLI
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Maison de l'emploi
- DIRECCTE
- Communauté de communes du Pays de Lunel
- Ville de Lunel

Résultats généraux attendus :

Augmentation de la part des jeunes de 16 à 25 résidant au sein du périmètre prioritaire parmi l'ensemble des apprentis de Lunel

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Cet ensemble d'actions s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et résidant au sein du périmètre prioritaire. Il constituera donc un appui en terme d'insertion pour les personnes victimes de discriminations.

« Jeunesse »

Cet ensemble d'actions s'adresse exclusivement aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et résidant au sein du périmètre prioritaire et permettra de faciliter leur accès à une qualification et donc à l'emploi.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

En favorisant l'insertion de jeunes en difficulté du périmètre prioritaire, cet ensemble d'actions les aidera à trouver une place dans la société et à percevoir des perspectives. Il contribuera ainsi à lutter contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité)
et de résultat (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Part des jeunes de 16 à 25 résidant au sein du périmètre prioritaire parmi l'ensemble des apprentis de Lunel

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Créer une Ecole de la 2ème chance à Lunel

Référent de la fiche-action :

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le manque de maîtrise des savoirs de base et le faible niveau scolaire constituent des freins importants dans l'accès à la formation dans la mesure où ils ne permettent pas de répondre aux pré-requis attendus pour intégrer les actions dites de droit commun.

L'Ecole de la 2ème Chance a pour objectif d'offrir aux jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme et sans qualification, l'opportunité d'une insertion sociale et professionnelle. Elle les aide à développer des compétences professionnelles mais aussi personnelles.

La Région Languedoc-Roussillon présente la particularité d'être à l'initiative de la mise en place des Écoles de la 2ème Chance sur son territoire. Elle en assure le pilotage et la coordination. Afin d'étoffer le maillage territorial du réseau des ER2C et d'apporter une réponse aux besoins des jeunes de 18 à 25 ans, elle a décidé de créer une neuvième École de la 2ème Chance à Lunel.

Objectifs de l'action :

Il s'agit notamment de renforcer l'égalité des chances en offrant aux publics les plus éloignés de l'emploi la possibilité d'enclencher une dynamique d'insertion débouchant, soit vers l'emploi direct, soit vers une formation qualifiante.

Proposer des approches pédagogiques innovantes notamment en ce qui concerne les apprentissages et les savoirs de base (français, mathématiques) et de véritables mises en situation réelle de travail (40 % de la formation se situe en entreprise).

Descriptif de l'action :

- Faire émerger et construire un projet professionnel
- Découvrir le monde de l'entreprise par l'alternance
- Consolider les savoirs de base
- Développer son autonomie et son savoir-être

Partenaires

- Mission Locale d'Insertion
- Pôle Emploi
- Maison de l'Europe
- Club de la presse
- CFPPA
- Aquarius Théâtre

Résultats généraux attendus :

A l'issue des parcours de formation, les ER2C visent à garantir l'accès à une formation pré-qualifiante, qualifiante ou à un emploi durable. En moyenne, les résultats observés depuis la mise en place des 8 ER2C en Languedoc-Roussillon font état d'un taux de sortie positive autour de 60 %.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Globalement, 40 % du public accueilli sur l'ER2C sera un public QPV

« Jeunesse »

« Egalité femmes / hommes »

52 % de femmes et 48 % d'hommes ont bénéficié d'une des Ecoles de la 2ème Chance du réseau Languedoc Roussillon.

« Lutte contre les replis communautaires »

Au sein de l'École de la 2ème Chance :

- Psychologue intégré à l'équipe et spécialisé sur les problèmes sociétaux
- Projet collectif « vivre ensemble et agir en citoyen »
- Atelier sur la citoyenneté et les valeurs républicaines

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

STATISTIQUES NATIONALES : Chaque ER2C transmet ses statistiques de l'année N-1 comprenant la typologie des publics et les résultats en insertion.

REGIONALEMENT : 1 Comité de Pilotage annuel avec le réseau des ER2C du Languedoc Roussillon + Rassemblement des formateurs à intervalle régulier sur des thématiques pédagogiques nécessitant un cadrage

LOCALEMENT : 1 à 2 Comité de Pilotage Local de l'ER2C avec ses partenaires.

Calendrier

Projet : avril 2015

Instruction : été 2015

Vote : septembre 2015

Mise en œuvre : novembre 2015

Durée du marché : décembre 2017

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Financements Région Languedoc-Roussillon – DIRECCTE – DRJSCS – Programme Opérationnel Régional FSE 2014 – 2020.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Etudier la pertinence et la faisabilité de la création d'un centre de formation à Lunel

Référent de la fiche-action :

Communauté de communes du Pays de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

A l'échelle communale, le niveau de formation a augmenté en 20 ans. La part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) est ainsi passée de 8% en 1990 à 18% en 2010.

On note néanmoins que 431 jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme, soit 11% des personnes de cette tranche d'âges (taux identique au niveau départemental) et 36% des 17-24 ans non scolarisés (contre 28% à l'échelle de l'Hérault).

De plus, il existe de fortes disparités selon les quartiers. On observe ainsi un faible niveau de qualification au sein de l'IRIS Centre-ville : 68% des jeunes adultes sont sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, début 2007, contre 55% à l'échelle de l'unité urbaine de Lunel. 13% des jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme et 40% des 17-24 ans non scolarisés sont sans diplôme. L'écart est encore plus prononcé à l'échelle de l'ancienne ZUS, où 72% des jeunes adultes étaient sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, début 2007.

On constate enfin que la progression du niveau de formation a été moins rapide au sein de l'IRIS Centre-ville que sur l'ensemble du territoire communal : la part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (Bac+2 ou plus) est en effet passée de 8% en 1990 à 14,5% en 2010.

Il paraît donc évident que l'une des conditions majeures de la réduction du taux de chômage réside dans l'augmentation du niveau de qualification de la population, et notamment des habitants du périmètre prioritaire. Or on observe qu'il n'existe pas de centre de formation à Lunel.

Objectifs de l'action :

Etudier la pertinence et la faisabilité de la création d'un centre de formation à Lunel

Descriptif de l'action :

Le centre de formation serait un équipement dédié à la formation accueillant en son sein un ensemble d'organismes de formation.

Etude d'opportunité :

L'étude de la pertinence de sa création devra notamment permettre de vérifier les avantages pré-supposés de ce projet :

- Renforcer l'accès à la formation en développant une offre dans la proximité géographique, sachant que les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire ont identifié le manque de mobilité du public en insertion comme l'un des principaux freins pour l'accès à l'emploi et la formation
- Développer une offre pré-qualifiante et qualifiante sur le territoire en articulation avec la politique de développement économique locale, les besoins des entreprises et les caractéristiques de la population
- Permettre à des organismes de formation, et notamment ceux déjà implantés au sein du territoire, de :
 - améliorer les conditions d'accueil du public
 - diversifier leur offre et disposer de moyens matériels d'intervention beaucoup plus adaptés et performants (espaces de mises en situation...)
 - réduire leurs coûts afférents aux locaux dans une logique de mutualisation de moyens
 - développer le partenariat entre eux et les passerelles possibles entre les formations

Pour se prononcer sur ces différents points, il faudra au préalable établir un état des lieux de l'offre et des organismes de formation du territoire.

Avant-projet :

Dans l'hypothèse où la création du centre de formation serait jugée pertinente, il faudra :

- Déterminer la maîtrise d'ouvrage et élaborer un avant-projet
- Examiner les principaux paramètres de la faisabilité du projet : dépenses d'investissement, coût de fonctionnement, financements, disponibilité foncière...
- Déterminer les différentes étapes de la réalisation du projet

Si la faisabilité de l'opération est avérée à ce stade, un projet sera alors défini.

Partenaires :

- DIRECCTE
- CCPL
- Pôle Emploi
- MLI
- Maison de l'emploi
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Organismes de formation

Résultats généraux attendus :

Examiner la pertinence et la faisabilité de la création d'un centre de formation à travers une étude d'opportunité et éventuellement un avant-projet, qui pourrait lui-même aboutir à un projet.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

« **Egalité femmes / hommes** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

- Etude d'opportunité : octobre 2016
- Avant-projet (le cas échéant) : avril 2017
- Projet (le cas échéant) : octobre 2017

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

3ème objectif : Favoriser le développement économique du Pays de Lunel, et articuler l'offre de formation et d'insertion avec les besoins de main d'œuvre des bassins montpelliérain, nîmois et lunellois

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Considérer le développement de l'emploi et l'accès à l'emploi comme des enjeux forts de la politique de développement économique du Pays de Lunel.
Créer une « cellule entreprises » adossée au guichet unique entreprises
Développer et diversifier les clauses d'insertion dans les marchés publics
Développer l'insertion par l'activité économique
Mobiliser les contrats aidés pour faire reculer le chômage des habitants du périmètre prioritaire
Favoriser l'émergence de projets de création d'entreprise émanant d'habitants du périmètre prioritaire

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Considérer le développement de l'emploi et l'accès à l'emploi comme des enjeux forts de la politique de développement économique du Pays de Lunel.

Référent de la fiche-action :

Communauté de communes du Pays de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le niveau de chômage est élevé à Lunel et le niveau de qualification est faible. Ces constats sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS, deux zones à l'échelle desquelles des éléments statistiques ont pu être recueillis pour approcher au plus près le périmètre prioritaire.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait ainsi, fin 2011, à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation (au maximum le Brevet des collèges - 1.868 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 439).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

Contrairement à l'échelle communale, il existe un écart important entre les hommes et les femmes au niveau de l'IRIS Centre-ville : l'indice de chômage estimé (catégories A, B, C) atteint 45% pour la population masculine alors qu'il est de 35 % chez les femmes.

Objectifs de l'action :

- Considérer l'accès à l'emploi comme un enjeu fort de la politique de développement économique du Pays de Lunel
- Renforcer l'attractivité économique territoriale en menant une politique de développement incluant les filières existantes et émergentes (filières cosmétique, oeno touristique, plantes aromatiques et médicinales, éco construction, NTIC, traitement de l'eau...)
- Développer l'emploi au sein du territoire en prenant en compte les caractéristiques de la population et notamment le faible niveau de qualification

Descriptif de l'action :

Dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement économique du Pays de Lunel, il faudra :

- Veiller à mettre en place un équilibre entre le développement d'activités économiques s'appuyant sur un process requérant une haute technicité (entreprises spécialisées, start up...) et le développement de filières n'exigeant pas de haut niveau de qualification. Les premières doivent notamment être recherchées en ce qu'elles participent à l'attractivité du territoire et contribuent donc au développement de l'emploi dans son ensemble.
- Consolider la structuration des filières économiques présentes sur le territoire en lien avec les acteurs institutionnels et les autres partenaires de l'emploi et de la formation (DIRECCTE, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambres consulaires, Pôle Emploi, MLI, MDE/ PLIE, Boutique de gestion, PFIL, régie d'emploi et de services...).
- Développer une interface opérationnelle avec les entreprises du territoire afin d'intégrer au mieux leurs besoins au sein de la politique communautaire de développement économique, du projet de territoire et de la révision du SCOT.
- Mettre en œuvre des actions mutualisées visant à renforcer l'attractivité du territoire et à développer l'emploi (clubs d'entreprises, opérations de marketing territorial...)

Pour mettre en œuvre cette démarche, il pourra être utile de s'appuyer sur la charte « Entreprises et quartiers », à travers laquelle les entreprises signataires à l'échelle nationale s'engagent à travailler en partenariat avec les acteurs de l'éducation et de l'orientation scolaire, de l'insertion, de l'emploi et de la formation ainsi que du développement économique pour contribuer au développement économique et social des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Partenaires :

- DIRECCTE
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Ville
- CCPL
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Pôle Emploi
- MLI
- MDE/ PLIE
- Boutique de gestion
- PFIL
- Régie d'emploi et de services

Résultats généraux attendus :

Amélioration de la performance économique entrepreneuriale et traduction en termes de création d'emplois

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Le développement de l'emploi au sein du territoire bénéficiera notamment aux jeunes.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

L'emploi constituant l'un des principaux vecteurs d'insertion sociale, son développement contribuera à lutter contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Nombre d'emplois au sein du territoire intercommunal

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Créer une « cellule entreprises » adossée au guichet unique entreprises

Référent de la fiche-action :

Communauté de communes du Pays de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les acteurs de l'emploi et de la formation s'accordent à dire que, s'ils travaillent eux-mêmes en réseau, l'articulation avec le monde économique est par contre faible. Il existe peu de liens entre ces deux types d'acteurs et l'offre d'insertion et de formation ne semble pas en rapport direct avec les besoins des entreprises du territoire.

De même, si la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise a pu agir ponctuellement dans ce sens, il n'existe pas véritablement de démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permettrait par exemple d'anticiper l'installation d'entreprises ou des changements générateurs de recrutements, en préparant des demandeurs d'emploi en conséquence.

Comme on le constate souvent sur les territoires, ces deux univers paraissent relativement étanches l'un vis-à-vis de l'autre, alors qu'ils possèdent en quelque sorte des intérêts communs et sont unis par la question de l'emploi et des ressources humaines. Certaines entreprises étant confrontées à des difficultés de recrutement, le développement de ce partenariat représenterait ainsi pour elles un appui non négligeable.

Objectifs de l'action :

- Engager une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau intercommunal
- Mettre en œuvre une véritable politique d'anticipation et d'accompagnement du recrutement pour les entreprises du territoire et en faire bénéficier les habitants du périmètre prioritaire en situation d'insertion.
- Favoriser une articulation entre le monde de l'entreprise et les acteurs de l'emploi et de la formation

Descriptif de l'action :

Mettre en place une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en s'appuyant avant tout sur les ressources existantes, et notamment les outils d'Atout Métiers et de Pôle Emploi.

L'organisme Atout Métiers est l'outil partagé de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et des partenaires sociaux pour l'observation et l'information sur la formation professionnelle, les métiers et l'emploi en Languedoc-Roussillon. Il contribue notamment à la réflexion prospective sur les besoins en recrutements et l'évolution de l'offre de formation.

Pôle Emploi dispose par ailleurs d'outils de veille économique et publie chaque année l'enquête

« Besoins en main d'oeuvre » sur les perspectives de recrutement des entreprises.
Il est également utile de noter que la Communauté de communes du Pays de Lunel a réalisé un audit sur les besoins des entreprises en matière d'emploi en septembre 2014.

Créer une « cellule entreprises » adossée au guichet unique entreprises visant à :

- anticiper les besoins de recrutement des entreprises
- les aider dans leurs recrutements, notamment au moyen d'actions d'insertion et de formation permettant de préparer des candidats
- faciliter leurs démarches

Cette cellule, qui ne constituera nullement une permanence physique, pourrait rassembler les acteurs suivants :

- Entreprises, notamment à travers les deux clubs d'entreprises émergents
- Pôle Emploi
- MLI
- MDE
- CCPL
- DIRECCTE
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture
- Syndicats salariés et employeurs
- OPCA

Cette cellule mettra en avant les intérêts partagés des acteurs de l'emploi et de la formation, qui accompagnent le public vers l'emploi, et des entreprises, pour lesquelles la main d'œuvre et son évolution éventuelle constitue une composante essentielle de leur réussite.

La cellule devra représenter pour les entreprises une plus-value qu'elles pourront mesurer à travers des résultats tangibles. Elle pourra ainsi leur permettre de recruter plus facilement et de consacrer moins de temps à ces démarches. Les candidats pourront également être mieux préparés au poste à pourvoir et faire leurs preuves à travers des périodes d'immersion en milieu professionnel. Les employeurs et les nouveaux salariés, s'ils étaient demandeurs d'emploi de très longue durée ou sortant de dispositifs d'insertion, pourront aussi bénéficier de la nouvelle prestation de suivi dans l'emploi jusqu'à la fin de la période d'essai prescrite par le service public de l'emploi (circulaire du 25 mars 2015).

Au-delà des recrutements, les entreprises pourront s'adresser simultanément aux différents acteurs compétents dans le champ de l'activité économique et de l'emploi. Elles pourront notamment exposer les difficultés auxquelles elles sont confrontées et l'existence de cette cellule permettra de gagner en temps et en efficacité dans la mise en place de solutions. Elles pourront également bénéficier d'un appui dans leurs démarches administratives ainsi que d'une plus grande fluidité entre les différents organismes institutionnels. De façon générale, la cellule permettra de lutter contre le phénomène de dispersion des démarches à accomplir par les entreprises, lié à la multiplicité des organismes et des interlocuteurs.

L'atout que représente cette cellule pour les entreprises sera mis en avant pour contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire.

Il est important de noter qu'il existe actuellement deux projets de création de clubs d'entreprises, l'un sur le Pays de Lunel et l'autre sur le Pays de l'Or. Ceux-ci représenteront des acteurs incontournables pour développer un partenariat entre les structures intervenant dans le champ de l'emploi et de la formation et les acteurs du monde économique.

Il est par ailleurs prévu d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un centre de formation (cf. fiche action correspondante). Celui-ci permettrait de développer une offre pré-qualifiante et qualifiante sur le territoire, en articulation avec la politique de développement économique locale, les besoins des entreprises et les caractéristiques de la population. Ce centre de formation constituerait donc un point d'appui important pour accompagner les entreprises dans la préparation de candidats et les recrutements.

Enfin, pour mettre en œuvre cette démarche, il pourra être utile de s'appuyer sur la charte « Entreprises et quartiers », à travers laquelle les entreprises signataires à l'échelle nationale s'engagent à travailler en partenariat avec les acteurs de l'éducation et de l'orientation scolaire, de l'insertion, de l'emploi et de la formation ainsi que du développement économique pour contribuer au développement économique et social des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Partenaires :

- Entreprises, notamment à travers les deux clubs d'entreprises émergents
- Pôle Emploi
- MLI
- MDE
- CCPL
- Ville
- DIRECCTE
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Chambre de l'agriculture
- Syndicats salariés et employeurs
- OPCA

Résultats généraux attendus :

- Développement d'un partenariat entre les acteurs de l'emploi et de la formation et le monde de l'entreprise
- Accompagnement des entreprises dans l'anticipation des besoins de main d'oeuvre, la préparation de candidats et les recrutements, notamment au bénéfice des demandeurs d'emploi du périmètre prioritaire
- Facilitation des démarches des entreprises

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

La mise en œuvre de cette démarche partenariale entre les acteurs de l'emploi et de la formation et le monde de l'entreprise devrait notamment permettre de dépasser certains réflexes lors des recrutements, relevant de postures discriminatoires.

« Jeunesse »

La mise en œuvre de cette démarche partenariale entre les acteurs de l'emploi et de la formation et le monde de l'entreprise devrait notamment permettre de favoriser le recrutement de jeunes du périmètre prioritaire.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

L'emploi constituant l'un des principaux vecteurs d'insertion sociale, cette démarche partenariale contribuera à lutter contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Mise en place de la « cellule entreprises »
- Plus-value pour les entreprises (sur la base d'un questionnaire »)
- Nombre de recrutements facilités
- Nombre de difficultés traitées
- Nombre de démarches facilitées

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer et diversifier les clauses d'insertion dans les marchés publics

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le niveau de chômage est élevé à Lunel et le niveau de qualification est faible. Ces constats sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS, deux zones à l'échelle desquelles des éléments statistiques ont pu être recueillis pour approcher au plus près le périmètre prioritaire.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait ainsi, fin 2011, à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation (au maximum le Brevet des collèges - 1.868 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 439).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

Dans ce contexte, les publics éloignés de l'emploi et les moins qualifiés sont en concurrence avec l'ensemble des demandeurs d'emploi, ce qui réduit d'autant leur chance d'accéder à un emploi durable. Cette situation touche plus particulièrement les habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui concentrent les difficultés socio-professionnelles.

Objectifs de l'action :

Développer et diversifier les clauses d'insertion dans les marchés publics, notamment en recherchant des travaux et services susceptibles de correspondre davantage au public féminin.

Descriptif de l'action :

Le code des marchés publics permet de « mobiliser la commande publique au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté ». Les appels d'offres peuvent ainsi inclure des clauses dites d'insertion obligeant le candidat à réserver une certaine proportion des heures de travail générées par le marché à des personnes en insertion. Cette obligation peut être satisfaite directement par l'entreprise, mais celle-ci peut aussi notamment faire appel à des structures d'insertion par l'activité économique, sous forme de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel. Ces clauses d'insertion représentent donc un levier de développement de l'insertion par l'activité économique. Permettant souvent de placer des personnes en insertion au contact direct d'entreprises (y compris à travers la sous-traitance et la mise à disposition de personnel), elles peuvent constituer un moyen efficace d'accès à l'emploi durable des personnes qui auront su faire leurs preuves.

En 2008, le PLIE de la Petite Camargue Héraultaise (Communauté de communes du Pays de Lunel et Communauté d'agglomération du Pays de l'Or) a créé un poste de "facilitateur" pour favoriser le développement des clauses d'insertion et accompagner leur mise en œuvre. Il apporte ainsi un appui technique aux acheteurs publics (choix des lots, calcul des heures, rédaction des pièces des marchés, suivi de la clause...), accompagne les entreprises attributaires pour la bonne exécution de la clause (information, conseil sur la clause, aide au recrutement...) et peut assurer l'accompagnement des publics éligibles.

Une convention de partenariat a été conclue entre le PLIE et la Communauté de Communes du Pays de Lunel en vue de favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics. S'il n'existe pas de convention avec les communes du territoire, la Ville de Lunel intègre des clauses d'insertion dans ses marchés importants.

Au-delà des marchés publics locaux, il faut noter que la « cellule grands travaux » portée par Pôle Emploi gère les heures d'insertion générées par les travaux de la ligne à grande vitesse du TGV et le dédoublement de l'autoroute A9, en assurant la coordination avec les entreprises, la définition des besoins, ainsi que la sélection et le suivi des candidats parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Le Conseil Départemental de l'Hérault dispose également d'un chargé de mission pour la mise en place de clauses d'insertion dans ses marchés publics. Ces heures d'insertion sont orientées vers les bénéficiaires du RSA.

Au vu de l'intérêt que représentent les clauses d'insertion pour développer l'insertion par l'activité économique et favoriser l'accès à l'emploi, il paraît nécessaire de poursuivre cette démarche consistant à la fois à les développer ainsi qu'à faciliter leur élaboration et leur mise en œuvre.

Enfin, on constate que les clauses d'insertion figurent principalement dans des marchés relevant du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles bénéficient donc essentiellement à un public masculin. Pour favoriser l'insertion des femmes en difficulté, il semble par conséquent opportun de développer ces clauses dans les marchés de services (entretien, restauration...) des collectivités territoriales.

Partenaires

- PLIE
- CCPL
- Communes du Pays de Lunel
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Bailleurs sociaux
- Pôle Emploi
- MLI
- DIRECCTE
- APIJE
- Régie d'emplois et de services

Résultats généraux attendus :

- Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics
- Diversification des marchés intégrant une clause, en recherchant notamment des travaux et services susceptibles de correspondre davantage au public féminin
- Augmentation du volume d'heures d'insertion générées par les clauses

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

La discrimination dans l'accès à l'emploi selon le lieu de résidence et l'origine culturelle est une réalité. Cette action, qui bénéficiera notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, permettra de réduire les obstacles auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés pour accéder à l'emploi.

« Jeunesse »

Cette action bénéficiera en partie aux jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, notamment à travers le partenariat avec la Mission locale d'insertion.

« Egalité femmes / hommes »

A l'heure actuelle, les clauses d'insertion bénéficient davantage aux hommes dans la mesure où elles sont le plus souvent intégrées dans des marchés relevant du secteur du BTP. Pour développer l'égalité femmes / hommes, il est prévu de développer les clauses dans des marchés de service qui toucheraient plus particulièrement les femmes.

« Lutte contre les replis communautaires »

L'emploi constituant l'un des principaux vecteurs d'insertion sociale, cette action contribuera à lutter contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de clauses d'insertion dans les marchés publics
- Volume d'heures d'insertion générées par les clauses
- Répartition des marchés incluant une clause d'insertion selon les secteurs d'activité
- Part des femmes parmi les bénéficiaires
- Part des habitants du périmètre prioritaire de la Politique de la Ville

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer l'insertion par l'activité économique

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le niveau de chômage est élevé à Lunel et le niveau de qualification est faible. Ces constats sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS, deux zones à l'échelle desquelles des éléments statistiques ont pu être recueillis pour approcher au plus près le périmètre prioritaire.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait ainsi, fin 2011, à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation (au maximum le Brevet des collèges - 1.868 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 439).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

Dans ce contexte socio-économique qui s'est dégradé au cours des dernières années, une partie du public en insertion n'est pas en mesure d'accéder directement au marché du travail classique. Ces personnes cumulent en effet souvent des difficultés de différents ordres (liées au logement, à la santé, au manque de maîtrise des savoirs de base, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...), constituant autant de freins à l'emploi.

Objectifs de l'action :

Développer l'insertion par l'activité économique à Lunel

Descriptif de l'action :

Les structures d'insertion par l'activité économique conjuguent des mises en situation de travail, des actions de développement des compétences ainsi qu'un accompagnement social et professionnel des salariés en insertion.

Le territoire lunellois compte deux structures d'insertion par l'activité économique.

L'association intermédiaire APIJE met à disposition du personnel en insertion auprès :

- de professionnels (entreprises, associations, collectivités territoriales) pour des missions de travail dans tous les secteurs d'activité et sur tous types de poste (en dehors des travaux dangereux), mais principalement de bas niveau de qualification
- de particuliers pour tous les services à la personne (ménage, repassage, jardinage, bricolage, garde d'enfants de plus de trois ans, ...)

L'APIJE présente la particularité d'avoir davantage développé ses services en direction des professionnels qu'auprès des particuliers (ce qui est habituellement l'inverse).

La Régie d'emplois et de services est une entreprise d'insertion qui a progressivement développé un ensemble de services au sein du Pays de Lunel depuis 2003, notamment pour le compte des collectivités et des bailleurs sociaux : entretien des espaces verts, enlèvement d'encombrants et tri-sélectif, mise en valeur du patrimoine. Cette structure est également porteuse d'un chantier d'insertion permanent, le "Relais vêtements enfants et laverie solidaire".

L'insertion par l'activité économique est un outil dont l'efficacité est pleinement reconnue. Elle permet en effet à des personnes en difficulté qui ne seraient pas en mesure d'accéder directement au marché du travail classique de passer par une étape intermédiaire leur donnant notamment la possibilité de reprendre confiance en elles, de définir un projet professionnel, de se (re)familiariser avec le monde du travail, d'acquérir des compétences ainsi qu'une expérience professionnelle et de résoudre des problèmes périphériques à l'emploi.

Compte tenu du niveau de chômage élevé auquel est confrontée la commune de Lunel, et plus particulièrement le périmètre prioritaire de la Politique de la Ville, et étant donné l'accroissement du public éloigné de l'emploi, cumulant souvent un ensemble de difficultés, en lien avec la dégradation de la situation socio-économique, il semble nécessaire de renforcer l'outil de l'insertion par l'activité économique à Lunel. Ce développement peut se traduire par le renforcement de la capacité d'action des structures existantes, notamment en termes de postes d'insertion, et/ou par la création d'une nouvelle structure, éventuellement adossée à l'une des deux structures.

NB : une fiche-action spécifique est consacrée au développement des actions situées à la première étape des parcours d'insertion, telles que les ateliers solidaires et les chantiers d'insertion.

Partenaires

- DIRECCTE
- MDE / PLIE
- Pôle Emploi
- MLI
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- CCPL
- Ville
- Régie d'emplois et de services
- APIJE

Résultats généraux attendus :

Développement de l'insertion par l'activité économique à Lunel afin d'être davantage en capacité d'agir en direction des personnes qui ne sont pas en mesure d'accéder directement au marché du travail classique

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »****« Jeunesse »**

Le développement de l'insertion par l'activité économique bénéficiera notamment aux jeunes.

« Egalité femmes / hommes »**« Lutte contre les replis communautaires »**

L'emploi constituant l'un des principaux vecteurs d'insertion sociale, le développement de l'insertion par l'activité économique contribuera à lutter contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation. De plus, le développement du lien social est généralement au coeur de l'action des structures d'insertion par l'activité économique.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de postes en insertion / Nombre de bénéficiaires
- Part des habitants du périmètre prioritaire
- Nombre de sorties positives

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer, en fonction des projets (renforcement de la capacité d'action des structures existantes, notamment en termes de postes d'insertion, et/ou création d'une nouvelle structure, éventuellement adossée à l'une des deux structures existantes)

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

**Mobiliser les contrats aidés
pour faire reculer le chômage des habitants du périmètre prioritaire**

Référent de la fiche-action :

DIRECCTE / UT 34

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le niveau de chômage est élevé à Lunel et le niveau de qualification est faible. Ces constats sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS, deux zones à l'échelle desquelles des éléments statistiques ont pu être recueillis pour approcher au plus près le périmètre prioritaire.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait ainsi, fin 2011, à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation (au maximum le Brevet des collèges - 1.868 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 439).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

Objectifs de l'action :

Mettre à profit les contrats aidés des demandeurs d'emploi du périmètre prioritaire

Descriptif de l'action :

- Répartir semestriellement les volumes de contrats aidés par prescripteur et décliner les objectifs nationaux (pourcentages)
- Assurer un repérage du public que le service public de l'emploi touche difficilement, et en particulier des jeunes du périmètre prioritaire en recherche d'emploi et peu ou pas qualifiés, notamment à travers l'action du Médiateur de la Mission Locale d'Insertion (recrutement en cours en octobre 2015)
- Informer et sensibiliser ce public sur l'intérêt des contrats aidés pour accéder au marché du travail classique par une intervention de proximité. Concernant les jeunes pré-cités, celle-ci sera également essentiellement menée par le Médiateur de la MLI.

- Assurer un appui juridique par type de contrat si besoin
- Assurer un suivi mensuel des prescriptions et du nombre de bénéficiaires résidant en périmètre prioritaire
- Communiquer publiquement aux côtés de ceux qui s'engagent pour mobiliser les contrats aidés

Partenaires

- Pôle Emploi
- MLI
- Cap Emploi
- Conseil Départemental

Mission de prescription des contrats aidés sur la base d'objectifs par contrat (pourcentage de bénéficiaires résidant en périmètre prioritaire parmi les contrats prescrits)

Le Conseil Départemental intervient également dans la prise en charge des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA.

Résultats généraux attendus :

Baisse des taux de chômage dans toutes les catégories de demandeurs d'emploi du périmètre prioritaire (effort particulier en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi de longue durée)

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Par une réduction de nombre de demandeurs d'emploi du périmètre prioritaire dans ces catégories, lutte contre la discrimination :

- géographique
- liée à l'âge
- liée au sexe

« Jeunesse »

Réduction du chômage des jeunes diplômés ou pas résidant en périmètre prioritaire

« Egalité femmes / hommes »

Augmenter et garantir une égalité de tous à l'emploi

« Lutte contre les replis communautaires »

- Favoriser la prise d'autonomie sociale et financière par l'accès à l'emploi
- Mettre en valeur les parcours réussis pour mettre en lumière le potentiel des personnes qui résident en périmètre prioritaire et la confiance envers l'extérieur
- Nuancer les positionnements

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de demandeurs d'emploi par catégorie (femmes, hommes, demandeurs d'emploi de longue durée ; moins de 26 ans, de 26 à 19 ans, plus de 50 ans, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées ou travailleurs handicapés) et par niveau de formation
- Résultat : baisses

Calendrier

2015 / 2020

- Mesures en cours
- Suivis annuels (mensuels au niveau de l'UT 34 de la DIRECCTE)
- Ajustements en cours : relances par des actions de communication et de sensibilisation, accompagnement des prescripteurs en cas de difficultés à atteindre les objectifs

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Droit commun : BOP 102
Conseil Départemental

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Favoriser l'émergence de projets de création d'entreprise émanant d'habitants du périmètre prioritaire

Référent de la fiche-action :

- Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Hérault Est Initiative »
- Chambre de Commerce et d'Industrie (antenne Lunel Petite Camargue)

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le niveau de chômage est élevé à Lunel et le niveau de qualification est faible. Ces constats sont encore plus marqués au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS, deux zones à l'échelle desquelles des éléments statistiques ont pu être recueillis pour approcher au plus près le périmètre prioritaire.

L'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C s'établissait ainsi, fin 2011, à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), avec une progression de 2 points depuis fin 2009.

Il est identique selon le sexe ; par contre, en fonction de l'âge, on constate qu'il est relativement élevé pour les moins de 25 ans : 35%. En outre, les demandeurs d'emploi disposant d'un bas niveau de formation (au maximum le Brevet des collèges - 1.868 personnes) sont quatre fois plus nombreux que ceux ayant un haut niveau de formation (Bac+2 ou plus – 439).

Au sein de l'IRIS Centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

Contrairement à l'échelle communale, il existe un écart important entre les hommes et les femmes au niveau de l'IRIS Centre-ville : l'indice de chômage estimé (catégories A, B, C) atteint 45% pour la population masculine alors qu'il est de 35 % chez les femmes.

Les acteurs de l'emploi et de la formation considèrent que l'aide à la création d'entreprise constitue l'un des principaux outils sur lesquels il semble opportun de s'appuyer pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du périmètre prioritaire en recherche d'emploi, en complément des « contrats aidés » de l'Etat et de l'insertion par l'activité économique.

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émergence de projets de création d'entreprise émanant d'habitants du périmètre prioritaire
- Assurer un soutien renforcé des porteurs, notamment durant la phase d'aide au montage du projet
- Renforcer les moyens financiers dédiés à l'aide à la création d'entreprise

Descriptif de l'action :

La Communauté de communes du Pays de Lunel a créé un guichet unique dédié à la création d'entreprise. Celui-ci regroupe en un même lieu la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Hérault Est Initiative », la Boutique de Gestion du Pays de Lunel, la Chambre de Commerce et d'Industrie (antenne Lunel Petite Camargue), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, la Pépinière d'entreprises innovantes « Via Innova ». Outre le fait de faciliter les démarches des porteurs de projet de création d'entreprise, le guichet unique présente également l'avantage de favoriser un travail en réseau entre ces acteurs.

En lien avec les chambres consulaires, l'agence Pôle Emploi de Lunel organise des réunions d'information collective en direction de demandeurs d'emploi potentiellement porteurs d'un projet de création d'entreprise afin de leur faire connaître les possibilités de soutien existantes.

Le dispositif de l'Etat NACRE est notamment utilisé par les acteurs du guichet unique pour proposer à des porteurs de projet en insertion des parcours d'accompagnement renforcés d'une durée d'au moins 3 ans. La CCI, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Boutique de Gestion interviennent durant la phase d'aide au montage du projet, la PFIL prend ensuite le relais pour ce qui concerne l'accès au secteur bancaire et enfin l'ensemble de ces partenaires assurent un suivi post-crédation afin de favoriser la pérennité de l'entreprise.

Les moyens financiers dédiés à l'aide à la création d'entreprise ont néanmoins diminué au cours des dernières années. Ainsi, dans le cadre du dispositif NACRE, la PFIL dispose actuellement d'une dotation lui permettant d'accompagner 18 porteurs de projet, alors que cette capacité s'élevait à 30 il y a 3 ans.

Il semble nécessaire de renforcer et d'adapter l'action existante afin que l'aide à la création d'entreprise devienne un véritable outil d'insertion à activer au service des habitants du périmètre prioritaire en recherche d'emploi.

A cette fin, il sera envisagé de mettre en place un service d'amorçage de projets dans le cadre du dispositif Cités Lab. Celui-ci permettra de :

- aller au devant des habitants du périmètre prioritaire
- les sensibiliser et les informer sur la création d'entreprise : présenter celle-ci comme une voie possible d'activité tout en indiquant les contraintes et les risques, faire savoir que la réalisation d'une envie d'entreprendre, l'exploitation d'un savoir-faire est accessible, donner des notions sur ce que signifie, de façon concrète, créer et gérer une entreprise...
- les informer sur les soutiens existants pour la création d'entreprise
- effectuer un repérage de porteurs potentiels
- favoriser l'émergence de projets, notamment à partir de potentiels d'activités « dormants »
- aider les porteurs à amorcer leur projet, c'est-à-dire à passer progressivement d'une intention, d'une idée à un véritable projet susceptible d'être présenté aux structures d'aide à la création d'entreprise
- orienter les porteurs vers le guichet unique dédié à la création d'entreprise et assurer un relais avec la CCI, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Boutique de Gestion et la PFIL

Ce service d'amorçage de projets effectuera donc une intervention de proximité, indispensable à cette action de sensibilisation, d'information, de repérage et d'appui renforcé à l'élaboration du projet. Il sera d'ailleurs sans doute implanté au sein du périmètre prioritaire.

Ce service d'amorçage de projets, qui se situe en amont du guichet unique, est complémentaire de celui-ci, les acteurs du guichet unique n'étant pas en capacité de mener cette action de proximité.

Il serait intéressant de rattacher le service d'amorçage au guichet unique afin de garantir un partenariat étroit avec les structures qui le composent et assurer ainsi un relais efficace lors de l'orientation du porteur vers le guichet unique.

Enfin, la mise en place de ce service d'amorçage devrait entraîner une augmentation du nombre de projets à soutenir. Or les moyens financiers dont dispose la PFIL dans le cadre du dispositif NACRE ont considérablement diminué au cours des dernières années. Il semble donc nécessaire d'augmenter ces moyens, parallèlement à la création du service d'amorçage.

Partenaires

- CCPL
- PFIL
- CCI
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Boutique de Gestion
- Pôle Emploi
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Conseil Régional
- Conseil Départemental

Résultats généraux attendus :

- Augmentation de la part des habitants du périmètre prioritaire parmi les porteurs de projet bénéficiant d'une aide à la création d'entreprise.
- Mise en place d'un appui renforcé à l'élaboration du projet en direction de ce public

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

La création d'entreprise peut constituer un vecteur d'insertion professionnelle intéressant pour les personnes dont l'un des obstacles dans l'accès à l'emploi réside dans les discriminations dont elles font l'objet.

« Jeunesse »

La création d'entreprise constitue un vecteur d'insertion professionnelle tout à fait adapté au public jeune, susceptible de faire preuve de dynamisme et d'ambition.

« Egalité femmes / hommes »

La mise en œuvre d'un service d'amorçage de projets dans une logique de proximité devrait permettre de sensibiliser le public féminin à la création d'entreprise.

« Lutte contre les replis communautaires »

L'emploi constituant l'un des principaux vecteurs d'insertion sociale, le renforcement de l'aide à la création d'entreprise contribuera à lutter contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Part des habitants du périmètre prioritaire parmi les porteurs de projet bénéficiant d'une aide à la création d'entreprise
Moyens financiers dédiés à l'aide à la création d'entreprise

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

4ème objectif : Agir sur les freins périphériques à l'emploi

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Maintenir l'accompagnement individualisé du public éloigné de l'emploi
Développer les actions situées à la première étape des parcours d'insertion
Lutter contre l'illettrisme
Développer les actions d'appui relatives aux difficultés personnelles et psychologiques de personnes en insertion

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Maintenir l'accompagnement individualisé du public éloigné de l'emploi

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le périmètre prioritaire est marqué par un niveau de chômage élevé et un faible niveau de qualification. Dans ce contexte, les acteurs de l'emploi et de la formation constatent l'existence, et sans doute le développement, d'un public particulièrement éloigné de l'emploi.

Il s'agit souvent de personnes cumulant des difficultés de différents ordres (liées au logement, à la santé, au manque de maîtrise des savoirs de base, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...) qui ont contribué à les éloigner de l'emploi et à les ancrer dans un chômage de longue durée, qui alimente lui-même le processus de marginalisation qu'elles connaissent. Parmi les demandeurs d'emploi, ce sont en effet ceux qui possèdent les niveaux de qualification les plus élevés, qui ont connu les périodes de chômage les moins longues et qui sont le moins exposés à des difficultés qui ont la plus grande probabilité d'accéder à un emploi durable.

Objectifs de l'action :

Maintenir l'existence de dispositifs d'accompagnement socio-professionnel individualisé et réalisé selon une approche globale

Descriptif de l'action :

Plusieurs acteurs et dispositifs permettent d'assurer un accompagnement socio-professionnel des personnes en insertion selon une approche globale. Celui-ci est réalisé de manière individualisée et s'inscrit dans une logique de parcours. Il fait souvent appel à plusieurs partenaires de l'insertion, de l'orientation professionnelle et de l'emploi.

- Le Service Public Régional de l'Orientation

La loi du 5 mars 2014 a confié aux Régions la compétence de l'orientation professionnelle. Dans ce cadre, la Région Languedoc-Roussillon a mis en place le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), qui a pour mission de faciliter l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle.

Le SPRO, qui est une coordination d'acteurs existants (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, organismes consulaires...), est accessible partout et pour tous. Il est en lien avec les réseaux déjà implantés sur les territoires de la Politique de la Ville et œuvrant dans différents domaines afin de favoriser la circulation de l'information (travailleurs sociaux, associations de

quartier, structures proposant du soutien scolaire, des activités sportives et culturelles...).

- Le PLIE

Porté par la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise, le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, aux jeunes de moins de 26 ans accompagnés par la MLI ainsi qu'aux travailleurs handicapés pour construire des parcours individualisés d'accès à un emploi durable (au moins 6 mois) ou à une formation qualifiante. Le public, qui doit résider sur la Communauté de communes du Pays de Lunel ou la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, est principalement orienté par Pôle Emploi, la Mission Locale d'Insertion, l'Agence départementale de la solidarité, le CIAS et les CCAS.

Ces parcours, qui s'appuient sur différents acteurs de l'insertion, portent notamment sur la remobilisation de la personne, la définition d'un projet professionnel, des mises en situation de travail, notamment à travers des chantiers d'insertion, l'accès à la formation, la lutte contre la fracture numérique, la mobilité et l'accès à l'emploi durable. L'accompagnement de la personne est assuré jusqu'à 6 mois après la reprise d'emploi.

En 2014, parmi les 151 bénéficiaires du PLIE résidant à Lunel, 46% étaient issus d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

- La MLI

La Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise intervient en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et résidant sur la Communauté de communes du Pays de Lunel ou la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, pour favoriser leur accès à l'emploi et à la formation et, plus largement, les accompagner vers l'autonomie.

Elle propose ainsi :

- Un service d'accueil (recherche d'emploi, consultation internet...)
- Un service d'information et d'orientation (droits, santé, logement...)
- Un accompagnement vers l'emploi et la formation
- Un accompagnement social et un Point Accueil Ecoute Jeunes
- Une aide au projet

La MLI s'appuie sur un réseau de partenaires et sur différents dispositifs : CIVIS, Initiative pour l'Emploi des Jeunes (DIRECCTE / FSE), Point Accueil Ecoute Jeunes et bientôt Garantie Jeunes. Elle applique les quotas demandés par les services de l'Etat en faveur des jeunes des quartiers prioritaires dans la mise en œuvre des mesures qui lui sont confiées.

Enfin, on peut noter que 45% des jeunes Lunellois suivis par la MLI résidaient au sein du territoire de la Politique de la Ville en 2013.

- Pôle Emploi

Pôle Emploi a mis en place un accompagnement intensif assuré par un Conseiller référent en direction des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi. Trois dispositifs permettent ainsi d'assurer un accompagnement individualisé et renforcé de ces personnes dans leurs démarches : l'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ), l'Accompagnement Renforcé et l'Accompagnement Global.

L'Accompagnement Guidé constitue une mesure adaptée aux demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi et leur mobilité professionnelle. L'intensité et le contenu de l'accompagnement sont définis par le Conseiller référent en fonction du diagnostic réalisé.

L'agence Pôle Emploi de Lunel souhaite par ailleurs renforcer son partenariat avec le PLIE et les structures d'insertion par l'activité économique afin de compléter les effets de l'accompagnement intensif individualisé. Elle envisage également de développer des actions de promotion et

d'information sur les métiers porteurs, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des habitants du périmètre prioritaire. Elle participe ainsi au « Carrefour des métiers et de la formation » porté par la Maison de l'emploi de la Petite Camargue Héraultaise, afin d'élargir leur potentiel d'insertion ou de reconversion professionnelle.

- Le PDI

Enfin, le Plan Départemental d'Insertion (PDI) du Conseil Départemental de l'Hérault permet de construire des parcours individualisés pour les bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur un ensemble d'actions d'insertion sociale et professionnelle. Certaines portent sur les freins périphériques à l'emploi : remobilisation, actions autour de la santé, de la mobilité, du logement, des technologies numériques... D'autres s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement vers l'emploi, par exemple à travers l'insertion par l'activité économique ou l'aide à la création d'activité.

Partenaires

- Pôle Emploi
- MLI
- MDE / PLIE
- Conseil Départemental
- CIAS
- CCAS
- Ville
- Différentes structures intervenant dans le champ de l'insertion

Résultats généraux attendus :

Accompagnement socio-professionnel individualisé de personnes éloignées de l'emploi

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

L'accompagnement socio-professionnel individualisé s'adresse notamment aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté à travers l'action de la MLI.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Agir pour l'accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi permet de contribuer à la lutte contre tout repli communautaire et contre l'enfermement au sein des quartiers d'habitation.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement du PLIE, de Pôle Emploi (accompagnement intensif), de la MLI et du PDI.

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer les actions situées à la première étape des parcours d'insertion

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le périmètre prioritaire est marqué par un niveau de chômage élevé et un faible niveau de qualification. Dans ce contexte, les acteurs de l'emploi et de la formation constatent l'existence, et sans doute le développement, d'un public particulièrement éloigné de l'emploi.

Il s'agit souvent de personnes cumulant des difficultés de différents ordres (liées au logement, à la santé, au manque de maîtrise des savoirs de base, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...) qui ont contribué à les éloigner de l'emploi et à les ancrer dans un chômage de longue durée, qui alimente lui-même le processus de marginalisation qu'elles connaissent. Parmi les demandeurs d'emploi, ce sont en effet ceux qui possèdent les niveaux de qualification les plus élevés, qui ont connu les périodes de chômage les moins longues et qui sont le moins exposés à des difficultés qui ont la plus grande probabilité d'accéder à un emploi durable.

Dans le champ de l'insertion lui-même, les outils ne sont pas toujours adaptés à ce public pour lequel un travail de remobilisation, un travail autour de l'estime de soi, de la reprise de confiance en soi et de développement du lien social est souvent nécessaire. Les acteurs de l'emploi et de l'insertion considèrent ainsi qu'il manque des actions situées à la première étape des parcours d'insertion au sein du territoire, l'entrée en entreprise d'insertion ou en association intermédiaire n'étant par exemple pas opportune pour ce public sans une étape préalable.

Objectifs de l'action :

Développer des actions telles que des ateliers solidaires et des chantiers d'insertion, qui se situent dans le secteur non-marchand (réalisation de travaux ou mise en œuvre d'un service possédant une utilité sociale) et donnent une plus grande place à l'accompagnement et la formation des participants en complément de la mise en situation de travail, comparé aux dispositifs d'insertion par l'activité économique du secteur marchand.

Descriptif de l'action :

Ateliers solidaires :

Les ateliers solidaires proposent une expérience de travail protégée pour un public très éloigné de l'emploi. Ils doivent leur permettre de s'immerger dans une équipe de travail avec le respect de ses règles, de reprendre un rythme de vie autour du travail (respect des horaires, des consignes, du savoir-être...). Ils constituent une première étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi.

L'activité support est portée par une association d'intérêt général qui intègre dans son projet une ou plusieurs personnes en insertion. L'association en question assure l'encadrement technique des personnes. L'accompagnement socioprofessionnel est effectué par le PLIE ou bien par une autre structure habilitée afin d'éviter une rupture dans l'accompagnement.

Les ateliers peuvent être mobilisés jusqu'à 120h par personne sans pouvoir dépasser 20h par semaine.

® *Action portée par la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE en prestation avec APIJE. Elle s'adresse aux personnes éligibles à un parcours PLIE (DELD, BRSA, jeune de moins de 25 ans, bénéficiaires de minima sociaux, TH)*

Chantier d'insertion :

Un chantier d'insertion représente avant tout, pour la personne qui y prend part, une activité professionnelle. En effet, les personnes sont recrutées pour la durée du chantier sous statut de salarié, le plus souvent en contrat financé par l'Etat (CDDI), ce qui leur permet de s'immerger dans le monde du travail et de retrouver les règles de la vie afférentes. Le chantier d'insertion constitue une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi.

Le chantier d'insertion vise également à développer les compétences des personnes « de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle » et à revaloriser les personnes bénéficiaires vis-à-vis d'elles-mêmes et de leur entourage. Pour ce faire, les structures porteuses du chantier d'insertion offrent outre l'activité de travail, un suivi socioprofessionnel à travers un accompagnement et la mise en œuvre d'une formation professionnelle qui peut se traduire par la validation d'une partie d'un titre ou diplôme ou par la délivrance d'un portefeuille de compétences.

Les activités exercées dans le cadre des chantiers d'insertion ont principalement un caractère d'utilité sociale. Cela consiste à répondre à des besoins collectifs non satisfaits ou faiblement satisfaits par le secteur marchand ou les collectivités publiques. L'utilité sociale peut également être appréciée par la nature de l'activité qui permet d'agir sur le lien social, la cohésion sociale et territoriale, ou sert le bien-être de la population. La durée d'un chantier d'insertion varie entre 6 et 12 mois.

Il existe des chantiers permanents comme celui porté par la Régie d'emplois et de services et des chantiers non permanents, qui requièrent un travail de proximité avec les communes et les intercommunalités pour trouver des supports d'insertion.

La Régie d'emplois et de services porte le chantier d'insertion "Relais vêtements enfants et laverie solidaire du Pays de Lunel" consistant à récupérer et remettre en état des vêtements pour enfants. avant de les revendre à des tarifs peu élevés ainsi qu'à assurer un service de laverie. Le chantier, qui comporte 12 places, s'adresse essentiellement à des femmes en difficulté. En contrat CUI-CAE pour une durée de 6 à 12 mois, celles-ci bénéficient à la fois d'un accompagnement social, d'un accompagnement dans la construction de leur projet professionnel, d'une mise en situation de travail et d'une formation. Elles sont notamment préparées par la Ligue de l'enseignement à l'obtention d'un Certificat de Compétences Professionnelles du titre d'Assistante de vie aux familles.

Au vu du manque d'actions situées à la première étape des parcours d'insertion par rapport au développement du public éloigné de l'emploi, il serait opportun de mettre en place un 2nd chantier d'insertion permanent et/ou des chantiers temporaires.

Les domaines suivants paraissent intéressants, d'autant plus qu'ils représentent des potentiels en lien avec des orientations de développement territorial :

- le développement touristique
- l'entretien et la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- la filière des plantes aromatiques et médicinales, avec un lien possible avec le pôle cosmétique, santé, bien-être qui verra le jour sur la commune de St Sériès (un chantier ayant pour support la cueillette de plantes aromatiques avait déjà été réalisé par Fondespierre en 2014)

Partenaires

- DIRECCTE
- PLIE
- Pôle Emploi
- MLI
- Conseil Départemental
- CCPL
- Ville
- Régie d'emplois et de services
- Différentes structures intervenant dans le champ de l'insertion

Résultats généraux attendus :

Développement d'outils d'insertion tels que des ateliers solidaires et des chantiers d'insertion, situés à la première étape des parcours d'insertion et donc adaptés au public éloigné de l'emploi

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Les actions telles que des ateliers solidaires et des chantiers d'insertion peuvent être adaptées à des jeunes éloignés de l'emploi

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Le développement du lien social figure généralement parmi les objectifs des ateliers solidaires et des chantiers d'insertion, qui contribuent à lutter contre toute forme de repli et d'enfermement.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Nombre d'actions (et de places au sein de celles-ci) situées à la première étape des parcours d'insertion

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer, notamment en fonction des projets de chantiers d'insertion et d'ateliers solidaires

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Lutter contre l'illettrisme

Référent de la fiche-action :

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

L'illettrisme qualifie, selon l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI), la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples ou faire du calcul.

L'absence de maîtrise du français et plus largement des savoirs de base constitue un facteur majeur d'exclusion sociale. C'est aussi un obstacle à l'accès à l'emploi, vecteur clé de l'intégration. Selon une étude récente de l'INSEE, la population illettrée de la Région Languedoc-Roussillon représente 100.000 résidents, aurait entre 18 et 65 ans et 6500 d'entre eux seraient demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière d'illettrisme, la Région propose un nouveau dispositif « CAP COMPETENCES CLES », dédié aux personnes en situation d'illettrisme pour les inscrire dans un parcours de formation leur permettant de définir un projet professionnel ou d'accéder à l'emploi.

Objectifs de l'action :

- Acquérir une aisance certaine dans les savoirs fondamentaux afin de permettre une poursuite de parcours en formation pré-qualifiante, qualifiante ou d'accéder à un emploi.
- Permettre au public en situation d'illettrisme d'atteindre les degrés 1 et 2 des savoirs fondamentaux (oral et écrit) du Référentiel de Compétences.
- Permettre au public en difficulté sur la langue française et non éligible aux dispositifs de l'OFFI d'atteindre le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit du Cadre Européen Commun de Référence sur les Langues (CECRL).

Descriptif de l'action :

Publics cibles :

1) Public ayant été scolarisé en français et qui ne maîtrise pas les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) pour être autonome dans la vie sociale et professionnelle.

2) Public non francophone, scolarisé dans son pays d'origine, pour qui le français est une langue étrangère (niveau A1 à l'oral du CECRL)

3) Stagiaires en formation sur l'un des dispositifs de la Région et en difficulté, nécessitant une aide sur les savoirs fondamentaux afin de sécuriser le parcours de formation.
Durée moyenne de l'action : variable entre 160 et 350 heures

Partenaires

- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- Etat
- Atout Métiers LR / CRIA

Résultats généraux attendus :

- Accéder aux dispositifs de droit commun
- Accéder à un emploi

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Atteinte des niveaux A2 (oral) et B1 (écrit) = nombre de bénéficiaires
- Définition d'un projet professionnel réalisable
- Établissement d'un parcours de formation adapté pour un retour à l'emploi

Calendrier

Marché : avril 2015

Vote : juin 2015

Mise en œuvre : juillet 2015

Durée du marché : 2018

Renouvellement : annuel

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Région Languedoc-Roussillon – Etat (DIRECCTE et DRJSCS).

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer les actions d'appui relatives aux difficultés personnelles et psychologiques de personnes en insertion

Référent de la fiche-action :

Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Le périmètre prioritaire est marqué par un niveau de chômage élevé et un faible niveau de qualification. Dans ce contexte, les acteurs de l'emploi et de la formation constatent l'existence, et sans doute le développement, d'un public particulièrement éloigné de l'emploi.

Il s'agit souvent de personnes cumulant des difficultés de différents ordres (liées au logement, à la santé, au manque de maîtrise des savoirs de base, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...) qui ont contribué à les éloigner de l'emploi et à les ancrer dans un chômage de longue durée, qui alimente lui-même le processus de marginalisation qu'elles connaissent.

Certaines sont confrontées à des problématiques psychosociales et les professionnels de l'accompagnement sont parfois désarmés pour vérifier leur capacité à s'inscrire dans la sphère professionnelle. Ils rencontrent ainsi régulièrement des personnes en situation de mal être et ressentent le besoin d'être appuyés dans l'analyse de celle-ci afin de proposer des orientations pertinentes. Les expériences menées depuis plusieurs années par les partenaires du territoire autour de cette problématique ont montré tout l'intérêt d'une démarche d'appui local mené par un organisme spécialisé.

Objectifs de l'action :

Développer les actions d'appui auprès des acteurs de l'insertion pour apporter un soutien aux professionnels et renforcer l'écoute et l'aide des bénéficiaires vis-à-vis des difficultés personnelles et psychologiques auxquelles ils peuvent être confrontés

Descriptif de l'action :

Etat de l'existant :

- PEPS (point d'écoute psychologique) :

Organisation d'une permanence par une psychologue ½ journée par semaine sous forme d'entretiens individuels pour :

- accueillir la parole de la personne et l'aider à verbaliser ses difficultés
- évaluer les aptitudes de la personne à s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle
- soutenir la personne afin de l'accompagner vers une prise en charge appropriée

Rencontre et échanges avec les prescripteurs et/ou les opérateurs concernés pour affiner avec eux le diagnostic et les aider à aborder la personne en conséquence.

Réunion de travail autour d'études de cas avec les conseillers PLIE (ouvert à la demande aux prescripteurs)

® *Action portée par la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise / PLIE en prestation avec Via Voltaire. Elle s'adresse aux personnes éligibles à un parcours PLIE (DELD, BRSA, jeune de moins de 25 ans, bénéficiaires de minima sociaux, TH)*

- Accompagnement renforcé spécifique :

La spécificité des problématiques de santé nécessite pour certaines personnes un double accompagnement à la fois socio-professionnel et santé.

Le 1^{er} accueil se fait en entretien individuel (durée 1 heure). Lorsque le projet professionnel est posé, l'accompagnateur de parcours oriente la personne vers le psychologue pour un diagnostic « santé » en lien avec le projet.

Phase de diagnostic

Phase d'accompagnement (un entretien individuel hebdomadaire par personne)

Phase d'accompagnement santé pour les personnes ayant adhéré à la démarche (2 entretiens par mois)

® *Action portée APIJE et Via Voltaire dans le cadre de l'appel à projet du PLIE. Elle s'adresse aux personnes éligibles à un parcours PLIE (DELD, BRSA, jeune de moins de 25 ans, bénéficiaires de minima sociaux, TH)*

- Point écoute santé :

Cette action vise à favoriser toute démarche de mobilisation de la personne en vue d'une insertion sociale et professionnelle, à proposer un soutien et un accompagnement ponctuel adéquats pour les personnes qui cumulent des troubles liés au mal être et à la précarité dans un processus réversible leur permettant de franchir progressivement les étapes d'une réinsertion.

® *Action proposée dans le cadre du PDI / CG34, prestataire Via Voltaire. Elle s'adresse aux BRSA*

- Point accueil écoute jeunes :

Lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes de 16 à 25 ans à la MLI PCH (4 demi-journée par semaine).

La psychologue accueille les jeunes qui éprouvent le besoin de parler d'un mal-être (déprime, manque d'estime de soi, anxiété, difficultés relationnelles), d'événements difficiles à traverser (mésentente familiale, violence...) ou de situations préoccupantes (décrochage scolaire, consommation de produits, addiction aux jeux vidéos,...).

Le PAEJ ne s'inscrit pas dans le temps. Lors de l'entretien, la psychologue cherche à spécifier et à orienter le jeune vers une autre structure, qui sera le cas échéant plus à même de l'accompagner en fonction des problèmes rencontrés et évoqués lors de l'entretien.

® *Action mise en œuvre par la MLI et financée par le Conseil Régional. Elle s'adresse au jeunes de moins de 26 ans.*

On constate que des actions d'appui prenant notamment la forme de points d'écoute psychologique assurés par des intervenants extérieurs existent. Mais elles sont insuffisantes au regard des besoins.

Il est donc nécessaire de développer des actions d'appui auprès des acteurs de l'insertion, assurées par des organismes spécialisés. Elles devront principalement permettre de :

- apporter un appui aux professionnels de l'accompagnement socio-professionnel dans l'analyse de la situation des bénéficiaires
- accueillir la parole de la personne et l'aider à verbaliser ses difficultés

- évaluer son aptitude à s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle
- la soutenir afin de l'accompagner le cas échéant vers une prise en charge appropriée.

Partenaires

- Conseil Départemental
- PLIE
- CIAS
- CCAS
- MLI
- Acteurs de l'insertion du territoire

Résultats généraux attendus :

- Développement des actions d'appui auprès des acteurs de l'insertion pour apporter un soutien aux professionnels et renforcer l'écoute et l'aide des bénéficiaires vis-à-vis des difficultés personnelles et psychologiques auxquelles ils peuvent être confrontés
- Amélioration de la qualité d'accompagnement du public particulièrement éloigné de l'emploi

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Les difficultés personnelles et psychologiques semblent de plus en plus prégnantes chez les jeunes en insertion. Le développement de ces actions d'appui devrait donc permettre de mieux les accompagner.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Les difficultés personnelles et psychologiques constituent des fragilités qui exposent davantage les personnes au repli communautaire et à l'embrigadement religieux. Le développement de ces actions d'appui devrait donc contribuer à la prévention de ces phénomènes.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre d'actions d'appui auprès des acteurs de l'insertion pour apporter un soutien aux professionnels et renforcer l'écoute et l'aide des bénéficiaires vis-à-vis des difficultés personnelles et psychologiques auxquelles ils peuvent être confrontés
- Et nombre de places correspondantes

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

Synthèse du plan d'actions de l'axe « Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique »

1er objectif : Développer la mobilité des personnes en insertion

Lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel
Etudier le renforcement de la desserte des zones d'emplois
S'appuyer sur la « Plate-forme mobilité » développée par le PLIE

2nd objectif : Développer l'accès à la formation

Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation professionnelle
Ouvrir les perspectives professionnelles des jeunes et des scolaires
Sensibiliser le public à la diversité des secteurs d'activité et des métiers du territoire
Faciliter l'accès aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun
Faciliter l'accès des jeunes à l'apprentissage
Créer une Ecole régionale de la 2 ^{ème} chance à Lunel
Etudier la pertinence et la faisabilité de la création d'un centre de formation à Lunel

3^{ème} objectif : Favoriser le développement économique du Pays de Lunel, et articuler l'offre de formation et d'insertion avec les besoins de main d'œuvre des bassins montpelliérain, nîmois et lunellois

Considérer le développement de l'emploi et l'accès à l'emploi comme des enjeux forts de la politique de développement économique du Pays de Lunel.
Créer une « cellule entreprises » adossée au guichet unique entreprises
Développer et diversifier les clauses d'insertion dans les marchés publics
Développer l'insertion par l'activité économique
Mobiliser les contrats aidés pour faire reculer le chômage des habitants du périmètre prioritaire
Favoriser l'émergence de projets de création d'entreprise émanant d'habitants du périmètre prioritaire

4^{ème} objectif : Agir sur les freins périphériques à l'emploi

Maintenir l'accompagnement individualisé du public éloigné de l'emploi
Développer les actions situées à la première étape des parcours d'insertion
Lutter contre l'illettrisme
Développer les actions d'appui relatives aux difficultés personnelles et psychologiques de personnes en insertion

**VI. AXE « ACCÈS AUX DROITS /
COHÉSION SOCIALE »**

A/ UNE ANALYSE QUANTITATIVE FAISANT APPARAÎTRE UNE CONCENTRATION DE DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE

Le diagnostic situé au début du Contrat de ville a permis de mettre en avant que la population lunelloise est marquée par un faible niveau de vie et des difficultés socio-économiques. On constate que celles-ci sont encore plus accentuées au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS.

1. UN NIVEAU DE VIE PARTICULIÈREMENT FAIBLE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE ET QUI S'EST DÉGRADÉ

Il est ainsi important de rappeler qu'à l'échelle communale, près d'un quart de la population (24%), se situe en-deçà du seuil de pauvreté (selon une estimation des niveaux de vie établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), contre 14% au niveau national, 18% à l'échelle départementale et 20% au niveau intercommunal. Au sein de l'IRIS Centre-ville, cette proportion atteint 42%.

Les revenus médians mensuels déclarés par unité de consommation de cet IRIS et de l'ancienne ZUS sont les plus faibles du territoire : respectivement 812€ et 846€ en 2009, contre 1.224€ à l'échelle communale, 1.351€ à l'échelle intercommunale et 1.530€ au niveau national. De plus, alors que l'écart enregistré entre l'échelle communale et nationale est resté stable entre 2007 et 2009, il s'est accentué au sein de l'IRIS Centre-ville, passant de de -681€ à -718€. Sur l'ancienne ZUS, on sait que les revenus mensuels déclarés par UC correspondant au 1er décile (10% de la population la plus pauvre) ont diminué de 21% entre 2007 et 2010.

On observe également que près d'un tiers des allocataires de la CAF (32%) a des revenus dépendant à plus de 50% des prestations sociales. Ce taux atteint 42% au Centre-ville et 39% au sein de l'ancienne ZUS. 19% des allocataires ont quant à eux des revenus dépendant intégralement des prestations sociales, proportion s'élevant à 25% au niveau de l'IRIS Centre-ville et 23% sur l'ancienne ZUS.

2. UN NIVEAU DE CHÔMAGE ÉLEVÉ, NOTAMMENT AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE

Il faut également rappeler que la population est marquée par un niveau de chômage élevé. Le dernier taux de chômage connu au sens du recensement était de 19,6% en 2010. On peut aussi exploiter l'indice de chômage estimé à partir des catégories A, B et C, qui s'établissait fin 2011 à 27% pour l'ensemble de la commune (20% en ne retenant que la catégorie A), contre 22% à l'échelle intercommunale et 21% au niveau départemental. Il a connu une progression de 2 points depuis fin 2009.

Au sein de l'IRIS centre-ville, on constate que l'indice de chômage estimé est encore plus élevé : 41% en prenant en compte les catégories A, B, C au 31/12/2011 et 30% en se basant sur la catégorie A. Le constat est identique à l'échelle de l'ancienne ZUS : 40% en prenant en compte les catégories A, B, C fin 2013 et 31% en se basant sur la catégorie A, avec une augmentation de 33% par rapport à fin 2008.

3. UNE PARENTALITÉ ET UNE MONOPARENTALITÉ PRÉCOCES

On peut enfin rappeler que 12% des ménages correspondaient à des familles monoparentales en 2010, contre 10% à l'échelle départementale. On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans

étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille monoparentale avec au moins un enfant à charge.

Selon un indice synthétique du bureau d'études COMPAS, 27% des enfants mineurs pouvaient être considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif au sein de l'IRIS Centre-Ville en 2010 (ils cumulaient au moins 4 des 7 facteurs de risques composant l'indice synthétique). Cette proportion s'établissait à 18% à l'échelle communale.

BI/ UN DIAGNOSTIC QUALITATIF PARTAGE CONCORDANT AVEC L'ANALYSE STATISTIQUE

Un état des lieux partagé a été réalisé avec les principaux acteurs institutionnels et associatifs contribuant à l'accès aux droits du public et à la cohésion sociale (cf. composition du groupe de travail en annexe). Il concorde avec l'analyse statistique qui précède et permet de dégager les incidences, sur le plan qualitatif, de cette concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire.

1. UN RENFORCEMENT DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ S'ACCOMPAGNANT DE DIFFICULTÉS ACCRUES DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les acteurs qui ont contribué à cet état des lieux partagé ont tout d'abord constaté que les situations de précarité ont eu tendance à s'accroître au cours des dernières années. On assiste ainsi souvent à un cumul de difficultés de différents ordres (liées à l'emploi, au manque de maîtrise des savoirs de base, au logement, à la santé, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...), ce qui est générateur d'exclusion et rend ces situations d'autant plus complexes dans leur résolution. Celles-ci se sont développées en lien avec la crise socio-économique actuelle, ce qui concorde avec les éléments statistiques qui précèdent (augmentation du chômage, baisse du niveau de vie...).

Les partenaires ont également observé que ce public rencontre généralement des difficultés dans la réalisation des démarches administratives, perçues comme complexes. Un simple courrier peut ne pas être compris, le renseignement d'un dossier et le respect des instructions peuvent paraître difficiles et peu intelligibles.

Cette problématique, en partie liée à un manque de maîtrise des savoirs de base et notamment du Français, semble constituer un obstacle important dans l'accès aux droits. Elle peut entraîner un allongement des délais dans l'instruction des demandes mais aussi des suspensions de droits. Elle peut également provoquer des "blocages" rendant alors complexe la poursuite du montage du dossier.

Au-delà de l'accès aux droits, elle peut aussi générer des surcoûts liés à l'absence de perception des paiements demandés, notamment dans le domaine de la téléphonie et des fournisseurs d'énergie. Les personnes en difficulté sont aussi davantage exposées que d'autres aux techniques commerciales ayant tendance à abuser du manque de vigilance ou des difficultés de compréhension des consommateurs.

2. DES PUBLICS REQUÉRANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les partenaires ont par ailleurs identifié certains publics semblant requérir une attention particulière, notamment en raison de leur exposition aux difficultés socio-économiques.

2.1 Un afflux de migrants en difficulté

En lien avec la crise à l'échelle mondiale, ils ont ainsi observé un afflux de migrants en difficulté, venus en France pour trouver une situation meilleure. Une partie de ces derniers provient du Maghreb et de l'Europe du sud ; certains avaient effectué une première migration du Maghreb vers l'Espagne ou l'Italie, qu'ils ont ensuite quittée en raison de la dégradation de leur situation. Mais des migrants sont aussi issus d'autres continents.

De façon générale, ils connaissent une situation précaire, possèdent un faible niveau de

qualification et maîtrisent mal le Français. Lorsque leur nationalité ne fait pas partie de l'Union européenne, ils doivent obtenir un titre de séjour avant de pouvoir bénéficier de prestations sociales, ce qui peut représenter des délais relativement longs. Durant cette période de latence, certaines familles sont donc confrontées à des situations de dénuement. Elles n'ont parfois même pas accès aux aides alimentaires, lorsque celles-ci sont conditionnées par une certaine durée de résidence au sein de la commune.

2.2 Les femmes en situation de mono-parentalité

Parmi les publics particulièrement exposés aux difficultés socio-économiques, les partenaires ont également identifié les femmes en situation de mono-parentalité, et notamment celles d'âges relativement jeunes. Ils ont en effet observé une recrudescence de mères élevant seules un ou plusieurs enfants et confrontées à des difficultés financières. Elles ne bénéficient généralement pas de pension alimentaire ou leur ex-conjoint est insolvable.

Les partenaires ont également noté le développement de conflits au sein de couples séparés ou en cours de séparation, notamment parmi les jeunes générations. Certains couples en situation de séparation continuent à co-habiter pour des raisons matérielles. Ces conditions sont évidemment défavorables à l'éducation des enfants, tant sur le plan matériel qu'affectif. Dans le cas de séparations conflictuelles, le moment du passage de l'enfant d'un parent à l'autre est d'ailleurs parfois particulièrement critique.

Ces constats entrent en résonance avec les éléments statistiques figurant dans la partie qui précède. On sait en effet qu'au sein de de l'IRIS Centre-Ville, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010, contre 12% au niveau communal. Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille monoparentale avec au moins un enfant à charge.

2.3 Un renforcement du phénomène des « travailleurs pauvres »

Au cours des dernières années, les partenaires ont par ailleurs observé un renforcement du phénomène des « travailleurs pauvres ». On assisterait ainsi à une recrudescence de personnes en emploi et de retraités à faibles ressources touchés par des difficultés sociales. Cette situation est accentuée par une autre problématique, celle du non-recours aux droits. En effet, une partie des ménages ne sollicitent pas les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Ces deux phénomènes cumulés sont générateurs de précarité sociale.

2.4 Le renoncement aux soins de personnes non bénéficiaires de la CMUC

En corrélation avec ce qui précède, les partenaires ont également observé une recrudescence de personnes ne possédant pas ou plus de couverture complémentaire pour la santé et renonçant aux soins pour des raisons financières. Il s'agirait principalement de personnes en emploi, de retraités et de jeunes majeurs à faibles ressources mais non bénéficiaires de la CMUC. Il est possible que ce public ne connaisse pas le dispositif de la Sécurité sociale visant à éviter les effets de seuil. Il existe en effet une aide à la prise en charge d'une couverture complémentaire santé à destination des ménages dépassant de peu le plafond de la CMUC.

3. **DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

Dans ce contexte socio-économique, les partenaires remarquent que les personnes en difficulté ou simplement à faibles ressources ont tendance à reléguer la culture et les loisirs au second plan. Lorsque le budget familial est particulièrement contraint, ce sont évidemment les dépenses qui ne sont pas jugées indispensables auxquelles on renonce d'abord.

Mais au-delà de cet obstacle financier, il existe aussi des freins d'ordre social et culturel. Une partie de ce public est certainement éloignée de l'offre culturelle car les sorties et les activités culturelles sont étrangères à leurs pratiques. Et ces personnes ne s'autorisent pas à accéder à l'offre culturelle, comme si celle-ci ne s'adressait pas à elles.

Enfin, l'isolement social que peuvent connaître les personnes en difficulté constitue sans doute aussi un obstacle supplémentaire.

C/ UN ENSEMBLE D'ACTEURS FAVORISANT L'ACCES AUX DROITS

1. LA CLCV

Dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Hérault et la CAF de l'Hérault, l'Union Départementale CLCV (association nationale de défense des consommateurs et usagers) propose une action d'accompagnement juridique pour l'accès aux droits. Celle-ci s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux et, plus largement, au public en situation de précarité.

Deux temps d'accueil sont proposés :

- Trois demi-journées par semaine sont consacrées à l'accueil, sur rendez vous, des ménages souhaitant une aide pour la mise en place de dossiers de surendettement.
- Un accueil, sans rendez vous, est assuré pour informer et conseiller les usagers afin de favoriser leur accès au droit commun concernant des difficultés de la vie quotidienne.

La convention est prévue pour l'accompagnement de 250 ménages résidant sur le territoire de l'Agence Départementale de la Solidarité du Lunellois, mais l'association constate une forte augmentation de la demande au delà de ses capacités de prise en charge initialement prévues.

2. LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Les Maisons de la Justice et du Droit sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'accès aux droits qui assurent une présence judiciaire de proximité et développent des démarches de conciliation et de médiation.

La Greffière reçoit les habitants, sans rendez vous, du lundi au mercredi, pour les informer, les conseiller et si nécessaire les orienter vers les structures assurant des permanences au sein de la MJD :

- L'ADIAV (Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes ; une permanence par mois)
- Des Avocats (deux permanences par semaine)
- Le Conciliateur de Justice (une permanence par semaine)
- Le Défenseur des Droits et des Enfants (une permanence Administration par semaine et une par mois concernant les discriminations)
- Le Délégué du Procureur (deux permanences par mois)
- Des Notaires (une permanence par mois)
- Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
 - quatre permanences par mois de la Conseillère conjugale pour offrir aux familles un cadre de négociation lors de ruptures et la résolution des impasses relationnelles
 - deux permanences par mois de la Médiatrice familiale, dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences pour les accompagner dans leurs démarches. Sur rendez vous, le délai d'attente pour une rencontre est d'environ 3 mois.

3. L'ECRIVAIN PUBLIC DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une aide rédactionnelle pour les habitants

rencontrant des difficultés vis-à-vis de l'écrit. Sur rendez vous, l'Ecrivain public les reçoit au sein du CCAS les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois. Il peut faire la lecture de documents et en rédiger à la demande des usagers.

Les permanences bimensuelles sont régulièrement complètes et cela induit de reporter le rendez-vous de quinze jours supplémentaires.

4. **LES MÉDIATEURS MUNICIPAUX**

Deux Médiateurs rattachés au Service Politique de la Ville de la Ville ont notamment une fonction d'information et d'interface entre les habitants et les acteurs institutionnels et associatifs. Ils assurent parfois un accompagnement physique des usagers auprès des structures en capacité de répondre à leurs problématiques.

5. **LA CLAAP (CHARTRE LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS):**

Dans le cadre de cette charte, les institutions signataires cherchent à développer des mesures pour améliorer l'accueil et l'orientation des publics vers les services compétents. L'une des réponses apportées réside dans la mise en place d'une fiche de liaison CLAAP pour faciliter l'orientation des personnes vers les services sociaux adaptés.

Les intervenants sociaux des institutions signataires se réunissent régulièrement pour améliorer l'accueil du public et l'accès aux droits et prévenir les situations de précarité socio-économiques, notamment par la présentation de projets et démarches innovantes développées sur le territoire.

6. **L'ACTION SOCIALE**

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action sociale, le Conseil Départemental, le CIAS et le CCAS ont défini des critères de prise en charge :

- Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit les habitants de la commune âgés de 25 à 59 ans, non bénéficiaires du RSA et sans enfant à charge.
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale accueille les habitants de la Communauté de communes du Pays de Lunel âgés de 25 à 59 ans, sans enfant à charge, dont les bénéficiaires du RSA.
- L'Agence Départementale de la Solidarité du Lunellois (Conseil Départemental), qui dispose de 2 locaux sur Lunel, reçoit les familles avec enfants et les jeunes majeurs de moins de 25 ans du canton.
- L'UTAG, le service social des personnes âgées du Département, accueille les personnes de plus de 60 ans du canton.

7. **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Outre les services qu'elle assure à travers son antenne de Lunel, la CAF de l'Hérault est engagée au sein de ce territoire par différentes actions destinées à favoriser l'accès aux droits sociaux.

Un travailleur social assure ainsi un accompagnement des mono-parents récemment séparés,

vivant une séparation conflictuelle et/ou subissant des violences conjugales ou intrafamiliales.

Le dispositif « Partenariat et accès aux droits CAF » (PAD) permet par ailleurs à la CAF de s'appuyer sur des associations locales travaillant en proximité avec les publics les plus fragiles et en difficulté en matière de démarches administratives. Les référents associatifs bénéficient d'une formation assurée par les travailleurs sociaux de la CAF. Un lien privilégié avec la CAF est également assuré pour débloquer des dossiers complexes ou accompagner des demandes de prestations de la CAF. Enfin, des financements de matériels informatiques peuvent éventuellement intervenir. Quatre associations sont partenaires du PAD à Lunel : Acteurs, la CLCV de l'Hérault, l'APIJE et la Ligue de l'enseignement de l'Hérault.

Un partenariat privilégié existe par ailleurs entre la CAF et l'Agence Départementale de la Solidarité du Lunellois (Conseil Départemental) pour traiter les situations de droits CAF bloqués.

8. L'ESPACE SANTÉ

L'Espace Santé dispose notamment d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). En fonction de la demande exprimée auprès de l'accueillant, les personnes peuvent être orientées vers l'Assistante de service social de l'Hôpital, notamment pour l'accès aux droits permettant une prise en charge médicale.

Le personnel constate une augmentation du nombre de demandes et une fragilisation socio-économique des personnes.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Ces différents acteurs apportent donc des réponses complémentaires dans le domaine de l'accès aux droits. Cependant, les demandes des personnes en difficulté s'étant accrues au cours des dernières années, ils ne sont pas toujours en capacité d'y répondre ou interviennent dans des délais de plus en plus longs. Le besoin le plus fort réside dans les permanences d'accompagnement du public dans les démarches administratives.

DI/ UN TISSU CONSÉQUENT D'ACTEURS ET D'ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIO-SANITAIRES

La ville est dotée d'un tissu conséquent d'acteurs et d'équipements sanitaires et socio-sanitaires, ce qui permet de faciliter l'accès aux soins des habitants, et notamment des personnes en situation de fragilité.

1. L'ESPACE SANTÉ

La commune dispose ainsi d'un Espace Santé. Ce service du centre hospitalier de Lunel, créé en 2001, comprend notamment une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). Fondé sur un travail en partenariat avec les acteurs locaux, son action vise principalement à développer et adapter l'offre de soins à la spécificité des personnes en situation de précarité et à renforcer les démarches de prévention.

Les principales permanences assurées au sein de l'Espace Santé sont les suivantes :

- L'Ecole des Parents et des Educateurs propose des permanences d'écoute et de soutien en direction des jeunes de 0 à 25 ans et de leur famille, afin de prévenir les comportements à risques et de constituer un point d'appui sur le plan éducatif et relationnel.
- Le Mouvement Français du Planning Familial informe et propose des consultations pour la contraception, la pilule du lendemain, le test de grossesse et les infections sexuellement transmissibles.
- La Permanence d'Accès aux Soins de Santé vient en aide aux personnes en situation de grande précarité pour permettre un accès aux soins et un relais vers les droits sociaux.
- Les consultations d'alcoologie permettent une prise en charge médicale, sociale et psychologique de personnes en difficulté avec l'alcool et l'accompagnement de leur entourage.
- Les permanences du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) permettent un suivi socio-éducatif des personnes toxicomanes ou souffrant d'addictions.

2. LES AUTRES STRUCTURES SANITAIRES ET SOCIO-SANITAIRES ET LES MÉDECINS

La commune dispose également d'un hôpital local (centre hospitalier de Lunel), qui permet de répondre aux besoins des petites urgences, avec un service de soins de suite, un service de médecine, un service de chirurgie, un service d'hémodialyse, un service de radiologie et un scanner. Une clinique est aussi implantée à Lunel.

La population bénéficie également de l'existence d'un ensemble de structures sanitaires et socio-sanitaires :

- Un Centre Medico Psycho Pédagogique
- Un Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents
Ces deux structures, très sollicitées par les familles et les professionnels, sont saturées. Il semble que le délai d'attente pour un premier rendez-vous soit d'environ 18 mois.
- Un Centre d'Action Médico Social Précoce : cette structure assure le bilan et la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans porteurs de handicap. Le personnel (orthophoniste, psychomotricienne, kinésithérapeute...) se déplace notamment au sein des structures d'accueil de la petite enfance pour accompagner les enfants porteurs de handicap

accueillis dans ces établissements.

- Un Institut Médico-Pédagogique : cette structure accueille des enfants et des adolescents handicapés de 3 à 14 ans, présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles neuro-psychiatriques.
- La Protection Maternelle et Infantile de la Santé, qui assure des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants.
- Un Centre de périnatalité : des ateliers périnataux, co-animés par une Sage-femme et une Psychologue, permettent une prise en charge globale des besoins exprimés par les futures mères. Cette action a pour objectif de prévenir les risques d'isolement, les difficultés relationnelles et éducatives précoces.

Enfin, le nombre de médecins généralistes pour 1.000 habitants s'élève à 1,5 (2012), soit un taux légèrement supérieur à celui enregistré au niveau intercommunal et départemental (1,3). Le nombre de spécialistes des fonctions médicales et para-médicales pour 1.000 habitants s'établit quant à lui à 7, taux identique à celui constaté à l'échelle départementale, mais supérieur au niveau intercommunal (5,9).

E/ UNE VILLE RELATIVEMENT BIEN DOTÉE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Ville centre d'un territoire intercommunal comptant une population d'environ 48.000 habitants, la commune de Lunel est bien dotée en équipements et services, comme on a déjà pu le constater dans le champ de la santé. Il s'agit de l'un de ses principaux atouts, la population de ce territoire étant ainsi relativement peu dépendante des métropoles montpelliéraine et nîmoise. Cette couverture en équipements et services a d'ailleurs progressé au cours des dernières années. Le nombre de commerces de proximité, d'équipements et de services publics et marchands pour 1.000 habitants est ainsi passé de 14 en 2008 à 17 en 2012 (et de 13 à 16 à l'échelle du Pays de Lunel).

La répartition équilibrée de ces équipements et services permet par ailleurs d'assurer le maillage de la commune. Il faut noter que le périmètre prioritaire constitue l'une des parties du territoire les mieux dotées (cf. carte en annexe). Cette caractéristique est due au fait que ce périmètre comprend le centre-ville et les quartiers d'habitat social, dont la localisation est relativement proche de celui-ci. De plus, de nombreux équipements et services sont situés sur l'avenue des Abrivados (Pôle Emploi, Mission Locale d'Insertion, CAF, Relais Assistantes maternelles, médiathèque, salle Brassens, Hôtel des impôts, médecins...), située à proximité des quartiers d'habitat social des Abrivados et de la Brèche.

Les principaux équipements et services dans les domaines sportif et culturel sont recensés ci-dessous.

1. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La ville dispose de cinq grands complexes sportifs, composés d'installations couvertes, de plein air et nautiques. Ceux-ci se situent en règle générale à proximité des établissements scolaires de la ville.

- Stade Fernand Brunel
- Complexe Ramadier
- Complexe aquatique Aqualuna
- Complexe Colette Besson
- Complexe de Dassargues

Les autres installations :

- Stade Delfieu
- Stade S.N.C.F
- Salle Marcou
- Skate-Park
- Parcours santé "les Petits Pins"

Tous ces équipements sont mis à disposition des associations et clubs sportifs de la ville. Ils permettent de pratiquer de nombreux sports : le football, le rugby, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis, le badminton, le skate, le roller, la natation, l'athlétisme, la gymnastique, les arts martiaux, la boxe, le tennis de table, le tambourin, le tir à l'arc, le jogging, la pétanque...

Il faut également noter que le tissu associatif est largement développé dans le champ sportif. Il compte en effet une soixantaine d'associations et de clubs sportifs et environ 5.000 adhérents à

des structures affiliées à des fédérations agréées.

Il est intéressant de noter que le taux de licenciés sportifs au sein de la population est légèrement supérieur au niveau de l'ancienne ZUS (21,6%) que sur le reste du territoire communal (19,5% - source : Répertoire des licenciés sportifs, Meos – Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative – 2012). De plus, s'il existe un déséquilibre entre hommes et femmes, celui-ci est moins fort à l'échelle de l'ancienne ZUS : 62,4% d'hommes parmi les licenciés sportifs, contre 63,7% sur le reste du territoire communal.

2. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

La Ville propose une programmation culturelle riche et diversifiée au sein de ses équipements.

Chaque année, divers spectacles, pièces de théâtre et concerts sont proposés dans les salles de spectacles Brassens (446 places) et Castel (250 places). La première a été entièrement rénovée en 2007 et la seconde a été intégrée dans un nouvel équipement qui a ouvert ses portes fin 2013. L'Espace Louis-Feuillade et Le Bocal permettent par ailleurs d'accueillir de nombreuses expositions.

La Ville a adopté une politique forte de développement de ses équipements culturels, notamment axée sur la valorisation de son patrimoine.

Le musée Médard a ainsi été créé en 2014 à partir du fonds légué par ce bibliophile. Il est centré sur la valorisation, la connaissance et la protection du patrimoine écrit. Des ateliers et autres animations s'appuyant sur des outils pédagogiques adaptés construits par des Médiatrices culturelles permettent de s'adresser à un large public.

Le musée de la Tour des prisons, créé au sein d'un édifice médiéval transformé en prison durant les guerres de religions, a également ouvert ses portes en 2014, après une rénovation importante du bâtiment.

La plupart des équipements cités sont situés au sein ou à proximité du périmètre prioritaire.

Il existe également d'autres équipements et structures dans le champ culturel.

La médiathèque intercommunale a ainsi été créée en 2010. Outre la consultation et le prêt de documents, elle propose des actions en partenariat avec les établissements scolaires et les structures de la petite enfance (temps autour du conte...). De par la gratuité de l'ensemble de ses services, cet équipement est très investi par les familles de toutes catégories socio-professionnelles. Les Assistants maternels le fréquentent aussi régulièrement avec les enfants qu'ils accueillent.

L'Académie de musique permet de suivre 7 années de formation musicale (solfège) et propose 2 niveaux d'orchestre : un orchestre junior et une harmonie. Elle a également mis en place une chorale d'enfants, une classe d'éveil musical, une classe de formation intense pour adultes et un atelier jazz.

Parmi son offre diversifiée d'activités, la Maison des Jeunes et de la Culture propose des ateliers de théâtre, de musique, de chant et d'arts plastiques en direction de toutes générations.

Enfin, de façon générale, on peut noter que le tissu associatif est largement développé dans le

champ culturel, puisque environ 70 associations (hors clubs taurins et peñas) œuvrent dans ce domaine au sein de la commune (danse, théâtre, musique, arts plastiques...).

F/ UNE OFFRE COMMERCIALE NON NEGLIGEABLE

La commune de Lunel polarise la majeure partie de l'offre commerciale du territoire intercommunal. En dehors des centres-villages de Lunel-Viel et de Marsillargues, celle-ci se concentre en effet à Lunel.

Les principaux pôles commerciaux sont situés en périphérie, autour de grandes surfaces :

- un pôle situé en entrée ouest de la commune, autour de l'Intermarché 4 saisons
- un pôle situé au nord-est, autour de l'Intermarché des Portes de la Mer et de Leclerc

Dans les deux cas, la RN 113 a joué un rôle structurant, les deux pôles étant situés à chaque extrémité de cet axe au niveau du territoire communal.

L'offre commerciale répond essentiellement aux besoins de consommation courante, à dominante alimentaire, notamment en raison de la concurrence proche des métropoles montpelliéraine et nîmoise. On constate néanmoins que le pôle situé au nord-est a développé une offre en équipement de la personne et de la maison et bricolage.

Enfin, même si le commerce de proximité du centre-ville connaît un déclin depuis plusieurs années, il n'en constitue pas moins encore un pôle commercial. Avec 7,5 commerces de proximité pour 1.000 habitants, le centre-ville concentre de loin ce type d'activités, la moyenne communale s'établissant à 2,3 pour 1.000, taux identique à celui enregistré au niveau départemental.

Ce pôle de commerces de proximité est bien sûr lié à la fonction de centralité de ce quartier et au rôle historique de Lunel au sein du territoire intercommunal. La ville de Lunel reste d'ailleurs connue pour ses différents marchés hebdomadaires (marchés le jeudi et le dimanche, marchés aux puces le samedi et halles ouvertes du mardi au dimanche), qui attirent des habitants de l'ensemble du territoire intercommunal.

G/ UN RESEAU DE TRANSPORTS CONSEQUENT

Le réseau de transports en commun est conséquent, tant au niveau ferroviaire que par bus.

En 2010, la Communauté de communes du Pays de Lunel et Hérault Transport (Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault) ont ainsi mis en place un réseau de transports intercommunaux visant à relier les communes entre elles ainsi qu'à favoriser l'accès aux pôles générateurs de déplacements du territoire (gare, zones d'activité, commerces, services, établissements scolaires...).

Ce service de transport est porté par Hérault Transport, qui reste l'autorité organisatrice compétente sur le territoire. La Communauté de communes contribue à son financement et à sa gestion (relations avec les usagers, vente des titres de transport, promotion du service...).

Composé de cinq lignes de bus régulières fonctionnant du lundi au samedi, la fréquentation de ce réseau est en hausse constante, atteignant plus de 86.000 passagers par an, contre 59.000 lors de sa mise en place, soit une progression de 46%.

Deux lignes de bus développées par le Conseil Départemental du Gard (service Edgard) permettent en outre de relier la gare de Lunel à Nîmes vers l'est et à Sommières vers le nord. Deux lignes départementales d'Hérault Transport assurent aussi une quinzaine de dessertes journalières à la gare de Lunel.

Située sur la ligne Nîmes / Montpellier, la gare de Lunel bénéficie également d'une bonne desserte ferroviaire. Sa rénovation en 2009 et la mise en place du cadencement en 2011 ont permis de mieux répondre aux besoins, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de passagers. Huitième gare du Languedoc-Roussillon, elle a ainsi atteint le million de montées-descentes par an en 2012 et joue un rôle pivot structurant au sein du territoire Vidourle-Camargue. De plus, la réalisation du contournement ferroviaire de Lunel pour la création de la LGV permettra d'accroître encore le cadencement des trains et renforcera la hausse du trafic des voyageurs.

Mais, face à ces évolutions, la gare et son environnement sont encore inadaptés. C'est pourquoi un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal a été élaboré. Présenté dans le cadre de l'appel à projets des approches territoriales intégrées du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020, il vise à mieux répondre à l'augmentation du trafic des voyageurs et à améliorer les liaisons avec les autres modes de transports (déplacements piétonniers et cyclistes, bus, voiture...). Ce projet s'inscrit dans l'axe « Cadre de vie / Développement urbain » du Contrat de ville.

Enfin, le territoire bénéficie également d'une bonne desserte routière, surtout avec l'autoroute A9, qui le relie notamment à Nîmes et Montpellier.

La RN113, qui suit le même axe, fait l'objet d'un autre projet majeur en matière d'infrastructures de transports. Sa déviation, dont l'étude est inscrite au Contrat de plan Etat / Région, permettra ainsi non seulement la requalification du tracé actuel en avenue urbaine au sein de la commune, mais aussi la création de zones d'activités en périphérie, afin de développer l'emploi.

On constate donc que ces infrastructures et services de transports comptent parmi les atouts du territoire. Les projets cités permettront de les mettre encore davantage à profit. Ils renforceront l'attractivité du territoire et bénéficieront notamment aux habitants du périmètre prioritaire, surtout en termes d'accès à l'emploi et à la formation.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue les différents freins relatifs à la mobilité identifiés dans l'axe « Accès à l'emploi et la formation / Développement économique » : coût des transports comparé aux niveaux de rémunération, difficultés d'obtention du permis B, tant pour des causes financières qu'en raison du manque de maîtrise des savoirs de base, localisation d'emplois en dehors des zones de desserte ou des amplitudes des transports en commun, freins relatifs aux représentations et pratiques du public...

H/ UN HABITAT DEGRADE AU CENTRE-VILLE ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTE ET CONCENTREE A LUNEL

1. L'HABITAT DANS SON ENSEMBLE

Parmi les 11.418 logements que compte la commune, 40% correspondent à de l'habitat collectif (contre 49% au niveau départemental). Mais cette proportion recouvre des réalités différentes selon les parties du territoire, avec notamment un maximum de 63% au sein de l'IRIS Centre-ville.

Plus de la moitié des résidences principales (51%) sont occupées par des propriétaires (taux légèrement inférieur à l'Hérault : 55%, mais largement inférieur au Pays de Lunel : 59%).

Concernant la répartition des logements selon leur taille, on note que les T4 représentent un peu plus du tiers de ceux-ci (34%), suivis par les T5 ou plus (26%), les T3 (22%) et les T1/T2 (17%). Cette distribution est proche de celle enregistrée au niveau intercommunal. Mais, là encore, il existe des différences notables selon les parties du territoire. Ainsi, les T1/T2 représentent 37% des logements de l'IRIS Centre-ville.

On constate une forte proportion de ménages en situation de sous-peuplement (44%, soit un peu plus de 4.500 logements). A l'inverse, parmi l'ensemble des ménages de la commune, 10% sont en situation de sur-peuplement, ce taux atteignant 18% au sein de l'IRIS Centre-ville.

On observe enfin que plus d'un tiers des ménages (34%) a emménagé depuis moins de 5 ans (38% au niveau départemental). Ce taux est particulièrement élevé au sein de l'IRIS Centre-ville où la moitié des ménages appartient à cette catégorie.

Le centre ancien présente un nombre important de logements privés fortement dégradés, voire insalubres, occupés par des familles aux revenus très modestes. L'ensemble de ces logements joue le rôle de parc social de fait.

A partir de la catégorie foncière qui apparaît sur le relevé de propriété d'une parcelle cadastrale (attribuée suite à une déclaration des propriétaires aux impôts), on peut estimer que sur 2.345 logements en centre-ville, 650 logements sont dégradés, soit environ 27 % de l'ensemble.

2. LE LOGEMENT SOCIAL

Les logements sociaux représentent 15% des résidences principales de la commune de Lunel. Ce taux est de 9,5% à l'échelle de la Communauté de communes, proportion proche de celle enregistrée au niveau départemental. Mais on observe que ce territoire est marqué par de fortes disparités. Le parc de 7 communes du nord représente ainsi au total moins de 1% de l'offre intercommunale pour 16% de la population, tandis que Lunel concentre 78% de l'offre pour 52% de la population.

Il est important de noter que, de par la loi SRU, les communes de Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues seront soumises à une obligation de 25% de logements sociaux dès lors que la population intercommunale atteindra 50.000 habitants.

A Lunel, le périmètre prioritaire concentre 56% des logements sociaux. Deux bailleurs gèrent la quasi-totalité (91%) de ce parc : ACM et Hérault Habitat. Le reste des logements sociaux du périmètre prioritaire (9%) est réparti entre 3 bailleurs : FDI Habitat, le Nouveau Logis Méridional et Ciléo Habitat.

Une analyse des demandes et des attributions de logements sociaux en 2014 permet de dégager les constats suivants.

905 demandes étaient en cours à Lunel et 74 ménages ont été logés, soit un taux de satisfaction

de 8%, tandis que celui-ci s'élève à 26% au niveau national, à 21% à l'échelle régionale et à 16% au niveau départemental.

La majeure partie des demandes portait sur des T3 (35%), des T2 (27%) et des T4 (23%). Mais, paradoxalement, près d'un tiers des demandes (32%) émanait de ménages d'une seule personne, un quart provenait de ménages composés de 2 personnes et 20% de ménages de 3 personnes. Le taux de satisfaction le plus bas (6%) a porté sur les demandes effectuées par des ménages de 2 personnes.

38% des demandes émanaient de ménages locataires du parc privé, soit un taux identique à celui enregistré au niveau départemental.

37% émanaient de ménages âgés de 30 à 44 ans. Le taux de satisfaction le plus élevé (14%) a porté sur les demandes provenant de ménages situés dans la tranche d'âges de 25 à 29 ans, qui représentaient 10% des demandes. Les ménages de 20 à 24 ans correspondaient à 5% des demandes et ils ont obtenu un taux de satisfaction de 4%.

20% des demandes émanaient de ménages en CDI ou fonctionnaires et 19% de ménages au chômage, mais le taux de satisfaction était de 16% pour les premiers tandis qu'il ne dépassait pas 5% pour les seconds. Les demandes les plus fortes correspondaient aux deux premières tranches de revenus (500-999€ : 27% / 1.000-1.499€ : 25%). Mais le taux de satisfaction s'élevait à 14% pour la 3ème tranche (1.500-1.999€), tandis qu'il ne dépassait pas 6% pour la seconde tranche et 9% pour la première.

On peut donc considérer que l'offre de logements sociaux est insuffisante par rapport aux besoins et que sa répartition est déséquilibrée à l'échelle intercommunale, Lunel concentrant 78% de celle-ci.

On peut par ailleurs supposer que l'existence d'un habitat dégradé au centre-ville et la présence d'une population précaire, marquée par un fort renouvellement, alimentent sans cesse le public éligible au logement social, et notamment le public prioritaire (DALO, MDES...), renforçant ainsi l'effet de saturation du logement social.

Il est enfin important de noter qu'un Plan Local de l'Habitat devrait bientôt être adopté par la Communauté de communes du Pays de Lunel. Il sera certainement axé sur la maîtrise des extensions urbaines dans un contexte de forte croissance démographique ainsi que sur le développement d'une offre de logements de qualité répondant à des besoins diversifiés, notamment ceux des populations les plus modestes et les plus fragiles, et permettant aux ménages de dérouler un parcours résidentiel complet.

I/ UNE COHESION SOCIALE MENACEE MAIS DES ATOUTS POUR LA DEVELOPPER

1. UNE CONCENTRATION DE DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE PRIORITAIRE MENAÇANT LA COHÉSION SOCIALE

L'analyse statistique de la partie A/ a permis de mettre en évidence une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. On a notamment noté que le taux de chômage y était encore plus élevé que sur le reste du territoire. Or cette situation dégradée représente une menace pour la cohésion sociale.

L'emploi constituant le premier vecteur d'insertion sociale, le fait d'en être démuné génère en effet de l'exclusion et a des répercussions dans différents domaines (logement, santé, situation financière...), créant un cumul de difficultés qui alimente en retour le processus d'exclusion.

Ce contexte est notamment propice à une dégradation du lien social, qui peut se traduire de différentes façons : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, enfermement au sein des quartiers d'habitation, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

Les partenaires ont constaté qu'il existait un manque de temps et de lieux contribuant à l'animation de la vie sociale et au développement de liens entre différentes catégories de population. De la même manière, les opportunités d'échanges entre le public de chaque structure intervenant dans le champ social sont trop rares à leurs yeux.

Néanmoins, il est important d'identifier les principales ressources dont dispose la commune pour contribuer au développement de la cohésion sociale.

2. L'EXISTENCE DE DIFFÉRENTS ATOUTS POUR DÉVELOPPER LA COHÉSION SOCIALE

On peut tout d'abord observer que le tissu associatif de la ville est riche. 336 structures ont en effet été recensées. Il est largement développé dans le champ culturel, puisque environ 70 associations (hors clubs taurins et peñas) œuvrent dans ce domaine. Le champ sportif est également particulièrement représenté, avec une soixantaine d'associations et de clubs sportifs et environ 5.000 adhérents à des structures affiliées à des fédérations agréées.

Il est intéressant de noter que le taux de licenciés sportifs au sein de la population est légèrement supérieur au niveau de l'ancienne ZUS (21,6%) que sur le reste du territoire communal (19,5% - source : Répertoire des licenciés sportifs, Meos – Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative – 2012).

Par ailleurs, plusieurs associations ont développé des projets concourant à la cohésion sociale dans le cadre de la Politique de la Ville. On peut par exemple citer la Boutique d'écriture, qui a créé un ensemble d'ateliers autour du livre, de la lecture et de l'écriture ainsi qu'un système d'échange de savoirs et savoir-faire. Ces actions, qui s'adressent notamment à des personnes sans emploi et isolées, permettent à celles-ci d'acquérir ou réactiver des savoirs de base, et notamment le Français, de développer leur autonomie et le lien social. Elles favorisent aussi leur accès à la culture et à de nouveaux horizons. Enfin, elles possèdent une dimension valorisante, notamment de par la participation du public à la préparation de manifestations culturelles (cafés et salons littéraires, spectacles...).

Il est en outre intéressant de noter qu'il existe une forte culture locale, autour des traditions camarguaises, ainsi qu'un attachement manifeste de la population à la ville. Ces caractéristiques constituent des vecteurs fédérateurs sur lesquels il paraîtrait opportun de s'appuyer pour développer la cohésion sociale. Mais elles peuvent bien sûr aussi posséder un caractère excluant, comme pour tout marqueur de groupe. Il semble donc exister ici un enjeu à ce que les différentes catégories de la population, et notamment les habitants issus de l'immigration, puissent se reconnaître dans cette identité commune.

De même, la vie lunelloise est rythmée par différents temps forts qui rassemblent la population dans un esprit convivial : fête de la Pescalune, fête des associations, fête des voisins, marché aux puces juniors, marchés de Pentecôte et de Noël, Fête de la musique, spectacles en plein air... Il s'agit donc là aussi de supports sur lesquels s'appuyer pour contribuer au développement de la cohésion sociale. Il semblerait ainsi opportun de créer des « passerelles » permettant aux habitants du périmètre prioritaire de s'approprier davantage ces temps forts de la vie locale.

La commune dispose également d'autres atouts pour favoriser la cohésion sociale. Comme on l'a vu précédemment, elle est bien dotée en équipements et services et une large partie de ceux-ci se situent au sein ou à proximité du périmètre prioritaire. L'avenue des Abrivados, qui dessert les quartiers d'habitat social des Abrivados et de la Brèche, concentre ainsi de nombreux équipements et services (Pôle Emploi, Mission Locale d'Insertion, CAF, Relais Assistanes maternelles, salle Brassens, médiathèque, Hôtel des impôts, médecins...). Il s'agit d'un atout important pour lutter contre l'isolement des personnes en difficulté et favoriser leur accès aux droits.

Contrairement à ce que l'on peut constater dans de multiples grandes agglomérations, la configuration de la ville présente également l'avantage de ne pas marquer de rupture urbaine entre le périmètre prioritaire et le reste de la commune. Les ménages à bas revenus se concentrent en effet au centre-ville et au sein des quartiers d'habitat social, dont la localisation est relativement proche de celui-ci. Loins d'être enclavés par des barrières urbaines, ceux-ci bénéficient d'une bonne intégration urbaine au sein de la ville. De même, ils jouissent d'un cadre de vie agréable (grands espaces extérieurs, souvent arborés...) et présentent généralement un bâti en bon état.

Il faut enfin rappeler que la commune dispose d'infrastructures et de services de transports conséquents. Elle bénéficie en effet d'un réseau de transports intercommunaux par bus ainsi que d'une desserte ferroviaire et routière (autoroute A9, RN 113...) importante. Cette caractéristique constitue là encore un atout précieux pour lutter contre l'isolement des personnes en difficulté et favoriser leur insertion socio-professionnelle, même s'il existe des freins à leur mobilité.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- Une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire : un niveau de vie particulièrement faible et qui s'est dégradé, un niveau de chômage élevé et enfin une parentalité et une monoparentalité précoces
- Un renforcement des situations de précarité s'accompagnant de difficultés accrues dans les démarches administratives
- Des publics requérant une attention particulière : les migrants en difficulté, les femmes en situation de mono-parentalité, les "travailleurs pauvres" et les personnes non bénéficiaires de la CMUC renonçant aux soins pour des raisons financières
- Des difficultés d'accès aux loisirs et à la culture
- Un ensemble d'acteurs favorisant l'accès aux droits, mais qui n'ont pas toujours la capacité de répondre aux besoins, surtout en matière d'accompagnement dans les démarches administratives
- Un tissu conséquent d'acteurs et d'équipements sanitaires et socio-sanitaires, dont une Permanence d'Accès aux Soins de Santé. Un taux tout à fait satisfaisant de médecins généralistes et spécialistes.
- Une saturation du CMPP et du CMPEA
- Une ville relativement bien dotée en équipements culturels et sportifs. Une concentration d'équipements publics au sein ou à proximité du périmètre prioritaire.
- Une offre commerciale non négligeable
- Un réseau de transports conséquent
- Une offre de logements sociaux insuffisante par rapport aux besoins et concentrée sur la commune de Lunel. Un habitat dégradé au centre-ville et jouant un rôle de parc social de fait.
- Une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire qui menace la cohésion sociale
- Mais l'existence de différents atouts pour la développer : tissu associatif et actions existantes, forte culture locale et attachement de la population à la ville, temps forts de la vie locale, équipements et services, dont une large partie est située au sein ou à proximité du périmètre prioritaire, intégration urbaine des quartiers du périmètre prioritaire, infrastructures et services de transports conséquents...

J/ LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS

1. LES ENJEUX

Au vu des constats qui précèdent, l'action menée dans le cadre de cet axe du Contrat de ville devra répondre aux deux enjeux majeurs suivants :

- Garantir l'accès des habitants du périmètre prioritaire aux droits fondamentaux et lutter contre ce qui concourt à leur précarité et leur vulnérabilité
- Dans un contexte socio-économique dégradé, lutter contre toute forme de repli et d'enfermement et contre la formation de clivages au sein de la population. Préserver et développer la cohésion sociale.

2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS

Ces enjeux se déclineront à travers deux objectifs stratégiques.

1er objectif : Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Mettre en place la gouvernance sur le logement social à l'échelle intercommunale
Développer le logement social à l'échelle intercommunale
Renforcer l'accompagnement du public dans les démarches administratives et prendre en compte les difficultés particulières de certains publics
Renforcer le travail en réseau des acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion par l'organisation d'un forum annuel
Favoriser l'accès aux droits par le renforcement des démarches de proximité
Etudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un espace de médiation pour la mise en œuvre de la garde alternée et du droit de visite
Renforcer la médiation familiale
Mettre en place un dispositif d'information sur la médiation civile
Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des familles

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Mettre en place la gouvernance sur le logement social à l'échelle intercommunale

Référent de la fiche-action :

DDCS

Pilote : Communauté de communes du Pays de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les logements sociaux représentent 15% des résidences principales de la commune de Lunel. Ce taux est de 9,5% à l'échelle de la Communauté de communes, proportion proche de celle enregistrée au niveau départemental. Mais on observe que ce territoire est marqué par de fortes disparités. Le parc de 7 communes du nord représente ainsi au total moins de 1% de l'offre intercommunale pour 16% de la population, tandis que Lunel concentre 78% de l'offre pour 52% de la population.

Il est important de noter que, de par la loi SRU, les communes de Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues seront soumises à une obligation de 25% de logements sociaux dès lors que la population intercommunale atteindra 50.000 habitants.

A Lunel, le périmètre prioritaire concentre 56% des logements sociaux. Deux bailleurs gèrent la quasi-totalité (91%) de ce parc : ACM et Hérault Habitat. Le reste des logements sociaux du périmètre prioritaire (9%) est réparti entre 3 bailleurs : FDI Habitat, le Nouveau Logis Méridional et Ciléo Habitat.

On constate par ailleurs que l'offre de logements sociaux ne répond pas suffisamment aux besoins. Ainsi, les demandes en cours à Lunel en 2014 étaient 12 fois plus nombreuses que les attributions.

On peut supposer que l'existence d'un habitat dégradé au centre-ville et la présence d'une population précaire, marquée par un fort renouvellement, alimentent sans cesse le public éligible au logement social, et notamment le public prioritaire (DALO, MDES...), renforçant ainsi l'effet de saturation du logement social.

Il est enfin important de noter qu'un Plan Local de l'Habitat devrait bientôt être adopté par la Communauté de communes du Pays de Lunel. Il sera certainement axé sur la maîtrise des extensions urbaines dans un contexte de forte croissance démographique ainsi que sur le développement d'une offre de logements de qualité répondant à des besoins diversifiés, notamment ceux des populations les plus modestes et les plus fragiles, et permettant aux ménages de dérouler un parcours résidentiel complet.

Objectifs de l'action :

- Mettre en place la gouvernance sur le logement social à l'échelle de l'intercommunalité
- Définir une politique de parcours résidentiel et d'attributions
- Favoriser une politique de peuplement équilibrée à l'échelle intercommunale et fondée sur la recherche de mixité sociale

Descriptif de l'action :

- Créer une conférence intercommunale du logement, co-présidée par la Communauté de communes du Pays de Lunel et l'Etat
- Elaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en y associant les communes.
- Mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs.
- Créer un service d'accueil et d'information au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires.

La conférence intercommunale du logement adopte des orientations en matière d'attributions de logements sociaux ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Les orientations approuvées sont mises en œuvre par conventions.

La conférence intercommunale du logement doit élaborer la convention sur les attributions prévue par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi de réforme de la Politique de la Ville). Celle-ci définit notamment les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale.

Elle doit s'inscrire en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions, que les orientations élaborées par la conférence concrétisent dans un document cadre, ainsi qu'avec les objectifs du Contrat de ville, auquel elle sera annexée.

Dans un premier temps, la conférence intercommunale du logement élabore un document cadre développant des orientations générales au vu des connaissances déjà disponibles. Les systèmes d'information existants (dont notamment le service national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) et l'outil SYPLO développé par les services de la préfecture sur le département) donnent une image précise de la demande, de ses caractéristiques.

Ils permettent d'analyser les problèmes et les lacunes et de définir les principes qui doivent s'attacher aux attributions sur le territoire concerné.

Ces orientations sur les attributions peuvent également s'appuyer sur les constats établis dans le diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) et être articulées avec le scénario et les objectifs de productions arrêtés dans le PLH.

Le diagnostic détaillé de la situation du parc de logement social ne saurait donc constituer un préalable. Il constitue l'un des chantiers que la conférence doit lancer. Les orientations élaborées dans un premier temps, nécessairement sommaires, devront être affinées ultérieurement.

A terme, la conférence produira des orientations précises encadrant la rédaction de l'ensemble des conventions relatives aux différents axes de la politique des attributions (gestion partagée de la demande, qualification du parc social, mutations internes au parc social, rapprochement de l'offre et de la demande, information des demandeurs, accompagnement social...).

Partenaires

- Communauté de communes du Pays de Lunel
- Communes
- CCAS
- CIAS
- Bailleurs sociaux
- Réservataires
- Etat
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Associations de locataires
- Associations d'insertion

Résultats généraux attendus :

- Mettre en place la gouvernance sur le logement social à l'échelle intercommunale, notamment à travers l'installation d'une conférence intercommunale du logement
- Parvenir à une répartition plus équilibrée des ménages à bas revenus au sein du territoire intercommunal et réduire notamment leur concentration au sein du périmètre prioritaire

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

L'adoption d'orientations claires, objectives et équitables en matière d'attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs contribuera à lutter contre les discriminations.

« Jeunesse »

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

La politique de peuplement favorisera la mixité sociale et culturelle.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité)

et de résultat (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Mise en place de la conférence intercommunale du logement
- Répartition des ménages selon leur revenu au sein du territoire, en prenant notamment en compte le périmètre prioritaire par rapport au reste du territoire intercommunal et communal

Calendrier

- 2016/2020
- 2016 : mise en place de la conférence intercommunale du logement et élaboration du document cadre définissant les orientations en matière d'attributions
- 2017 : élaboration de la convention d'équilibre territorial
- 2018/2020 : élaboration des autres conventions

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Mobilisation de l'ensemble des partenaires

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer le logement social à l'échelle intercommunale

Référent de la fiche-action :

DDCS, associée à ACM

Pilote : Communauté de communes du Pays de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les logements sociaux représentent 15% des résidences principales de la commune de Lunel. Ce taux est de 9,5% à l'échelle de la Communauté de communes, proportion proche de celle enregistrée au niveau départemental. Mais on observe que ce territoire est marqué par de fortes disparités. Le parc de 7 communes du nord représente ainsi au total moins de 1% de l'offre intercommunale pour 16% de la population, tandis que Lunel concentre 78% de l'offre pour 52% de la population.

Il est important de noter que, de par la loi SRU, les communes de Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues seront soumises à une obligation de 25% de logements sociaux dès lors que la population intercommunale atteindra 50.000 habitants.

A Lunel, le périmètre prioritaire concentre 56% des logements sociaux. Deux bailleurs gèrent la quasi-totalité (91%) de ce parc : ACM et Hérault Habitat. Le reste des logements sociaux du périmètre prioritaire (9%) est réparti entre 3 bailleurs : FDI Habitat, le Nouveau Logis Méridional et Ciléo Habitat.

On constate par ailleurs que l'offre de logements sociaux ne répond pas suffisamment aux besoins. Ainsi, les demandes en cours à Lunel en 2014 étaient 12 fois plus nombreuses que les attributions.

On peut supposer que l'existence d'un habitat dégradé au centre-ville et la présence d'une population précaire, marquée par un fort renouvellement, alimentent sans cesse le public éligible au logement social, et notamment le public prioritaire (DALO, MDES...), renforçant ainsi l'effet de saturation du logement social.

Il est enfin important de noter qu'un Plan Local de l'Habitat devrait bientôt être adopté par la Communauté de communes du Pays de Lunel. Il sera certainement axé sur la maîtrise des extensions urbaines dans un contexte de forte croissance démographique ainsi que sur le développement d'une offre de logements de qualité répondant à des besoins diversifiés, notamment ceux des populations les plus modestes et les plus fragiles, et permettant aux ménages de dérouler un parcours résidentiel complet.

Objectifs de l'action :

- Développer le logement social à l'échelle intercommunale afin de mieux répondre aux besoins de la population, d'assurer une répartition plus équilibrée des ménages à bas revenus au sein du territoire et de lutter contre la situation d'habitat social de fait du centre-ville.

- Prendre notamment en compte la question des besoins fonciers, de la politique de peuplement (critères d'attribution) et de la diversification des « produits » afin de fluidifier les parcours résidentiels et de favoriser la mixité sociale.

Descriptif de l'action :

- Mise en place d'une action de formation / information à l'attention des élus sur le fonctionnement du logement social, les différentes catégories existantes et leur mode de financement. Visite d'une opération ancienne et d'une opération neuve et valorisation de la possibilité de coupler logement social et logement privé au sein d'une même opération.
- Définition des potentiels fonciers et des moyens d'investissement des collectivités (CCPL et communes)
- Définition des besoins : individuel / collectif, typologie, locatif / accession avec sollicitation des bailleurs sociaux pour des études de faisabilité le plus en amont possible. Développement du travail de collaboration pour une adéquation du projet avec les besoins des collectivités (constructions neuves, réhabilitations en centre ancien...)
- Prise en compte de l'intérêt de développer du PLA I et "super PLA I" hors du périmètre prioritaire
- Prise en compte des possibilités de mutation des ménages en sous occupation avec politique tarifaire adaptée (loi MOLLE)
- Possibilité d'expérimentation de vente de logements sociaux à des locataires futurs propriétaires occupants en maintenant un syndic bailleur public majoritaire et en inscrivant des clauses anti spéculatives, avec action d'accompagnement auprès des propriétaires occupants sur « vivre son logement »
- Possibilité d'expérimentation d'une maîtrise d'ouvrage directe des opérateurs de logement social dans une opération mixte

Partenaires

- Bailleurs sociaux
- Etat
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communauté de communes du Pays de Lunel
- Communes
- Promoteurs
- Bailleurs privés
- Locataires

Résultats généraux attendus :

- Mieux outiller les collectivités sur la diversité du logement social et les possibilités d'opérations mixtes
- Augmenter le nombre de logements sociaux en adéquation avec les besoins et selon une répartition plus équilibrée au sein du territoire intercommunal
- Augmenter le taux de satisfaction des demandes de logements sociaux
- Diversifier l'offre de logements

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Eviter la création de quartiers « communautaires » et assurer la diversification des produits proposés au sein d'un quartier

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de logements sociaux
- Répartition au sein du territoire intercommunal
- Taux de satisfaction des demandes de logements sociaux (rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions)

Calendrier

2016/2020

Mise en place dès 2016 de l'action de formation / information à l'attention des élus sur le fonctionnement du logement social, les différentes catégories existantes et leur mode de financement

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Renforcer l'accompagnement du public dans les démarches administratives et prendre en compte les difficultés particulières de certains publics

Référent de la fiche-action :

CLCV

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

- Une complexité des démarches administratives pour les personnes en difficulté, en partie liée à un manque de maîtrise des savoirs de base et notamment du Français.
- Une augmentation des demandes de saisie de droits à Lunel.
- Un durcissement des situations de précarité au cours des dernières années, avec un cumul de difficultés (financières, sociales, psychologiques...)
- Un afflux de migrants en difficulté en lien avec la crise.
- Un renforcement du phénomène des « travailleurs pauvres » : les personnes en emploi et les retraités sont de plus en plus touchés par les difficultés sociales. Et problématique du non-recours aux droits : certains ménages ne sollicitent pas les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre
- Une absence de complémentaire santé et renoncement aux soins pour des raisons financières (notamment des personnes en emploi, des retraités et des jeunes majeurs à faibles ressources mais non bénéficiaires de la CMUC)
- Des femmes en situation de mono-parentalité confrontées à des difficultés, notamment financières (absence de pension alimentaire, ex-conjoint souvent insolvable...). Et conflits au sein des couples séparés ou en cours de séparation

Objectifs de l'action :

- Renforcer l'accompagnement du public dans les démarches administratives
- Développer l'information et la sensibilisation du public sur ses droits
- Contribuer au développement de l'autonomie des bénéficiaires

Descriptif de l'action :

Pour accompagner les personnes en difficulté dans l'accès aux droits, plusieurs partenaires interviennent sur le territoire :

- Des permanences de la CLCV de l'Hérault dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental et la CAF :
 - Des permanences juridiques individuelles pour un accès facilité aux dispositifs de droit commun, à la compréhension de formulaires officiels, à la saisie de droits administratifs complexes, à la formulation de recours etc .
 - Des permanences juridiques individuelles pour monter des dossiers de surendettement
- Des permanences juridiques à la Maison de la Justice et du Droit

Les MJD sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'accès aux droits qui assurent une présence judiciaire de proximité et développent des démarches de conciliation et de médiation.

La Greffière reçoit les habitants, sans rendez vous, du lundi au mercredi, pour les informer, les conseiller et si nécessaire les orienter vers les structures assurant des permanences au sein de la MJD.

- Des permanences du CIDFF

Le CIDFF assure des permanences juridiques au CCAS ainsi que des permanences de conseil conjugal et de médiation familiale à la MJD

- Des permanences d'un Ecrivain public au CCAS

Le CCAS propose une aide rédactionnelle pour les habitants rencontrant des difficultés vis-à-vis de l'écrit. Sur rendez vous, l'Ecrivain public les reçoit au sein du CCAS les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois. Il peut faire la lecture de documents et en rédiger à la demande des usagers.

- Des permanences de l'Assistante sociale de l'Hôpital à l'Espace Santé

L'Espace Santé dispose notamment d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). En fonction de la demande exprimée auprès de l'accueillant, les personnes peuvent être orientées vers l'Assistante de service social de l'Hôpital, notamment pour l'accès aux droits permettant une prise en charge médicale.

- Deux Médiateurs municipaux

Deux Médiateurs rattachés au Service Politique de la Ville de la Ville ont notamment une fonction d'information et d'interface entre les habitants et les acteurs institutionnels et associatifs. Ils assurent parfois un accompagnement physique des usagers auprès des structures en capacité de répondre à leurs problématiques.

- L'action de la CAF

Un travailleur social de la CAF assure un accompagnement des mono-parents récemment séparés, vivant une séparation conflictuelle et/ou subissant des violences conjugales ou intrafamiliales.

Le dispositif « Partenariat et accès aux droits CAF » (PAD) permet par ailleurs à la CAF de s'appuyer sur des associations locales travaillant en proximité avec les publics les plus fragiles et en difficulté en matière de démarches administratives. Les référents associatifs bénéficient d'une formation assurée par les travailleurs sociaux de la CAF. Un lien privilégié avec la CAF est également assuré pour débloquer des dossiers complexes ou accompagner des demandes de prestations de la CAF. Enfin, des financements de matériels informatiques peuvent éventuellement intervenir. Quatre associations sont partenaires du PAD à Lunel : Acteurs, la CLCV de l'Hérault, l'APIJE et la Ligue de l'enseignement de l'Hérault.

Un partenariat privilégié existe par ailleurs entre la CAF et l'Agence Départementale de la Solidarité du Lunellois (Conseil Départemental) pour traiter les situations de droits CAF bloqués.

Ces différents acteurs apportent des réponses complémentaires dans le domaine de l'accès aux droits. Cependant, les demandes des personnes en difficulté s'étant accrues au cours des dernières années, ils ne sont pas toujours en capacité d'y répondre ou interviennent dans des délais de plus en plus longs.

L'action doit donc consister à renforcer l'existant, notamment en matière d'accompagnement du public dans les démarches administratives.

Elle se traduira à la fois par un accompagnement individualisé des bénéficiaires, notamment sous forme de permanences, et par la mise en place de temps collectifs d'information et de sensibilisation du public.

Dans les deux cas, les interventions répondront aux principales caractéristiques suivantes :

- Permettre aux bénéficiaires de connaître leurs droits et d'y accéder
- Contribuer au développement de leur autonomie
- Agir sur les obstacles que représentent la complexité administrative et l'écrit dans l'accès aux droits pour les personnes en difficulté
- Agir dans la proximité avec le public, notamment en complément de l'action sociale mise en œuvre par les acteurs institutionnels (Conseil Départemental, CAF...)

Partenaires

- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAF de l'Hérault
- Ville de Lunel
- CCAS
- CIAS
- Maison de Justice et du Droit
- CLCV
- CIDFF 34
- Espace Santé
- Bailleurs sociaux
- Associations d'insertion

Résultats généraux attendus :

- Renforcement de la capacité d'intervention des acteurs concourant à l'accompagnement du public dans les démarches administratives
- Accès au droit commun du public facilité, notamment auprès de diverses administrations

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

Cette action permettra de lutter contre toute forme de discrimination en favorisant la saisie de droits quelquefois méconnus, inaccessibles ou inintelligibles pour des personnes en difficulté qui ne maîtrisent pas les démarches administratives, notamment en raison de la barrière de la langue à l'écrit.

« Jeunesse »**« Egalité femmes / hommes »**

L'action prend notamment en compte les difficultés particulières rencontrées par les femmes en situation de mono-parentalité.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les difficultés sociales sont facteurs d'exclusion et d'isolement qui prennent parfois la forme de repli communautaire. Cette action en faveur de l'accès aux droits permettra donc de contribuer à la prévention de ce phénomène.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Evolution de la capacité d'accueil des acteurs concourant à l'accompagnement du public dans les démarches administratives.
- Evolution de la fréquentation des permanences et nombre de temps collectifs d'information et de sensibilisation organisés.

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action:

Renforcer le travail en réseau des acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion par l'organisation d'un forum annuel

Référent de la fiche-action :

CIAS

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. Le taux de chômage est notamment élevé (taux estimé, basé sur la catégorie A : 30% au sein de l'IRIS centre-ville au 31/12/2011 et 31% au sein de l'ancienne ZUS fin 2013, contre 20% au niveau communal).

Les acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion ont aussi observé que les situations de précarité ont eu tendance à s'accroître au cours des dernières années. On assiste ainsi souvent à un cumul de difficultés de différents ordres (liées à l'emploi, au manque de maîtrise des savoirs de base, au logement, à la santé, à la situation financière, au manque de mobilité géographique...), ce qui est générateur d'exclusion et rend ces situations d'autant plus complexes dans leur résolution.

Dans ce contexte socio-économique dégradé, les acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion doivent optimiser leur action en développant notamment leur travail en réseau.

Objectifs de l'action:

- Dans un contexte socio-économique dégradé, prévenir les situations de précarité et lutter contre les exclusions en renforçant le travail en réseau des acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion
- Favoriser une orientation adéquate du public par une meilleure connaissance réciproque des acteurs et de leur champ d'intervention
- Consolider le maillage des acteurs en développant notamment les liens entre les acteurs institutionnels et associatifs

Descriptif de l'action:

Il existe plusieurs réseaux d'acteurs sur le territoire lunellois :

Réseau violences conjugales porté par le CIDFF de l'Hérault : rencontres mensuelles de professionnels et échanges de pratiques pour une meilleure prise en charge des victimes et des auteurs.

Réseau parentalité: rencontres de professionnels associatifs et institutionnels, de parents et de bénévoles qui partagent l'engagement d'accompagner les familles dans leur rôle parental.

La CLAAP (Charte Locale d'Amélioration de l'Accueil des Publics) :

Dans le cadre de cette charte, les institutions signataires cherchent à développer des mesures pour améliorer l'accueil et l'orientation des publics vers les services compétents. L'une des réponses apportées réside dans la mise en place d'une fiche de liaison CLAAP pour faciliter l'orientation des personnes vers les services sociaux adaptés.

Les intervenants sociaux des institutions signataires se réunissent régulièrement pour améliorer l'accueil du public et l'accès aux droits et prévenir les situations de précarité socio-économiques, notamment par la présentation de projets et démarches innovantes développées sur le territoire.

Petits-déjeuners partenariaux :

Temps d'échange conviviaux informels organisés spontanément par quelques partenaires institutionnels ou associatifs.

L'action consiste à compléter l'existant en organisant régulièrement un forum qui s'adresse à la fois aux acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de l'accès aux droits et de l'insertion. Elle sera ainsi complémentaire des temps de rencontre qui ont lieu dans le cadre de la CLAAP, dans la mesure où ceux-ci ne réunissent que des acteurs institutionnels.

Dans le même esprit que la CLAAP, l'organisation serait prise en charge à tour de rôle par chaque organisme volontaire. Le forum pourrait avoir lieu à un rythme annuel et prendre la forme de stands tenus par les structures participantes.

Sur le plan logistique, la préparation impliquera à chaque fois de :

- définir une date,
- réserver une salle
- réserver le matériel (tables, chaises, grilles caddies...)
- prévoir la communication et les invitations destinées aux professionnels,
- prévoir les invitations destinées aux officiels,
- prévoir une collation
- demander aux structures partenaires de préparer une présentation dynamique de leur action, par exemple sur des panneaux, que des supports de communication plus classiques (plaquettes, flyers...) viendraient compléter.

Partenaires

Tous les professionnels institutionnels et associatifs du secteur social intéressés par l'action.

Résultats généraux attendus:

Meilleure connaissance réciproque des acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion pour favoriser une orientation adéquate du public

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

«Lutte contre les discriminations»

«Jeunesse»

«Égalité femmes / hommes»

«Lutte contre les replis communautaires»

Les difficultés sociales sont facteurs d'exclusion et d'isolement qui prennent parfois la forme de repli communautaire. Cette action permettra donc de contribuer à la prévention de ce phénomène.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers:

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Favoriser l'accès aux droits par le renforcement des démarches de proximité

Référent de la fiche-action :

CIDFF 34

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les besoins en matière d'accès aux droits sont très liés aux situations d'exclusion économique, sociale, culturelle et juridique et ils augmentent au regard du cumul des difficultés rencontrées. La problématique résulte d'un processus pouvant maintenir aux marges une partie de la société. Certaines personnes souffrent d'un "ostracisme" social de fait, car l'accès à l'information, aux démarches, aux dispositifs et à leur mobilisation relève d'un parcours trop complexe et perçu comme peu accessible.

Ainsi, aux difficultés sociales et aux inégalités qui peuvent exclure, doivent être articulés les services rendus par la justice et par le droit.

Objectifs de l'action :

L'accès aux droits doit permettre à chaque citoyen-ne-s, quel que soit son lieu de résidence, de se reconnaître comme sujet de droit et de devoirs avec la capacité éclairée d'agir pour faire valoir ses droits et répondre à ses obligations.

L'action vise à rendre effectif l'accès aux droits aux personnes confrontées à des difficultés de la vie quotidienne par une démarche de proximité et de collaboration étroite avec les partenaires en contact direct avec la population.

Descriptif de l'action :

L'accès aux droits doit permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations en dehors de toute procédure contentieuse et de bénéficier des moyens de les faire valoir par l'intervention de professionnels ou d'associations repérés grâce à :

- une campagne d'informations sur les lieux d'accès aux droits (ou un événement comme la Fête des associations)
- des relais institutionnels et associatifs
- des supports de communication : affiches, plaquettes diffusés dans des lieux stratégiques : mairie, Police municipale, CAF, centre hospitalier, Espace Castel.
- une information (et formation) des professionnels concernés

L'accès aux droits peut prendre la forme de permanences proposant des entretiens individuels mais aussi d'animation d'ateliers ou d'interventions collectives auprès de groupes constitués.

Partenaires

- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAF de l'Hérault
- Ville de Lunel
- CCAS
- CIAS
- Maison de Justice et du Droit
- CLCV
- CIDFF 34
- Espace Santé
- Réseaux professionnels

Relais de proximité : travailleurs sociaux, médiateurs municipaux, associations de proximité, structures d'insertion, associations caritatives, bailleurs sociaux, établissements scolaires, médecins, pharmaciens, sages femmes...

Résultats généraux attendus :

- Accès effectif des personnes en situation d'exclusion aux lieux d'accès aux droits :
 - une information de proximité accessible au plus grand nombre sur le territoire
 - l'intervention de relais de proximité permettant d'informer ces personnes et de les orienter vers les acteurs adéquats en fonction de leurs difficultés
 - une meilleure connaissance de ses droits
- Identification des missions de chaque acteur de l'accès aux droits et distinction des spécialités des différent (e)s intervenant(e)s

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

L'objectif est de réduire les poches d'inégalités et de créer les conditions d'une égalité concrète en privilégiant la prévention.

- Sensibiliser, éduquer et informer pour anticiper et identifier les situations de discrimination.
- Il est essentiel d'informer, de diffuser les bonnes pratiques et d'accompagner les acteurs dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux biens et aux services. Former les individus dans leurs pratiques professionnelles, identifier les points de blocage permet de changer concrètement les pratiques et de garantir l'égalité de traitement.
- Permettre aux personnes victimes de discriminations de saisir en amont le Délégué du défenseur des droits et s'il y a lieu assigner les auteurs présumés en justice avec comme lieu ressource la Maison de Justice et du Droit

« Jeunesse »

- Sensibiliser des jeunes par des interventions des professionnels de droit dans les collèges et lycées
- Organiser des soirées à thèmes dans l'Espace Castel dédié principalement aux jeunes
- Adapter les outils d'informations aux jeunes via internet, réseaux sociaux, applications..
- Travailler en partenariat avec le corps enseignant et d'autres acteurs à l'instar de l'Ecole des parents et des éducateurs

« Egalité femmes / hommes »

Le CIDFF est un acteur majeur en la matière.

Toutes les professionnelles du CIDFF sont formées à l'égalité entre les femmes et les hommes et ont développé une expertise sur le sujet.

Il serait pertinent sur cette thématique d'orienter vers :

1. la permanence juridique CIDFF au CCAS de Lunel,
2. la médiation familiale à la Maison de justice et du Droit
3. le conseil conjugal et familial à la MJD

Il existe également des actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes, dont celles perpétrées au sein du couple conjugal ainsi que celles relevant des violences intra-familiales.

« Lutte contre les replis communautaires »

- Adopter une démarche laïque dans un contexte de diversité culturelle
- Reconnaître la multiplicité et la complexité des références identitaires individuelles et collectives
- Mettre en œuvre des compétences interculturelles au service d'une démarche laïque
- Démontrer que la laïcité, principe du "vivre ensemble", est source de liberté et non de contrainte

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Moyens déployés pour l'information de proximité (campagnes d'information, supports de communication, interventions collectives...)
- Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche en tant que relais de proximité
- Moyens déployés pour une meilleure identification des missions de chaque acteur de l'accès aux droits, notamment par les relais de proximité

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Etudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un espace de médiation pour la mise en œuvre de la garde alternée et du droit de visite

Référent de la fiche-action :

Maison de la Justice et du Droit de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les familles monoparentales représentaient 12% des ménages de Lunel en 2010 (contre 11% au niveau intercommunal et 10% à l'échelle départementale). Les taux les plus élevés se situent sur les IRIS la Roquette (15%), Centre-ville (13%), et Abrivado (13%). Les familles monoparentales représentent par ailleurs 20% des allocataires de la CAF résidant à Lunel, alors que ce taux s'établit à 17% au niveau de l'Hérault.

On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge.

Durant l'année 2014, la MJD de Lunel a reçu 1.753 personnes en droit de la famille. Les services de probation pénitentiaire ont suivi 15 mesures de violences conjugales, dont 50% avaient une origine liée au passage de l'enfant d'un parent à l'autre.

Les intéressés peuvent rencontrer des difficultés dans l'exercice du droit de visite et d'hébergement et de la garde alternée. Lors du passage de l'enfant d'un parent à l'autre, certains conflits dégénèrent en disputes, violences verbales ou physiques devant les enfants.

Sur Lunel il n'existe aucun lieu pour organiser un droit de visite médiatisé ou permettre le passage de l'enfant entre le père et la mère. Lorsque le juge ordonne un droit de visite médiatisé, les seuls lieux qui existent se situent à Montpellier. Une grande part de Lunellois semble ne pas respecter ces décisions pour des raisons de distance et/ ou de précarité.

Objectifs de l'action :

En cas de séparation conflictuelle, permettre la mise en œuvre de la garde alternée et du droit de visite dans les meilleures conditions possibles pour l'enfant

Descriptif de l'action :

L'action consistera à étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un espace de médiation dédié :

- au passage de l'enfant entre le père et la mère en présence d'un tiers, dans le cadre d'une garde alternée
- au maintien de la relation de l'enfant avec le parent avec lequel il ne vit pas, dans le cadre

d'un droit de visite et d'hébergement.

Le dispositif des Espaces de rencontre pour le maintien des relations enfants-parents pourrait peut-être constituer une réponse intéressante, même s'il semble avant tout correspondre au 2nd cas de figure.

Les Espaces de rencontre, qui figurent dans le code civil depuis la loi de réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 (articles 373-2-1 et 373-2-9), s'inscrivent dans le champ de l'exercice de l'autorité parentale et du droit d'accès de l'enfant à ses deux parents.

L'objectif de ces services est le maintien de la relation, la prise ou reprise de contact d'un enfant et du parent avec lequel il ne vit pas, ou de tout autre membre de son entourage familial, et cela dans des situations très difficiles, très conflictuelles, le recours à un lieu tiers avec un accompagnement spécifique étant, durant une période transitoire, la seule solution possible.

Partenaires

- MJD
- TGI de Montpellier / CDAD
- CAF
- DDCS
- Conseil Départemental
- Ville de Lunel
- CIDFF

Résultats généraux attendus :

Etre en capacité de se prononcer sur l'opportunité et la faisabilité de la création d'un tel espace de médiation

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

« **Egalité femmes / hommes** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

2016

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Si l'opportunité et la faisabilité de la création d'un espace de médiation étaient confirmées, il faudrait prévoir le financement d'une association référente et des locaux adaptés.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Renforcer la médiation familiale

Référent de la fiche-action :

Maison de la Justice et du Droit de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

Les familles monoparentales représentaient 12% des ménages de Lunel en 2010 (contre 11% au niveau intercommunal et 10% à l'échelle départementale). Les taux les plus élevés se situent sur les IRIS la Roquette (15%), Centre-ville (13%), et Abrivado (13%). Les familles monoparentales représentent par ailleurs 20% des allocataires de la CAF résidant à Lunel, alors que ce taux s'établit à 17% au niveau de l'Hérault.

On observe en outre une parentalité et une monoparentalité précoces au sein de l'IRIS Centre-Ville. Ainsi, 21% des femmes de 18/24 ans étaient déjà en situation de parentalité en 2010 (contre 12% au niveau communal). Et 30% des mères de 18/24 ans étaient adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge.

On constate également le développement de conflits au sein de couples séparés ou en cours de séparation, notamment parmi les jeunes générations. Certains couples en situation de séparation continuent à co-habiter pour des raisons matérielles. Ces conditions sont évidemment défavorables à l'éducation des enfants, tant sur le plan matériel qu'affectif.

Objectifs de l'action :

Renforcer la médiation familiale pour réduire les incidences négatives des conflits familiaux, notamment sur les enfants

Descriptif de l'action :

La médiation familiale intervient dans le cadre des conflits familiaux, des séparations et des divorces. Elle constitue un temps d'écoute, d'échanges et de négociation. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord entre les personnes. Elle aborde notamment les difficultés d'organisation concrète après la séparation dans l'intérêt des enfants. Il s'agit de rester « parents » après la séparation.

Le CIDFF assure 4 permanences mensuelles d'une demi-journée à la MJD de Lunel, sur rendez-vous. Mais, en raison de la saturation de celles-ci, le délai d'attente est actuellement de 3 mois. Les permanences de médiation familiale doivent donc être renforcées, avant tout au profit des habitants du périmètre prioritaire, pour atteindre un délai raisonnable d'attente de 2 à 3 semaines. En effet, plus l'intervention est tardive, plus le risque de dérives liées aux conflits, notamment la violence et la souffrance des enfants, s'accroît.

Partenaires

- MJD de Lunel
- TGI de Montpellier / CDAD
- Conseil Départemental
- CAF
- Ville de Lunel
- CIDFF

Résultats généraux attendus :

Mieux répondre aux besoins de médiation familiale, notamment dans l'intérêt de l'enfant, à travers un renforcement des permanences

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Le fait de mieux répondre aux besoins de médiation familiale permettra d'améliorer les conditions d'éducation des enfants concernés, notamment sur le plan affectif

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Evolution du nombre de permanences mensuelles de médiation familiale et de leur fréquentation

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Pour 5 permanences mensuelles, le coût serait de 345€ par mois (69€ / permanence).

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Mettre en place un dispositif d'information sur la médiation civile

Référent de la fiche-action :

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On observe un accroissement des conflits divers entre habitants et des contentieux. Or il n'existe pas d'acteur chargé de l'aide à la résolution de ces conflits en dehors de la voie juridique, notamment par la médiation.

Objectifs de l'action :

- Favoriser la résolution amiable des conflits divers entre habitants et des contentieux
- Contribuer à l'amélioration des relations entre habitants

Descriptif de l'action :

Le Tribunal de Grande Instance de Montpellier a expérimenté l'information sur la médiation civile au sein de la juridiction depuis octobre 2012.

L'intérêt à l'égard de la médiation civile s'est traduit récemment par la signature du Tribunal de Grande Instance de Montpellier avec le barreau de Montpellier le 9 avril 2014 d'une convention sur le développement de la médiation civile dans le ressort du TGI de Montpellier.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, ont ainsi été mises en place des séances d'information à la médiation civile au Tribunal de Grande Instance de Montpellier. Les magistrats proposent aux parties lors d'audiences de référé ou d'audiences civiles ce dispositif de règlement amiable.

Pour les dossiers pour lesquels l'information à la médiation a été acceptée par les parties, ces dernières sont convoquées par un médiateur désigné par le magistrat. La séance d'information a lieu au Tribunal de Grande instance de Montpellier. Les parties sont libres de conclure un accord après cette séance d'information (le coût de la séance de médiation est à leur charge). En cas d'accord des parties, cet accord est soumis à l'homologation du magistrat.

Résultats :

- en 2013 : 100 propositions de médiations, 61 séances d'information dont l'issue a été la suivante : 6 accords et 15 ordonnances de médiation avec retrait du rôle, 17 refus.
- en 2014 : 77 propositions de médiation, 48 séances et 31 accords (ordonnances de médiation avec retrait du rôle, désistement, retrait), 18 refus.

Un projet de mise en place de permanences mensuelles ou bi-mensuelles au sein des Maisons de Justice et du Droit, dont celle de Lunel, est envisagé par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault et a été soumis au Ministère de la Justice pour le cadrage de sa mise en

place et son financement. Le CDAD est en attente de cette note.
La proposition de cette information aux parties et la détection des dossiers proposables incomberont à la greffière de la Maison de Justice et du Droit.

Partenaires

- CDAD
- TGI de Montpellier
- MJD
- Ville de Lunel

Résultats généraux attendus :

Développement de la résolution amiable de conflits entre habitants et de contentieux

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« **Lutte contre les discriminations** »

« **Jeunesse** »

« **Egalité femmes / hommes** »

« **Lutte contre les replis communautaires** »

Cette action contribuera au vivre ensemble et à l'amélioration des relations de voisinage.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Mise en place de l'information sur la médiation civile
- Nombre de propositions de médiations, nombre de séances d'information et issues de celles-ci

Calendrier

2016/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A titre d'information dans l'expérimentation au TGI de Montpellier :

Depuis octobre 2012, les médiateurs interviennent à titre gracieux au TGI de Montpellier dans le cadre de cette expérimentation ; mais une rémunération de leur prestation doit être envisagée.

coût prévisionnel d'une permanence d'information à la médiation civile : 169,34 euros (6 UV de l'heure =169,34 euros).

Le projet de financement de cette expérimentation a été soumis par le CDAD au Ministère de la Justice. Une note de cadrage est en cours d'élaboration pour la mise en place et le financement d'un tel dispositif dans les TGI et Maisons de justice et du droit.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des familles

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

La population lunelloise est marquée par un faible niveau de vie et des difficultés socio-économiques. On constate que celles-ci sont encore plus accentuées au niveau du centre-ville et de l'ancienne ZUS.

Selon une estimation des niveaux de vie (établie à partir des revenus et des prestations sociales des ménages et après impôts), 42% des ménages se situaient en-deçà du seuil de pauvreté au sein de l'IRIS Centre-ville en 2009. Le revenu médian mensuel déclaré par unité de consommation en 2009 s'élevait à 812€ sur l'IRIS Centre-ville et à 846€ sur l'ancienne ZUS, contre 1.224€ à l'échelle communale.

Au sein de l'IRIS Centre-ville, 42% des allocataires de la CAF avaient des revenus constitués à plus de 50% des prestations sociales en 2012 (32% à l'échelle communale) et un quart des allocataires des revenus dépendant totalement des prestations sociales (19% à l'échelle communale). Sur l'ancienne ZUS, ces taux s'élevaient respectivement à 39% et 23%.

L'indice de chômage estimé (basé sur la catégorie A) atteignait 30% sur l'IRIS Centre-ville au 31 décembre 2011 (contre 20% au niveau communal) et 31% sur l'ancienne ZUS fin 2013.

Dans ce contexte socio-économique, les partenaires remarquent que les personnes en difficulté ou simplement à faibles ressources ont tendance à reléguer la culture et les loisirs au second plan. Lorsque le budget familial est particulièrement contraint, ce sont évidemment les dépenses qui ne sont pas jugées indispensables auxquelles on renonce d'abord.

Mais au-delà de cet obstacle financier, il existe aussi des freins d'ordre social et culturel. Une partie de ce public est certainement éloignée de l'offre culturelle car les sorties et les activités culturelles sont étrangères à leurs pratiques. Et ces personnes ne s'autorisent pas à accéder à l'offre culturelle, comme si celle-ci ne s'adressait pas à elles.

Par ailleurs, s'il existe une offre culturelle relativement importante sur la ville, elle n'est pas toujours bien connue et pas toujours adaptée aux publics en difficulté.

Enfin, l'isolement social que peuvent connaître les personnes en difficulté constitue sans doute aussi un obstacle supplémentaire.

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs de publics de tout âge éloignés de l'offre et de la pratique culturelles et de loisirs.
- Développer la pratique culturelle en tant qu'outil de socialisation et d'insertion, de confiance en soi et de développement personnel, en permettant l'implication des participants dans des activités concrètes, valorisantes et fondées sur une dynamique collective

Descriptif de l'action :

Pour créer une dynamique territoriale en faveur de l'accès à la culture et aux loisirs, il semble opportun de conduire des projets partenariaux, associant notamment à chaque fois un ensemble d'associations locales.

Chaque projet visera à créer des passerelles avec l'offre culturelle et/ou de loisirs, dans une logique de familiarisation progressive des participants avec celle-ci. Cette démarche pourra notamment se traduire par des initiations, des ateliers de sensibilisation et de création, des rencontres avec des artistes et autres intervenants, des visites d'équipements culturels, des spectacles, des temps d'échanges conviviaux...

L'élaboration et la mise en œuvre des projets s'appuieront notamment sur :

- L'expérience et le savoir-faire des associations partenaires, notamment en matière d'accès à la culture, qui est au cœur de l'action d'une partie de celles-ci, et du point de vue de leur capacité de mobilisation du public
- La mise en place d'une démarche d'accompagnement progressif des participants, notamment fondée sur une dynamique collective et une implication active de leur part
- La mise en œuvre d'actions propres à certaines associations partenaires permettant de s'appuyer sur des groupes existants, de mettre les participants en confiance et de répondre à des attentes relativement homogènes, mais aussi d'actions communes contribuant à la démarche d'ouverture et d'enrichissement réciproque proposée aux participants et répondant à l'objectif de développement de liens entre les partenaires
- La volonté de valoriser les ressources locales auprès des participants, notamment afin de mettre en évidence la proximité et l'accessibilité de la culture et des loisirs : la programmation dans sa diversité, le musée Médard, la Tour des prisons, mais aussi la médiathèque, la salle Brassens, les ateliers culturels d'une partie des associations partenaires...
- Des interventions en direction d'un public adulte mais aussi auprès d'enfants et d'adolescents, notamment dans le souci de familiariser le public à la culture et aux loisirs dès le plus jeune âge
- La mise en place de tarifs d'ordre symbolique afin de ne pas créer de barrière financière.

Partenaires

- Ville de Lunel
- DRAC
- DDCS
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- Associations intervenant dans le champ de la culture, des loisirs et de l'insertion sociale

Résultats généraux attendus :

- Création d'une dynamique territoriale en faveur de l'accès à la culture et aux loisirs
- Développement de la part des habitants du périmètre prioritaire accédant à l'offre culturelle et de loisirs

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

L'une des principales problématiques repérées relève en quelque sorte de « l'auto-censure » liée à des freins d'ordre social et culturel. La démarche vise à ce que les participants s'autorisent à accéder à l'offre culturelle et de loisirs, quelle que soit leur origine, leur niveau de maîtrise du Français, leur lieu de résidence...

« Jeunesse »

La démarche met notamment l'accent sur l'importance de familiariser le public à la culture et aux loisirs dès le plus jeune âge.

« Egalité femmes / hommes »

Pour certaines femmes, l'accès à la culture et aux loisirs constituera un vecteur de développement de leur autonomie et d'émancipation.

« Lutte contre les replis communautaires »

La démarche est fondée sur une logique de découverte de nouveaux horizons, d'ouverture, de rencontre et d'enrichissement réciproque. Elle favorisera par ailleurs la participation du public à la vie locale.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre de projets développés
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de participants et typologie
- Participation à des spectacles, inscriptions à des activités culturelles et de loisirs... faisant suite aux projets

Calendrier

2015/2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers

A déterminer, en fonction des projets qui s'inscriront dans cette démarche

2nd objectif : Favoriser la cohésion sociale

Cet objectif sera mis en œuvre à travers le plan d'actions suivant :

Développer les projets contribuant à la cohésion sociale
Mettre en place un Conseil citoyen
Permettre aux habitants du périmètre prioritaire de s'approprier des temps forts de la vie locale
Favoriser l'organisation de projets et animations communs à plusieurs associations
Mettre en place un Espace de vie sociale
Étudier l'opportunité et éventuellement la faisabilité de la création d'un centre socio-culturel

Les fiches qui suivent présentent le contenu de chaque action.

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Développer les projets contribuant à la cohésion sociale

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. Le taux de chômage est notamment élevé (taux estimé, basé sur la catégorie A : 30% au sein de l'IRIS centre-ville au 31/12/2011 et 31% au sein de l'ancienne ZUS fin 2013, contre 20% au niveau communal). Or l'emploi constitue le premier vecteur d'insertion sociale.

Ce contexte socio-économique dégradé représente donc une menace pour la cohésion sociale, qui peut se traduire de différentes façons : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, enfermement au sein des quartiers d'habitation, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

Objectifs de l'action :

- Permettre aux habitants en difficulté de trouver une place au sein de la collectivité et d'être porteurs d'un sentiment d'utilité
- Prévenir l'isolement auquel ils peuvent être exposés
- Favoriser le « vivre ensemble », contribuer à ce que la population lunelloise « fasse société » : lutter contre le repli communautaire, contre le rejet de l'Autre, contre la formation de clivages et de tensions...

Descriptif de l'action :

Ces objectifs seront mis en œuvre à travers différentes actions poursuivant elles-mêmes tout ou partie des objectifs suivants :

- Permettre aux habitants de participer à des projets valorisants, s'inscrivant dans la vie locale et profitant à la population
- Leur permettre d'être pleinement acteurs du projet auquel ils participent et de se voir confier des responsabilités
- Créer des espaces de rencontre et d'échanges entre les habitants dans leur diversité. Favoriser les liens entre des habitants de différentes origines et générations ainsi qu'une meilleure connaissance réciproque. Contribuer au dépassement des représentations négatives, amalgames, préjugés et stéréotypes.
Contribuer à l'animation de la vie locale

- Véhiculer et valoriser des principes et des valeurs communs tels que la solidarité, la fraternité et le respect d'autrui
- Valoriser également ce qui rassemble les Lunellois de différents horizons en s'appuyant sur des vecteurs fédérateurs tels que l'attachement de la population à la ville, la culture locale...
- S'appuyer sur les supports que peuvent représenter la culture et le sport et prévoir des temps à forte visibilité, notamment sur des espaces publics centraux

Parallèlement à ces actions, il s'agira de mener un travail de proximité pour :

- Repérer et valoriser des démarches « spontanées » s'inscrivant dans cette optique, mais peu visibles
- Repérer l'émergence d'initiatives émanant d'habitants et leur apporter un soutien
- Contribuer à la mobilisation d'habitants en vue de leur investissement dans des projets répondant aux objectifs visés

Enfin, l'action en faveur de la cohésion sociale pourra également s'inscrire dans le cadre du volet préventif du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Partenaires

- Ville de Lunel
- DDCS
- Education Nationale
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- ACM
- Hérault Habitat
- FDI
- Conseil citoyen
- Associations

Résultats généraux attendus :

A travers le développement de projets axés sur la participation active des habitants, la citoyenneté et le « vivre ensemble », prévenir l'isolement des personnes en difficulté et contribuer à une plus grande cohésion de la population lunelloise.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Les projets à développer favoriseront notamment un changement de regard sur les habitants en fonction de leur origine ou de leur lieu de résidence. Ils participeront donc à la lutte contre les discriminations.

« Jeunesse »

La participation de jeunes aux projets à développer sera recherchée, ce qui permettra de contribuer à leur insertion sociale et de faire évoluer les représentations négatives parfois associées à cette tranche d'âges.

Certains projets auront une dimension intergénérationnelle, ce qui contribuera également au développement et à l'amélioration des rapports entre les jeunes et les autres générations.

« Egalité femmes / hommes »

Parmi les participants des actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville, les femmes sont souvent très majoritaires. Les projets à développer devraient donc leur permettre de s'investir encore davantage dans la vie locale et de participer à des initiatives valorisantes.

« Lutte contre les replis communautaires »

Les projets à développer seront largement axés sur le « vivre ensemble » et viseront en partie à lutter contre les replis communautaires. Ils devraient permettre d'atténuer ce phénomène, y compris en favorisant le dépassement des amalgames, préjugés et stéréotypes associés à l'origine, qui l'alimentent.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Évolution du nombre et du type de projets réalisés et du nombre d'habitants touchés
- Évolution du nombre et du type d'initiatives émanant d'habitants repérées
- Évolution du nombre et du type d'initiatives émanant d'habitants soutenues et/ou valorisées

Calendrier

Les projets à développer ne peuvent produire de véritables effets qu'en s'inscrivant dans la durée. Il faut donc viser un développement progressif de ces projets entre 2016 et 2020.

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer en fonction des projets qui s'inscriront dans cette démarche

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Mettre en place un Conseil citoyen

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire.

Cette situation représente une menace pour la cohésion sociale, qui peut se traduire de différentes façons : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, enfermement au sein des quartiers d'habitation, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

Il semble donc nécessaire d'activer différents leviers permettant de développer la participation des habitants du périmètre prioritaire à la vie locale et de les rendre acteurs de démarches collectives d'intérêt général.

Objectifs de l'action :

Créer un Conseil citoyen visant à :

- Associer les habitants, associations et autres acteurs locaux du périmètre prioritaire de la Politique de la Ville à chaque étape du Contrat de ville
- Consulter leur avis
- Créer un espace de propositions et d'initiatives susceptible d'enrichir l'action conduite dans le cadre du Contrat de ville.

Descriptif de l'action :

Le Conseil citoyen devra fonctionner de manière démocratique et respecter les principes de laïcité, d'indépendance, de pluralité et de parité.

Un règlement intérieur sera établi afin de préciser ses modalités de fonctionnement. Il devra s'inscrire dans le cadre défini par le document de présentation des règles de création du Conseil citoyen ainsi qu'être validé par la Ville.

Le Conseil citoyen aura un rôle consultatif concernant les différents volets de la Politique de la Ville. Il pourra être saisi par les partenaires institutionnels et émettre par lui-même des propositions ou des avis.

Il sera représenté au sein des instances partenariales du Contrat de ville.

Il pourra également initier et éventuellement mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs définis dans le Contrat de ville, en cohérence avec l'existant. Celles-ci devront être validées par les instances partenariales du Contrat de ville.

Le Conseil citoyen sera composé de deux collèges : le premier sera constitué d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire, et le second d'associations et autres acteurs locaux (commerçants, artisans, entreprises, professions libérales...) intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville et/ou implantés au sein du périmètre prioritaire.

Le Conseil citoyen comprendra 24 membres, dont 16 au sein du collège « habitants » et 8 au sein du collège « associations et autres acteurs locaux ».

Constitution du collège « habitants » :

12 places seront attribuées à l'issue d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales.

3 critères seront fixés pour assurer une composition équilibrée : le lieu de résidence, l'âge et le sexe.

Les habitants issus du tirage au sort seront invités à faire savoir s'ils acceptent d'intégrer le Conseil citoyen. Le nombre d'habitants tirés au sort sera donc supérieur au nombre de places afin de tenir compte de ces renoncements. Ce sera également le moyen de créer une liste complémentaire, au cas où des défections interviendraient après la constitution du Conseil citoyen.

Les 4 places restantes seront attribuées à partir d'un appel à candidatures en direction des habitants du périmètre prioritaire âgés d'au moins 18 ans, en respectant la parité entre les hommes et les femmes. Si le nombre de candidats était supérieur au nombre de places, un tirage au sort serait effectué par la Ville, en présence de représentants de l'Etat et éventuellement d'autres organismes signataires du Contrat de ville.

Constitution du collège « associations et autres acteurs locaux » :

8 places seront attribuées à l'issue d'un appel à candidatures en direction des associations et autres acteurs locaux (commerçants, artisans, entreprises, professions libérales...) intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville et/ou implantés au sein du périmètre prioritaire. 4 places seront réservées aux associations.

Si le nombre de candidatures dépassait le nombre de places, un tirage au sort serait effectué par la Ville, en présence de représentants de l'Etat et éventuellement d'autres organismes signataires du Contrat de ville. Une liste complémentaire serait établie, de la même façon que pour le collège « habitants ».

Une même personne ne pourra pas siéger au Conseil citoyen en étant membre des deux collèges. Soit elle fera partie du collège « habitants », soit elle représentera une structure au sein du collège « associations et autres acteurs locaux ».

Par ailleurs, les membres seront désignés pour la période 2015/2020, correspondant à celle du Contrat de ville. Si des défections interviennent au cours de celle-ci, des remplacements seront effectués selon l'ordre de la liste complémentaire établie pour chaque collège.

Partenaires

Ensemble des signataires du Contrat de ville

Résultats généraux attendus :

Création d'un Conseil citoyen permettant la participation active d'habitants, d'associations et d'autres acteurs locaux du périmètre prioritaire à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de ville

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

Le Conseil citoyen s'inscrit en quelque sorte dans une logique de discrimination positive puisque le collège « habitants » est exclusivement composé de personnes résidant au sein du périmètre prioritaire.

« Jeunesse »

Environ un tiers du collège « habitants » sera composé de personnes âgées de 18 à 30 ans.

« Égalité femmes / hommes »

Environ la moitié du collège « habitants » sera composé de femmes.

« Lutte contre les replis communautaires »

Le Conseil citoyen constitue l'un des leviers prévus pour développer la participation des habitants du périmètre prioritaire à la vie locale et favoriser la cohésion sociale.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Création du Conseil citoyen
- Composition par rapport au cadre fixé
- Nombre de réunions organisées et nombre de participants
- Participation aux instances partenariales du Contrat de ville
- Nombre d'actions proposées et éventuellement mises en œuvre

Calendrier

Création en 2015

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Animation du Conseil citoyen par un intervenant extérieur
Coût à déterminer

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Permettre aux habitants du périmètre prioritaire de s'approprier des temps forts de la vie locale

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. Le taux de chômage est notamment élevé (taux estimé, basé sur la catégorie A : 30% au sein de l'IRIS centre-ville au 31/12/2011 et 31% au sein de l'ancienne ZUS fin 2013, contre 20% au niveau communal). Or l'emploi constitue le premier vecteur d'insertion sociale.

Ce contexte socio-économique dégradé représente donc une menace pour la cohésion sociale, qui peut se traduire de différentes façons : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, enfermement au sein des quartiers d'habitation, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

La vie lunelloise est rythmée par différents temps forts qui rassemblent la population dans un esprit convivial : fête de la Pescalune, fête des associations, fête des voisins, marché aux puces juniors, marchés de Pentecôte et de Noël, Fête de la musique, spectacles en plein air... Ces temps fédérateurs constituent des vecteurs de cohésion sociale, mais il semble que la participation des habitants du périmètre prioritaire soit beaucoup moins forte que celle des habitants des autres quartiers et des communes environnantes.

Objectifs de l'action :

- S'appuyer sur les vecteurs fédérateurs que constituent l'attachement de la population à la ville, la forte culture locale et l'animation de la vie lunelloise à travers différentes manifestations pour développer la cohésion sociale
- Permettre aux habitants du périmètre prioritaire de s'approprier des temps forts de la vie locale

Descriptif de l'action :

Les différentes manifestations qui rassemblent la population constituent autant de supports sur lesquels il est opportun de s'appuyer pour contribuer au développement de la cohésion sociale. Il s'agira notamment de créer des « passerelles » permettant aux habitants du périmètre prioritaire de s'approprier davantage ces temps forts de la vie locale.

Il est en outre intéressant de noter qu'il existe une forte culture locale, autour des traditions camarguaises, ainsi qu'un attachement manifeste de la population à la ville. Ces caractéristiques constituent des vecteurs fédérateurs sur lesquels il paraîtrait également opportun de s'appuyer pour développer la cohésion sociale. Mais elles peuvent bien sûr aussi posséder un caractère

excluant, comme pour tout marqueur de groupe. Il semble donc exister ici un enjeu à ce que les différentes catégories de la population, et notamment les habitants issus de l'immigration, puissent se reconnaître dans cette identité commune.

Pour créer des « passerelles » avec les temps forts de la vie locale, les structures de proximité intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville seront invitées à mettre en place des projets en lien avec ceux-ci. Elles pourront ainsi proposer des ateliers en amont des manifestations dont les productions seront valorisées lors de celles-ci. Cette démarche permettra aux participants de s'approprier davantage ces temps forts et elle devrait aussi avoir un effet d'entraînement sur leur entourage.

Les associations seront aussi invitées à élaborer des projets relatifs à la commune, sa mémoire et son histoire, ainsi qu'à la culture locale. L'objectif sera de s'appuyer sur l'attachement probable des participants à leur ville et de mieux leur faire connaître les traditions camarguaises afin de leur permettre de mieux se reconnaître dans cette identité collective. Ces projets devraient leur donner envie de découvrir certaines manifestations rythmant la vie lunelloise et leur donneront la possibilité de mieux les apprécier.

En parallèle, il sera important d'inviter différents acteurs relais (Médiateurs municipaux, associations intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville, Conseil citoyen, Educateurs d'APS34, bailleurs sociaux...) à effectuer un travail d'information et de sensibilisation auprès des habitants du périmètre prioritaire autour de certains temps forts de la vie locale.

Des actions de proximité, telles que des expositions, des démonstrations, des animations... pourront également être organisées en amont des manifestations.

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- ACM
- Hérault Habitat
- FDI
- Conseil citoyen
- Associations intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville
- APS 34

Résultats généraux attendus :

- Renforcement de la participation des habitants du périmètre prioritaire aux temps forts de la vie locale
- Développement de la cohésion sociale

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

Cette action vise notamment à éviter qu'un vecteur fédérateur tel que la forte culture locale devienne excluant, comme pour tout marqueur de groupe, notamment vis-à-vis des habitants issus de l'immigration. L'objectif est de permettre aux habitants, quels que soient leur origine ou leur lieu de résidence, de trouver leur place et de se reconnaître dans cette identité commune.

« Jeunesse »

Parmi les habitants du périmètre prioritaire, la participation des enfants et des jeunes aux temps forts de la vie locale sera recherchée. Il existe en effet un enjeu à faire découvrir et apprécier ces manifestations dès le plus jeune âge pour contribuer à leur appropriation et favoriser ainsi le développement de la cohésion sociale.

« Egalité femmes / hommes »**« Lutte contre les replis communautaires »**

Le développement de la cohésion sociale et la lutte contre toute forme de repli sont bien sûr au cœur de cette action. Il s'agit de s'appuyer sur des vecteurs fédérateurs tels que la forte culture locale et les différentes manifestations rythmant la vie lunelloise pour permettre aux habitants du périmètre prioritaire de mieux trouver leur place au sein de la collectivité et de se reconnaître dans cette identité commune.

Indicateurs de référence et de résultat :

- Nombre de projets s'inscrivant dans cette démarche
- Moyens déployés en termes d'information et de sensibilisation
- Appréciation approximative de la participation des habitants du périmètre prioritaire aux temps forts de la vie locale

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer, en fonction des projets qui s'inscriront dans cette démarche

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Favoriser l'organisation de projets et animations communs à plusieurs associations

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. Le taux de chômage est notamment élevé (taux estimé, basé sur la catégorie A : 30% au sein de l'IRIS centre-ville au 31/12/2011 et 31% au sein de l'ancienne ZUS fin 2013, contre 20% au niveau communal). Or l'emploi constitue le premier vecteur d'insertion sociale.

Ce contexte socio-économique dégradé représente donc une menace pour la cohésion sociale, qui peut se traduire de différentes façons : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, enfermement au sein des quartiers d'habitation, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

Dans le cadre du diagnostic partagé du Contrat de ville, les partenaires concernés par l'axe « Accès aux droits / cohésion sociale » ont constaté qu'il existait un manque de temps et de lieux contribuant à l'animation de la vie sociale et au développement de liens entre différentes catégories de population. De la même manière, les opportunités d'échanges entre le public de chaque structure intervenant dans le champ social sont trop rares à leurs yeux.

Objectifs de l'action :

Favoriser le développement de liens entre habitants de différents horizons

Descriptif de l'action :

L'action devra à la fois permettre de :

- développer les liens entre les associations, notamment celles intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville, mais aussi entre celles-ci et les associations agissant dans le cadre du « droit commun »
- organiser des projets et des animations communs
- développer les liens entre le public de chaque association

L'action se déclinera de la façon suivante :

Mise en place de temps de travail réunissant un ensemble d'associations autour d'un projet commun ou de l'organisation d'une animation. Les projets pourront notamment porter sur l'accès aux loisirs, l'accès à la culture, le soutien à la parentalité et le développement de la cohésion sociale. Ils comprendront de préférence des temps de restitution afin de permettre leur visibilité et de favoriser l'élargissement du public, notamment en cas de reconduction.

Organisation de manifestations et d'animations, notamment au sein d'espaces publics afin de garantir leur visibilité. Ces initiatives communes aux associations permettront de développer des liens entre leurs usagers.

Renforcement du partenariat opérationnel (mutualisation de moyens, complémentarité, diffusion d'informations...) entre les associations intervenant dans le même domaine (sport, culture, social...) et/ou en direction des mêmes publics ciblés (jeunes, enfants, adultes, familles...).

Partenaires :

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Associations

Résultats généraux attendus :

- Développement des projets et des animations communs à plusieurs associations
- Développement des liens entre le public de chaque association
- Développement de liens entre habitants de différents horizons, développement du « vivre ensemble »

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

Cette actions permettra notamment de développer les liens entre les associations intervenant dans le champ de la jeunesse. Les projets et animations communs donneront également la possibilité de toucher plus facilement les jeunes. Ils contribueront par ailleurs au développement de liens intergénérationnels.

« Egalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

L'action favorisera le développement de liens entre habitants de différents horizons, notamment à travers des initiatives à forte visibilité. Elle contribuera donc à la lutte contre toute forme de repli.

Indicateurs de référence et de résultat :

- Nombre de temps de travail ou d'échanges entre associations
- Nombre de projets communs
- Nombre de restitutions et d'animations organisées
- Nombre de participants et typologie

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer, en fonction des projets qui s'inscriront dans cette démarche

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Mettre en place un Espace de vie sociale

Référent de la fiche-action :

La Boutique d'écriture de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. Le taux de chômage est notamment élevé (taux estimé, basé sur la catégorie A : 30% au sein de l'IRIS centre-ville au 31/12/2011 et 31% au sein de l'ancienne ZUS fin 2013, contre 20% au niveau communal).

Ce contexte socio-économique dégradé représente donc une menace pour la cohésion sociale. L'emploi constitue en effet le premier vecteur d'insertion sociale. Le fait d'en être démunie génère de l'exclusion et a des répercussions dans différents domaines.

Les constats suivants ont ainsi été établis par différents professionnels du champ social :

Ce contexte socio-économique est propice à une dégradation du lien social : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions...

Or on constate un manque de temps et de lieux contribuant à l'animation de la vie sociale, au développement des liens entre différentes catégories de population, y compris des échanges entre le public de chaque structure intervenant dans le champ social.

Enfin, au vu des difficultés socio-économiques de certains habitants, la culture et les loisirs se trouvent souvent relégués. Et ces derniers ne s'autorisent pas à accéder à l'offre culturelle.

Objectifs de l'action :

- Promouvoir une démarche participative des usagers
- Développer la capacité des habitants à s'impliquer dans la vie locale et à exercer leur citoyenneté. Leur permettre de participer à des projets collectifs, de prendre des responsabilités, de s'engager dans des actions de bénévolat...
- Développer des actions collectives visant à favoriser la cohésion sociale et familiale
- Favoriser les liens et les échanges sociaux ; lutter contre toute forme d'enfermement
- Faciliter les relations entre générations
- Soutenir la fonction parentale
- Promouvoir la culture à travers des actions innovantes

Descriptif de l'action :

L'Espace de vie sociale correspond à un agrément délivré par la CAF à des structures associatives de proximité dont le projet social contribue aux objectifs pré-cités. Celles-ci doivent s'adresser à tous publics, et a minima aux familles, aux enfants et aux jeunes. Le projet social doit notamment être axé sur des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

La Boutique d'écriture est une association de proximité dont le projet et le fonctionnement semblent correspondre à l'agrément Espace de vie sociale.

Créée en 2002 dans le but de créer un lieu d'échange et de convivialité en libre accès autour de l'écriture, elle s'adresse à un large public, qui représente environ 130 personnes par an.

S'appuyant sur l'implication d'une trentaine bénévoles, elle propose des événements culturels, un ensemble d'ateliers autour du livre, de la lecture et de l'écriture (reliure, calligraphie, enluminure, écriture...) ainsi qu'un système d'échange de savoirs et savoir-faire fonctionnant dans une logique de réciprocité.

Investie dans la Politique de la Ville, les actions de l'association s'adressent notamment à des personnes sans emploi et isolées. Elles leur permettent d'acquérir ou de réactiver des savoirs de base, notamment le Français, et de développer leur autonomie et le lien social. Elles favorisent aussi leur accès à la culture et à de nouveaux horizons. Enfin, elles possèdent une dimension valorisante, notamment de par la participation du public à la préparation de manifestations culturelles (cafés et salons littéraires, spectacles...).

Il semblerait donc pertinent que la Boutique d'écriture s'engage dans une démarche de demande d'agrément d'Espace de vie sociale afin de conforter son rôle de structure de proximité contribuant au développement du lien social et à l'implication des habitants dans la vie locale. Il est important qu'elle devienne davantage encore un lieu identifié par les habitants, y compris le public des autres associations, comme un espace de rencontre, d'échanges et de convivialité. Elle doit aussi représenter pour ces derniers un point d'appui et de convergence pour l'élaboration collective d'initiatives. L'association devrait par ailleurs être amenée à développer des activités à caractère familial. Enfin, ces évolutions sont conditionnées par la possibilité de disposer de locaux adaptés, sachant que la Boutique d'écriture a atteint la limite de sa capacité d'accueil.

Partenaires

- Ville de Lunel
- Caisse d'Allocations Familiales
- Conseil Départemental de l'Hérault
- ACSE
- DRAC
- ATP
- Différentes associations : La Boutique d'écriture, Art de Thalie, Espace Iantza, La Boîte à Malice, AMS34, La Ligue de l'Enseignement, Les Amis du Fonds Médard, les AVF, Arts en Cercle...
- Réseaux d'artistes, écrivains, conférenciers...

Résultats généraux attendus :

- Création d'un Espace de vie sociale
- Développement d'actions collectives fondées sur la participation active d'habitants
- Développement de temps de rencontre, d'échanges et de convivialité
- Développement d'activités à caractère familial
- Apaisement de la vie sociale
- Développement de l'autonomie des participants, amélioration de l'estime de soi, valorisation du potentiel personnel...

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :**« Lutte contre les discriminations »**

Les actions collectives participent à changer le regard envers l'autre. Une entente et une solidarité sont nécessaires à l'aboutissement du projet commun qui prime sur l'individu, gommant ainsi les différences.

« Jeunesse »

- Gestion positive de son temps libre.
- La mixité adultes/enfants sur des projets communs permet la redécouverte de la notion de parrainage et du respect de l'aîné.
- Des échanges et des apprentissages mutuels : la dimension intergénérationnelle représente un intérêt indéniable.

« Egalité femmes / hommes »

L'implication permanente au sein des projets de l'EVS permet notamment aux femmes de retrouver une légitimité dans la cellule familiale et dans l'espace social.

« Lutte contre les replis communautaires »

La création de l'Espace de vie sociale doit permettre de développer le lien social, notamment entre les habitants de différents horizons, et de lutter contre toute forme d'enfermement. L'enrichissement par les différences de l'Autre sera au cœur du projet social de l'association.

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

- Nombre d'actions collectives fondées sur la participation active d'habitants
- Nombre de temps de rencontre, d'échanges et de convivialité
- Nombre d'activités à caractère familial
- Nombre de participants

Calendrier

2015 / 2020

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

Les moyens figurant ci-dessous ont été évalués par la Boutique d'écriture. Ils ne présument néanmoins en rien du soutien qui pourra être apporté par les partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en place d'un Espace de vie sociale.

Moyens humains : une coordinatrice/formatrice à temps plein, un secrétariat/accueil à mi-temps, trois animatrices à mi-temps et des bénévoles.

Moyens techniques : locaux appropriés avec visibilité sur l'extérieur, matériel et documentation spécifiques aux divers ateliers, internet, ordinateur et mobilier adapté.

Moyens financiers :

86 Contribution volontaire	24 000 euros (locaux mis à disposition par la Ville de Lunel)
60 Achats ...	9000 euros
61 Services...	6000 euros
64 Frais de personnel	80 000 euros
62 Intervenants extérieurs	3000 euros
65 charges gestion	300 euros
Total	122 300 euros

FICHE-ACTION DU CONTRAT DE VILLE DE LUNEL

Intitulé de l'action :

Étudier l'opportunité et éventuellement la faisabilité de la création d'un centre socio-culturel

Référent de la fiche-action :

Ville de Lunel

Besoins et problématiques auxquels répond l'action :

On constate une concentration de difficultés socio-économiques au sein du périmètre prioritaire. Le taux de chômage est notamment élevé (taux estimé, basé sur la catégorie A : 30% au sein de l'IRIS centre-ville au 31/12/2011 et 31% au sein de l'ancienne ZUS fin 2013, contre 20% au niveau communal).

Ce contexte socio-économique dégradé représente donc une menace pour la cohésion sociale. L'emploi constitue en effet le premier vecteur d'insertion sociale. Le fait d'en être démunie génère de l'exclusion et a des répercussions dans différents domaines.

Les constats suivants ont ainsi été établis par différents professionnels du champ social :

Ce contexte socio-économique est propice à une dégradation du lien social : repli des personnes ou des familles sur elles-mêmes, repli communautaire, formation de clivages et de tensions au sein de la population, installation d'une distance avec les institutions... Or on constate un manque de temps et de lieux contribuant à l'animation de la vie sociale, au développement des liens entre différentes catégories de population, y compris des échanges entre le public de chaque structure intervenant dans le champ social.

Des parents cumulent des difficultés de différents ordres et se trouvent démunis face à des problèmes liés à l'éducation de leurs enfants. Au centre-ville, 30% des mères de 18/24 ans sont adultes d'une famille mono-parentale avec au moins un enfant à charge.

Au vu des difficultés socio-économiques de certains habitants, la culture et les loisirs se trouvent souvent relégués. Et ces derniers ne s'autorisent pas à accéder à l'offre culturelle.

Les démarches administratives sont souvent complexes pour les personnes en difficulté.

Objectifs de l'action :

L'action vise à étudier l'opportunité et éventuellement la faisabilité de la création d'un centre socio-culturel.

Cette structure pourrait notamment répondre aux objectifs suivants :

- Constituer un espace de rencontre et d'échanges entre les habitants dans leur diversité ainsi qu'entre les associations, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'animation de la vie locale

Dans un contexte socio-économique dégradé, lutter contre toute forme d'exclusion, d'isolement, de repli et de clivages au sein de la population.

Développer les liens inter-générationnels

- Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale, le développement d'initiatives collectives et de projets à dimension citoyenne. Encourager la logique d'intérêt général et l'exercice de responsabilités et favoriser la réalisation personnelle des participants.
- Développer les activités familiales, les temps partagés entre enfants et parents ainsi que le soutien à la parentalité. Développer les solidarités inter et intra familiales
- Développer l'action en direction de la jeunesse, notamment à travers le recueil des attentes et besoins des jeunes et leur implication dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets en lien avec le service Jeunesse
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, notamment à travers les pratiques amateurs et la création de passerelles avec la programmation culturelle communale
- Mieux répondre aux besoins de la population et lui apporter un soutien dans un contexte socio-économique dégradé. Le centre socio-culturel pourrait ainsi constituer un lieu identifié pour :
 - délivrer des informations
 - regrouper un ensemble de services, notamment à travers des permanences d'organismes institutionnels et d'associations, permettant de faciliter les démarches administratives des usagers et d'améliorer le cas échéant leur orientation vers les acteurs adéquats en fonction des difficultés auxquelles ils sont confrontés
 - recueillir les besoins et les propositions exprimés par les habitants

Descriptif de l'action :

L'étude de l'opportunité et éventuellement de la faisabilité d'un centre socio-culturel devra notamment porter sur les points suivants :

- Déterminer dans quelle mesure une telle structure constituerait une réponse adaptée aux besoins identifiés et en quoi l'existant n'est pas suffisant
- Analyser les avantages et inconvénients de différentes solutions : centre socio-culturel, création ou renforcement d'une structure associative ou municipale permettant de répondre aux besoins mais non agréée centre socio-culturel, organisation s'appuyant sur un ensemble d'associations ou de services municipaux...

Dans l'hypothèse où la création d'un centre socio-culturel ne serait pas jugée pertinente, mettre en évidence des solutions alternatives pour répondre aux besoins identifiés, y compris à partir d'un renforcement de l'existant

Dans l'hypothèse où la création d'une telle structure semblerait pertinente, définir les grandes lignes de son projet

- Déterminer le portage du centre socio-culturel le plus opportun ainsi que les principaux partenaires
- Examiner les principaux paramètres de la faisabilité de cette création : coût de fonctionnement et éventuelles dépenses d'investissement, locaux...
- Déterminer les différentes étapes du projet de création

Partenaires

- Ville de Lunel
- CAF de l'Hérault
- MSA du Languedoc
- Conseil Départemental de l'Hérault
- DDCS

Résultats généraux attendus :

Il s'agira de déterminer si la création d'un centre socio-culturel constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés. Dans l'hypothèse positive, il faudra définir les grandes lignes du projet, examiner les principaux paramètres de sa faisabilité et déterminer les différentes étapes nécessaires.

Dans l'hypothèse où la création d'un centre socio-culturel ne serait pas jugée pertinente, il s'agira de mettre en évidence des solutions alternatives pour répondre aux besoins identifiés, y compris à partir d'un renforcement de l'existant.

Résultats attendus par rapport aux axes transversaux :

« Lutte contre les discriminations »

« Jeunesse »

« Égalité femmes / hommes »

« Lutte contre les replis communautaires »

Indicateurs de référence (objectivant le dysfonctionnement social, économique ou urbain traité) **et de résultat** (valeurs visées dans le cadre du Contrat de ville, voire, si pertinent, valeurs visées à moyen terme) :

Calendrier

2016 pour la 1ère étape consistant à étudier l'opportunité de la création d'un centre socio-culturel et à examiner les principaux paramètres de sa faisabilité

Moyens nécessaires, dont moyens financiers :

A déterminer

Synthèse du plan d'actions de l'axe « Accès aux droits / Cohésion sociale »

1er objectif : Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire

Mettre en place la gouvernance sur le logement social à l'échelle intercommunale
Développer le logement social à l'échelle intercommunale
Renforcer l'accompagnement du public dans les démarches administratives et prendre en compte les difficultés particulières de certains publics
Renforcer le travail en réseau des acteurs de l'accès aux droits et de l'insertion par l'organisation d'un forum annuel
Favoriser l'accès aux droits par le renforcement des démarches de proximité
Etudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un espace de médiation pour la mise en œuvre de la garde alternée et du droit de visite
Renforcer la médiation familiale
Mettre en place un dispositif d'information sur la médiation civile
Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des familles

2nd objectif : Favoriser la cohésion sociale

Développer les projets contribuant à la cohésion sociale
Mettre en place un Conseil citoyen
Permettre aux habitants du périmètre prioritaire de s'approprier des temps forts de la vie locale
Favoriser l'organisation de projets et animations communs à plusieurs associations
Mettre en place un Espace de vie sociale
Étudier l'opportunité et éventuellement la faisabilité de la création d'un centre socio-culturel

**VII. AXE « PRÉVENTION /
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »**

A/ LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été créé à Lunel en 2013. Cette instance partenariale présidée par Monsieur le Maire permet de :

- définir et animer une politique concertée de prévention de la délinquance et de sécurité
- mobiliser les différents acteurs compétents autour des orientations et objectifs fixés
- favoriser un partage d'informations entre eux
- renforcer l'efficacité des actions menées, de par leur dimension partenariale
- assurer un suivi dans la durée des problématiques identifiées et des résultats obtenus

Une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été élaborée. Il s'agit du document cadre du CLSPD définissant les orientations, les objectifs et le plan d'actions partagés par ses membres, pour une durée de 3 ans (2015-2017). Ce document cadre s'inscrit en cohérence avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance et correspond aux axes prioritaires arrêtés lors de l'installation du CLSPD.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, en cours d'examen par ses futurs signataires en juin 2015, devrait être conclue durant le 2nd semestre. Ces derniers sont le Préfet de l'Hérault, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, le Maire de Lunel, Président de la Communauté de communes du Pays de Lunel, le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'axe « Prévention / Tranquillité publique » du Contrat de ville. Il faudra veiller à ce que l'action déployée dans le cadre de sa mise en œuvre bénéficie en premier lieu aux habitants du périmètre prioritaire.

Il est enfin important de noter qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été mise en place en 2012 sur le territoire de Lunel et de Mauguio.

B/ L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre du diagnostic préalable à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, l'évolution de la délinquance a été analysée. La synthèse qui suit s'appuie sur les données communiquées par le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault pour la période 2012-2013 et les 9 premiers mois de 2014.

1. LA DÉLINQUANCE GÉNÉRALE ET LE TAUX DE DÉLINQUANCE

- **En 2013, la délinquance générale a reculé de 3,9 % sur la commune et cette tendance à la baisse se poursuit sur les 9 premiers mois de 2014.**
- Ce résultat est à mettre en regard d'une hausse très significative des infractions révélées par l'action des services (IRAS) en 2013 et qui témoignent d'un effort soutenu de la Gendarmerie Nationale sur la commune (252 faits révélés contre 103 en 2012).
- **Hors IRAS, la délinquance générale a en effet reculé de 13,14 % en 2013.**
- Dans le même temps, le poids de la commune dans le total des faits constatés sur l'ensemble de la brigade territoriale de Gendarmerie de Lunel est passé de 61,2 % en 2012 à 58,9 % en 2013 (taux maintenu sur les 9 premiers mois 2014)
- **Le taux de délinquance sur la commune qui atteignait 70,42 ‰ en 2012 a reculé de 3,7 points en 2013 pour se situer à 66,74 ‰, ce qui reste toutefois plus de 11 points en-dessus du taux moyen national (55,24 ‰)**

2. LES INDICATEURS DE PILOTAGE DES SERVICES (EX DÉLINQUANCE DE PROXIMITÉ)

- **Cet agrégat, qui regroupe les infractions touchant au plus près la population, enregistre une baisse de 32,9 % entre 2012 et 2013** passant de 806 faits constatés à 541 en 2013. La tendance apparaît toutefois en **légère hausse sur les 9 premiers mois de 2014** (443 faits constatés contre 420 soit +5,5 %)
- Les indicateurs de pilotage des services représentaient 46 % de la délinquance générale en 2012. Ce taux est descendu à 32 % en 2013 et se situe à 37 % sur les 9 premiers mois 2014.
- Parmi cet agrégat, il est à souligner :
 - ✓ Un pic concernant les vols avec violences en 2013 (vols avec armes blanches : 7 faits et vols avec violence sans arme : 34 faits) mais ceux-ci repartent à la baisse sur les 9 premiers mois de l'année (1 vol avec arme blanche contre 5 sur 9 mois 2013 et 15 vols avec violence contre 21)
 - ✓ **Une hausse continue des vols à la tire** : 61 en 2013 contre 49 en 2012 et 55 sur 9 mois 2014 contre 41
 - ✓ **Un recul significatif des cambriolages en 2013** : 140 faits en 2013 contre 196 en 2012 (-56 faits soit -28,6 %), mais ceux-ci connaissent une hausse importante sur les 9 premiers mois 2014 (150 faits contre 116 soit + 34 faits : + 29,3%)

- ✓ Une tendance à la hausse des dégradations sur les 9 premiers mois 2014, en particulier des dégradations des biens privés (17 faits contre 6) alors que celles-ci avaient reculé en 2013
 - ✓ Dans le même temps, les incendies volontaires de biens publics et privés relativement stables entre 2012 et 2013 (10 – 11 faits), enregistrent une tendance à la hausse sur les 9 premiers mois 2014 (15 faits constatés)
- Pour les cambriolages de locaux commerciaux et industriels, la tendance est à la stabilité avec environ 35 faits constatés par an. Le problème essentiel au niveau des commerces de proximité concerne d'autres formes de vols (vols de caisse et vols à main armée). La Gendarmerie travaille avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour poursuivre la sécurisation des commerces (plaquettes, formations, développement depuis 2012 du dispositif « alerte sécurité »).
 - En ce qui concerne les centres commerciaux, la Gendarmerie a signé un protocole visant à établir un diagnostic et donner des conseils en matière de sécurisation passive (dispositifs techniques et humains privés) et à renforcer dans les périodes de grande affluence la présence de patrouilles de la Gendarmerie. Les résultats sont positifs.
 - Les autres formes de cambriolages (caves et boxes privés) restent stables avec environ 20 faits constatés par an. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des bailleurs. Une convention entre les bailleurs, la ville et la gendarmerie a été signée en juillet 2013 pour faciliter l'accès aux espaces communs et l'échange d'informations.

3. LES ATTEINTES AUX BIENS

- La tendance à la baisse des atteintes aux biens est moins significative que pour les seuls indicateurs de pilotage des services en raison de :
 - ✓ Un **nombre important de vols simples au préjudice de particuliers** (vols à la tire, vols dans des locaux publics ou privés) qui connaissent une hausse importante : +46 faits entre 2012 et 2013, leur niveau restant élevé sur les 9 premiers mois 2014
 - ✓ Une **hausse significative des vols à l'étalage** en 2013 qui se poursuit sur les 9 premiers mois 2014
- Les autres vols simples (sur chantier, exploitations agricoles ou contre des établissements publics ou privés) connaissant quant à eux un recul significatif.
- D'une manière générale, les atteintes aux biens représentaient en 2012, 70 % de la délinquance générale constatée sur la commune. **Ce taux est descendu à 57,3 % en 2013 mais revient à 62,4 % sur les 9 premiers mois de 2014.** Ainsi plus de 6 faits sur 10 relèvent des atteintes aux biens.
- Dans le même temps la commune de Lunel concentre 57,5 % des atteintes aux biens constatées à l'échelle de la BTA sur les 9 premiers mois 2014 (53,5 % en 2013 – 59,5 % en 2012)

4. LES ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (AVIP)

Les violences physiques crapuleuses

- Elles apparaissent relativement stables entre 2012 et 2013 (42 faits – 43 faits) et en recul sur les 9 premiers mois de 2014 (18 faits contre 28) en raison de la diminution des vols avec violence de proximité.
- Les violences physiques crapuleuses enregistrant une baisse significative à l'échelle de la BTA, le poids de la commune de Lunel dans la BTA apparaît cependant en hausse passant de 55,3 % en 2012 à 66,15 % en 2013, poids qui se stabilise sur les 9 premiers mois 2014 (64,3%).

Les violences physiques non crapuleuses

- **Elles progressent en 2013 (131 contre 109 en 2012 soit +20,2 %) et cette hausse se confirme sur les 9 premiers mois 2014 (107 contre 94)**
- Le poids de la commune dans la BTA est passé de 62,6 % en 2012 à 69,3% en 2013 et atteint 70,4 % sur les 9 premiers mois 2014.
- **Les coups et blessures volontaires** passent de 91 en 2012 à 108 en 2013 (+18,7%) et enregistrent encore une forte progression sur 9 mois 2014 (95 faits contre 79 soit +20,25%)
- **Les violences, mauvais traitements et abandons d'enfants** apparaissent également en hausse sur les trois dernières années (7 faits en 2012 – 10 en 2013 et 9 faits sur les 9 premiers mois 2014
- Les violences à dépositaires de l'autorité (11 faits en 2013 contre 9 en 2012) apparaissent pour leur part en recul en 2014 (3 faits sur 9 mois)
- Ces données, à mettre en regard des politiques conduites en matière de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales qui encouragent le dépôt de plainte, témoignent toutefois de l'importance des violences relevant de la sphère privée sur la commune soulignée par de nombreux partenaires du C.L.S.P.D.

Les violences sexuelles (viols et harcèlements)

- Même si le nombre de plaintes reste contenu, **la tendance est à la hausse** : 10 faits en 2012 – 14 en 2013 et 14 sur 9 mois 2014.

Les menaces de violences (pour extorsion de fonds ou dans un autre but)

- Après une hausse significative en 2013 (42 faits contre 29), les 9 premiers mois 2014 sont marqués par un recul de ces faits (19 contre 28)

- **Globalement, le total des AVIP enregistre une hausse de 21 % en 2013 (238 faits contre 190) et reste stable sur les 9 premiers mois 2014 (157 faits contre 158)**
- Les AVIP représentent en 2013 13,6 % de la délinquance générale constatée sur la commune, taux qui reste élevé sur les 9 premiers mois 2014 (13,1 %)

5. LES ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- On observe une légère hausse en 2013 avec 170 faits constatés contre 161 en 2012 (+5,59%) à mettre en regard d'une progression des plaintes pour falsifications et usages de chèques volés et de cartes de crédit.
- Les escroqueries et abus de confiance, qui représentent en moyenne 80 % de cet agrégat reculent quant à elle légèrement en 2013 (129 faits contre 134) et cette tendance à la baisse s'accroît en 2014 (61 faits sur 9 mois contre 108)
- Les données pour les 9 premiers mois 2014 témoignent d'un recul significatif des infractions économiques et financières : 89 contre 135 soit -34 %
- Dans le même temps, le poids de la commune dans la BTA est passé de 76% en 2012 à 62,5 % en 2013 et à 53 % sur les 9 premiers mois 2014

6. LES INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR L'ACTION DES SERVICES (IRAS)

- Leur évolution est à prendre en compte au regard de la priorité donnée à la lutte contre l'économie souterraine dans le cadre de la ZSP.
- **Les IRAS ont augmenté de 145 % entre 2012 et 2013, passant de 103 à 252 faits révélés.**
- Elles demeurent à un niveau élevé sur les 9 premiers mois de l'année malgré un léger recul : 137 faits contre 145.
- Le poids des IRAS dans la délinquance générale est passé de 5,9 % en 2012 à 14,9 % en 2013 et demeure à 11,4 % sur les 9 premiers mois 2014.
- Cette évolution tient pour l'essentiel aux **affaires liées aux infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)**
- **Les affaires de recels**, relativement stables en 2013 (19 contre 18), progressent significativement sur les 9 premiers mois de 2014 (20 contre 10)
- Les affaires de port ou détention d'armes prohibées en légère progression en 2013 (25 contre 22) enregistrent une légère baisse sur les 9 premiers mois de 2014 (14 contre 19)

7. L'ÉLUCIDATION DES FAITS

- **L'année 2013 a enregistré une hausse très significative des faits élucidés.** La délinquance reculant, le taux d'élucidation pour la délinquance générale est passé de 28,7 % à 41 %. Les données pour les neuf premiers mois 2014 confirment cette hausse.
- Cette hausse du taux d'élucidation s'explique plus particulièrement par la progression des IRAS pour lesquelles le taux d'élucidation moyen est de 100%
- Dans le même temps, le taux d'élucidation des indicateurs de pilotage des services a également connu une hausse passant de 9,31 % en 2012 à 15,34% en 2013 et reste dans la moyenne nationale sur les 9 premiers 2014.
- Le nombre total de personnes mises en cause a significativement progressé en 2013 et apparaît relativement stable sur les 9 premiers mois de l'année.
- Dans le même temps, **le nombre de mises en cause impliquant des mineurs a progressé de manière plus importante** (un même mineur pouvant être mis en cause à plusieurs reprises).
- Avec 117 mises en cause impliquant des mineurs en 2013, le taux d'implication des mineurs reste toutefois en-dessous de la moyenne nationale (17,6 %) mais il atteint 19 % sur les 9 premiers mois 2014 avec 87 mises en cause de mineurs (contre 16,6 % à l'échelle de la BTA)
- A noter que **s'agissant des indicateurs de pilotage des services, le taux d'implication des mineurs atteint 45,6 % en 2013 et se situe à 49 % sur les 9 premiers mois 2014** et au-delà pour ce qui concerne plus particulièrement les vols liés à l'automobile
- Il conviendra dès lors que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance prenne en compte cette tendance à la hausse de l'implication des mineurs même si ces chiffres induisent de fait la nécessité de ne pas ignorer les auteurs majeurs et en particulier les jeunes majeurs (18-25 ans)

CE QUE L'ON PEUT RETENIR :

- En 2013, la délinquance générale a reculé de 3,9 % sur la commune et cette tendance à la baisse se poursuit sur les 9 premiers mois de 2014.
- Hors infractions révélées par l'action des services (IRAS), la délinquance générale a reculé de 13,14 % en 2013.
- Le taux de délinquance sur la commune est passé de 70,42 ‰ en 2012 à 66,74 ‰ en 2013, ce qui reste toutefois plus de 11 points au-dessus du taux moyen national (55,24 ‰).
- Un recul significatif des cambriolages en 2013 (-28,6%), mais ceux-ci connaissent une hausse importante sur les 9 premiers mois de 2014 (+29,3%).
- Une hausse continue des vols à la tire.
- Une diminution des atteintes aux biens entre 2012 et 2013 (de 70 % de la délinquance générale constatée sur la commune à 57,3 %), mais une hausse sur les 9 premiers mois de 2014 (62,4 % de la délinquance générale).
- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrent une hausse de 21 % en 2013 et restent stables sur les 9 premiers mois de 2014. Cette augmentation concerne surtout les violences physiques non crapuleuses, et notamment les coups et blessures volontaires (+18,7% entre 2012 et 2013 ; +20,25 % sur les 9 premiers mois de 2014) ainsi que les violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.
- Une hausse très significative des faits élucidés (de 28,7% en 2012 à 41% en 2013 pour la délinquance générale).
- Une progression du nombre de mises en cause impliquant des mineurs.

C/ LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est structurée selon les trois volets suivants :

- la prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales et l'aide aux victimes
- la tranquillité publique.

La stratégie définit une politique globale en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique et présente donc un ensemble d'objectifs et d'actions qui y concourent, quels que soient les champs d'intervention (éducation, prévention, soutien à la scolarité, insertion, accès aux droits, cohésion sociale...). Certains de ces objectifs et de ces actions relèveront donc d'autres axes du Contrat de ville. De même, une large partie du plan d'actions relatif à la tranquillité publique sera mis en œuvre dans le cadre de la ZSP et non du CLSPD.

La partie qui suit présente les objectifs stratégiques correspondant à chacun des trois volets de la stratégie territoriale. Celle-ci peut être consultée pour prendre connaissance du plan d'actions détaillé.

1. PRÉVENTION EN DIRECTION DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE

- Assurer une prise en charge concertée des situations individuelles en ciblant plus particulièrement les 10-25 ans
- Mieux coordonner la prévention des conduites à risques et assurer leur prise en charge
- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire
- Faciliter l'insertion socio-professionnelle des mineurs et jeunes majeurs
- Soutenir l'autorité parentale et responsabiliser les parents
- Développer les actions en faveur de la citoyenneté et du respect de l'autre
- Prévenir la réitération et/ou la récidive

2. PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES ET AIDE AUX VICTIMES

2.1 Prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales

- Prévenir les violences conjugales et les violences intrafamiliales
- Mieux identifier les violences conjugales et les violences intrafamiliales
- Conforter la prise en charge, l'accompagnement et la protection des victimes

2.2 Aide aux victimes

- Renforcer l'accompagnement des victimes d'infractions pénales

3. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Avoir une connaissance partagée de l'évolution de la délinquance constatée
- Maintenir les résultats obtenus depuis la mise en place de la zone de sécurité prioritaire
- Renforcer l'efficacité du réseau de vidéoprotection urbaine
- Renforcer la sécurité de la gare et de ses parkings
- Assurer une gestion des différends familiaux et des conflits de voisinage
- Conforter la prévention et la lutte contre l'insécurité routière
- Renforcer la lutte contre les nuisances concourant à l'insalubrité publique et au sentiment d'insécurité
- Poursuivre les actions engagées en matière de sécurisation des commerces et des espaces commerciaux
- Impliquer les habitants dans ce programme d'actions

**VIII. AXE « CADRE DE VIE /
DÉVELOPPEMENT URBAIN »**

L'axe « Cadre de vie / Développement urbain » se déclinera à travers deux projets urbains d'envergure :

- l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) présentée en mars 2015 au Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, dans le cadre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020
- le Projet de Renouvellement Urbain (PRU), qui sera soumis aux services de l'Etat et à l'ANRU, dans le cadre des projets d'intérêt régional.

Ces deux projets urbains intégrés constitueront le volet investissement du Contrat de ville. En cohérence forte avec les autres axes de ce document cadre, ils viendront ainsi les renforcer en constituant des leviers d'action complémentaires. Ils permettront de produire des changements ambitieux, visibles et profonds et donc d'aller au-delà du résultat auquel aurait abouti le Contrat de ville sans ces projets urbains intégrés situés sur le plan de l'investissement.

A/ L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE

L'Approche Territoriale Intégrée est portée par la Communauté de communes du Pays de Lunel. Elle a été élaborée à partir du même diagnostic que celui qui a été développé dans la première partie du Contrat de ville et pour chaque axe de celui-ci.

1. UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE

Il a été décidé d'adopter une stratégie commune avec le Syndicat mixte du Pays Vidourle-Camargue, porteur d'un projet intégré présenté au Conseil Régional dans le cadre du programme LEADER. Ce choix est né de la volonté de faire converger les deux démarches intégrées vers des enjeux et des objectifs communs, afin de renforcer leur efficacité et leur impact. Il a également été considéré que l'échelle du territoire Vidourle-Camargue (incluant le Pays de Lunel) constituait l'échelle pertinente, au-delà des limites administratives, pour répondre aux principaux enjeux territoriaux auxquels il paraît capital de répondre. Ceux-ci sont les suivants :

- Soutenir l'économie locale ;
- Favoriser la mobilité des habitants, et notamment la mobilité douce ;
- Renforcer la présence d'équipements publics pour aller à l'encontre des inégalités sociales et renforcer l'action des pouvoirs publics ;
- Contribuer à la transition énergétique ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire.

La finalité de la stratégie définie repose ainsi sur les deux axes primordiaux suivants :

- L'organisation d'un pôle d'équilibre entre Nîmes et Montpellier, la ville de Lunel étant identifiée comme « ville-moteur » du territoire, aux côtés des villes relais de Vauvert et Sommières
- L'amélioration de l'image du territoire, le management de son attractivité et l'affirmation de son identité, afin de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et développer l'activité touristique et économique.

La stratégie retenue, qui vise à consolider le rôle de Lunel au sein d'un territoire en devenir, devra

bénéficiaire en premier lieu aux habitants du périmètre prioritaire de la Politique de la Ville, notamment à travers le soutien à la mobilité pour un meilleur accès à l'emploi et l'amélioration de leur cadre de vie.

Les maîtres d'ouvrage parties prenantes de l'ATI contribueront par ailleurs à l'insertion et l'emploi en intégrant dans la mesure du possible des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Cette stratégie se décline en quatre axes et s'articule avec les autres volets du Contrat de ville, le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) et le projet LEADER du Syndicat Mixte Vidourle-Camargue.

Consolider une ville-centre au sein d'un territoire en devenir

Favoriser la
mobilité des
habitants

Améliorer la vie des
habitants de
manière durable et
pérenne : habitat,
espaces et
équipements
publics

Améliorer l'image
du territoire,
renforcer son
attractivité et
affirmer son identité

Organiser un pôle
d'équilibre entre
Nîmes et
Montpellier

En articulation avec les autres axes du Contrat de ville et le PRU

En articulation avec LEADER

Tout en contribuant à la **transition énergétique** par des choix responsables et exemplaires des maîtres d'ouvrage, et par un changement de pratiques des habitants.

2. UN PLAN D' ACTIONS COHÉRENT

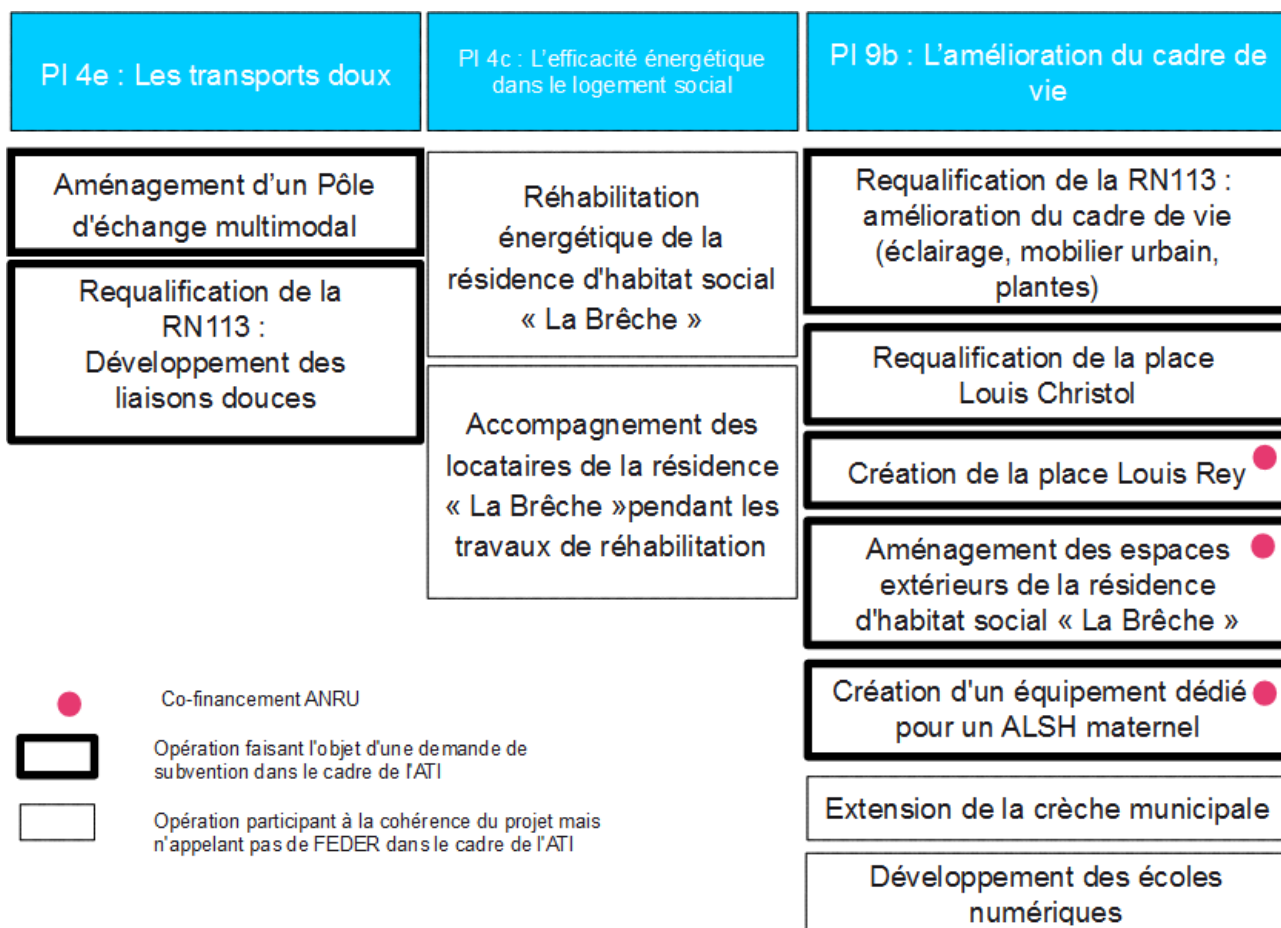
L'appel à projets du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020 dans lequel s'inscrit l'ATI comprend trois priorités d'investissement, avec l'obligation de répondre au moins à deux d'entre elles :

- les transports doux
- l'efficacité énergétique dans le logement social
- l'amélioration du cadre de vie

Le schéma qui suit présente, par priorité d'investissement, le plan d'actions de l'ATI.

Toutes les opérations ne font pas l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER, mais il a paru important de souligner la cohérence d'ensemble du projet, bien que certaines opérations soient financées en dehors de l'ATI.

Sont par ailleurs mises en valeur les opérations susceptibles de bénéficier d'un co-financement de l'ANRU dans le cadre du PRU.



Une carte figurant en annexe présente la localisation géographique de l'ensemble des opérations.

3. L'ARTICULATION DE L'ATI AVEC LES AUTRES AXES DU CONTRAT DE VILLE

Il est tout d'abord important de noter que la stratégie de l'ATI s'inscrit pleinement en cohérence avec celle du Contrat de ville. Rappelons en effet que celle-ci est la suivante :

- Concourir à un développement équilibré de la commune :
 - Revitaliser le centre-ville et renforcer sa fonction de centralité
 - Lutter contre la concentration de difficultés au sein de certains quartiers ; permettre à ces quartiers de s'inscrire dans la dynamique de développement communale et intercommunale
- Favoriser le développement de la cohésion sociale
- Contribuer à l'amélioration de l'image de la commune.

Et, au-delà de cette cohérence avec la stratégie d'ensemble, l'articulation de l'ATI avec le Contrat de ville se vérifie pour chacun de ses axes.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » sont les suivants :

- Lutter contre les incidences négatives, sur le plan éducatif et scolaire, des conditions socio-économiques auxquelles sont confrontées les familles du périmètre prioritaire.
- Favoriser la réussite scolaire des élèves. Lutter contre les sorties précoces et sans diplôme du système scolaire, qui exposent les personnes au chômage.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et favoriser la cohérence de leur intervention. Permettre aux parents d'y trouver toute leur place et les accompagner dans leur rôle éducatif.

Or, à travers l'orientation consistant à « améliorer la vie des habitants de manière durable et pérenne » l'ATI répond pleinement à ces enjeux. Le plan d'actions prévoit en effet le développement et l'amélioration d'équipements liés à l'accueil et l'éducation des enfants, permettant en quelque sorte de compenser les conditions socio-économiques défavorables auxquelles sont confrontées les familles du périmètre prioritaire.

Dans le cadre de l'axe « Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique », les enjeux identifiés sont les suivants :

- Faire reculer le chômage des habitants du périmètre prioritaire en s'appuyant sur les potentiels d'emploi actuels et à venir des bassins montpelliérain, nîmois et lunellois.
- Augmenter le niveau de qualification des habitants, et notamment des jeunes, en lien avec les besoins des employeurs.

La stratégie de l'ATI est également tout à fait en cohérence avec ces enjeux. Le développement de la mobilité des habitants, notamment à travers la création d'un Pôle d'échange multimodal, constitue en effet l'un de ses axes forts. Or le diagnostic partagé du Contrat de ville fait ressortir le manque de mobilité comme l'un des principaux freins dans l'accès à l'emploi et à la formation.

Par ailleurs, le renforcement et l'amélioration de l'accueil des enfants (cf. ci-dessus) permettra d'aider les parents, et notamment les femmes en situation de monoparentalité, à mettre en œuvre des démarches d'insertion et à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Enfin, les orientations de l'ATI consistant à améliorer l'image du territoire et renforcer son attractivité ainsi qu'à organiser un pôle d'équilibre entre Nîmes et Montpellier vont concourir au développement de l'emploi et de la formation au sein du territoire.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'axe « Accès aux droits / Cohésion sociale » sont les suivants :

- Garantir l'accès des habitants du périmètre prioritaire aux droits fondamentaux et lutter contre ce qui concourt à leur précarité et leur vulnérabilité.
- Dans un contexte socio-économique dégradé, lutter contre toute forme de repli et d'enfermement et contre la formation de clivages au sein de la population. Préserver et développer la cohésion sociale.

La stratégie de l'ATI répond également à ces enjeux, notamment à travers l'orientation consistant à « améliorer la vie des habitants de manière durable et pérenne », qui contribuera à renforcer et améliorer le service public au sein du périmètre prioritaire ainsi qu'à créer des espaces publics propices aux échanges.

B/ LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

1. LA POLITIQUE DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN À L'ŒUVRE

On a déjà constaté à travers les différents axes du Contrat de ville que le centre ancien concentre une population confrontée à des difficultés socio-économiques et résidant dans un habitat vétuste et dégradé, parfois insalubre. Il joue le rôle de parc social de fait. Les taux de vacance et de rotation y sont élevés (la moitié des ménages avait emménagé depuis moins de 5 ans en 2010) et les activités commerciales et artisanales en déclin.

En réponse à cette problématique, la Ville mène depuis une quinzaine d'années une politique de requalification urbaine du centre ancien. Celle-ci s'est notamment traduite par :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU), de 2005 à 2010, puis reconduite de 2010 à 2015, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Hérault
- Une action spécifique de lutte contre l'habitat indigne
- Une action de mise en valeur des façades et des vitrines, avec le soutien du FISAC
- Un programme de rénovation d'îlots dégradés et de requalification d'espaces publics, soutenu par une action foncière de la Ville et qui a donné lieu à des « opérations isolées » co-financées par l'ANRU

De 2005 à 2014, 230 logements ont ainsi pu être réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU (168 logements de propriétaires occupants et 62 logements de propriétaires bailleurs donnant lieu à des logements locatifs conventionnés). 80 façades et devantures commerciales ont été rénovées. Ces travaux ont représenté un budget de 5,9M€, dont 3M€ de subventions (80% de l'ANAH, 13% de la Ville et 7% du Conseil Départemental).

Le programme de rénovation d'îlots dégradés et de requalification d'espaces publics s'est traduit par un certain nombre d'opérations, dont certaines sont encore en cours : Caladons, J.J Rousseau, Salengro, Alsace-Lorraine... Il a également donné des résultats probants, permettant véritablement de changer l'aspect urbain de ces îlots et espaces publics et parfois de valoriser leur dimension patrimoniale. Les acquisitions de bâtiments effectuées par la Ville entre 2001 et 2014 ont représenté près de 3,5M€.

Enfin, sur la même période, ce sont près de 18 millions d'euros qui ont été investis par la Ville au sein du périmètre prioritaire, à la fois en termes de réhabilitation de bâtiments, de requalification d'espaces publics et de voirie ainsi que de travaux de réseaux. Deux musées ont également ouvert leurs portes (musée Médard et musée de la Tour des prisons), renforçant l'attrait culturel et touristique du centre ancien. Et plusieurs équipements publics (écoles, salle polyvalente, Espace Castel...) ont été réhabilités ou construits au sein du périmètre.

2. L'ÉLABORATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

C'est dans le prolongement de cette action forte déjà engagée que la Ville souhaite inscrire le nouveau Projet de Renouvellement Urbain pour la période 2015-2020.

Mais si celui-ci doit être élaboré en cohérence avec la politique de requalification urbaine menée depuis une quinzaine d'années, il doit aussi permettre d'aller plus loin, c'est-à-dire de produire des effets d'envergure sur l'habitat, la mixité sociale, le commerce, l'environnement urbain... et ce, dans des délais plus courts. Il semble important de dépasser les limites des leviers d'action que

constituent l'OPAH-RU et les opérations isolées, y compris en s'appuyant sur des dispositifs coercitifs de l'urbanisme.

L'élaboration du PRU devra répondre aux exigences suivantes :

- mobiliser un large partenariat dès la phase de conception du projet : Etat, maîtres d'ouvrage, dont les organismes HLM, collectivités territoriales, Caisse des dépôts et consignations, représentants des habitants et de la société civile... ;
- concevoir un projet contribuant à la réduction des écarts de développement entre le périmètre prioritaire de la Politique de la Ville et le reste du territoire, à la cohésion urbaine et sociale ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des habitants du périmètre prioritaire ;
- être issu d'une réflexion sur la fonction des quartiers concernés au sein de la ville et de la communauté de communes et s'articuler avec les stratégies de développement urbain durable de l'intercommunalité (SCOT, PLH,...) ;
- concevoir un projet permettant d'intégrer durablement ces quartiers dans la dynamique de développement intercommunal et de renforcer leur attractivité ;
- identifier les perspectives de développement de ces quartiers avec une vision dynamique à moyen / long terme (10-15 ans).

La Ville et ses partenaires devront tout d'abord élaborer le protocole de préfiguration du PRU. Celui-ci vise à définir l'ambition, la stratégie et les objectifs du PRU, ainsi que le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à un ensemble de projets opérationnels aux conditions de faisabilité établies.

Le protocole de préfiguration précisera ainsi :

- le périmètre concerné
- le diagnostic : dysfonctionnements urbains des quartiers et atouts sur lesquels s'appuyer ; opérations de renouvellement urbain déjà mises en œuvre
- les orientations stratégiques poursuivies (y compris la vocation des quartiers à 10 - 15 ans) et les premiers objectifs opérationnels
- le programme de travail détaillé à mettre en œuvre (études, ingénierie de projet...) pour définir précisément le PRU, ses modalités et son calendrier de réalisation
- le plan de financement de l'ingénierie de projet et des études
- les moyens consacrés à l'analyse de la soutenabilité financière des projets dans une approche en coût global
- les modalités d'association des habitants
- la gouvernance du PRU :
 - le pilotage stratégique, en lien avec le Contrat de ville et l'Approche Territoriale Intégrée
 - le pilotage opérationnel
 - les modalités d'association des maîtres d'ouvrage et autres partenaires dès la phase d'élaboration du PRU

Le protocole de préfiguration constitue la première étape de contractualisation du PRU. Il devrait être établi en décembre 2015. S'il est approuvé par l'ANRU, il sera suivi de l'élaboration du PRU lui-même, qui s'appuiera sur les moyens d'ingénierie et les études préalablement identifiés par le protocole de préfiguration. Le PRU donnera lieu à une convention pluriannuelle conclue avec

l'ANRU, qui déterminera l'ensemble des projets opérationnels à réaliser et les conditions de leur mise en œuvre. Elle devrait intervenir fin 2016.

La stratégie du PRU sera définie dans le cadre de son protocole de préfiguration. S'il est donc trop tôt pour l'arrêter ici, on peut d'ores et déjà mettre en avant les axes majeurs autour desquels le PRU devrait être centré :

- Lutter contre le phénomène de concentration de difficultés au centre-ville et renforcer sa fonction de centralité
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Contribuer à l'amélioration de l'image de la ville et au renforcement de son attractivité

De même, on peut considérer que le PRU devrait porter sur les aspects suivants :

- La rénovation urbaine du centre ancien (habitat, revitalisation commerciale, espaces publics...)
- Le développement de la cohésion sociale et l'amélioration des conditions de vie des habitants, notamment à travers le co-financement d'opérations inscrites dans l'ATI (création de la place Louis Rey, aménagement des espaces extérieurs de la Brèche et création d'un équipement dédié pour l'ALSH maternel)
- La mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) :
 - ✓ Sur les quartiers d'habitat social, notamment autour des axes suivants :
 - l'étude des domanialités en vue de leur éventuelle évolution pour optimiser la gestion des espaces
 - l'amélioration des espaces extérieurs
 - l'amélioration de la gestion des déchets
 - la tranquillité publique
 - ✓ Sur le centre-ville, en vue de :
 - anticiper la gestion des nouveaux espaces (requalification de places...) et assurer les conditions de la pérennisation des investissements
 - définir les modes de gestion à mettre en place pour améliorer le cadre de vie : nettoyage, collecte des déchets, éclairage public...
 - accompagner la situation transitoire du centre-ville jusqu'au terme de la réalisation du PRU (points cités précédemment, gestion des devantures des commerces fermés...)
 - accompagner les nuisances éventuelles des opérations programmées
- La production éventuelle de logements sociaux à l'échelle intercommunale

Enfin, les principales orientations et les principes d'action du PRU seraient les suivants :

- Intervenir à la fois dans le champ de l'habitat, du commerce et de l'environnement urbain (qualité des espaces publics, stationnement...)
- Renforcer la fonction de centralité du centre-ville en identifiant un périmètre stratégique, notamment à partir des zones qui ont déjà été requalifiées et des projets à venir, et en concentrant l'action sur celui-ci
- Favoriser la mixité sociale de la population du centre-ville, notamment en améliorant et en diversifiant l'habitat, de façon à lutter contre la concentration de difficultés socio-économiques
- Poursuivre la résorption de l'habitat dégradé en envisageant de recourir à des dispositifs coercitifs en complément des outils incitatifs utilisés jusqu'ici, notamment dans le cadre de

L'OPAH-RU

- Renforcer et dynamiser l'appareil commercial au sein du périmètre stratégique défini, en cohérence avec le commerce situé en périphérie, notamment au sein des zones d'activités. A l'inverse, prendre en compte la stratégie de développement commercial du centre-ville de Lunel dans la mise en œuvre de la politique intercommunale dans ce domaine.
- Renforcer les liaisons du centre ancien avec son environnement
- Renforcer la liaison du centre ancien avec les équipements structurants. Mettre notamment à profit les deux projets majeurs du Pôle d'Echange Multimodal et de la rénovation des arènes qui contribueront à développer l'attractivité du territoire et généreront des flux de personnes, le PEM constituant même un atout pour le renouvellement de la population du centre-ville.
- Poursuivre la politique de développement touristique et culturel et de valorisation du patrimoine. Considérer aussi ces domaines comme des potentiels de développement économique.
- Améliorer le cadre de vie des habitants, non seulement au centre-ville, mais aussi au sein des quartiers d'habitat social, notamment à travers l'amélioration et la valorisation des espaces extérieurs ainsi que par l'optimisation de leur gestion. Mettre en place une démarche de Gestion Urbaine de Proximité afin de traiter les dysfonctionnements urbains à court terme et d'anticiper la gestion des nouveaux espaces créés dans le cadre du PRU.

IX. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

A/ LES INSTANCES PARTENARIALES

La gouvernance du Contrat de ville sera assurée par un ensemble d'instances partenariales dont le rôle est présenté ci-après.

1. UN COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des organismes signataires du Contrat de ville, représentés au niveau politique, ainsi que d'un représentant du Conseil citoyen. Le Syndicat mixte du Pays Vidourle – Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue y sont également représentés afin d'assurer une articulation entre l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) portée par la Communauté de communes du Pays de Lunel et le projet développé dans le cadre du programme LEADER ainsi que l'ATI portée par la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le comité de pilotage s'assure du respect des objectifs fixés dans le Contrat de ville et détermine éventuellement les ajustements nécessaires. Il définit les orientations annuelles, notamment au vu du bilan de l'action réalisée. Il conduit les évaluations du Contrat de ville, notamment à mi-parcours et au terme de celui-ci. De façon générale, il est chargé d'arrêter toute décision majeure.

Des temps spécifiques seront dédiés au pilotage de l'Approche Territoriale Intégrée et du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

2. DES COMITÉS TECHNIQUES

Le comité technique plénier est composé de l'ensemble des organismes signataires du Contrat de ville, représentés au niveau technique, ainsi que d'un représentant du Conseil citoyen. Le Syndicat mixte du Pays Vidourle – Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue y sont également représentés afin d'assurer une articulation entre l'ATI portée par la Communauté de communes du Pays de Lunel et le projet développé dans le cadre du programme LEADER ainsi que l'ATI portée par la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le comité technique plénier assure le suivi opérationnel de la mise en œuvre du Contrat de ville. Il contribue également à l'animation du partenariat entre l'ensemble des organismes signataires. Il examine les propositions des groupes de travail, avant de les soumettre éventuellement au comité de pilotage. Il prépare tous les travaux nécessaires aux décisions du comité de pilotage : bilans annuels, évaluations...

Un comité technique restreint, dont la composition sera définie par le comité de pilotage, pourra être mis en place afin de favoriser l'efficacité du travail de cette instance.

Les demandes de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville seront examinées par le comité technique restreint ou par une commission dédiée à cette fonction.

Un comité technique spécifique à l'ATI et au PRU permettra par ailleurs d'assurer un suivi particulier des opérations urbaines.

3. DES GROUPES DE TRAVAIL

Un groupe de travail est dédié à chaque axe du Contrat de ville. Il est composé des organismes signataires compétents dans les champs d'intervention concernés ainsi que des opérateurs contribuant à la mise en œuvre du plan d'actions correspondant à l'axe.

Chaque groupe de travail permet d'animer le partenariat de ces acteurs, notamment par un échange d'informations sur les actions conduites. Il vise également à les mobiliser et à organiser leur action de façon cohérente pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il permet par ailleurs de mettre en commun des constats concernant des besoins et des problématiques qui n'avaient pas encore été repérés ainsi que des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions.

Il peut enfin émettre des propositions, notamment en vue de l'ajustement du plan d'actions et éventuellement des objectifs.

Dans le cadre de l'axe « Prévention / Tranquillité publique », un groupe de travail est mis en place autour de chacun des trois volets de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance, prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales et aide aux victimes et enfin tranquillité publique).

1. LE CADRE GÉNÉRAL

Les Conseils citoyens sont prévus par la loi de réforme de la Politique de la Ville, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Toute collectivité porteuse d'un Contrat de ville doit ainsi mettre en place un Conseil citoyen pour chaque périmètre prioritaire.

Cette instance vise à associer les habitants, associations et autres acteurs locaux du périmètre prioritaire à chaque étape du Contrat de ville (élaboration, mise en œuvre et évaluation). Elle offre ainsi aux acteurs institutionnels la possibilité de consulter leur avis, et ce faisant de s'appuyer sur le regard complémentaire d'usagers, de bénévoles, de professionnels en lien direct avec la population du périmètre prioritaire... Elle permet également de créer un espace de propositions et d'initiatives susceptible d'enrichir l'action conduite dans le cadre du Contrat de ville.

Un seul Conseil citoyen est mis en place à Lunel, puisque la commune dispose d'un périmètre prioritaire. Il s'inscrit dans le même calendrier que celui du Contrat de ville, prévu pour la période de 2015 à 2020.

Le Conseil citoyen doit fonctionner de manière démocratique et respecter les principes de laïcité, d'indépendance, de pluralité et de parité. Il élaborera son règlement intérieur afin de préciser ses modalités de fonctionnement. Celui-ci devra s'inscrire dans le cadre défini par le document de présentation des règles de création du Conseil citoyen ainsi qu'être validé par la Ville.

Le Conseil citoyen disposera d'un lieu de réunion ponctuel ou permanent et des moyens matériels lui permettant de fonctionner de manière indépendante.

Le Conseil citoyen a un rôle consultatif concernant les différents volets de la Politique de la Ville. Il peut être saisi par les partenaires institutionnels et émettre par lui-même des propositions ou des avis, en particulier sur l'adaptation des actions selon les points de vue et les préoccupations exprimés par des habitants résidant au sein du périmètre prioritaire.

Le Conseil citoyen est représenté au sein des instances partenariales du Contrat de ville (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail) pour son élaboration, sa mise en œuvre et son évaluation.

Il peut également initier et éventuellement mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs définis dans le Contrat de ville, en cohérence avec l'existant. Celles-ci devront être validées par les instances partenariales du Contrat de ville.

2. LA COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN

Le Conseil citoyen est composé de deux collèges : le premier est constitué d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire, et le second d'associations et autres acteurs locaux (commerçants, artisans, entreprises, professions libérales...) intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville et/ou implantés au sein du périmètre prioritaire.

Le Conseil citoyen comprend 24 membres, dont 16 au sein du collège « habitants » et 8 au sein du collège « associations et autres acteurs locaux ».

2.1 Constitution du collège « habitants »

12 places seront attribuées à l'issue d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales.

3 critères croisés sont fixés pour assurer une composition équilibrée : le lieu de résidence, l'âge et le sexe.

Les places devront se répartir équitablement entre les catégories définies pour chaque critère.

- 3 secteurs géographiques sont retenus :
 - centre-ville
 - la Roquette
 - « Route de Montpellier » - Les Abrivados - La Brèche
- 3 tranches d'âges sont fixées :
 - 18/30 ans
 - 31/60 ans
 - 61 ans et plus
- Critère du sexe :
 - 6 places seront occupées par des femmes et les 6 autres par des hommes.

Ainsi, dans la globalité des 12 places attribuées, 4 habitants seront issus de chaque secteur géographique et appartiendront à chaque tranche d'âges. De même, il y aura une parité entre les hommes et les femmes.

Les habitants issus du tirage au sort seront invités à faire savoir s'ils acceptent d'intégrer le Conseil citoyen. Le nombre d'habitants tirés au sort sera donc supérieur au nombre de places afin de tenir compte de ces renoncements. Ce sera également le moyen de créer une liste complémentaire, au cas où des défections interviendraient après la constitution du Conseil citoyen.

Les 4 places restantes seront attribuées à partir d'un appel à candidatures en direction des habitants du périmètre prioritaire âgés d'au moins 18 ans, en respectant la parité entre les hommes et les femmes. Si le nombre de candidats était supérieur au nombre de places, un tirage au sort serait effectué par la Ville, en présence de représentants de l'Etat et éventuellement d'autres organismes signataires du Contrat de ville.

2.2 Constitution du collège « associations et autres acteurs locaux »

8 places seront attribuées à l'issue d'un appel à candidatures en direction des associations et autres acteurs locaux (commerçants, artisans, entreprises, professions libérales...) intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville et/ou implantés au sein du périmètre prioritaire. 4 places seront réservées aux associations.

Si le nombre de candidatures dépassait le nombre de places, un tirage au sort serait effectué par la Ville, en présence de représentants de l'Etat et éventuellement d'autres organismes signataires du Contrat de ville. Une liste complémentaire serait établie, de la même façon que pour le collège « habitants ».

Une même personne ne pourra pas siéger au Conseil citoyen en étant membre des deux collèges. Soit elle fera partie du collège « habitants », soit elle représentera une structure au sein du collège « associations et autres acteurs locaux ».

Enfin, les membres seront désignés pour la période 2015/2020, correspondant à celle du Contrat de ville. Si des défections intervenaient au cours de celle-ci, des remplacements seraient effectués selon l'ordre de la liste complémentaire établie pour chaque collège.

C. LA DEMARCHE D'EVALUATION

De façon générale, l'évaluation visera à mesurer et analyser les résultats atteints dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville par rapport aux objectifs fixés.

Elle sera assurée lors de certaines étapes clefs, par exemple à mi-parcours et au terme du Contrat de ville, mais aussi tout au long de l'action conduite dans ce cadre. L'évaluation permettra ainsi :

- de repérer d'éventuels écarts avec le contenu de chaque axe du Contrat de ville (orientations, objectifs, plan d'actions...) et de modifier en conséquence les modalités de mise en œuvre engagées
- et/ou de réajuster le contenu de l'axe en accord avec le comité de pilotage, si la pertinence de certains de ses aspects était remise en cause à l'épreuve des faits.

L'évaluation s'effectuera par ailleurs à plusieurs niveaux : elle portera sur les résultats atteints par rapport aux objectifs stratégiques et sur ceux correspondant à chaque action programmée, selon les indicateurs définis. Elle portera en outre sur le pilotage du Contrat de ville, la cohérence de l'action conduite dans son ensemble et la mobilisation des différents partenaires. Enfin, elle aura à la fois une dimension quantitative et qualitative.

Chaque instance partenariale du Contrat de ville contribuera à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Les groupes de travail recueilleront et analyseront les éléments permettant d'apprécier les résultats atteints par rapport aux objectifs stratégiques et par rapport à ceux prévus par les actions. Ils mettront également en commun des constats concernant des besoins et des problématiques qui n'auraient pas encore été repérés ainsi que des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre des actions. Ils pourront enfin émettre des propositions, notamment en vue de l'ajustement du plan d'actions et éventuellement des objectifs.

Le Conseil citoyen alimentera ce travail en délivrant son point de vue sur les effets de l'action conduite dans le cadre de chaque axe du Contrat de ville ainsi que sur les besoins et problématiques émergents ou faisant l'objet d'un traitement insuffisant.

Le comité technique s'appuiera sur les productions des groupes de travail et du Conseil citoyen pour préparer les évaluations et préconisations soumises au comité de pilotage.

Le comité de pilotage conduira la démarche d'évaluation. Il examinera les éléments qui lui seront présentés et s'appuiera sur ceux-ci pour s'assurer du respect des objectifs fixés dans le Contrat de ville, pour déterminer les éventuels ajustements nécessaires et pour définir les orientations annuelles.

Enfin, en cohérence avec ce qui précède, la démarche d'évaluation pourra recourir aux notions suivantes.

La conformité mesurera les écarts entre le contenu du Contrat de ville et ce qui a réellement été mis en œuvre.

La pertinence permettra d'analyser si les orientations et objectifs de chaque axe répondent correctement aux problématiques identifiées ou aux besoins réels.

L'efficacité opérationnelle mesurera le rapport entre les objectifs d'action fixés et les résultats obtenus.

Enfin, l'efficience visera à la mise en relation entre les ressources utilisées, les modalités de leur utilisation et les résultats produits.

Fait à Lunel en 13 exemplaires originaux le 02 décembre 2015

Claude ARNAUD



Maire de Lunel
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lunel

Damien ALARY

Président du Conseil Régional
du Languedoc-Roussillon

Christophe BARRET

Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance
de Montpellier

Laurence CHARLES

Directrice territoriale de Pôle Emploi

Pierre de BOUSQUET

Préfet de région du Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Armande LE PELLEC MULLER

Recteur de l'Académie de Montpellier

Isabelle REDINI

Déléguée territoriale de l'Hérault
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon

Thierry MATHIEU



Directeur de la CAF de l'Hérault

Cédric SAUR



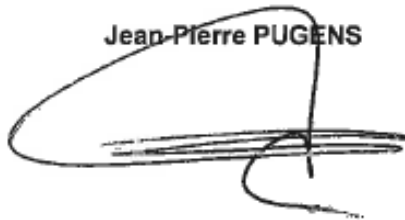
Président de la MSA du Languedoc

Robert COTTE



Président d'ACM Habitat

Jean-Pierre PUGENS



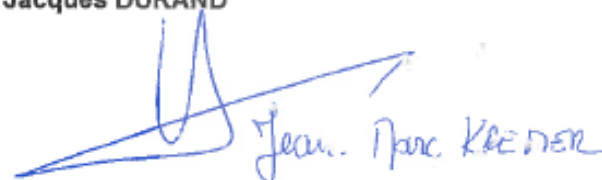
Directeur général d'Hérault Habitat

Yvon PELLET



Président de FDI Habitat

Jacques DURAND



Directeur général du Nouveau Logis Méridional

Olivier CAMAU



Directeur régional
de la Caisse des Dépôts et Consignations

André DELJARRY



Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Montpellier

Claude LOPEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de l'Hérault**

Jérôme DESPEY

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop and a final flourish on the right.

**Président de la Chambre d'Agriculture
de l'Hérault**

ANNEXES

